

Commune de **LOISIEUX**
(département de La Savoie - 73)

Carte Communale

1. Rapport de Présentation



Parc d'Activités de Côte Rousse
180 Rue du Genevois - 73000 Chambéry
04 79 70 55 64 - contact@atelierbda.fr

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du
Conseil Municipal approuvant la carte communale en date du :

25 mai 2018

Le Préfet :



L'élaboration d'une carte communale engage les élus dans une démarche globale au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune et réfléchissent à son avenir dans un objectif de maîtriser et gérer au mieux le développement, ceci dans l'intérêt collectif, à l'échelle du territoire communal, voire, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, l'intérêt de réaliser une carte communale telle que définie par les articles du Code de l'Urbanisme L.161-1 et suivants, et, R.161-1 et suivants, est avant tout d'éviter l'instruction des permis de construire au coup par coup dans le cadre de la règle de constructibilité limitée.

La carte communale permet de déterminer les conditions qui assureront l'équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, et ceci, en respectant les objectifs de développement durable.

Sont exposés ici :

- le diagnostic communal où seront développés les aspects suivants : la démographie, l'habitat et le foncier, les équipements et la vie associative, les activités et les déplacements. Il fera également état des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement comportant les caractéristiques environnementales du site et l'analyse des paysages ;
- les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées dans un souci de préservation et de mise en valeur du territoire, ainsi que éléments d'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent
- l'évaluation des impacts environnementaux du projet sur Natura 2000 et plus globalement sur les thématiques de l'environnement.

PREMIERE PARTIE : Diagnostic du territoire

A – Contexte du territoire	p 11
B – Approche démographique	p 18
C – Approche habitat et urbanisation	p 22
D – Déplacements	p 30
E – Les activités économique	p 33
F – Equipements et vie sociale	p 40

SECONDE PARTIE : Etat initial de l'environnement

<i>Diagnostic environnemental</i>	p 47
-----------------------------------	------

A - Le milieu physique	p 49
B - La gestion de l'eau	p 53
C - Les milieux naturels	p 60
D - Les risques et nuisances	p 70
E - Climat et énergies	p 73
F - Les enjeux environnementaux	p 77

<i>Approche paysagère</i>	p 79
---------------------------	------

A - Approche globale	p 79
B - Les secteurs urbanisés	p 85
C - Les éléments du patrimoine local	p 95
D - Les enjeux du paysage	p 100

TROISIEME PARTIE : Choix retenus pour la délimitation des secteurs

A - Eléments de cadrage	p 107
B - Les choix communaux en matière de développement	p 117
C – Les choix de développement par secteur	p 121
D - L'offre constructible de la carte communale	p 127
E – Les modifications apportées par la révision de la carte communale	p 130
F – Articulation avec les autres plans et programme	p 138

QUATRIEME PARTIE : Evaluation environnementale

A - Préambule	p 152
B – Synthèse des enjeux environnementaux	p 155
C – Scénario au fil de l'eau	
D – Evaluation des impacts de la révision de la carte communale sur Natura 2000 et sur l'environnement	p 157 p 158
E – Indicateurs de suivi	p 173
F – Résumé non technique	p 175

CINQUIEME PARTIE : Dossier d'approbation

A - Prise en compte des remarques issues de la consultation des PPA	p 190
B – Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique	p 191
C – Conclusion	p 193

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A - CONTEXTE DU TERRITOIRE



B - APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE



C - L'HABITAT ET URBANISATION



D - LES DÉPLACEMENTS



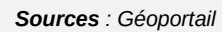
E - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



F - EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

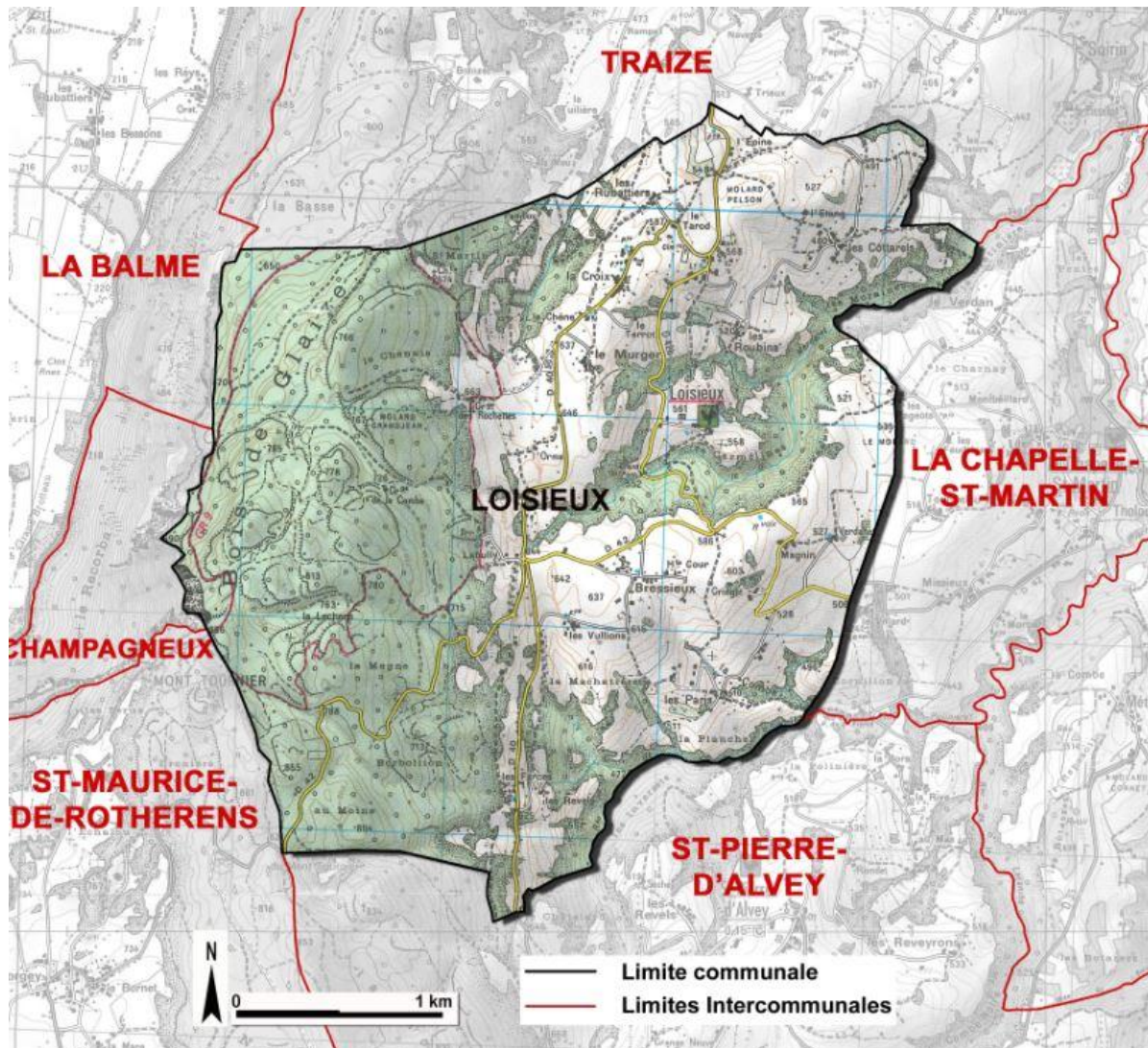


I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Les habitants de Loisiejx sont appelés les Loiselanes et les Loiselans.

□ Configuration du territoire



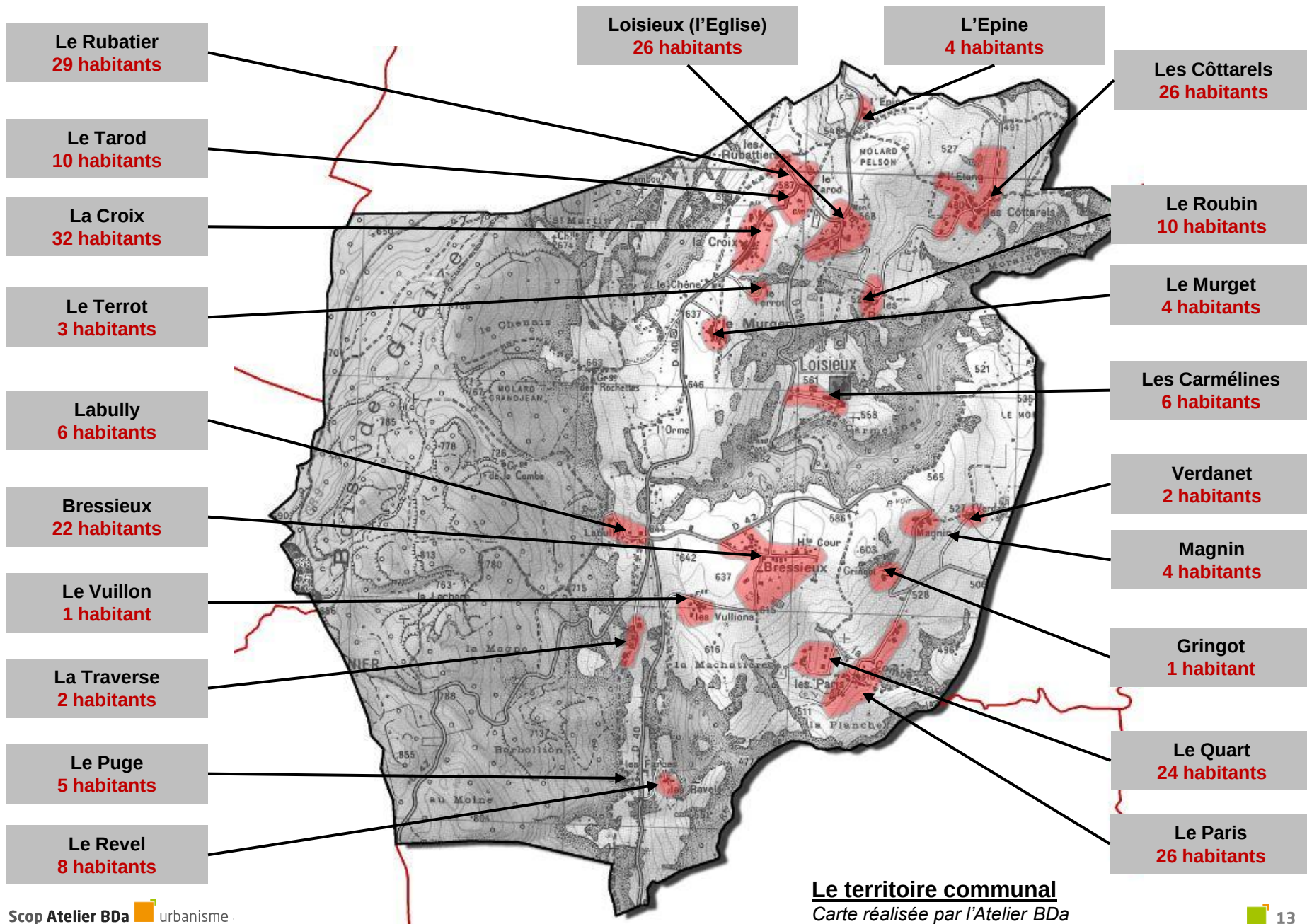
La commune est limitrophe des territoires de Traize, La Balme, Champagneux, Saint-Maurice-de-Rotherens, Saint-Pierre-d'Alvey et La Chapelle-Saint-Martin.

Loisieux s'étend sur 933 hectares, avec une altitude allant de 450 mètres (au niveau du lit de la Polinière) à 850 mètres d'altitude (le Mont Tournier).

La commune est constituée de nombreux hameaux qui parsèment le territoire, sans que l'un d'eux ne constitue réellement une centralité affirmée. La spécificité de la commune réside dans le positionnement de la mairie, au centre géographique du territoire communal (voir page suivante)

S'il faut compter 1h pour accéder aux grandes villes (107km de Lyon, 90km de Grenoble), le territoire reste néanmoins proche du pôle local de Yenne (8 km), et à une distance raisonnable de Chambéry (30km).

Le territoire communal
Carte réalisée par l'Atelier BDa



II. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Loisieux était autrefois connu sous les appellations suivantes :

- Loysiacum, dont les traces écrites remontent à 1404
- Capellanus de Loysieu, au XIVème siècle
- Parrochia de Leysieu, également au XIVème siècle

Les tuiles (dites tegales) retrouvées au plan des Cottarels et aux Rubbatiens attestent d'une occupation humaine à l'époque gallo-romaine. Le nom de la commune - Loisieux – trouverait ainsi son origine dans le nom du propriétaire des lieux : Lausius.

Des traces de l'époque moyenâgeuse existent également sur la commune, à travers la présence :

- des ruines de Recorba, au lieu « Glaise ».
- d'une grande enceinte rectangulaire
- d'une ancienne grange attachée à l'abbaye de Haute-combe

A noter également le château de Bressieux, qui est devenu au fil du temps une maison fermière.

A partir du XIème siècle, la paroisse appartient à la châtellenie double de Yenne-Chanaz, ainsi qu'au diocèse de Belley (jusqu'au XIXème siècle).

Les paroisses du Petit Bugey sont incorporées par le diocèse de Chambéry nouvellement crée en 1801, mettant fin à l'appartenance belleysane.

De 1815 à 1860 (date de l'annexion de la Savoie à la France), Loisieux fera partie du Mandement (lettre pastorale émise par un évêque) de Yenne.

La commune a toujours été tournée vers l'agriculture, avec notamment la production de blé, de légumes, de vins, ainsi que la sylviculture.



Les Rubatiens



L'église et le village



III. LE DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL : LA CARTE COMMUNALE

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 17 février 2006.

Contenu de la carte communale (Article R161-4 du code de l'urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent **les secteurs où les constructions sont autorisées** et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

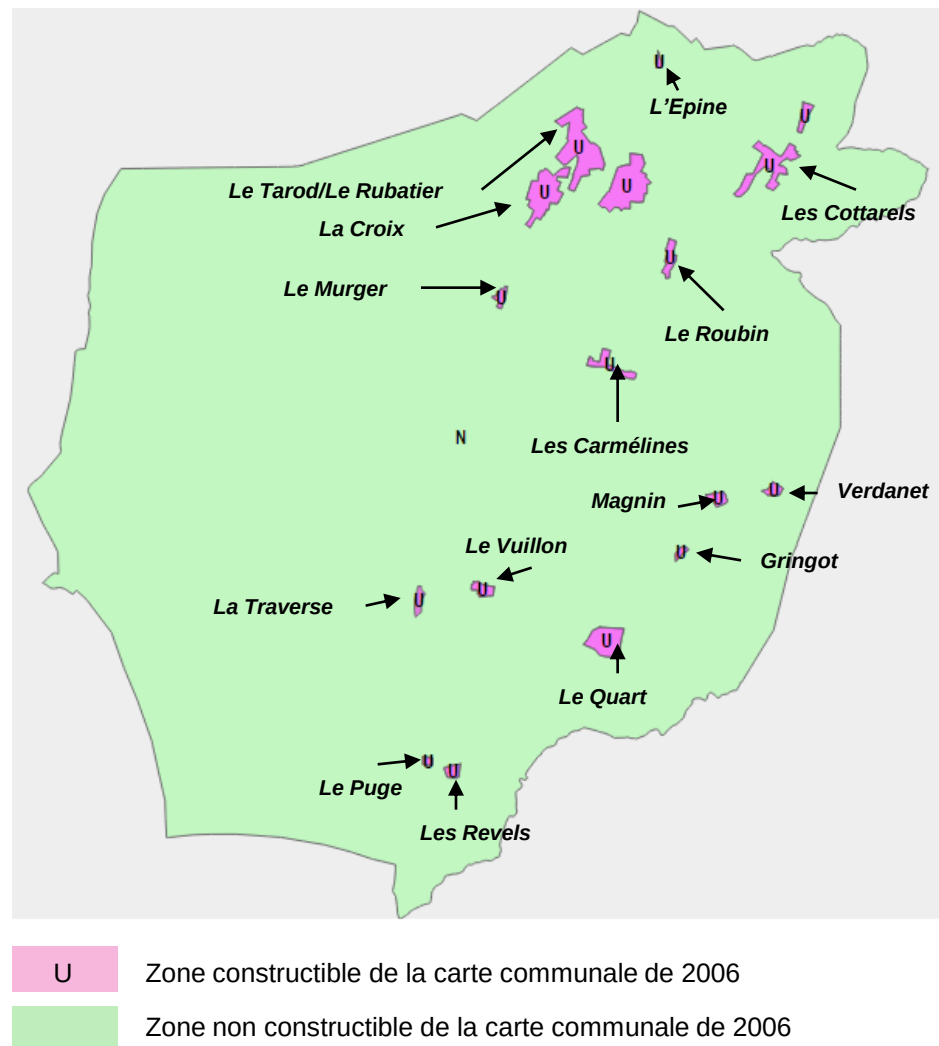
2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

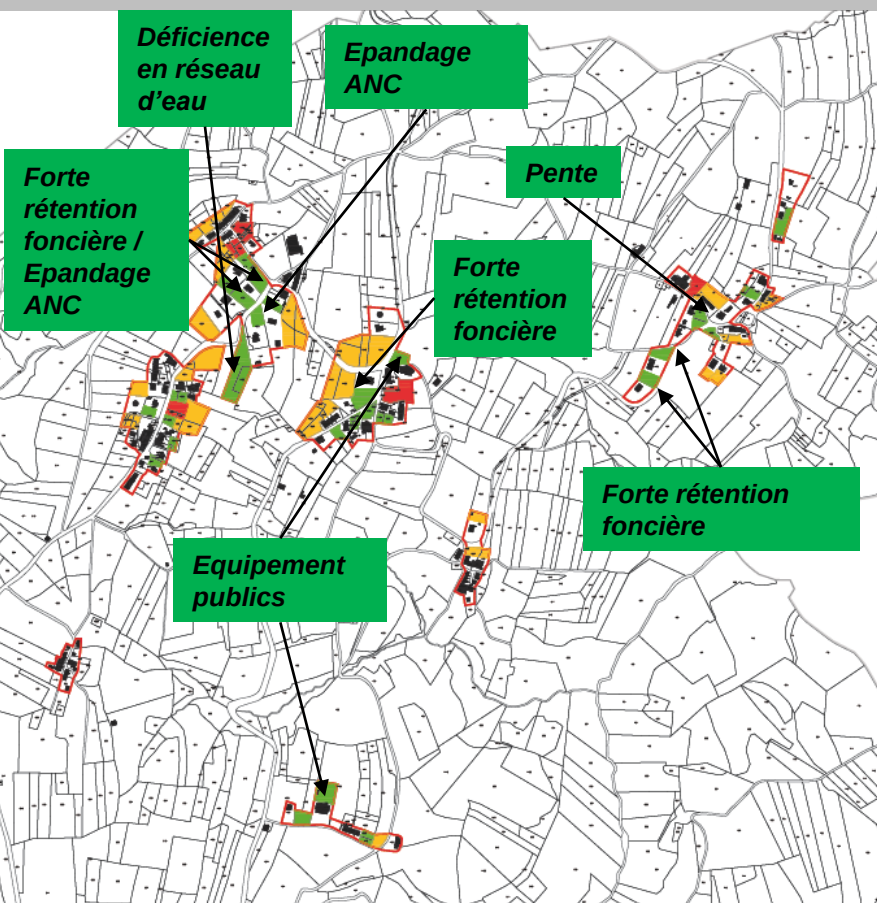
La carte ci contre présente les secteurs zonés en constructible dans ce document d'urbanisme.



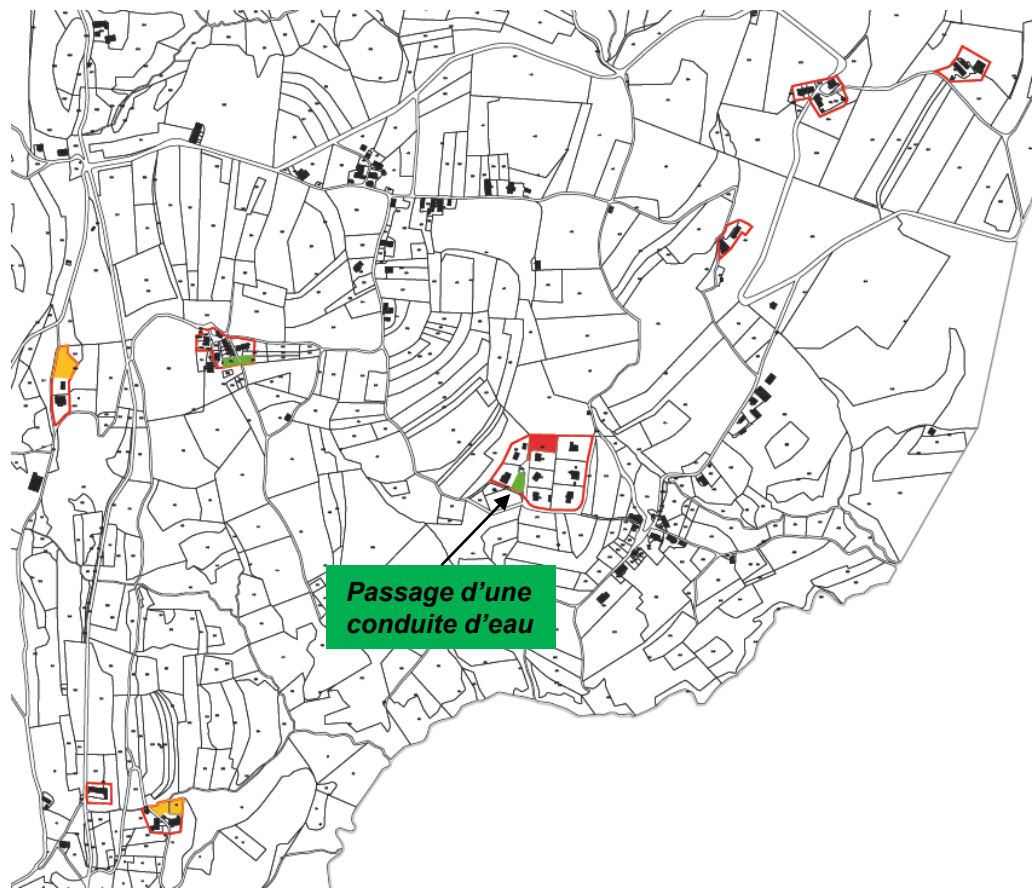
On recense dans ce document au total 16,9 ha en zone constructible (constructions existantes incluses).

En termes de potentiel constructible, le document propose encore **3,8 ha** de surfaces urbanisables (hors contraintes, voir cartes page suivante), dont 3,2 ha sur des terrains en extension de l'enveloppe urbaine (soit 84 % du potentiel).

Nom du secteur	Taille de la zone constructible	Réinvestissement urbain		Extension	Total (hors zones à contraintes)	Secteur à contraintes
		Morcellement	Tènements libres	Extension		
Les Cottarels	32481,2		721,07	3016,54	3737,61	3773,7
Le Rubatier	33188		1566,2	4623,16	6189,36	2825,02
Le Tarod				2947,03	2947,03	4244,04
La Croix	22881,4		934,4	6287,98	7222,38	1868,64
L'église	29330,2		1704,2	9395,4	11099,6	3572,3
Le Roubin	5445,3			1181,7	1181,7	
L'épine	938				0	
Le Terrot					0	
Les Carmélines	6990,3			508,59	508,59	2434,9
Le Murget	2858,6				0	
L'Abully					0	
Bressieux					0	
Le Verdanet	3701,24			617,5	617,5	
Le Magnin	2942,59				0	
Le Gringot	1630,7				0	
La Traverse	3496,2			1474,2	1474,2	
Le Vuillon	2942,6			636,39	636,39	636,38
Le Quart	15715,6		1348,1		1348,1	499,5
Le Puge	1351,1				0	
Le Revel	3077,3			1071,3	1071,3	
TOTAL	168970,33	0	6273,97	31759,79	38033,76	19854,48
		6273,97		31759,79		



Partie Nord du territoire



Partie Sud du territoire



Périmètre constructible de la carte communale



Dent creuse



Disponibilité en extension



Disponibilité apparente soumise à contraintes / autres

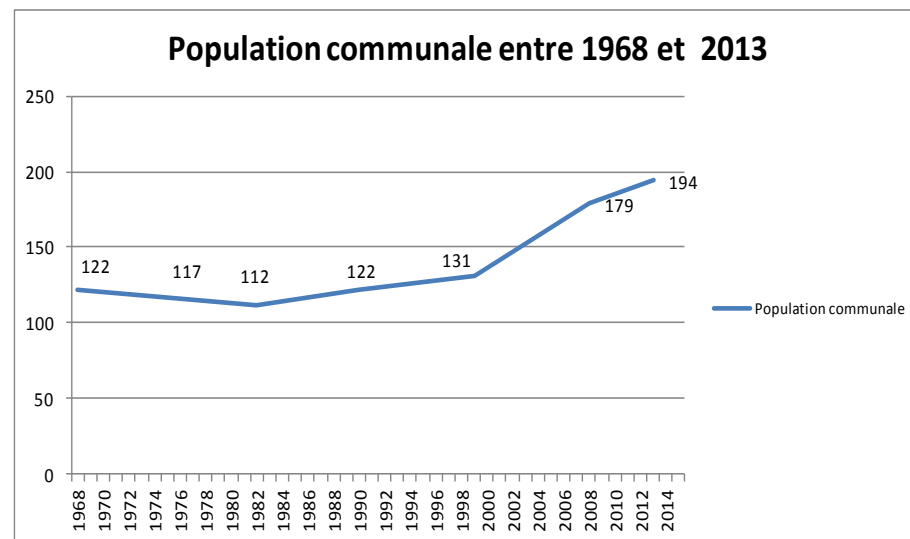
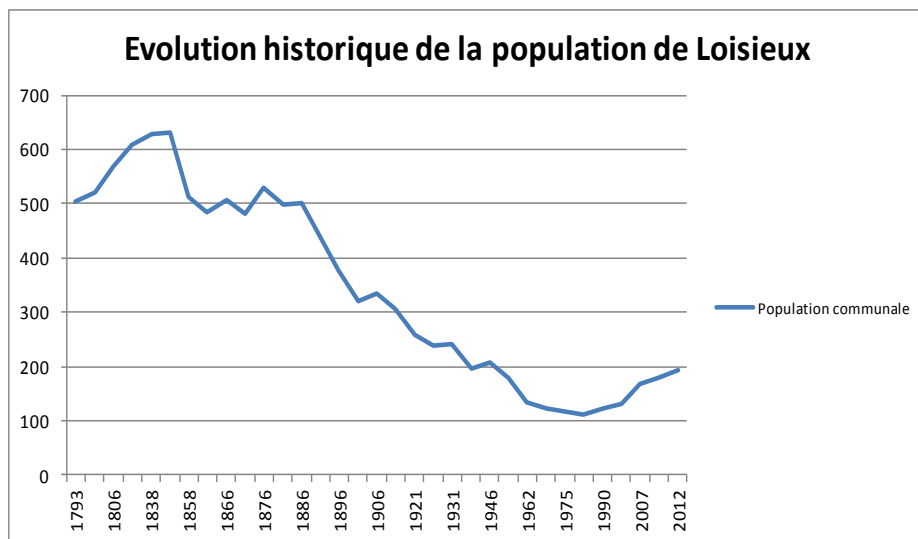
Les cartes ci-contre exposent le potentiel urbanisable de la carte communale actuelle.

Certains secteurs (en vert sur la cartographie), sont soumis à des contraintes qui concernent généralement des tènements incompatibles avec les possibilités de mise en place d'un assainissement autonome sur le territoire. Les autres contraintes/ spécificités sont indiquées sur les cartes ci-dessus



B - APPROCHE DEMOGRAPHIQUE

I. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



A partir de la révolution française, le territoire a globalement connu 3 grandes phases démographiques, similaires à de nombreux territoires ruraux :

- De 1793 jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, le territoire a connu une augmentation de sa croissance démographique. Elle atteint jusqu'à 630 habitants en 1848 (son nombre d'habitants le plus élevé).
- De 1848 à 1980, Loisieux a globalement subi une décroissance démographique importante liée à l'exode rural (départ des campagnes pour le travail dans l'industrie), entraînant une perte de plus de 80% de la population.
- A partir des années 80, la croissance démographique correspond à un « retour au vert » des habitants, un peu plus tardive à Loisieux que sur d'autres communes rurales plus proches des pôles d'emplois de la région.

II. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

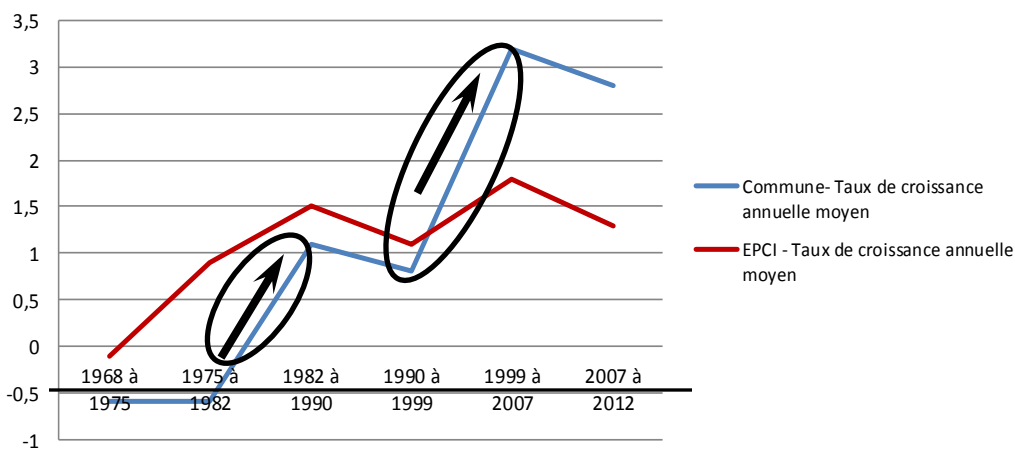
L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrée et sortie est nulle.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Commune - Solde Naturel	-0,1	-1,5	-0,9	-0,4	0,7	0,3
Commune - Solde Migratoire	-0,5	0,9	1,9	1,1	2,9	1,3
Commune- Taux de croissance annuelle moyen	-0,6	-0,6	1,1	0,8	3,5	1,6
EPCI - Solde Naturel	-0,5	-0,4	-0,2	0	0,2	0,2
EPCI - Solde Migratoire	0,4	1,3	1,6	1,1	1,6	0,8
EPCI - Taux de croissance annuelle moyen	-0,1	0,9	1,5	1,1	1,8	1

Sources : INSEE

Croissance annuelle moyenne de la population par rapport à la CC de Yenne



Les périodes de forte croissance démographique sont globalement dues à un apport migratoire important, avec 2 périodes accélérées :

- 1982 à 1990 : 1,1 %/an
- 1999 à 2008 : 3,5%/an

On note un léger ralentissement après ces périodes d'accélération de la croissance démographique, même si le taux de croissance observé en 2008 est assez important (+1,6%/an).

La rotation dans les ménages est assez importante sur Loisieux, du fait de l'éloignement relatif du territoire et sa situation par rapport à l'enneigement qui peuvent rendre les conditions de vie difficiles

Par rapport à la communauté de communes de Yenne, on note des évolutions similaires dans la croissance démographique. Les valeurs sont plus extrêmes sur Loisieux compte tenu des faibles effectifs de population sur lesquelles sont calculés ces taux de variations (les mouvements démographiques ont ainsi plus d'impacts sur de petits effectifs).

Sources : INSEE

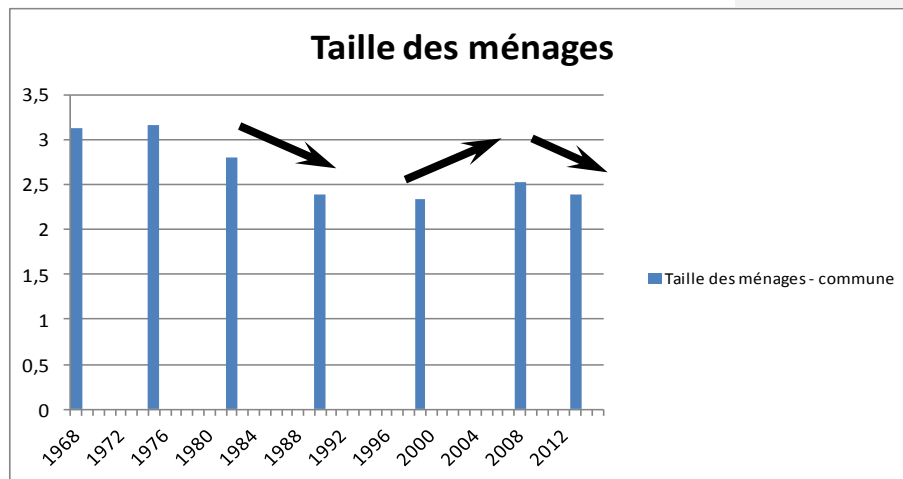


III. STRUCTURE DE LA POPULATION

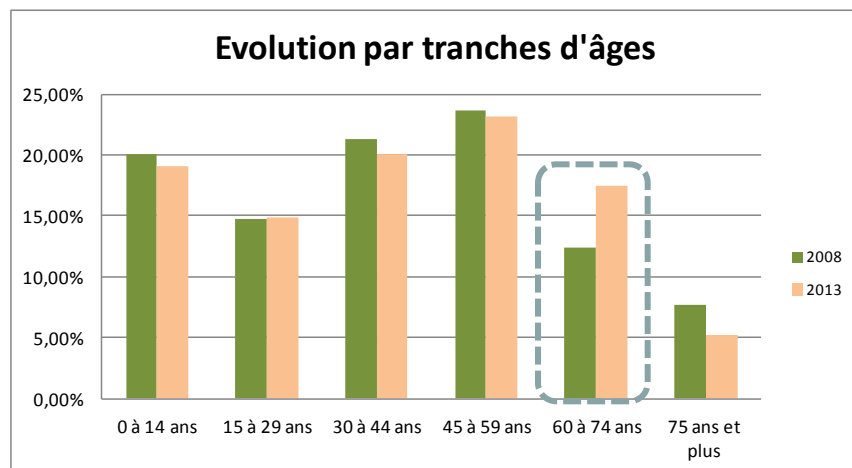
□ Taille des ménages

En 1968, si la taille des foyers était similaire à ce que observe dans les autres communes rurales (3,1 personnes/foyer), elle diminue par à-coups jusqu'à la fin des années 90 (2,4 personnes/foyer). L'augmentation de la taille des ménages dans les années 2000 est liée au fort apport démographique constaté précédemment (contrairement à celui des années 80 qui n'était pas assez soutenu pour permettre au augmentation de la taille des foyers).

La taille des ménages observée en 2012 est de **2,4 personnes par foyer**. C'est le signe que nombre de familles résident encore sur le territoire mais la diminution observée montre que les ménages se desserrent, desserrement lié majoritairement au vieillissement progressif de la population.



□ Répartition de la population par classes d'âges



Sources : INSEE

Le graphique ci-dessus indique clairement un vieillissement de la population de Loisieux, avec notamment :

- une diminution (faible mais présente) des tranches d'âge correspondant aux familles (c'est-à-dire 0-14 ans et 30-59 ans)
- une forte augmentation des 60 à 74 ans provoque un certain vieillissement de la population.

Ces données montrent ainsi la diminution des familles au profit des retraités, signe d'un vieillissement de la population. Celle-ci pourrait encore s'accroître dans les années à venir, du fait de l'importance de la classe des 45-59 ans qui devrait se reporter sur la tranche d'âge supérieure.

La structure de la population reste néanmoins globalement jeune, avec plus de 54 % de la population qui ont entre 0 et 45 ans.



Enjeux

- ✓ Comment ralentir le vieillissement progressif du territoire pour favoriser un équilibre intergénérationnel sur la commune ?
- ✓ Comment rester attractif pour l'accueil de familles sur le territoire ?
- ✓ Comment répondre aux besoins spécifiques de la population, souhaitant s'installer, ou vieillissante (services éventuellement à améliorer, mais aussi en termes de logements, ...) ?
- ✓ Comment préserver le cadre rural qui participe à l'identité du territoire, à la qualité de vie des habitants, et qui constitue un atout dans l'attraction récente du territoire ?



C - APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

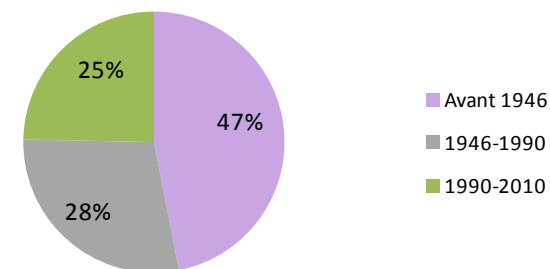
Sources : INSEE

I. ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Les résidences principales de Loisieux datent pour près de la moitié d'avant 1946 (47%). Le parc de logements de la commune est donc ancien, comme en témoignent les nombreuses vieilles bâtisses présentes dans les villages.



Date d'achèvement des constructions



II. LES CATÉGORIES DE LOGEMENTS

Au sens de l'INSEE, on distinguera :

- Les **CATEGORIES** de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants
- Les **TYPES** de logements : maisons ou appartements

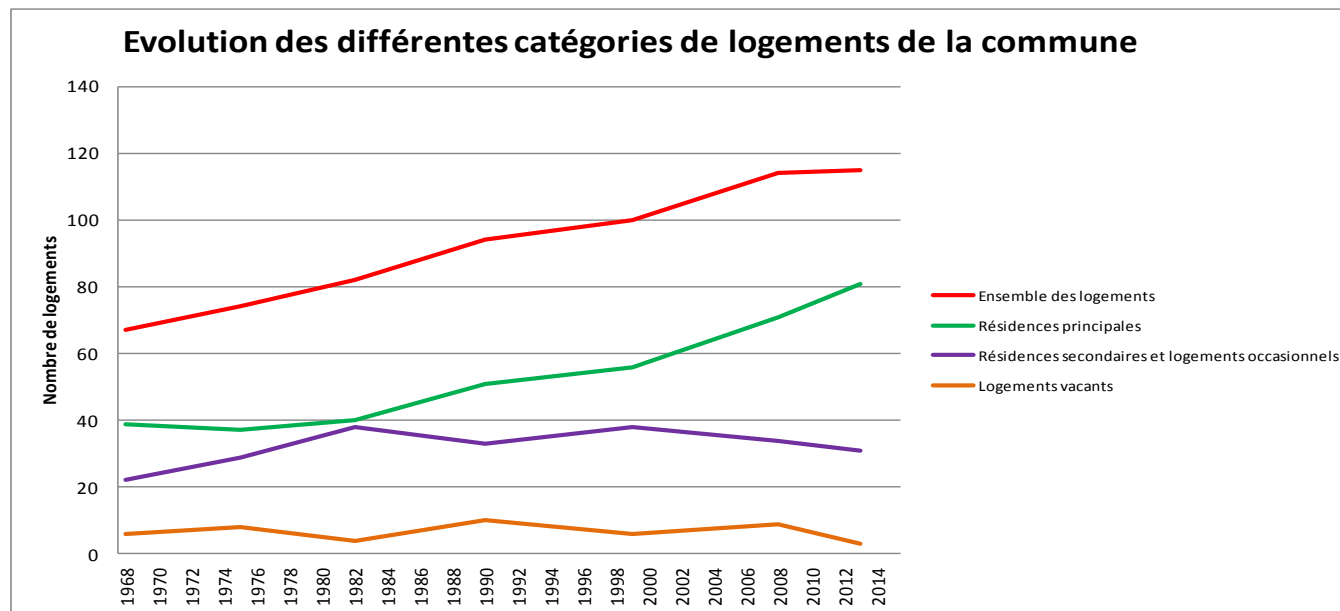
Le tableau ci-dessous présente le parc de logements de Loisieux par catégorie, et son évolution depuis 1968 :

Sources : INSEE

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
Commune	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	67		74		82		94		100		114		115	
Résidences principales	39	58,21%	37	50,00%	40	48,78%	51	54,26%	56	56,00%	71	62,28%	81	70,43%
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	32,84%	29	39,19%	38	46,34%	33	35,11%	38	38,00%	34	29,82%	31	26,96%
Logements vacants	6	8,96%	8	10,81%	4	4,88%	10	10,64%	6	6,00%	9	7,89%	3	2,61%
EPCI	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	2 034		2 267		2 405		2 764		3 019		3 487		3 715	
Résidences principales	1336	65,68%	1427	62,95%	1651	68,65%	1949	70,51%	2267	75,09%	2753	78,95%	2956	79,57%
Résidences secondaires et logements occasionnels	464	22,81%	603	29,65%	585	25,81%	665	24,06%	524	17,36%	461	13,22%	448	12,06%
Logements vacants	234	11,50%	237	11,65%	169	7,45%	150	5,43%	228	7,55%	274	7,86%	283	7,62%



❏ Evolution des catégories de logements sur Loisieux



En comparant l'évolution de l'ensemble des logements (toutes catégories confondues), on remarque une augmentation assez nette des logements dans leur ensemble, globalement liée à l'évolution positive des résidences principales depuis 1975 :

- Le nombre total de logements a augmenté de manière proportionnellement forte depuis 1968, montrant un développement graduel du territoire.
- Le parc de logements est constitué en majorité de résidences principales (79,57% en 2013).

Par rapport aux logements secondaires, ils ont représenté jusqu'à près d'un tiers des logements au début des années 80. Loisieux avait donc une certaine vocation de villégiature. Leur nombre a diminué depuis les années 2000, et ne représente aujourd'hui plus qu'une trentaine de logements.

Les logements vacants ont eux une évolution irrégulière (en dent de scie) mais globalement à un niveau très bas. En 2013 on recense ainsi seulement 3 logements vacants, attestant la réalité d'un territoire davantage tourné vers la rénovation de l'existant.

Enfin on peut observer des changements d'usage entre catégorie de logements, avec par exemple des évolutions inverses entre logements secondaires et vacants, entre 1975 et 2008, avec le délaissement de résidences secondaires, ou au contraire la rénovation de bâti ancien en résidences secondaires.

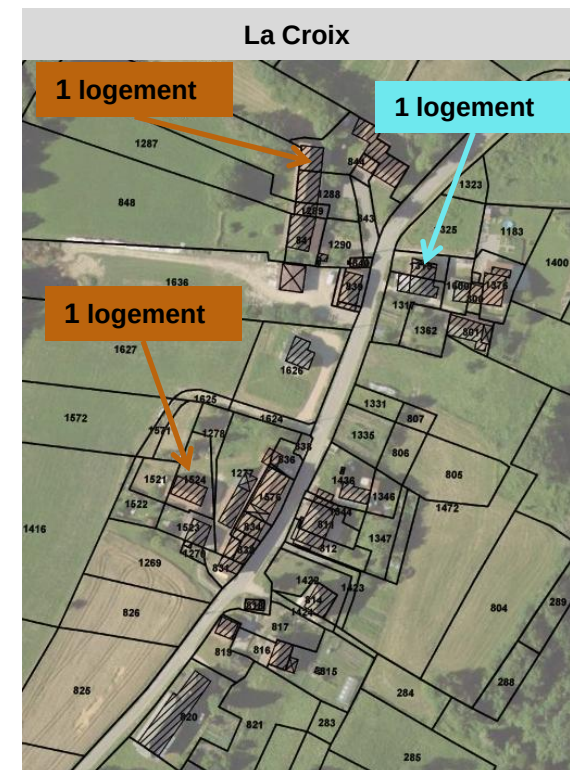
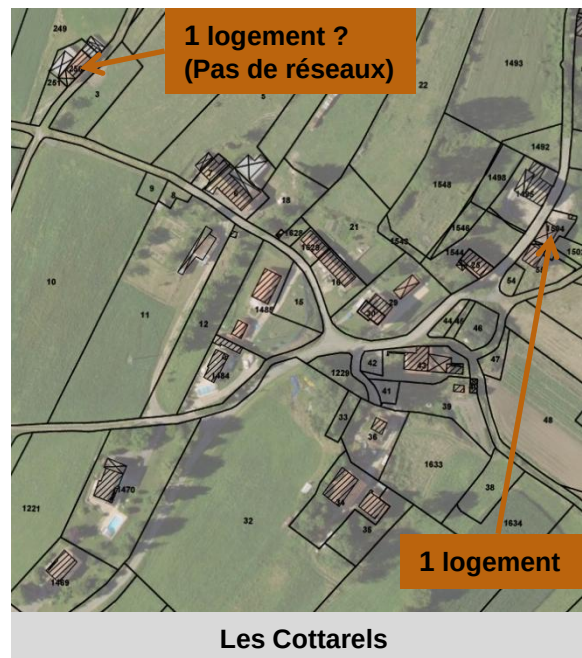
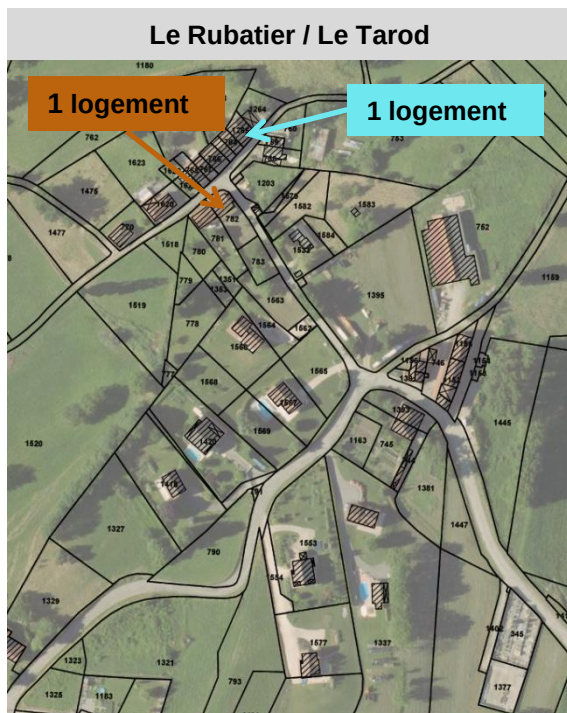
❑ Le potentiel de logement pouvant être créé dans le bâti existant

Les cartes ci-contre exposent le potentiel de logements pouvant être créé dans le bâti existant, en différenciant les logements vacants pouvant être réhabilités, et les constructions pouvant changer de destination. Au global, on peut estimer le potentiel issu du bâti existant à **14 logements** :

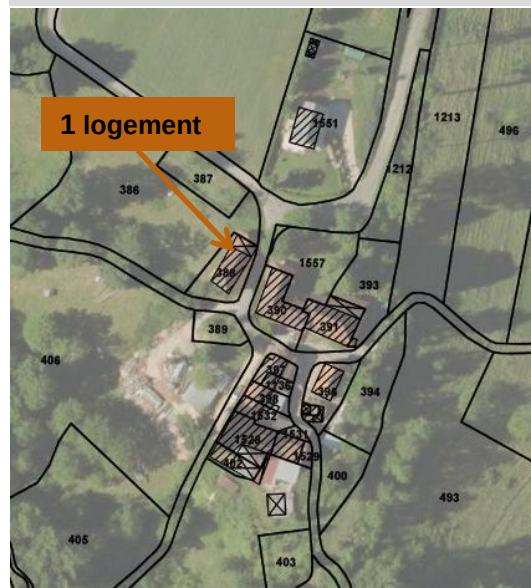
- 11 logements pouvant être créés par changement de destination (généralement d'anciennes granges, présentant de beaux volumes, à réhabiliter)
- 3 logements pouvant être créés dans des volumes d'habitation aujourd'hui vacants.

Nombre de logement pouvant être créé par changement de destination

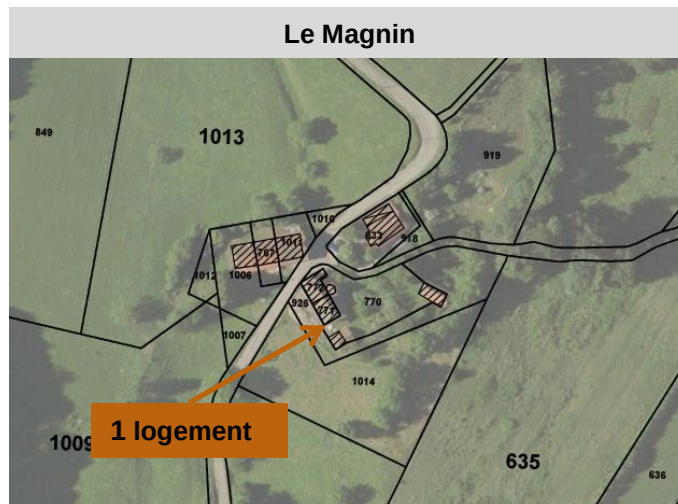
Nombre de logement pouvant être créé par réhabilitation d'un volume vacant ayant déjà servi de logement



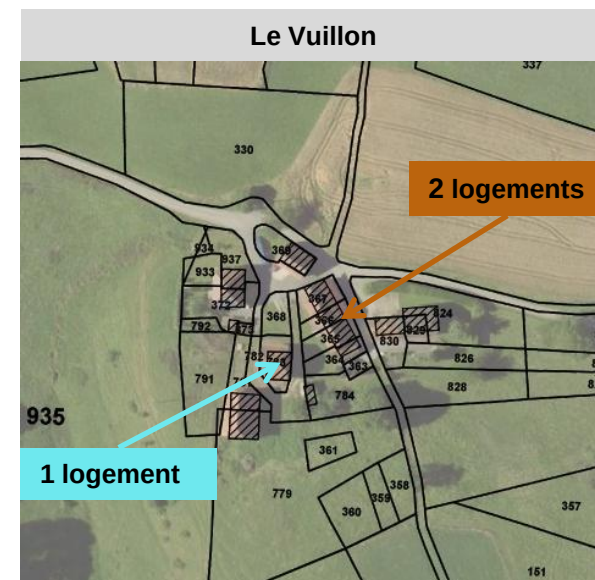
Le Roubin



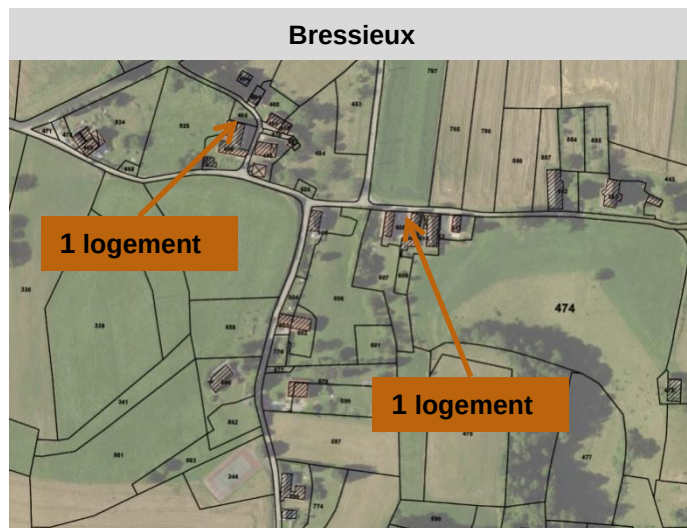
Le Magnin



Le Vuillon



Bressieux





❑ Résidences principales

Sources : INSEE

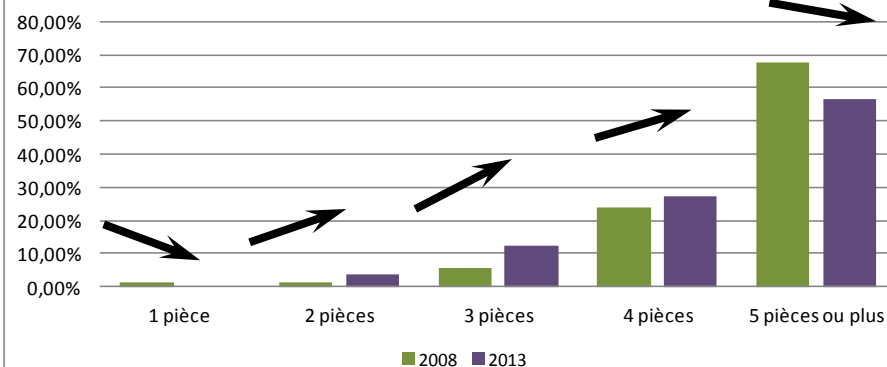
Taille des résidences principales

Il est intéressant de noter une certaine diversification des logements sur la commune, illustrée par le graphique ci contre. En effet on observe un double processus :

- Une diminution de logements de 5 pièces ou plus
- Une augmentation des logements de 2 à 4 pièces

Cette diversification peut s'expliquer par le fait que de nombreux logements réalisés sur la commune sont issus de rénovations, qui se prêtent davantage à la diversité de logements que le neuf en commune rurale.

Evolution de la configuration des résidences principales



Profils des occupants des résidences principales

	2008		2013		2013		
	71		81		194 personnes		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre d'habitants	Taille des foyers	Ancienneté d'emménagement
Propriétaire	59	83,10%	68	83,95%	168	2,5	19 ans
Locataire	7	9,86%	11	13,58%	20	1,8	6,1 ans
Logé gratuitement	4	5,63%	2	2,47%	6	3,0	8,5 ans

Sources : INSEE

Les ménages occupant les résidences principales sont principalement des propriétaires, à 84%. La part des locataires est en hausse comparée à la situation de 2008 (19,86% en 2008 à 13,58% en 2013). Cette part sur Loisieux reste néanmoins peu élevée au regard de la ruralité et de la taille du territoire.

La taille des foyers est plus importante dans les propriétés (2,5 personnes/foyer) que dans les locations (1,8 personnes/foyer). L'ancienneté d'habitation des ménages est en moyenne d'un peu moins de 20 ans : les habitants venant s'installer sur la commune restent sur le territoire pour une longue durée. Le taux de rotation est en revanche plus élevé dans les locations (6,1 ans), même s'il reste globalement long. Ces données montrent l'intérêt des locations dans la rotation des ménages.

III. ACTIVITÉ DE LA CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

□ Activité de la construction

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Nouvelles Constructions	RP : Nombre de logements Indiv	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	5
	RP : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RP : Nombre de logements Coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL RESIDENCE PRINCIPALE	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	5
	RS/H : Nombre de logements Indiv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RS/H : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RS/H : Nombre de logements Coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL RESIDENCE SECONDAIRE/HEBERGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A partir de l'existant	RP : Nombre de logements Indiv	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	4
	RP : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RP : Nombre de logements coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL RESIDENCE PRINCIPALE	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	4
	RS/H : Nombre de logements Indiv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RS/H : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RS/H : Nombre de logements coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL RESIDENCE SECONDAIRE/HEBERGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le tableau ci-contre expose l'activité de la construction sur Loisieux ces 10 dernières années. Ainsi, on recense sur la commune **9 logements réalisés** entre 2005 et 2014 inclus, soit un rythme d'un peu moins d'un logement par an.

Entre 2015 et 2017 (c'est-à-dire depuis l'approbation du SCoT), on recense 2 PC supplémentaires (1 logement en réhabilitation et 1 logement en extension du tissu urbain existant).

Par rapport à cette activité, on note en parallèle :

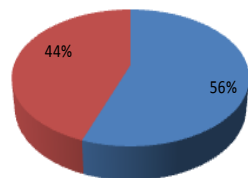
- que celle-ci reste assez équilibrée entre logements neufs (56 %) et logements issus de l'existant (44 %).

- que les logements neufs concernent exclusivement de l'habitat individuel pur.

- que les réhabilitations concernent uniquement du changement de destination d'anciennes granges en logements

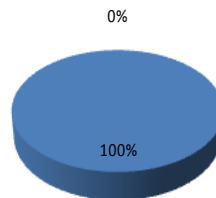
Logements produits sur les 10 dernières années

■ Nouvelles constructions ■ Logements issus de l'existant



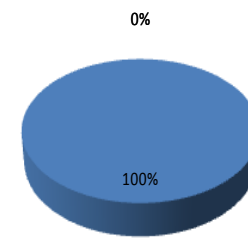
Logements issus du bâti existant

■ Changement destination ■ Logements vacants

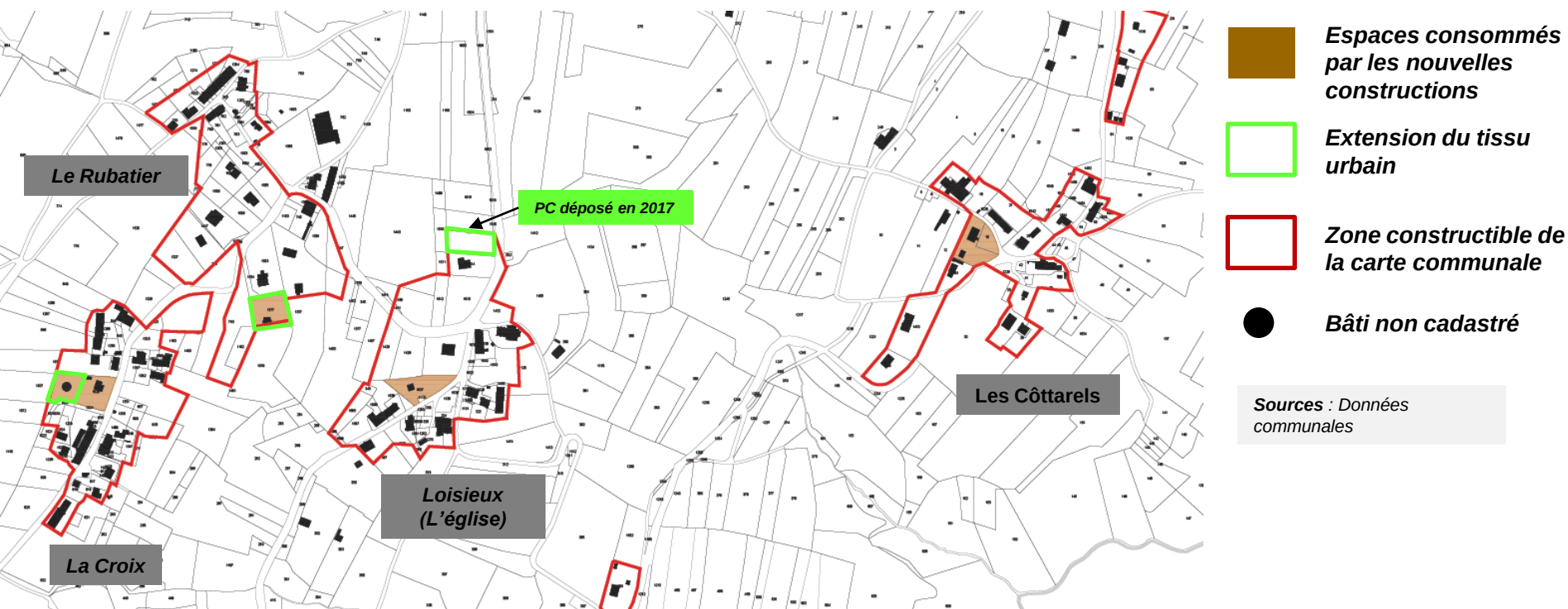


Répartition par typologie d'habitat

■ Logements individuels ■ Logements groupés ■ Logements collectifs



☐ Analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années



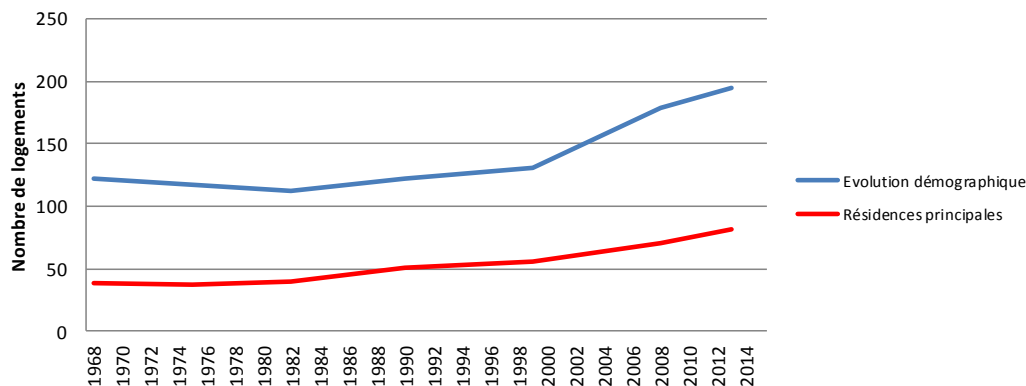
L'activité de la construction sur Loisieux entre 2005 et 2014 (pour rappel 5 logements nouveaux et 4 changements de destination) a engendré **la consommation de 6549 m² de foncier**, soit une **consommation moyenne d'environ 1310 m² par logement**.

La carte ci dessus expose les espaces consommés. En termes qualitatif, on note ainsi que ces espaces :

- ont été urbanisés uniquement sur la partie Nord du territoire (Le Rubatier, La Croix, Loisieux-l'église et Les Côtarels)
- ont été répartis entre densification et extension du tissu urbain existant(2 tènements constituent des extensions du tissu urbain).

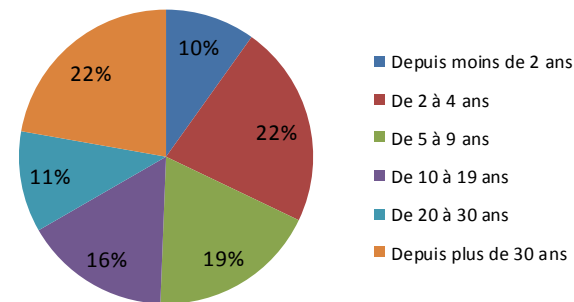
IV. LES MÉNAGES

Evolution du nombre de résidences principales par rapport à la population



Sources : INSEE

Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale en 2013



Sources : INSEE

Les évolutions des résidences principales et de la population depuis 1968 restent globalement identiques. On note néanmoins depuis 1990 une augmentation un peu plus rapide de la population par rapport aux logements, indiquant un accueil de foyer de plus grande taille (quelques familles).

Enjeux

- ✓ *Quels seront les besoins en logements de la commune pour les prochaines années, afin de soutenir un développement en cohérence avec l'évolution démographique souhaitée sur le territoire à l'horizon 2026 ?*
- ✓ *Comment encourager la rénovation du bâti existant et le réinvestissement ?*

Par rapport à l'ancienneté d'emménagement des ménages, en 2013, environ **51% des foyers habitent sur la commune depuis moins de 10 ans, illustrant l'attractivité récente de la commune** notamment entre 2009 et 2011 avec un taux d'emménagement de près de 22%. Environ 22 % des habitants résident sur la commune depuis plus de 30 ans. En revanche, on observe une forte rotation récente des ménages, liée à la distance de Loisy aux pôles d'emplois.



D - DEPLACEMENTS

I. LIEUX DE TRAVAIL ET MOUVEMENTS PENDULAIRES

❑ Lieux de travail

Sur l'ensemble de la population active de Loisieux, 11,24% travaillent et vivent dans la commune en 2012 (soit une dizaine de personnes). Il s'agit notamment des agriculteurs, mais également des quelques artisans répertoriés. Ce chiffre est néanmoins en baisse par rapport à l'année 2007, où les résidents travaillant au sein de la commune représentaient 16,87% des actifs (soit une quinzaine de personnes).

Le nombre de personnes travaillant hors de la commune mais dans le même département, reste grandement majoritaire, avec près de 70,79% d'actifs en 2012. Cela peut s'expliquer par la proximité de pôles comme Yenne, Novalaise ou du bassin chambérien. On observe cependant une nette augmentation des actifs travaillant hors du département depuis 2007 (presque 18% en 2012 contre seulement 9,64% en 2007).

❑ Modes de déplacements

Sur la commune de Loisieux, le moyen de transport le plus courant pour se rendre au travail, compte tenu du relatif isolement du territoire, reste la voiture (87,60%). On note enfin que presque 7% des actifs utilisent des modes doux pour se rendre au travail.

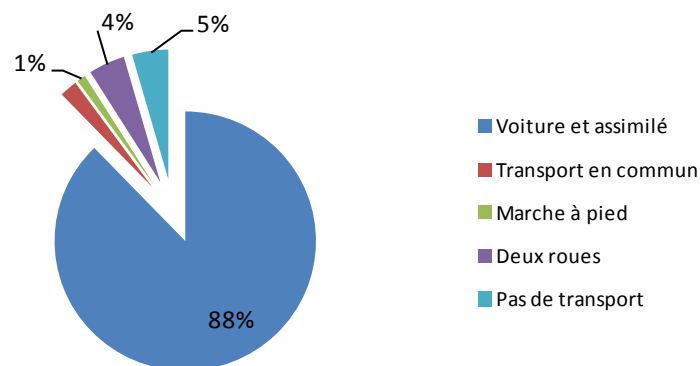
	2013
Voiture et assimilé	87,60%
Transport en commun	2,20%
Marche à pied	1,10%
Deux roues	4,50%
Pas de transport	4,50%

Sources : INSEE

Commune	2007		2012	
Actifs ayant un emploi	83		89	
	Nb	%	Nb	%
Actifs travaillant sur leur commune	14	16,87%	10	11,24%
Actifs travaillant hors de la commune mais dans le même département	57	68,67%	63	70,79%
Actifs travaillant hors du département	8	9,64%	16	17,98%
Actifs travaillant dans une autre région	4	4,82%	0	0,00%
Actifs travaillant hors France Métropolitaine	0	0,00%	0	0,00%

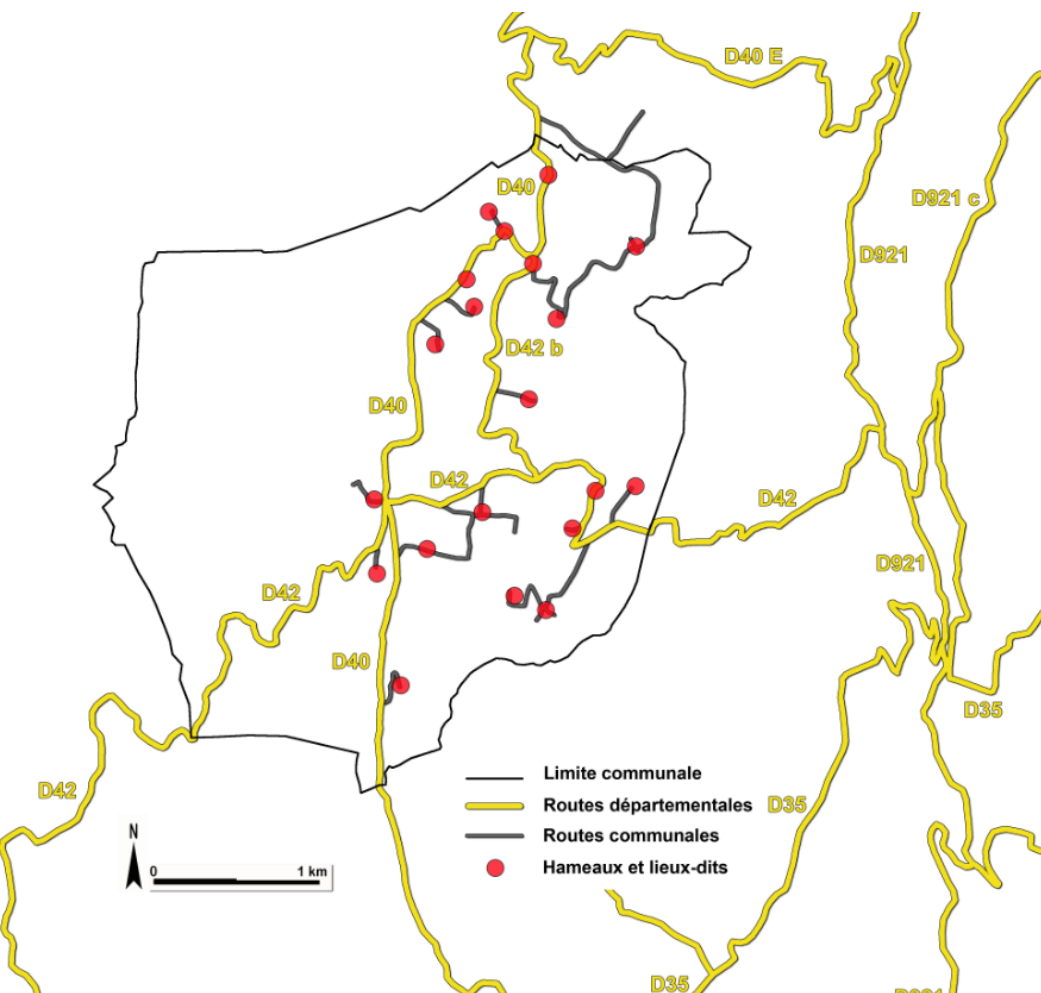
Sources : INSEE

Moyens de transport des actifs pour se rendre au travail



Sources : INSEE

II. LA DESSERTE SUR LE TERRITOIRE



□ Le réseau viaire

Le territoire de Loisieux est irrigué par la départementale D40 qui traverse la commune sur un axe Nord au Sud et la D42 qui, elle, entre sur le territoire au sud-ouest et la quitte en direction de l'ouest.

Ces routes relient Loisieux à Yenne au Nord, à Novalaise au sud-est, à Chambéry à l'est, et Saint-Genix-Sur-Guiers à l'ouest. En contrebas, sur la commune de La Balme traverse également la RD1516 déclassée en 2005 reliant Saint-Genix-Sur-Guiers à Yenne.

La commune est également desservie par 6,6 km de routes communales et rurales.

□ Le transport collectif

Il n'y a pas de ligne de transports en commun qui s'arrête sur la commune. Des arrêts de bus sont situés sur les communes voisines :

- une ligne Yenne-Chambéry passant par Saint-Paul-sur-Yenne a été mise en place par la Savoie (Savoie Belle Express).
- une ligne Belley-Chambéry passant par La Balme et Yenne a été mise en place par l'Ain (Réseau interurbain de l'Ain).

Un système de transport est également en place pour les scolaires.

Enfin la gare la plus proche est située à Lépin-le-Lac (20 km) ou le Pont-de-Beauvoisin (23 km) pour les lignes TER Chambéry/Lyon.

Le réseau viaire de la commune

Carte réalisée par Atelier BDa



III. EQUIPEMENT AUTOMOBILE ET STATIONNEMENT

❑ Equipement automobile des ménages

En 2008 comme en 2013 la grande majorité des ménages possède au moins une voiture, nécessaire au regard de la desserte du territoire. On observe cependant une diminution de la part des ménages avec deux voitures (59,15% en 2008, 51,85% en 2013) et une augmentation des ménages équipés d'une seule voiture (+7 ménages). On note également une augmentation en 2013 du nombre de ménages non motorisés (+3 ménages). Ces évolutions peuvent être liées à l'augmentation d'une tranche de population plus âgée qui ne travaille plus et sans enfant à charge.

Commune	2008		2013	
Nombre total de ménages	71		81	
	Nb	%	Nb	%
Ménages sans voiture	4	5,63%	7	8,64%
Ménages avec une voiture	25	35,21%	32	39,51%
Ménages avec deux voitures ou plus	42	59,15%	42	51,85%

Sources : INSEE

❑ Le stationnement public

Le territoire est pourvu de quelques places de stationnement public :

Secteur des Carmélines :

- 14 places à la mairie / salle des fêtes

Secteur de l'Eglise :

- 6 places devant l'église

Plusieurs projets de stationnement public sont en réflexion :

- Un réaménagement du carrefour et de la place de l'église en y incorporant un parking
- Un projet de parking et celui d'un city-stade au niveau de la mairie

Au regard du caractère rural de la commune, on ne recense pas de place de stationnement spécifique aux vélos, ni pour les véhicules électriques.

❑ Le stationnement privé

En 2013 le nombre total de places réservées au stationnement a augmenté (+ 10 places), directement lié aux arrivées de ménages disposant de places de stationnement dans leur logement. Aujourd'hui, une quinzaine de ménages ne disposent pas de place de parking (forte proportion d'habitations anciennes).

Commune	2008		2013	
Nombre total de ménages	71		81	
	Nb	%	Nb	%
Pas de place réservée au stationnement	15	21,13%	15	18,52%
Au moins une place réservée au stationnement	56	78,87%	66	81,48%

Sources : INSEE



E - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I. LA POPULATION ACTIVE

□ Répartition par tranches d'âge

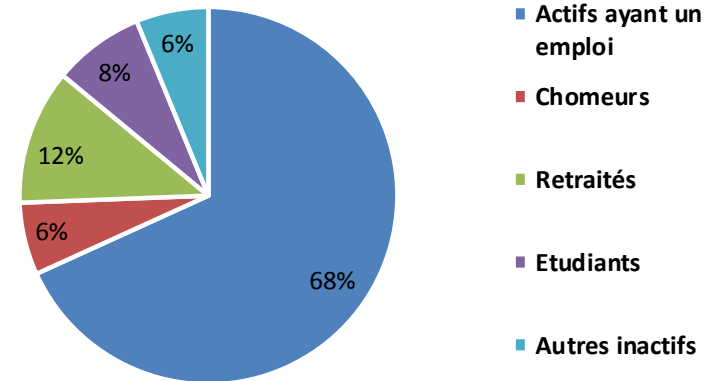
En 2011, la population active de Loisieux représente 74,4% de la population totale, dont 68,2% ayant un emploi. La part de chômeurs s'élève ainsi à 6,2% de la population active (contre 5,5% dans l'intercommunalité).

La tranche d'âge la plus représentative de la population active est celle des 25-54 ans.

La proportion hommes / femmes est assez déséquilibrée (82,5% des hommes sont actifs contre seulement 66,7% des femmes), tout comme le taux d'activité moins élevé pour les femmes.

A noter également que la part de population active ayant un emploi, a diminué entre 2007 et 2012, ainsi que la part de chômeurs sur cette même période (au profit des retraités).

Répartition par type d'activités



Sources : INSEE

2011	Population	Actifs		Actifs ayant un emplois	
Total	129	96	74,4%	88	68,2%
15 à 24 ans	17	8	47,1%	8	47,1%
25 à 54 ans	82	74	90,2%	68	82,9%
55 ans et plus	30	14	46,7%	12	40,0%
Homme	63	52	82,5%	51	81,0%
Femme	66	44	66,7%	37	56,1%

Sources : INSEE

II. L'AGRICULTURE

Le diagnostic agricole établi dans le cadre de la révision de la carte communale a été réalisé par la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc. Ce chapitre constitue une synthèse de l'étude réalisée.

▣ Etat général de l'activité agricole

L'activité agricole constitue l'une des principales activités économiques du territoire. **Les surfaces agricoles du territoire représentent ainsi 344 ha, près de 45 % de la superficie de la commune.**

Loisieux s'inscrit dans un contexte agricole dynamique, où la CCY (Communauté de commune de Yenne) compte 27 exploitations laitières et 18 caves particulières viticoles. 75 chefs d'exploitation y assurent le fonctionnement et le développement de ces entreprises. A cela, il faut ajouter les autres productions : autres élevages, apiculture, maraîchage, céréales ...

▣ Les exploitations agricoles

La commune compte actuellement 4 exploitations professionnelles dont 2 en double activités ayant leur siège sur la commune de Loisieux. Ce sont des exploitations individuelles sans salarié.

Ces exploitations sont tournées vers **l'élevage laitier, l'élevage allaitant, l'élevage équin et les céréales.**

Au total, on recense une vingtaine d'exploitations qui travaillent des terrains sur la commune. Depuis 10 ans, on note une légère baisse : 22 déclarants en 2007, 18 en 2015. Le territoire reste donc dépendant des exploitations extérieures (257 ha soit 70 % des surfaces).

La restructuration des anciennes exploitations laitières ne s'est pas faite et a abouti à la situation actuelle. L'âge des exploitants de la commune (sur les 4 chefs d'exploitation, 3 ont plus de 50 ans), ajouté à l'état des outils de production (bâtiments...), laisse raisonnablement penser que la commune comptera 1 ou 2 sièges d'ici 5 à 10 ans.



Les produits d'appellation sur Loisieux :

Le territoire de Loisieux est compris dans les aires suivantes :

- IGP « Comtés Rhodaniens blanc »
- IGP « Comtés Rhodaniens rosé »
- IGP « Comtés Rhodaniens rouge »
- IGP « Emmental de Savoie »
- IGP « Emmental français Est-Central »
- IGP « Gruyère »
- IGP « Pommes et poires de Savoie »
- IGP « Raclette de Savoie »
- IGP « Tomme de Savoie »
- IGP « Vin des Allobroges blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé »
- IGP « Vin des Allobroges passerillé blanc »
- IGP « Vin des Allobroges rosé »
- IGP « Vin des Allobroges rouge »
- IGP « Vin des Allobroges sur mûris blanc »
- IGP « Volaille de l'Ain »

❑ Le foncier agricole

A Loisieux, la part de propriété est estimée à 50 % des surfaces exploitées, ce qui laisse penser que certaines exploitations tendent vers une logique de patrimonialisation (l'entretien de son patrimoine prime sur la logique économique). La moyenne dans le département des exploitants maîtrisant leur foncier est de 10 %.

❑ Synthèse

Les principales données agricoles sont données par les tableaux ci-dessous :

	Atouts Importants	Des fragilités
Parcellaire Agricole	Un réservoir de terres pour les exploitations laitières de la CCY. Une zone agricole préservée de l'urbanisation.	Risque de déprise des parcelles de faible qualité, difficiles d'accès...
Production	Présence et dynamisme de la coopérative de Yenne. 27 exploitations laitières sur le territoire de la CCY.	Renouvellement des générations dans les exploitations laitières
Exploitation	Des doubles actifs qui ont trouvé leur équilibre	2 exploitations dont la viabilité économique pose question et dont la transmissibilité à un nouvel exploitant sera difficile

Nombre de structures professionnelles agricoles	4
Dont pluri activité	2
Age moyen des chefs d'exploitation	51 ans
Nombre d'exploitations d'élevage (en production principale)	3
Nombre d'exploitations production végétale (en production principale)	1
SAU (Surface Agricole Utile) totale	344 ha
Dont surface travaillée par les exploitants de la commune	87 ha

L'activité agricole sur Loisieux reste la principale activité économique sur la commune, avec des enjeux (voir page suivante) de préservation des terres agricoles, qui sont notamment liés :

- À la dépendance du territoire vers les agriculteurs extérieurs à la commune
- Au risque d'enfrichement des surfaces exploitées
- A la non pérennité de certaines exploitations



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Perenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D Installation classée soumise à déclaration
- A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Genisses
- Bovins viande

Productions végétales :

- Céréales
- Viticulture
- Marichage
- Autre production végétale

FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
- Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétaux et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chaufloes)
- Projet bâtiment d'exploitation

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Erjeux fort
- Erjeux moyens
- Erjeux faibles
- Alpages

LIMITE DE COMMUNE

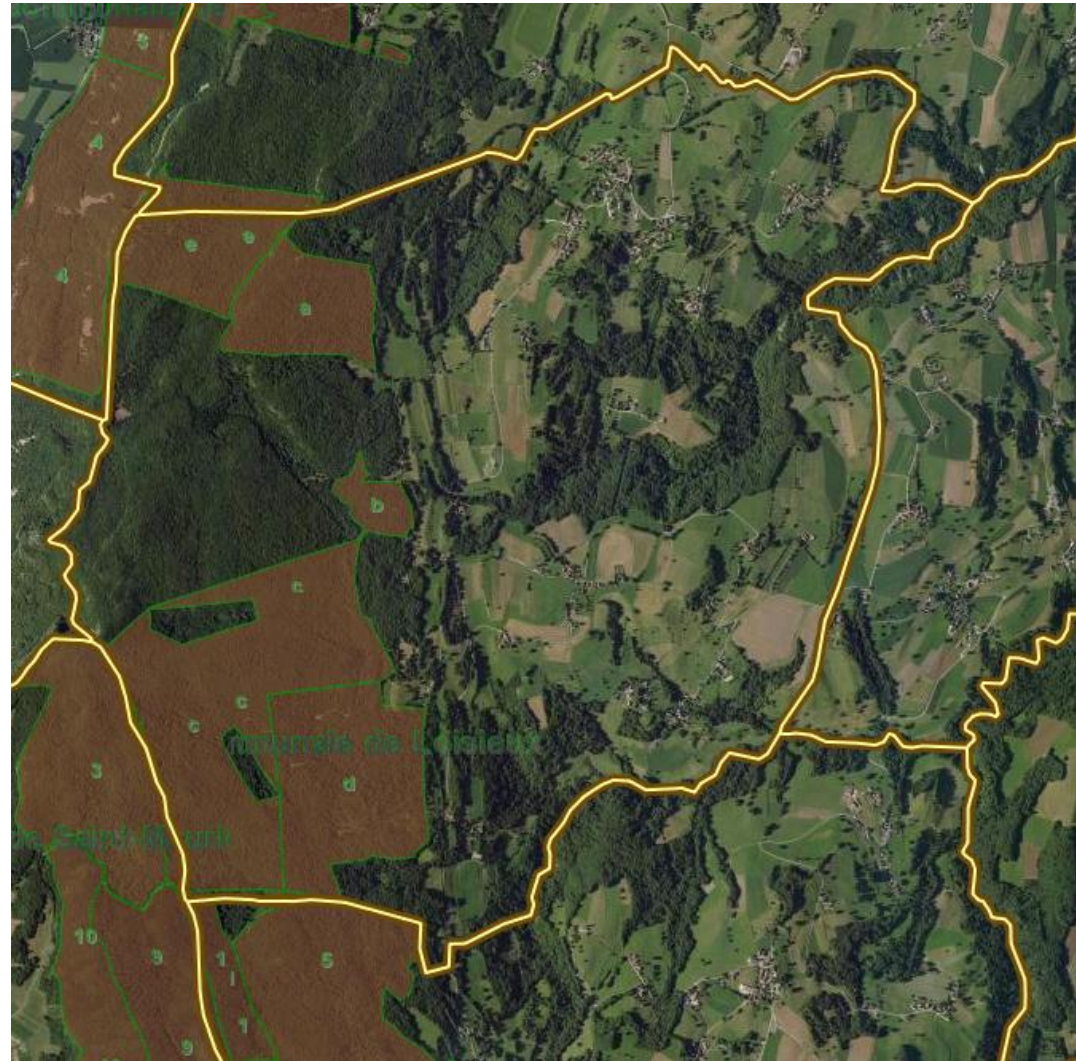




▣ **Les activités forestières**

Parallèlement à l'activité agricole, on recense sur la commune :

- de la forêt communale gérée par l'ONF. Les débouchés restent relativement modestes au regard du type de peuplement composant ces forêts.
- de la forêt privée



Carte de la forêt communale de Loisieux

Sources : Géoportail

III. LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE SERVICES

☐ *Les activités artisanales et commerciales*

La commune de Loisieux dispose de quelques activités commerciales, artisanales et de services :

- 1 charpentier au Roubin
- 1 paysagiste à La Croix



☐ *Le tourisme et les activités de loisir sur le territoire*



Les hébergements présents sur la commune :

On recense sur le territoire la présence d'une chambre d'hôtes qui propose un hébergement touristique. Il s'agit d'une ancienne grange (« la grange des Paris ») réhabilitée, qui offre deux chambres doubles ainsi qu'un dortoir d'une capacité de 5 places disponibles.

Les activités de loisirs sur la commune :

Les principales activités touristiques recensées sur la commune de Loisieux sont celles que l'on retrouve généralement dans les communes rurales à fort potentiel paysager et environnemental, à savoir les randonnées pédestres, équestres (présence d'un centre équestre à Traize à 3km), le VTT, ainsi que la pêche.

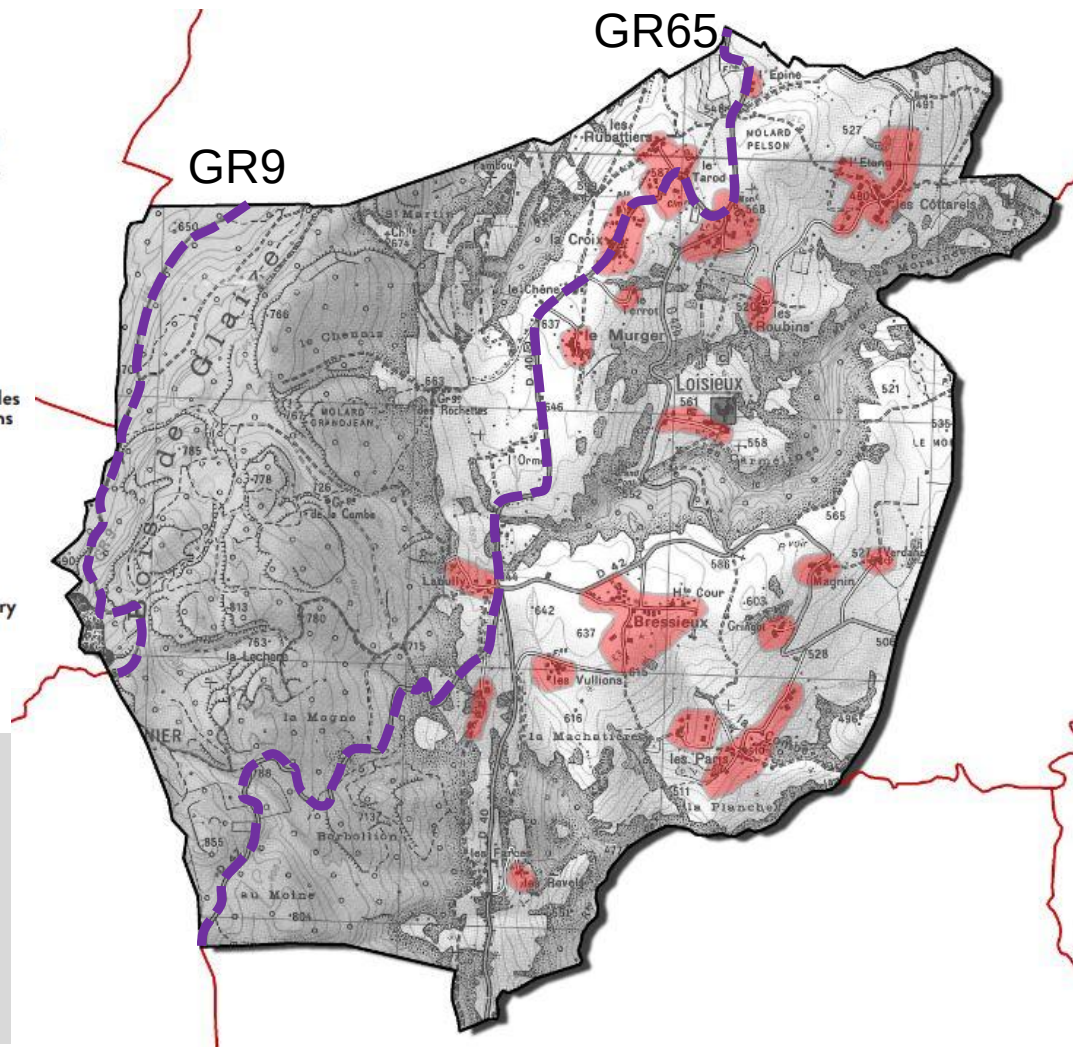
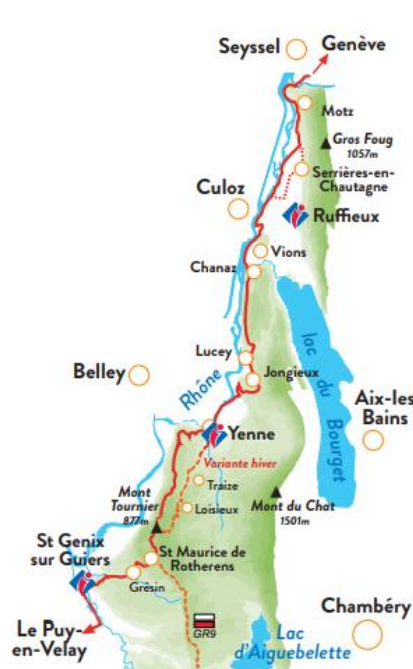
Les sentiers de randonnée

La commune est traversée par différents chemins de grande randonnée, fréquentés, et notamment :

- le GR65 : chemins de Saint-Jacques de Compostelle
- le GR9 : chemins d'Assise
- les chemins du soleil

De petits cheminement locaux parcourent également la commune.

Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est en cours de révision sur le département de la Savoie.



Enjeux

- ✓ Comment permettre le maintien, voir le renforcement de quelques activités sur le territoire communal ?
- ✓ Comment valoriser les richesses du territoire pour développer son potentiel touristique ?

Les 2 principaux chemins de randonnée sur le territoire

Carte réalisée par l'Atelier BDa

E - EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

I. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SCOLAIRES

Les équipements recensés sur le territoire sont :

- une mairie
- une église
- une salle des fêtes
- une salle de réunion pour les associations
- un local technique

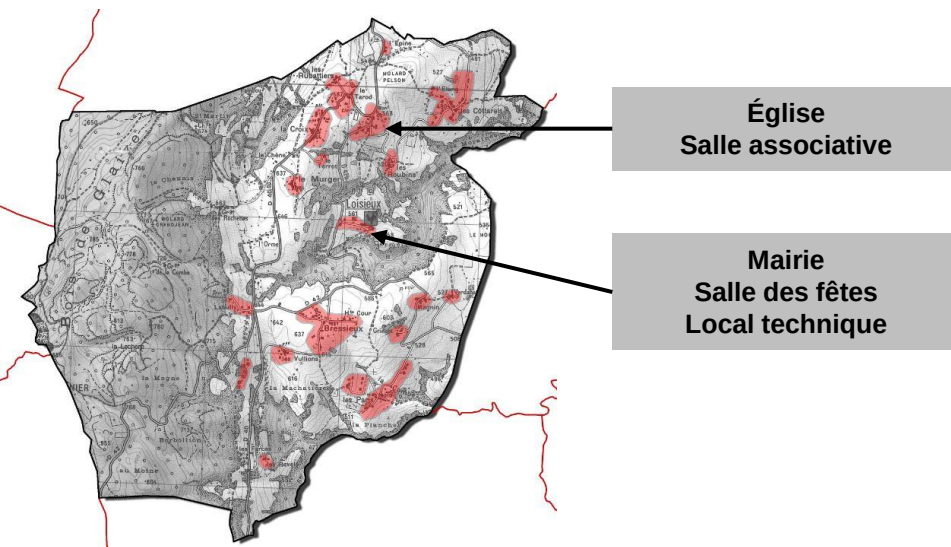
Ces équipements sont situés :

- au lieu-dit « Les Carmélines » au centre géographique du territoire, pour la mairie, le local technique et la salle des fêtes
- au hameau de L'église, pour l'église et la salle associative

Les établissements scolaires se trouvent dans les communes voisines.

Les habitants doivent ainsi s'orienter :

- Pour l'école maternelle et primaire sur Traize.
- Pour le collège sur Yenne.
- Pour le lycée sur Chambéry



La Mairie



La salle des fêtes



L'église

En termes de projet, la commune souhaiterait :

- Renforcer le secteur d'équipements des Carmélines : agrandissement du local technique, implantation d'un petit équipement sportif (type city-stade), amélioration du parc de stationnement
- Renforcer le parc de stationnement du secteur de l'église

II. LES RÉSEAUX SECS ET NUMÉRIQUES

Les réseaux humides (eau potable, le pluvial et l'assainissement) seront présentés dans la rubrique « état initial de l'environnement ».

En matière de réseaux secs (électrique et téléphone), on ne recense pas de disfonctionnement majeur sur le territoire.

En matière de réseaux numérique, la commune dispose d'une connexion internet assez faible. En effet, d'après les données Orange, celle-ci est comprise entre 512 kb/s à 10 Mb/s) avec une moyenne globale de 2 Mb/s

✓ ADSL VDSL

Internet et voix ADSL VDSL
+ tv ADSL VDSL

10 Mb/s - 50 Mb/s
2 Mb/s - 10 Mb/s

Internet et voix ADSL VDSL
+ tv satellite

10 Mb/s - 50 Mb/s
2 Mb/s - 10 Mb/s
512 Kb/s - 2 Mb/s

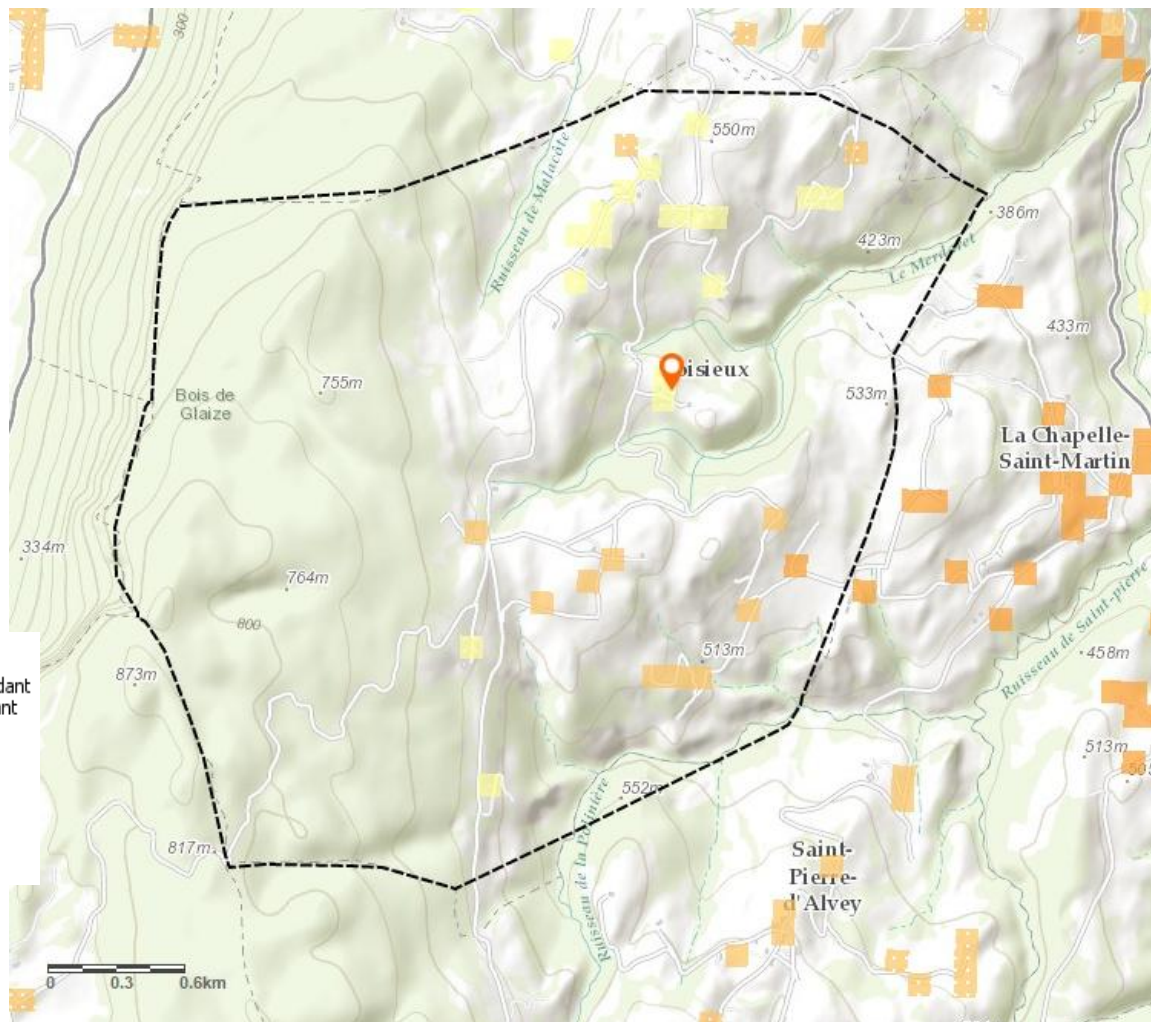
✓ la Fibre

Jusqu'à 500 Mb/s descendant
et jusqu'à 200Mb/s montant

🏠 Boutique Orange

☐ Internet bas débit

Zones non colorées : pas ou de très rares habitations



Sources : Orange

III. VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNAUTAIRE

☐ Vie associative

3 associations sont recensées sur la commune :

- L'association de chasse (ACCA)
- Le club des aînés
- Une association de loisirs

☐ Contexte intercommunal

La commune adhère à plusieurs organismes intercommunaux :

- La communauté de communes de Yenne qui possède de nombreuses compétences notamment en termes de développement économique, de l'enfance et la jeunesse, de gestion de l'eau, des déchets ainsi que du SPANC.
- Le SIVU du Flon qui gère l'école rassemblant les enfants de Traize, de Saint-Martin-la-Chapelle, de Saint-Pierre-d'Alvey et de Loisieux ainsi que la bibliothèque, toutes les deux basées à Traize.

Enjeux

- ✓ Comment orienter le développement futur afin que la collectivité puisse maîtriser ses coûts en matière d'installation ou d'entretien des différentes infrastructures (réseau, voirie, ...) ?
- ✓ Comment utiliser au mieux les différentes ressources proposées par les intercommunalités pour gérer son futur développement ?



**Territoire de la communauté
de communes de Yenne**

Sources : Communauté de
commune de Yenne

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Diagnostic environnemental

A - LE MILIEU PHYSIQUE ◀

B - LA GESTION DE L'EAU ◀

C - LES MILIEUX NATURELS ◀

D - LES RISQUES ET NUISANCES ◀

E - CLIMAT ET ÉNERGIES ◀

F - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ◀

A - LE MILIEU PHYSIQUE

I. L'OCCUPATION DU SOL ET RELIEF

□ *L'occupation du sol*

Loisieux, territoire d'environ 933 ha, est majoritairement couvert par des terrains naturels et agricoles.

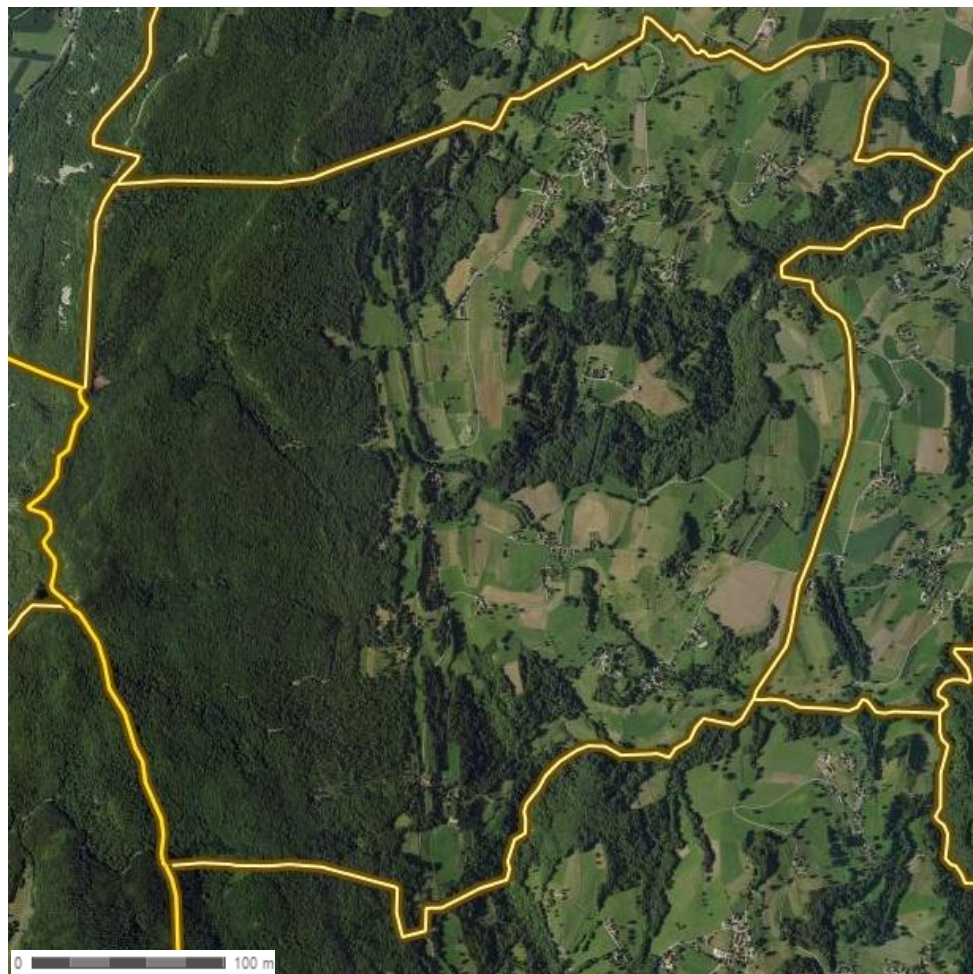
Les surfaces urbanisées représentent, quant à elles environ 15,3 ha.

La photo aérienne ci-contre fait apparaître les espaces de prairies consacrés à l'agriculture et ceux recouverts par la forêt.



Photo aérienne du territoire

Source : Géoportail



Topographie

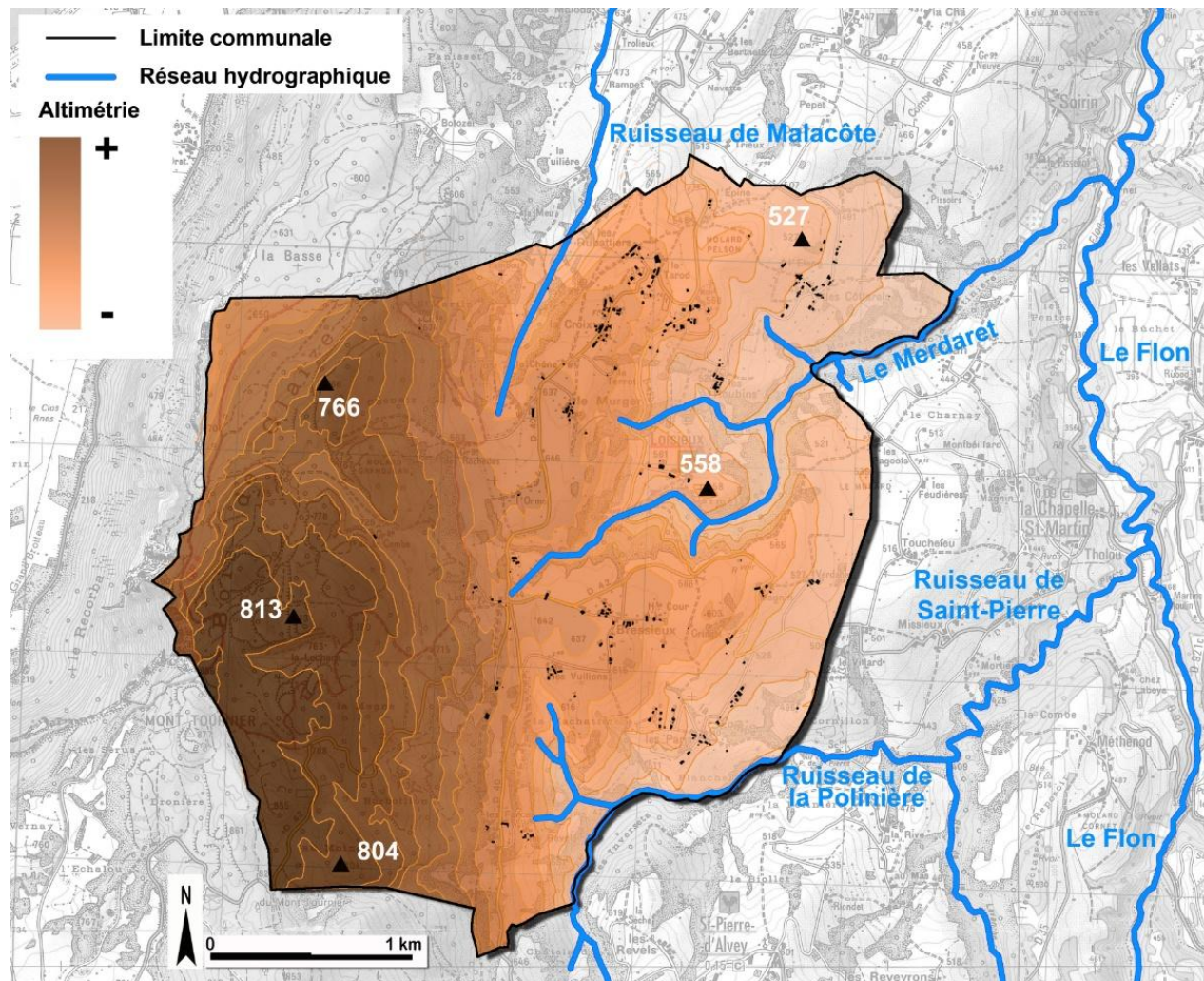
La commune est située sur le sillon molassique qui s'étend du lac Léman au lac du Bourget, entre le Mont du Chat et la chaîne de l'Epine à l'Est, le Bas-Dauphiné au Sud, et le Bugey au Nord/Nord-Ouest, séparé par le Rhône. **Ce territoire particulièrement chahuté, des vallons du Mont du Chat, borné par le Mont Tournier au Sud-Ouest, se trouve sur le versant Ouest du Flon qui se jette dans le Rhône au niveau de Yenne, quelques kilomètres au Nord.**

Il s'étage entre 450 mètres (au niveau du lit de la Polinière et du Merdaret) à 850 mètres d'altitude (le Mont Tournier).

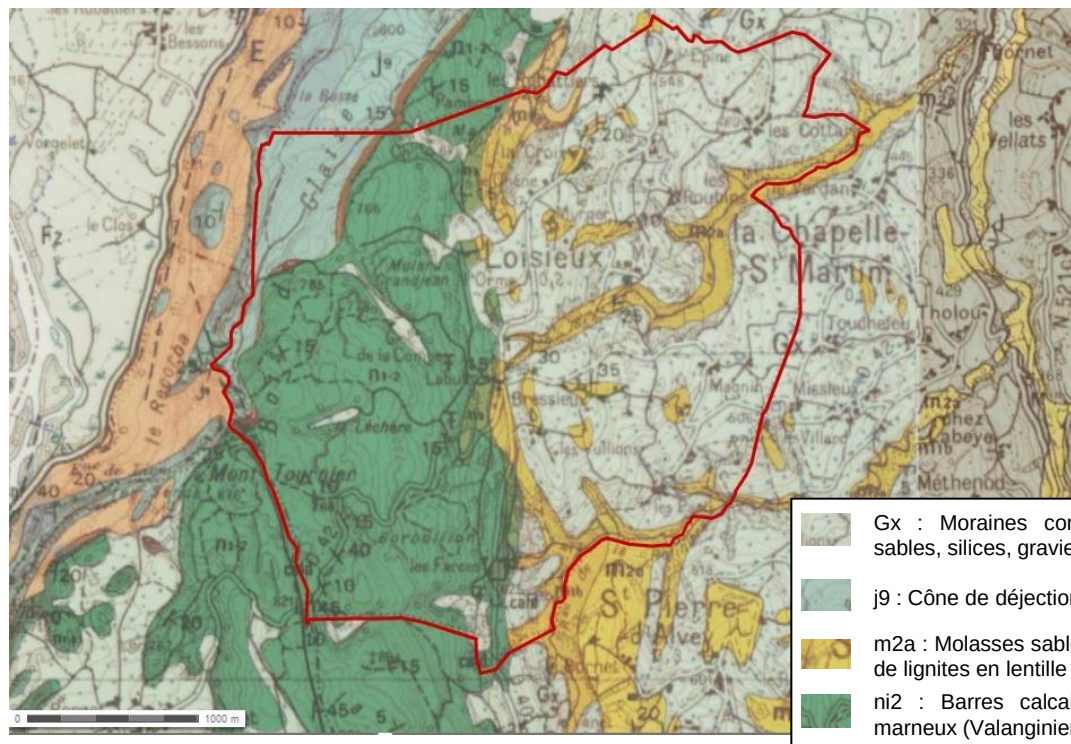
La partie Ouest est plus haute et pentue, et est presque entièrement recouverte par la forêt de Glaize, sujette à de nombreuses protections officielles (ZNIEFF, Natura 2000, ...). L'essentiel de l'urbanisation s'implante sur la partie Est de la commune où s'écoule les cours d'eau en direction de l'Est et du Nord.



Carte topographique de Loiseux



II. GÉOLOGIE



Le substrat calcaire : La commune de Loisieux est située dans le prolongement de la chaîne du Jura (calcaires et marnes – ni2), entaillée par des vallées alluviales. Il s'agit d'une vaste dépression dite synclinale molassique, déposées lors des dernières transgressions marines d'âge miocène, et bordée par des formations calcaires, de calcaires marneux et de marnes, formant :

- Le chaînon du Mont Tournier à l'Ouest, prolongé au Nord du défilé de Pierre Chatel par la Montagne de Parves
- Le chaînon de la Charvaz – Mont du chat à l'Est

Les dépôts molassiques : Il s'agit de molasses sableuses intercalées de marnes et de lignites en lentille (Hévetien) – m2a, qui affleurent généralement au niveau des cours d'eau.

Les moraines wurmiennes de fond : Ces formations (gx et j9 pour le cône de déjection) recouvrent la plupart des formations molassiques. Il s'agit de dépôts compacts et surconsolidés. Leur épaisseur est très variable, généralement inférieure à 10 m et leur granulométrie est hétérogène (blocs, graviers, sables, limons et argiles). Elles sont constituées d'argiles à galets et blocs polis et striés de natures diverses.

La très forte cohésion et la présence d'argiles rendent ces matériaux, principaux supports des espaces urbanisés, très peu perméables.

III. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

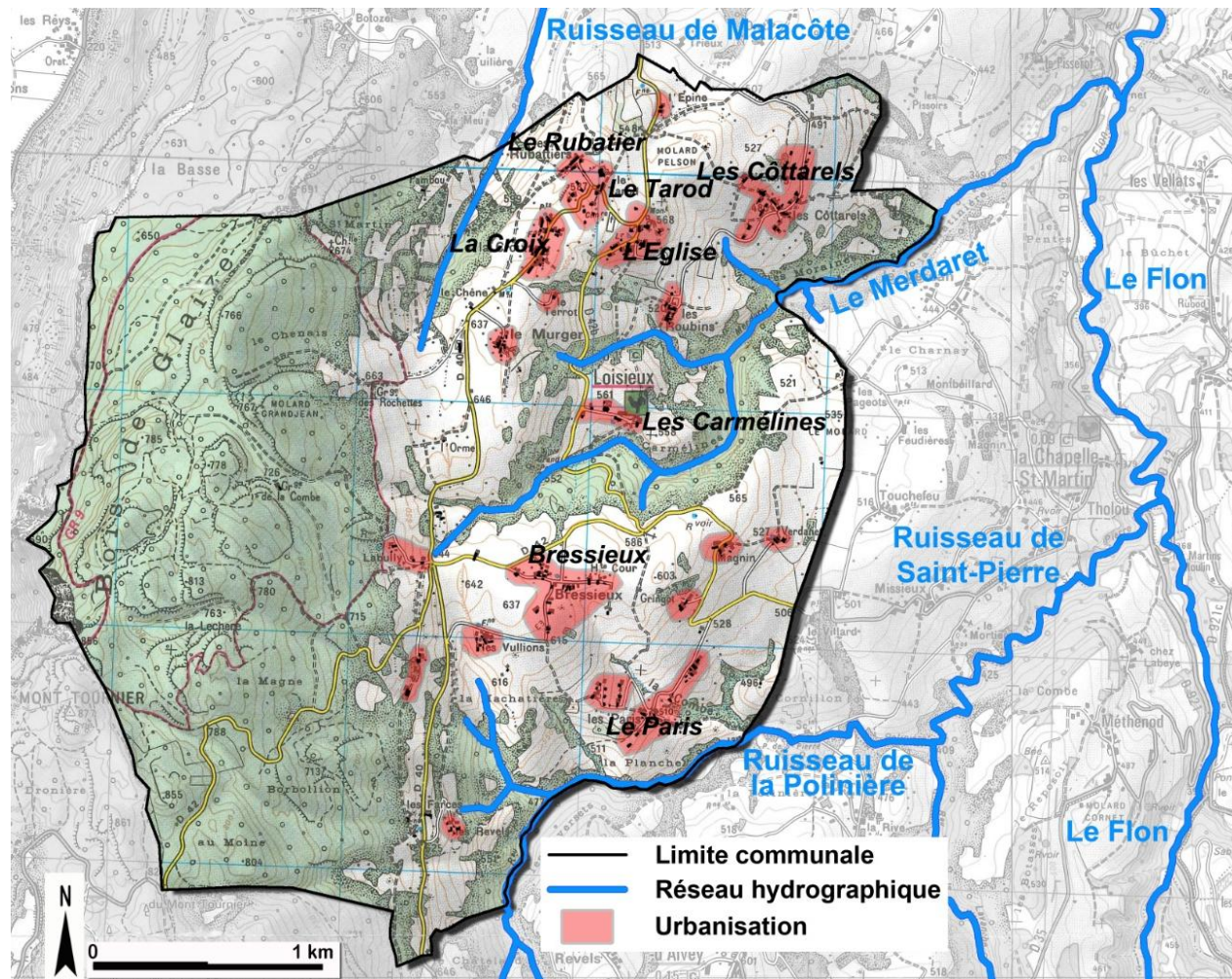
Le réseau hydrographique du territoire

Carte réalisée par Atelier BDA

La commune est composée de 3 cours d'eau :

- **Le Ruisseau de la Polinière** qui forme une partie de la limite communale avec Saint-Pierre d'Alvey au Sud et se jette ensuite dans le Ruisseau de Saint-Pierre
- **Le Merdaret** qui prend sa source au creux de la montagne et s'écoule en direction de l'Ouest en formant une partie de la limite communale avec la Chapelle-Saint-Martin
- **Le Ruisseau de Malacôte** qui lui s'écoule vers le Nord

Ces trois ruisseaux prennent leur source sur la commune et sont le résultat des ruissellements qui proviennent des hauteurs de la partie Ouest de la commune. Ils se jettent ensuite dans le Flon, affluent du Rhône au niveau de Yenne au Nord de Loisieux.



B - LA GESTION DE L'EAU

I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DÉFENSE INCENDIE

La gestion de l'eau, du captage à la distribution, est assurée par le CCY (Communauté de Communes de Yenne) qui dessert l'ensemble des communes de l'intercommunalité ainsi que Gerbaix, la Chapelle du Mont du Chat et Ontex.

Un schéma d'alimentation en eau potable à été réalisée sur le territoire du syndicat. Un rapport de gestion est également édité chaque année.

Analyse de la ressource disponible

Au niveau de l'alimentation en eau potable, les communes de Loieux et de La-Chapelle-Saint-Martin sont indissociables car elles utilisent la même source pour l'alimentation en eau : la source de Thoulou-en-Bas, située sur La Chapelle-Saint-Martin.

En période d'étiage, la source de Thoulou produit 3,2 litres/seconde, soit 276 m3/jour.

Sources des 7 fontaines et de Pierre Combe :

On note également sur le territoire de Loieux les sources des 7 fontaines et Pierre des Combes, qui sont aujourd'hui abandonnées car les Déclarations d'Utilités Publiques ne pouvaient être mises en œuvre dans de bonnes conditions. Elles ne sont plus utilisées depuis le 14/06/2002.

Ces 2 sources ne produisent de l'eau que 6 à 8 mois par an.

Qualité de la ressource

Les circulaires conjointes de la direction de l'Eau et de la direction générale de la Santé du 18/10/07 et 28/02/08 ont initié la réalisation d'une **liste de captages en eau potable sensible en termes de pollution, sur lesquels doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau** (article 21 de la LEMA).

Le captage de Thoulou en bas fait partie de cette liste des 500 captages prioritaires Grenelle II, également inscrits dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse pour risques de pollution.

Le captage de Tholou a une qualité bactériologique satisfaisante (75 % de conformité). En revanche, une analyse réalisée en décembre 2005 montre un taux de pesticides égal à la norme supérieure admise (0,1 mg/l), qui explique son classement en captage prioritaire.

Le réseau

Le schéma antiémétique du réseau AEP est présentés page suivante.

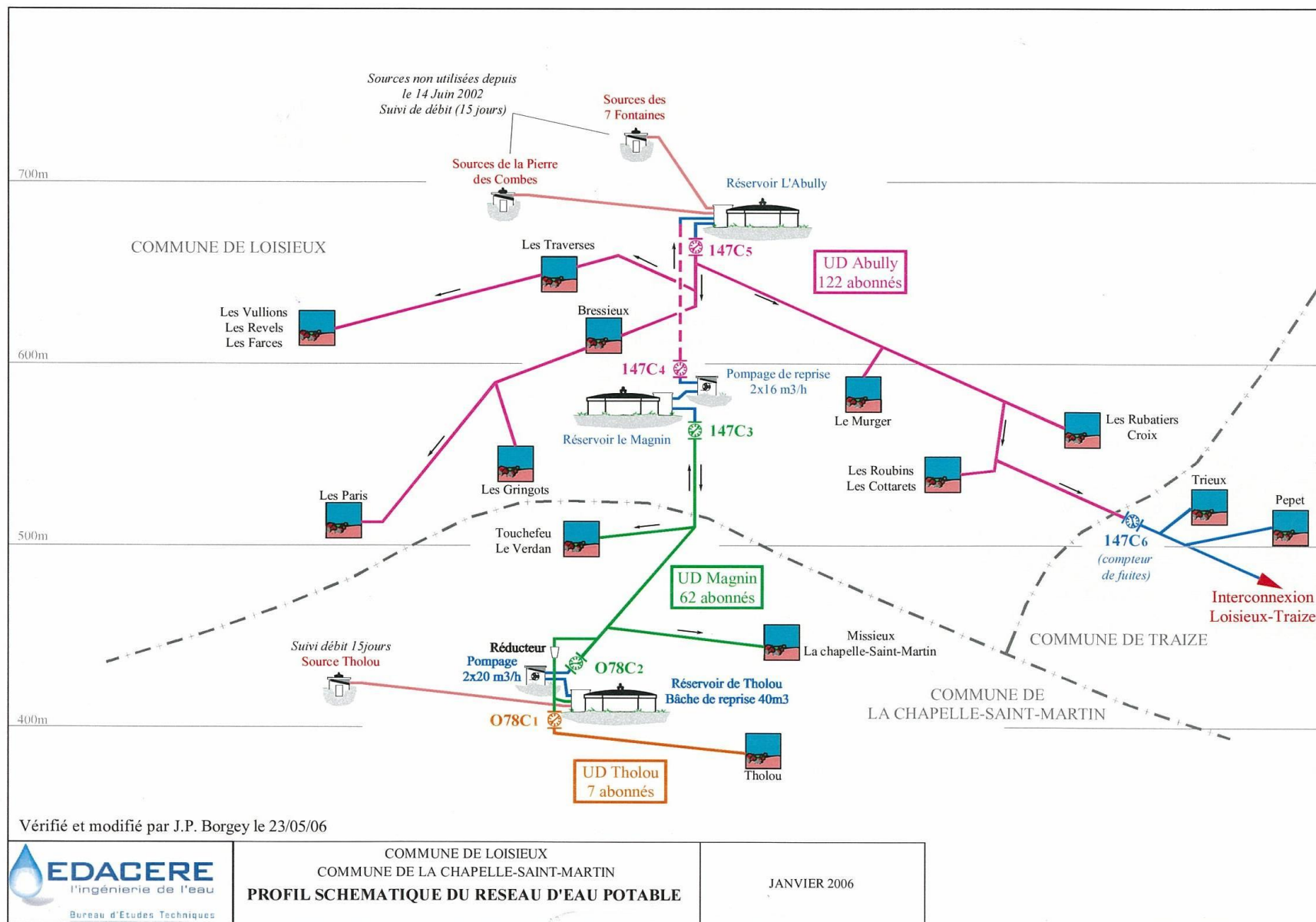
Celui-ci se compose de 2 unités de distribution :

- l'**UD de l'Abully**, qui dessert 122 abonnés sur les hameaux du Murger, Roubin, Les Cottarels, La Croix/Le Tarod, Les Rubatiers, l'église, La Traverse, Bressieux, Vuillon, Le Paris, Gringot, Les revels
- l'**UD de Magnien**, qui dessert 62 abonnés sur le hameau de Magnien, et sur La-Chapel-Saint-Martin

On note également une interconnexion entre le hameau du Revel, et celui de La Catari (Saint-Pierre-D'Alvey), fermée en fonctionnement normal, et qui permet une alimentation de la commune de Loieux en secours.

Le réseau est également composé de **pompes de refoulement** pour remonter l'eau du captage de Thoulou vers le réservoir de Magnien, puis vers celui de l'Abully. Aucun traitement permanent n'est en place actuellement sur ces réseaux.

Une javellisation manuelle est réalisée tous les 14 jours par les agents de la Communauté de Communes. Les 2 collectivités ne disposent pour l'instant d'aucune alimentation de secours. On note une interconnexion au lieu-dit Pepet, sur la commune de Traize, qui est fermée en fonctionnement normal.



❑ Les réservoirs de stockage

Le réseau de Loisieux et la Chapelle-Saint-Martin est lié à 3 réservoirs ou bâches de pompage :

- la bâche de Tholou (40 m³) permet une reprise des eaux de Tholou vers les réservoirs de Magnin (122 m³) et l'Abully (210 m³),
 - les réservoirs de Magnin (122 m³) et l'Abully (210 m³) desservent gravitairement leur unité de distribution respective
- Les caractéristiques des réservoirs sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom du réservoir	Date de construction	Capacité totale (m ³)	Réserve incendie (m ³)	Réserve utile (m ³)
L'Abully	1977	210	74	136
Les Magnins	1977	122	58	64
Tholou	1977	40	0	40

D'après le schéma directeur AEP, la réserve incendie est suffisante pour répondre à un jour de consommation de pointe sur chaque unité de distribution.

❑ La défense incendie

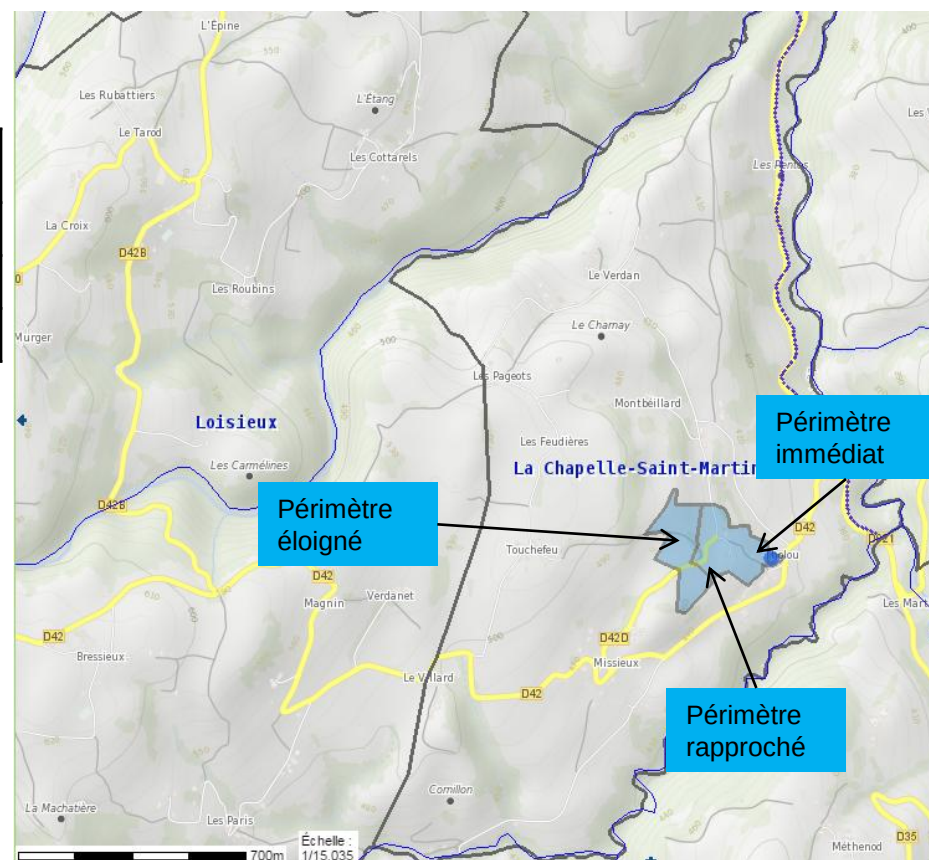
Une seule des 19 bornes incendie situées sur Loisieux est conforme à la norme (au lieu-dit Verdanet),

La réserve de 120 m³ obligatoire n'est assurée sur aucun des réservoirs de Loisieux ou de La Chapelle-Saint-Martin.

Un plan incendie illustrant les rayons de couverture de chaque poteau sera réalisé après achèvement des plans de réseau.

❑ Les périmètres de captage

Le captage de Tholou en bas fait l'objet de périmètres de protection qui ne débordent pas sur la commune de Loisieux



Sources : Observatoire des territoires de Savoie

❑ Les besoins

D'après les relevés réalisés dans le cadre du schéma directeur, les besoins journaliers maximum sont :

- De 65 m³/j sur l'unité de l'Abully (Loisieux)
- De 28 m³/j sur l'unité du Magnin (Loisieux)
- De 8 m³/j sur l'unité de Tholou (La chapelle-Saint-Martin)

Soit un besoin de pointe global de **101 m³/j**.

Ces valeurs comprennent :

- la fourniture d'eau aux 2 hameaux de Traize (Trieux et Pepet),
- la fourniture d'eau aux 2 gros consommateurs sur Loisieux, et 1 sur La Chapelle-Saint-Martin

❑ Le bilan ressource/besoin actuel

Les calculs sont réalisés sur la base d'une consommation de 200 litres/j et par habitant (soit 0,2 m³/j/hab)

La consommation totale est majorée de 50 % pour prendre en compte d'éventuelles autres consommations, ainsi que les fuites pouvant intervenir sur le réseau.

Les données indiquées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) projetées pour 2015 les consommations suivantes :

	2015
245 Habitants permanents (en m ³ /j)	245 x 0,2 = 49
130 Habitants secondaires (en m ³ /j)	130 x 0,2 = 26
3 Gros consommateurs (en m ³ /j)	16
Consommation moyenne (en m ³ /j)	91
Consommation en pointe (x 1,5) (en m ³ /j)	136,5

Remis à jour compte tenu de l'évolution démographique des 2 communes, la consommation réelle est la suivante :

	2015
340 Habitants permanents (en m ³ /j) - Loisieux : 190 habitants - La Chapelle-Saint-Martin : 150 habitants	340 x 0,2 = 68
130 Habitants secondaires (en m ³ /j)	130 x 0,2 = 26
3 Gros consommateurs (en m ³ /j)	16
Consommation moyenne (en m ³ /j)	110
Consommation en pointe (x 1,5) (en m ³ /j)	165

Adéquation entre la ressource à l'étiage et les besoins en pointe :

2015	Ressource (captage de Tholou - débit d'étiage)	Besoins (consommation en pointe pour la consommation d'eau sur La Chapelle Saint-Martin et Loisieux)
	276 m ³ /jour	165 m ³ /j

Le bilan ressource besoin actuel reste largement bénéficiaire, puisque les besoins en pointe représentent 60% de la ressource à l'étiage.

La source de Tholou est donc suffisante à moyen et long terme pour alimenter l'ensemble des abonnés de Loisieux et de la Chapelle-Saint-Martin, moyennant 2 refoulements successifs.

II. L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU PLUVIALE

□ Généralités

La commune n'est aujourd'hui desservie par aucun réseau d'assainissement collectif, qui est de compétence communale. La gestion de l'assainissement se fait donc via des installations autonomes pour chaque logement. C'est la communauté de communes de Yenne (CCY) qui a la compétence en matière d'assainissement autonome, à travers le SPANC (Service de Public de l'Assainissement Non Collectif).

□ Le schéma Directeur d'Assainissement

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé pour chacun des territoires de l'intercommunalité par la communauté de communes de Yenne en juillet 2003.

Malgré sa mise en place, aucune structure collective d'assainissement n'a jusqu'alors été réalisée.

Le document proposait à l'époque des scénarios de raccordement à un réseau collectif d'assainissement pour les hameaux de La Croix, L'Eglise, Les Cottarels, Les Carmélines, Bressieux et Les Paris (voir comparatif ci-joint). La commune avait retenue un scénario de mise en collectif de l'assainissement des hameaux de La Croix et de L'Eglise avec une unité de traitement collectif dimensionnée pour 100 EH et un rejet dans le ruisseau des Granges (affluent du Merdaret).

L'ensemble des hameaux restants devaient rester en assainissement non collectif du fait des faibles perspectives en termes de développement urbain et du peu d'habitations concernées.

Tableau 3-a : coût des scénarii d'assainissement collectif envisagés sur la commune de Loisieux

Hameaux ou quartiers	Scénarii d'assainissement collectif envisagés	Coûts HT d'investissement	Coûts HT d'exploitation annuels	Nb d'habitations existantes raccordables	Nb d'Equivalents Habitants pris en compte	Invest/habitant actuel	Invest/habitant futur
la Croix l'Eglise	Scénario 2 : assainissement collectif de proximité	354 000 €	3 200 €	23	100 EH	6 000 €	3 600 €
les Cottarels	Scénario 2 : assainissement collectif de proximité	156 000 €	2 300 €	11	50 EH	5 300 €	3 200 €
les Carmélines	Scénario 2 : assainissement collectif de proximité	104 000 €	2 000 €	6	30 EH	6 900 €	3 500 €
les Paris	Scénario 2 : assainissement collectif de proximité	147 000 €	2 300 €	11	50 EH	4 900 €	3 000 €
Bressieux	Scénario 2 : assainissement collectif de proximité en commun avec les Paris	250 000 €	1 910 €	12	50 EH	8 300 €	5 000 €

Chiffrage du raccordement au réseau collectif

Extrait du schéma directeur d'assainissement de Loisieux

❑ Concernant l'assainissement autonome

La communauté de commune du Yenne a pris la compétence de l'assainissement non collectif.

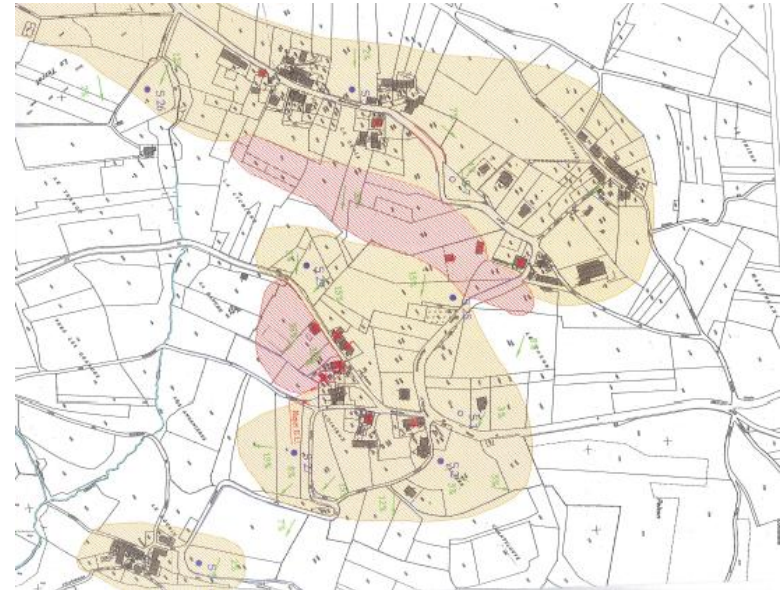
Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'occupe ainsi de contrôler les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées pour les habitations n'étant pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il convient de rappeler que tout d'assainissement non collectif nécessite au préalable une étude de faisabilité d'assainissement non collectif sur la parcelle concernée par un projet.

Le schéma directeur d'assainissement indique par ailleurs via une carte d'aptitude des sols, les possibilités d'infiltration des eaux usées en gestion autonome en fonction de la nature des sols.

Orange : gestion possible par une filière du type : **épandage en sol reconstitué drainé (filtre à sable vertical par exemple)**. Ces sols sont généralement développés sur des moraines imperméables et présentant une texture riche en argile. L'évacuation des eaux usées ne peut se faire dans le sol en place. Cette filière n'est pas compatible avec un développement significatif de l'habitat

Rouge : ces sols correspondent à une typologie où les filières classiques ne peuvent être mises en place, compte tenu des contraintes locales : pente, glissements de terrains, zones humides, ...

Des filières soumises à dérogation préfectorales pourront à titre exceptionnel être mis en place pour résoudre le cas d'habitations existantes.



Carte d'aptitude des sols

Extrait du schéma directeur d'assainissement de Loisieux

Au regard de la géologie globale du territoire, l'aptitude des sols reste difficile pour infiltrer les eaux, qu'elles soient usées ou pluviales. En l'absence de réseaux existants en eaux pluviales, la carte communale devra prévoir des tènements suffisamment dimensionnés pour permettre l'installation d'une filière adaptée.

☐ **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont gérées via des évacuations vers des fossés existants, des ruisseaux, ou éventuellement vers d'autres types de stockages temporaires ou permanents.

Les investigations menées dans le cadre de la réalisation du premier schéma directeur d'assainissement n'avait pas mis en évidence de dysfonctionnement majeurs concernant la gestion de l'eau pluviale.

Néanmoins, au regard du caractère argileux des sols, les infiltrations d'eaux pluviales restent difficiles, et des ruissellements importants peuvent avoir lieu lors de forts épisodes orageux.

Réseau d'eaux pluviales au hameau de Bressieux



C - LES MILIEUX NATURELS

I. LE PATRIMOINE NATUREL RECONNU

□ Les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

On distingue 2 types de zones :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciales), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau Natura 2000, par sa mise en place, concourt à cette protection. Sa spécificité repose sur la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

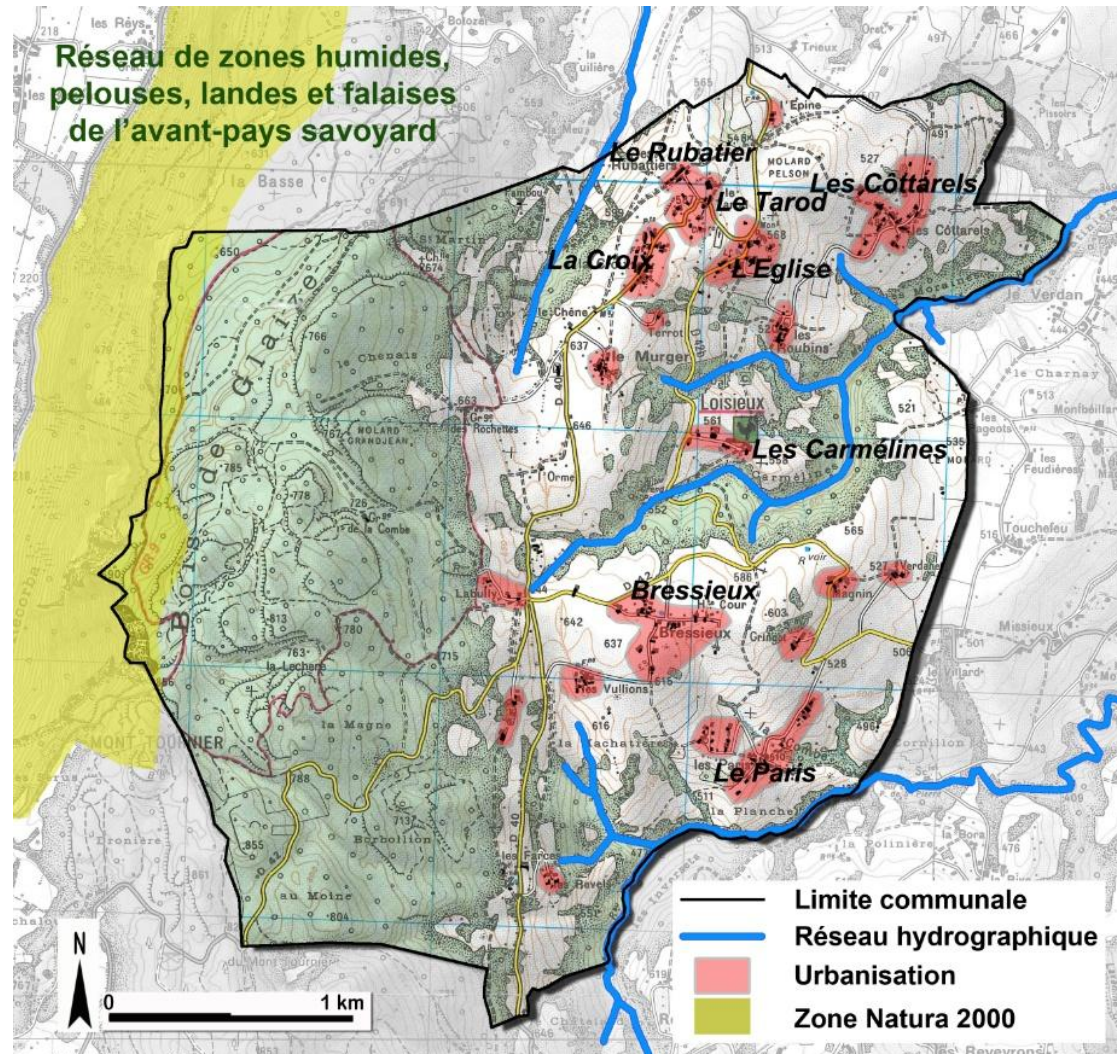
L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Le territoire de Loiseux comprend une partie de la zone Natura 2000 (environ 20 ha se trouve sur le territoire communal), qui constitue le site d'intérêt communautaire (SIC) « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ».

Les spécificités de cette zone sont détaillées dans l'évaluation environnementale.

Carte des zones natura 2000

Carte réalisée par l'Atelier BDa



❑ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFFs de type 1 sur le territoire

Carte réalisée par Atelier BDa

L'inventaire ZNIEFF n'a en soi aucune valeur juridique ou normative, et a pour seul objet d'établir un inventaire de la zone considérée.

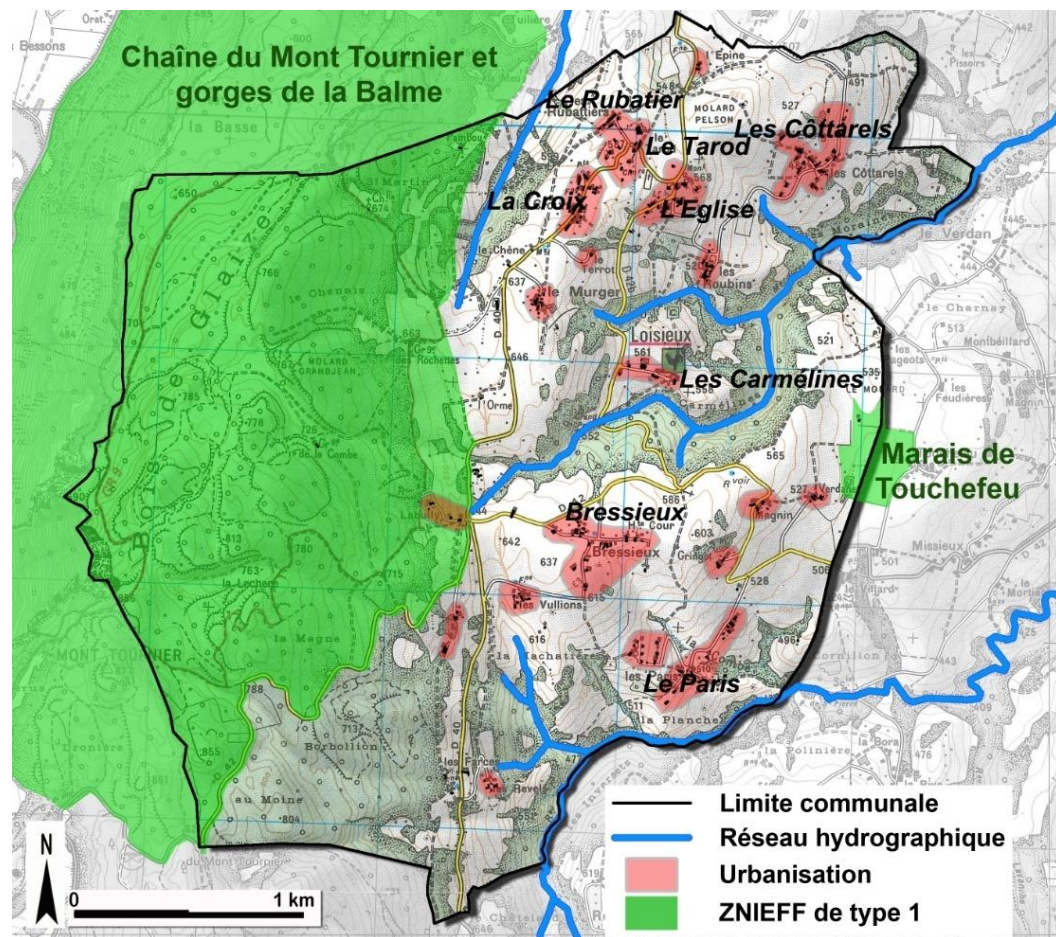
La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Les ZNIEFF de type 2 sont des étendues géographiques généralement importantes, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt écologique spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites et zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonage, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages de type I, et la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité...) dans les zonages de type II.

Loisieux comprend sur son territoire une partie de la ZNIEFF de type 2 « Chânon du Mont Tournier » et deux ZNIEFF de type 1 : « Chaîne du Mont Tournier et Gorges de la Balme » et « Marais de Touchefeu ».



⇒ **CHAINON DU MONT TOURNIER**: ZNIEFF de type II, d'une surface globale de 4 811 ha (18 communes sont concernées et comprenant 2 ZNIEFFs de type I).

« Ce chaînon (dont le tunnel de Dullin permet le franchissement par l'autoroute A 43) a l'aspect d'une lourde échine qui surplombe à l'ouest le cours du Rhône, depuis la cluse de La Balme jusqu'aux abords de Saint-Genix-sur-Guiers. Géologiquement rattaché au massif jurassien, il n'atteint pas 900 m d'altitude.

Au nord, il se raccorde aux reliefs du Bas-Bugey par-delà le défilé de Pierre Châtel (ou « Cluse de la Balme »), qui ouvre passage au Rhône. Au sud de La Bridoire, une nette inflexion marque le raccord des plis jurassiens et subalpins, au contact du massif de la Chartreuse. Très boisé, l'ensemble présente néanmoins des habitats rocheux (dalles) typiques.

Son intérêt faunistique est élevé ; il est entre autres très favorable à l'avifaune rupicole (Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc...) ainsi qu'aux chauve-souris du fait de la présence d'abrupts, armés par les calcaires récifaux du Kimméridgien, très bien exposé en versant ouest).

Du point de vue botanique, on observe le développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...) et refuge d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours).

L'ensemble remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (falaises, grottes, gorges...) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

En ce qui concerne le milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique (développement important des « colonies méridionales »).

Sources : Fiches ZNIEFF - DREAL

⇒ **CHAÎNE DU MONT TOURNIER ET GORGES DE LA BALME** : ZNIEFF de type I, d'une surface de 1635,51 ha (6 communes concernées)

« Cette zone regroupe les gorges de la Balme traversées par le "vieux Rhône" et la chaîne du mont Tournier, massif calcaire étiré du nord vers le sud qui culmine à 877 m. Les milieux les plus remarquables de cet ensemble sont ici :- de grandes falaises calcaires où nichent

les rapaces rupestres (Faucon pèlerin, Hibou grand-duc),- des forêts de feuillus (buxaies, charmaies, chênaies) où fleurissent plusieurs plantes remarquables, avec notamment la Laîche poilue, le Doronic mort-aux-panthères, la Pyrole intermédiaire.- et des pelouses sèches. Celles-ci sont bien développées en particulier au-dessus du bourg de Yenne. Il s'agit d'habitats naturels favorables aux plantes et aux animaux qui vivent sur ces coteaux calcaires et plus particulièrement dans les milieux herbacés. »

Milieux naturels :

- Pelouses medio européennes sur débris rocheux,
- Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides,
- Prairies calcaires subatlantiques très sèches.

Flore :

- Aster amelle (*Aster amellus* L.),
- Laîche à bec court (*Carex brevicollis* DC.),
- Laîche poilue (*Carex pilosa* Scop.),
- Doronic mort-aux-panthères (*Doronicum pardalianches* L.),
- Gesse à graines sphériques (*Lathyrus spaericus* Retz.),
- Primevère oreille d'ours (*Primula auricula* L.),
- Pyrole intermédiaire (*Pyrola media* Swartz),
- Orpin paniculé (*Sedum cepaea* L.)

Faune vertébrée :

- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*),
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*),
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- Circaète Jean-le-Blanc (*Ciircaetus gallicus*),
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*).

Faune invertébrée :

- Agrion à pattes larges (*Platycnemis pennipes*).

Sources : DREAL Rhône-Alpes

⇒ **MARAIS DE TOUCHEFU** : ZNIEFF de type I, d'une surface de 9,38 ha (Loisieux et La Chapelle-Saint-Martin concernées).

« La zone humide de Touchefeu appartient à ces îlots reliques de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins de l'Avant-Pays savoyard. Il s'agit d'une tourbière alcaline ; celles-ci se développent sur des sols riches en calcaire. Elles sont également appelées "tourbières plates" ou "tourbières basses". La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laîches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Essentiellement développées dans les vallées alluviales et les Préalpes calcaires où l'influence des glaciers jurassiens et alpiens a été importante, elles représentent 55% de la surface des tourbières de la région. Ce sont essentiellement des tourbières de plaine. Les milieux naturels associés aux tourbières alcalines sont très variés. Il s'agit le plus souvent de prairies à forte diversité floristique : on remarque ainsi la présence de la Laîche paradoxale (ou Laîche à épis rapprochés). La faune des tourbières alcalines est de même assez riche. Elle comporte notamment plusieurs espèces de papillons en forte régression. La présence d'une "métapopulation" (ensemble formé par un groupe de populations discontinues) du papillon Damier de la Succise confirme tout l'intérêt de ce petit site. »

Milieux naturels : Bas-Marais Alcalins

Flore : Laîche paradoxale (*Carex appropinquata* Schumacher)

Faune invertébré : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

De plus, il est vraisemblable que l'intérêt du patrimoine biologique local soit sous-estimé, compte tenu d'une connaissance naturaliste incomplète. Il existe donc en dehors de ces zones de type I des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants.

▣ Les zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L121-1 du code de l'environnement).

La commune est concernée par 8 zones humides, réparties sur 10 sites :

Nom de la zone	Surface indicative
Glaise	0.35 ha
Grange	0.58 ha
L'Orme	0.12 ha
La Léchère	0.84 ha
Le Margnin	0.29 ha
Les Paris	3.88 ha
Pelson	0.39 ha
Verdanet	1.35 ha

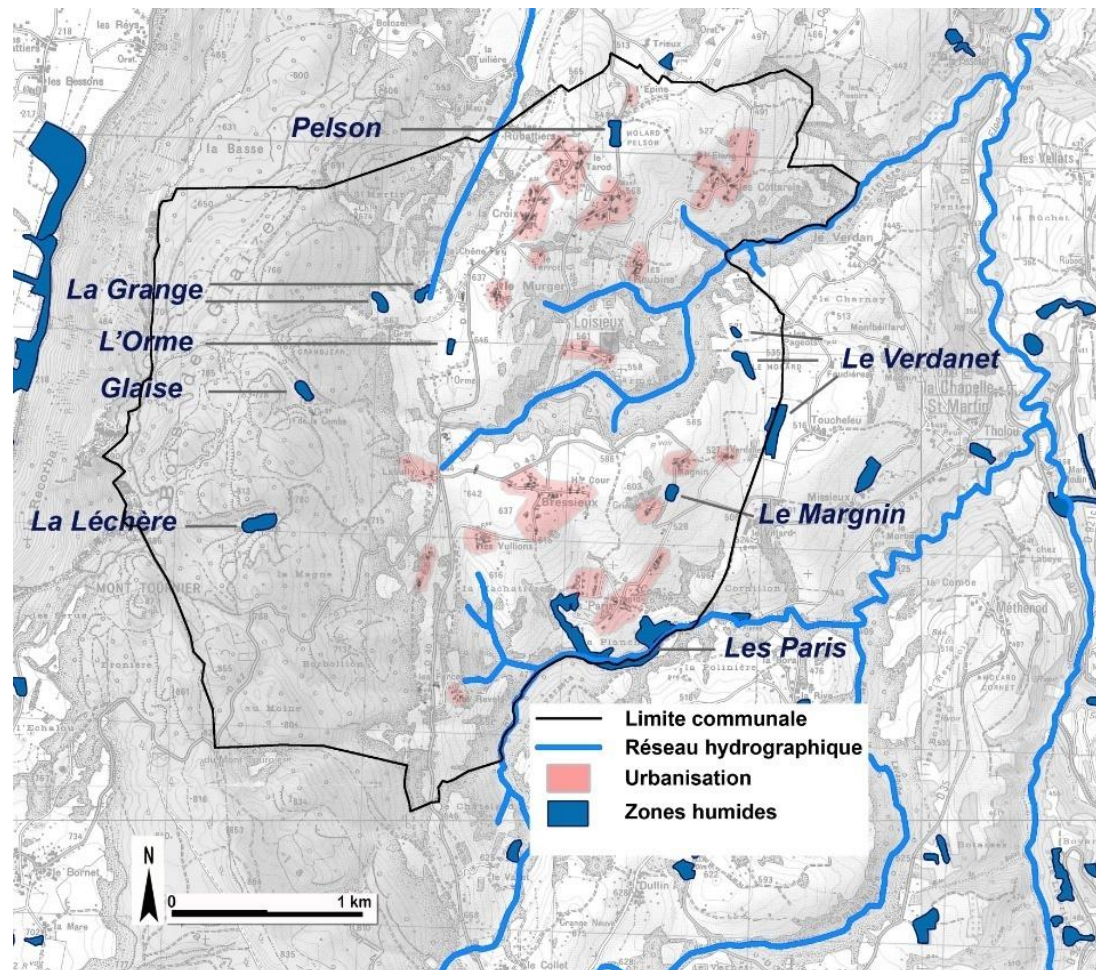
Leurs caractéristiques sont détaillées page suivante :



Zone humide de l'Orme

Carte du réseau hydrographique et des zones humides

Carte réalisée par l'Atelier BDa



⇒ **LES PARIS:** 4,5 ha

Types de milieux Corine Biotope :

Groupements à reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Aulnaies-frenaies médio européennes

Fonctions hydro biologiques

- Ralentissement du ruissellement
- Rôle naturel de protection contre l'érosion

Fonctions biologiques

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Participe à la trame bleu, zone de nidification potentiel pics, loriot ... Habitats prairiale d'intérêt.

⇒ **LE VERDANET:** 1,8 ha

Types de milieux Corine Biotope :

Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

Formations à grandes laïches (magnocariçaies)

Bas-marais alcalins

Fonctions hydro biologiques

- Fonctions de régulation hydraulique

Fonctions biologiques

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétale (batraciens, flore)

Valeurs socio-économique

- Réservoir pour l'alimentation en eau potable
- Intérêt paysager

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Habitats patrimoniaux peu représentés à l'échelle du bassin versant. Site abritant au moins une espèce protégée.

⇒ **L'ORME:** 0,12 ha

Types de milieux Corine Biotope :

Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes

Fonctions hydro biologiques

- Fonctions d'épuration

Fonctions biologiques

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Valeur socio-économique

- Intérêt paysager

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Faible intérêt en raison du type d'habitat, de l'enclavement et de la petite taille du site.

⇒ **LA GRANGE:** 0,6 ha

Types de milieux Corine Biotope :

Prairies à Molinie sur calcaires

Fonctions hydro biologiques

- Ralentissement du ruissellement
- Rôle naturel de protection contre l'érosion

Fonctions biologiques

- Habitats d'intérêt

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Habitats patrimoniaux

Les données pour les zones de Pelson, Le Margnin, Glaise et La Léchère sont issue d'une mise à jour de l'inventaire réalisé par le CEN de la Savoie. Les données liées à ces zones humides ne sont pas encore disponibles.

Sources : Fiche descriptive Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

▣ Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des écosystèmes à forte valeur écologique et biologique. Elles sont constituées d'une végétation rase, majoritairement des graminées, chardons et certains arbustes.. Ces pelouses prospèrent sur des sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent faiblement l'eau.

Elles sont en régression en Savoie et partout en France depuis le 50 dernières années. La raison principale est la fermeture des milieux due à l'abandon progressif des terres agricoles.

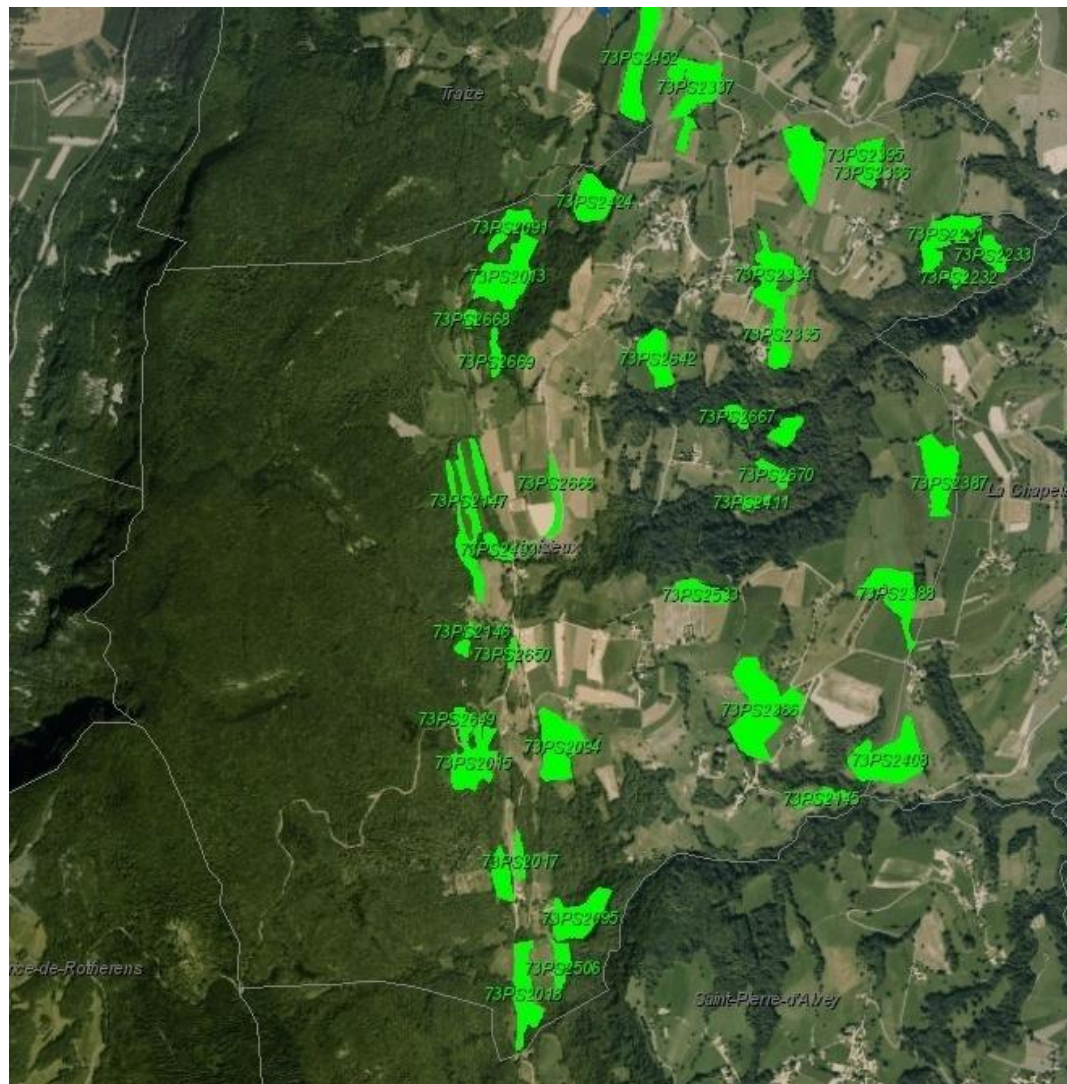
D'après le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels, les pelouses sèches abritent près de 26 % des plantes protégées de France. Ce qui en fait un espace patrimonial à préserver de premier ordre.

La carte ci-contre présente les pelouses sèches que l'on peut retrouver sur la commune de Loiseux. Elles sont issues de l'inventaire réalisé par le CEN de la Savoie.

Certaines pelouses étant pour certaines proches du bâti, il semble important de les prendre en compte dans la réalisation du futur zonage de la carte communale.

Carte des pelouses sèches sur la commune de Loiseux

Source : CEN Savoie



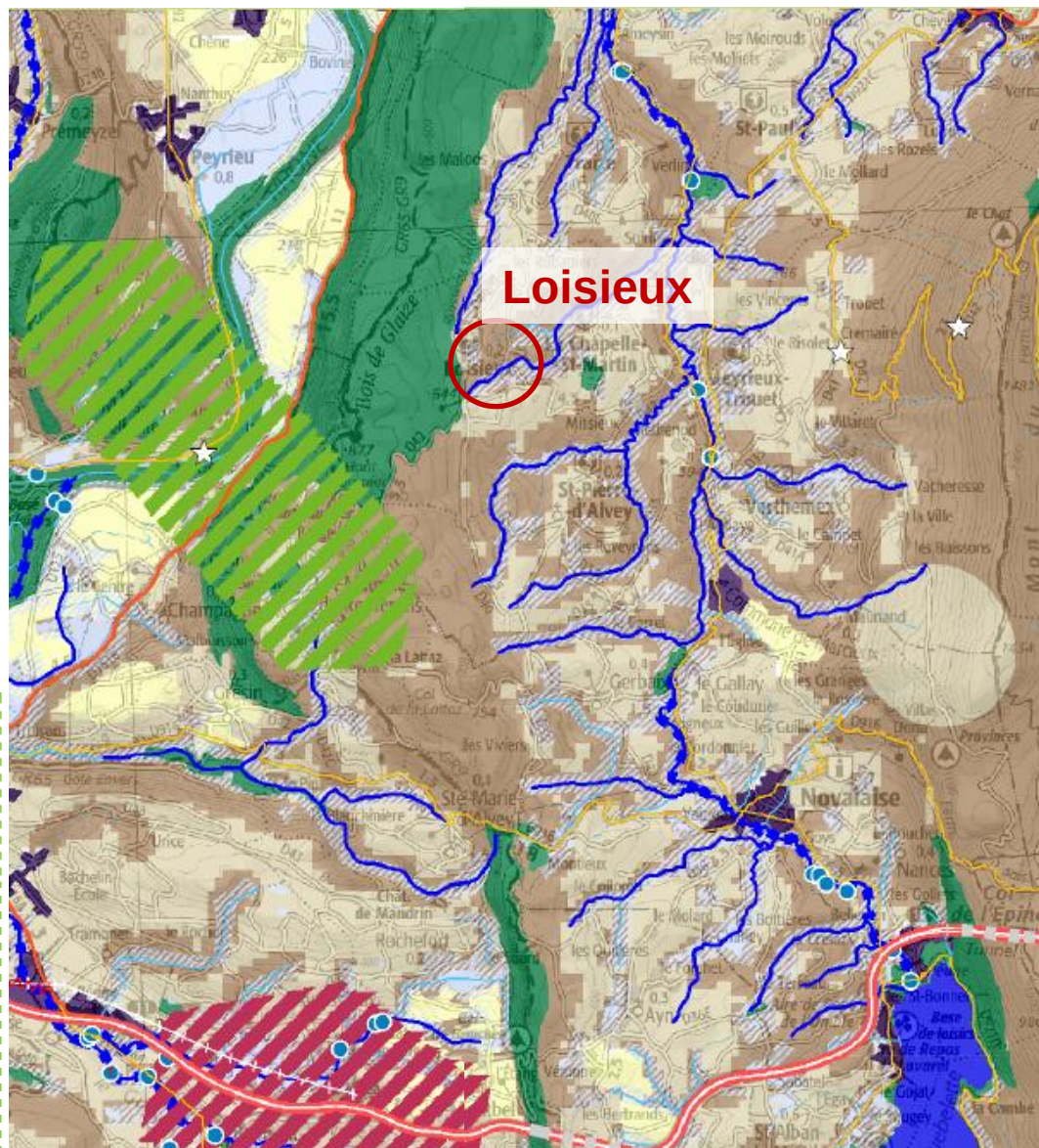
■ Pelouses sèches

II. LES TRAMES VERTES ET BLEUES DU TERRITOIRE

Les trames vertes et bleues, faisant référence aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, font partie des thématiques dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme s'est accrue ces dernières années, notamment avec le loi ENE du 12 juillet 2010. Cette trame a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des sites à forte qualité écologique, les réservoirs, via, entre autre, le maintien et la restauration des espaces qui les relient, les corridors.

Le document de référence pour le recensement et la préservation des trames vertes et bleues est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014. Ce document n'indique aucune connexion d'intérêt régional sur le territoire de Loisieux.

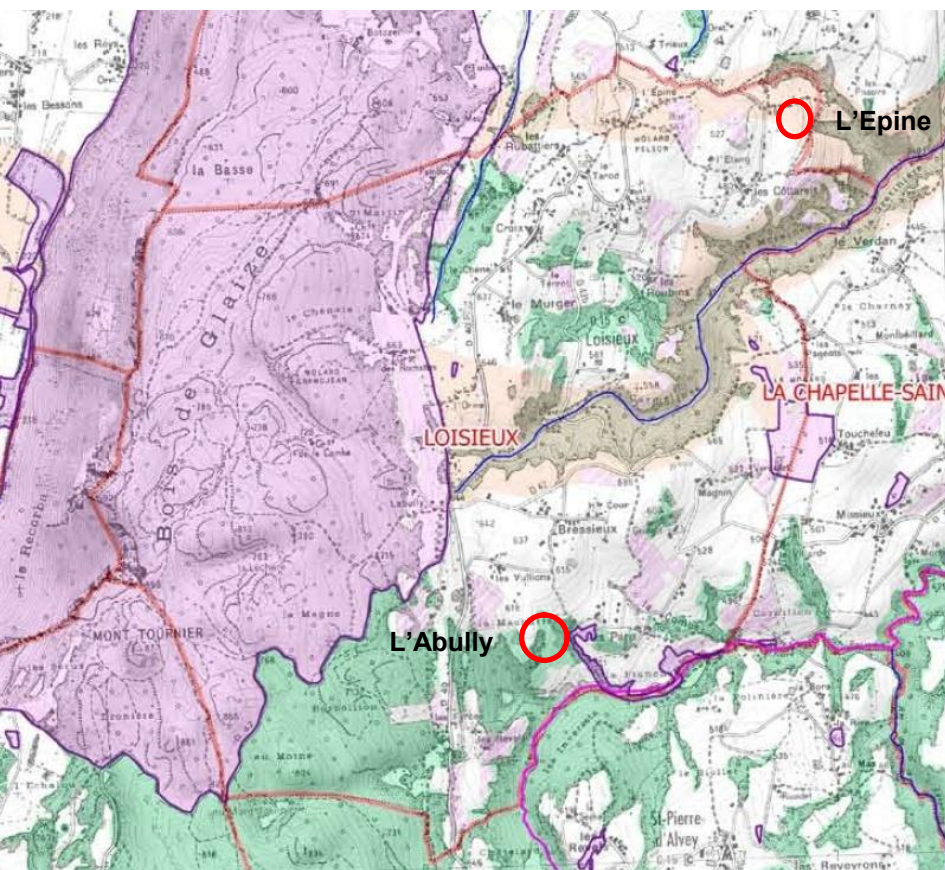
Néanmoins, la biodiversité reste très présente sur la commune, au regard notamment de l'alternance des différents milieux liés à la trame verte et bleue (boisement, espaces agricoles ouverts, plaines humides, cours d'eau, ...).



Sources : SRCE Rhône-Alpes

Les trames vertes et bleues sur le territoire

Carte réalisée par le SCoT de l'APS



Pour préciser les objectifs du SRCE à l'échelle locale, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard présente une cartographie des trames vertes bleues du territoire, faisant apparaître les connexions écologiques sur la commune. On note ainsi :

- La présence d'un grand réservoir de biodiversité correspondant au versant boisé (Natura 200, ZNIEFF, ...)
- Un corridor écologique en lien avec ce réservoir, à la fois au Nord de la commune (qui longe la limite communale) et au long du ruisseau du Merdaret
- Le ruisseau de la Polinière, classé en liste 1 au code de l'environnement (c'est-à-dire en bon état écologique au SDAGE)

2 écarts bâtis sont compris dans ces zones à valeur écologique : l'Abully (situé dans le réservoir) et l'Epine (situé dans le corridor).

Le DOO du SCoT précise qu'une protection foncière forte devra être mise en place sur ces zones. En cas de secteurs urbanisés compris dans ces zones le zonage peut être adapté à la nature de l'utilisation du sol existante, tout en maintenant la fonctionnalité écologique du corridor. Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique

A noter également la présence de pelouses sèches sur le territoire.

Trame verte :

- Reservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

De manière générale, le caractère rural de la commune contribue à sa qualité écologique, que ce soit dans les milieux reconnus (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ..) mais également dans les zones plus banales (espaces agricoles, boisements, ...)

D - LES RISQUES ET NUISANCES

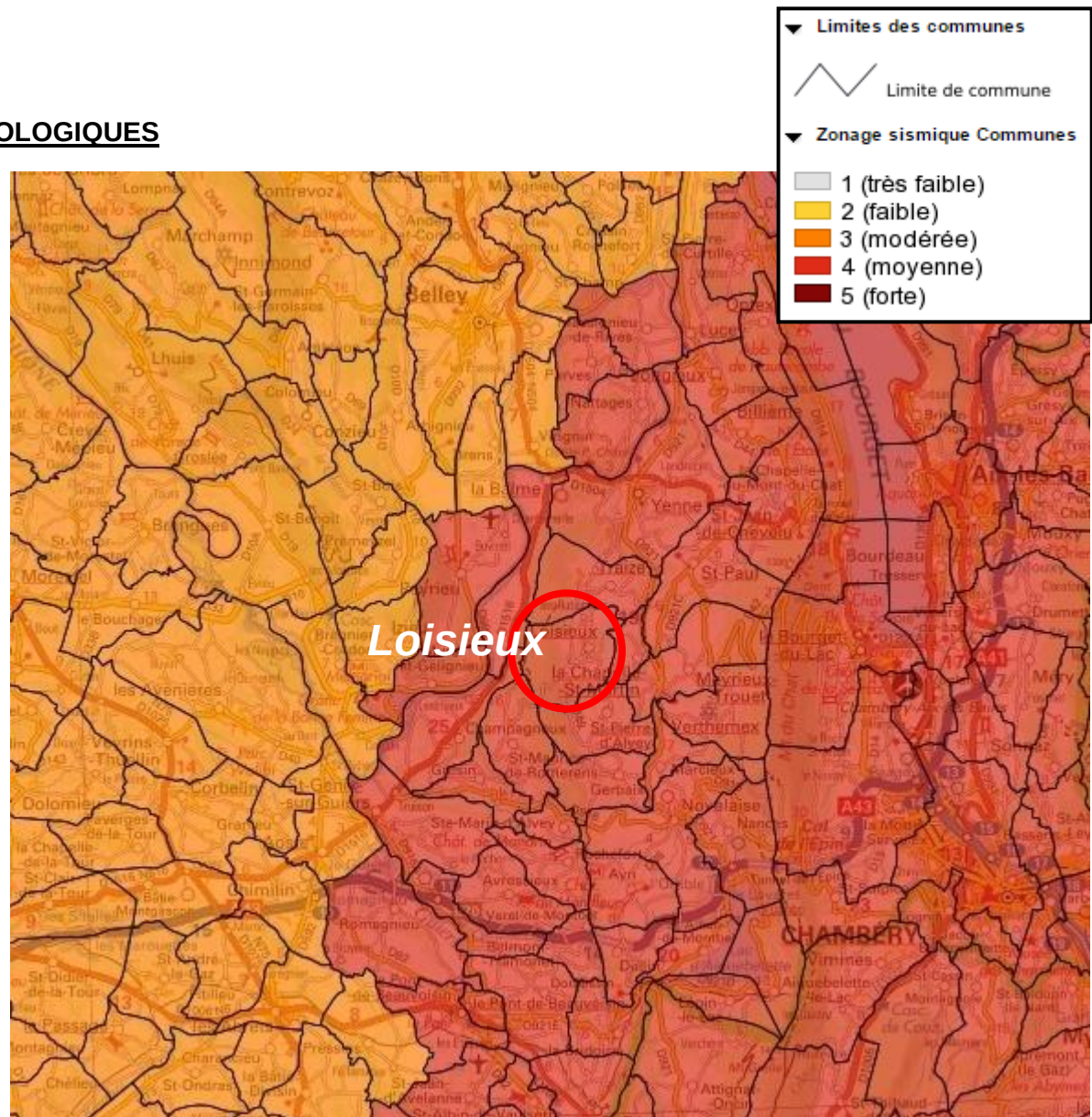
I. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune ne possède aucun document de prescriptions lié aux risques.

Néanmoins, les services de l'Etat porte à la connaissance diverses informations concernant les risques sur le territoire :

▣ La sismicité

Le territoire est situé en zone 4 dite de « sismicité moyenne », depuis la nouvelle réglementation de mai 2011. Des mesures préventives seront à prévoir sur les futures constructions, conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.



Sources : Géorisques

❑ Arrêté de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Sources : Prim'Net

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 1982, paru au journal officiel du 19 novembre 1982, pour tempête.

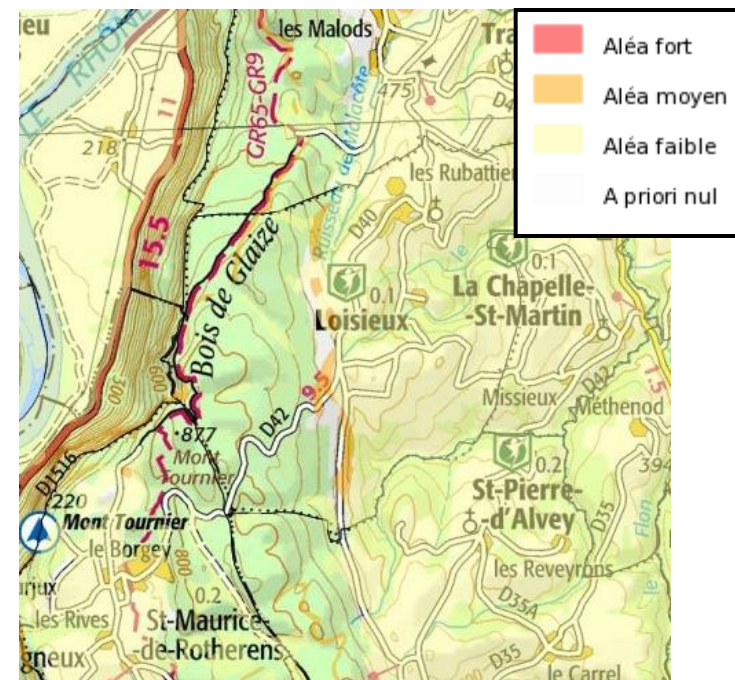
❑ Mouvements de terrains

Le territoire communal est concerné par un aléa faible « retrait et gonflement des argiles » (étude réalisée par le BRGM). Ce risque est notamment à l'origine de fissures dans les constructions.

Si l'on recense quelques risques naturels sur le territoire au cours des dernières décennies, ceux-ci n'auront qu'un impact limité sur les secteurs urbanisés.

❑ Risques technologiques et autres

Il n'y a pas de risque technologique recensé sur le territoire.



Carte de l'aléa « retrait/gonflement des argiles »

Source : BRGM

II. LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes de Yenne, en régie directe pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

La collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et papiers recyclables se fait en apport volontaire :

- en conteneur semi-enterré pour les déchets non recyclables,
- en conteneur aérien pour chaque flux de recyclables : verre, journaux et emballages.

La commune affiche d'ailleurs un des meilleurs taux d'équipement de la communauté de communes.

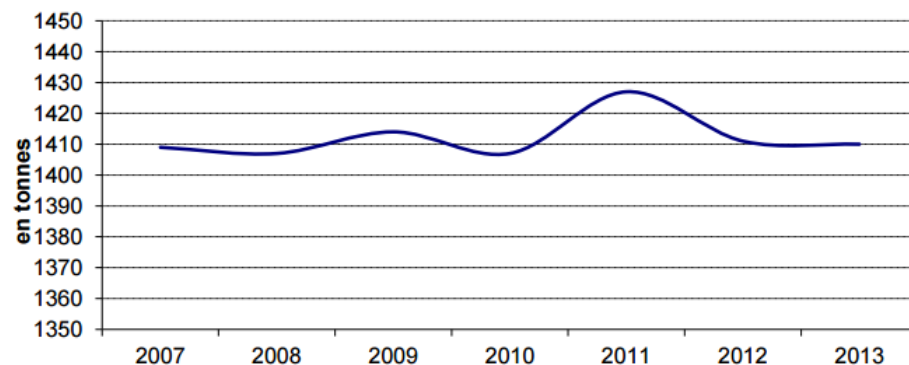
L'incinération des déchets s'effectue depuis 2007 à Bourgoin-Jallieu (SITOM Nord-Isère).

3 points de regroupement sont situés sur la commune (ce qui en fait une des communes avec les meilleures taux d'équipement) :

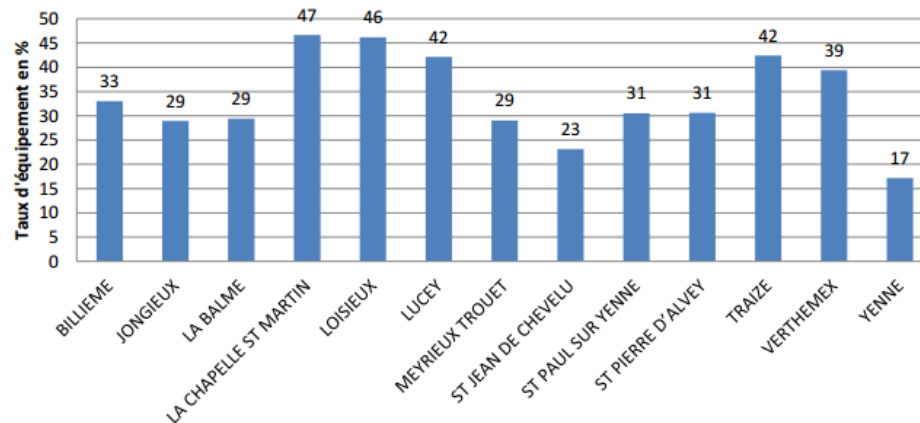
- L'Epine,
- Les Paris
- Au Carmélins

Pour les habitants de Loisieux, la déchetterie la plus proche se situe à **Yenne**.

Evolution des tonnages d'OMR de 2004 à 2013



Taux d'équipement par commune en %



Sources : Rapport annuel 2013 communauté de communes de Yenne

E - CLIMAT ET ENERGIES

I. LE CLIMAT

En matière de climat et énergies, le territoire de Loisieux est concerné par divers document intercommunaux

- Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en avril 2014
- Un Plan Climat Territorial (PCET) du département de la Savoie, adopté en juin 2013

Le département subit un climat à influences océaniques avec tendance continentale en raison du relief et de l'éloignement de la mer. D'une manière générale, les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'Ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Les influences continentales sont sensibles pour le restant de l'année, et font la brièveté des saisons de transition (printemps, automne). Le département connaît donc des hivers souvent longs, assez froids et très pluvieux en fin de période. A partir du mois de juin, les orages sont nombreux, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs.

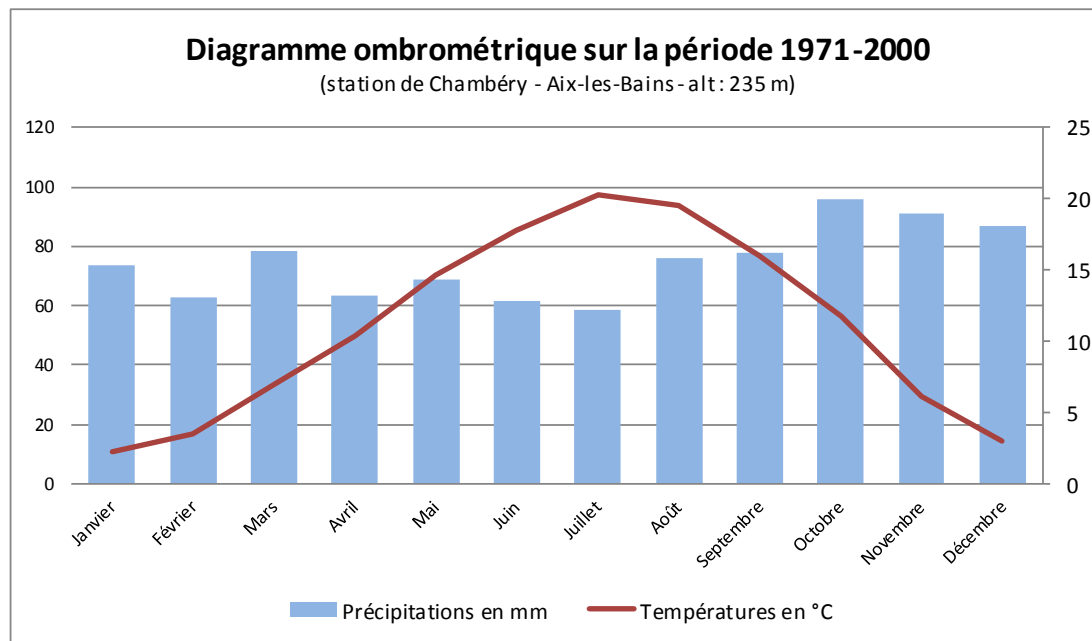
Le poste météorologique de référence est celui de Chambéry – Aix-les-Bains à 235 m d'altitude (la commune étant comprise entre 450 et 850 m d'altitude).

La pluviométrie moyenne annuelle sur la station de Chambéry – Aix-les-Bains est de 1221 mm/an. Les périodes les plus pluvieuses sont automnales, et s'étalent de Septembre à Décembre. Les périodes les plus sèches sont juillet et août (environ 90 mm mensuel).

La moyenne des températures se situe autour de 11,5 °C. Les températures les plus basses sont observées en janvier avec 2,2°C et les plus hautes en juillet avec 20,3°C, déterminant ainsi une amplitude de 18,1°C.

Quelques chiffres autour du climat du Bassin Chambérien

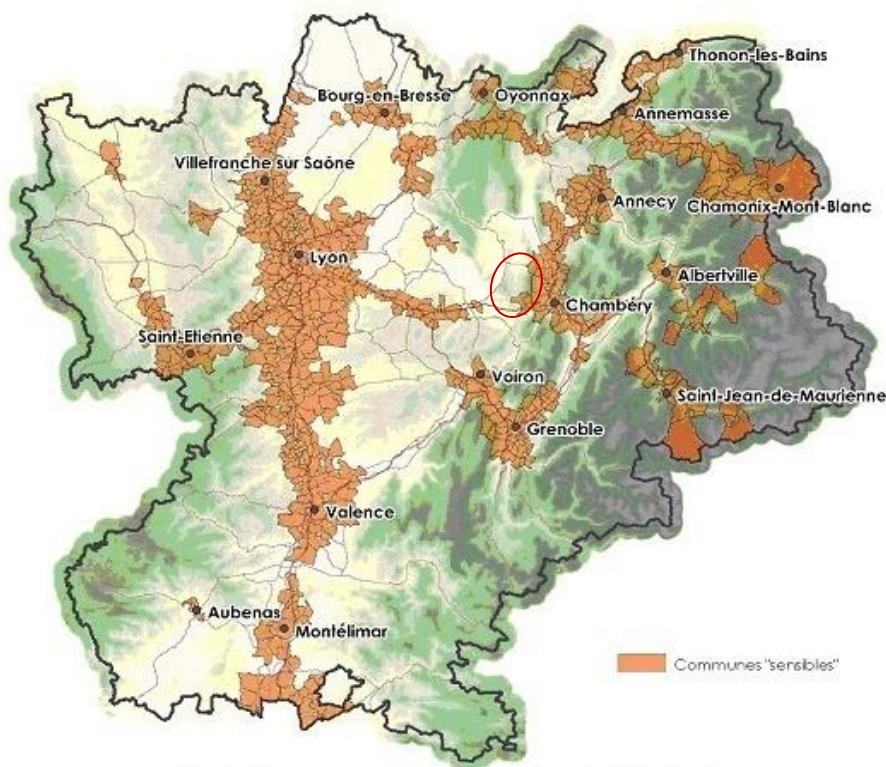
- ❑ Pluviométrie moyenne annuelle : 1221 mm
- ❑ Hauteur quotidienne maximale de précipitation observée : 74,1 mm (22/07/2015)
- ❑ Température moyenne annuelle : 11,5 °C
- ❑ Température la plus élevée observée : 38,8 °C (11/08/2003 et 07/07/2015)
- ❑ Température la plus basse observée : -18,3 °C (07/01/1985)
- ❑ Insolation annuelle : environ 2000 heures.



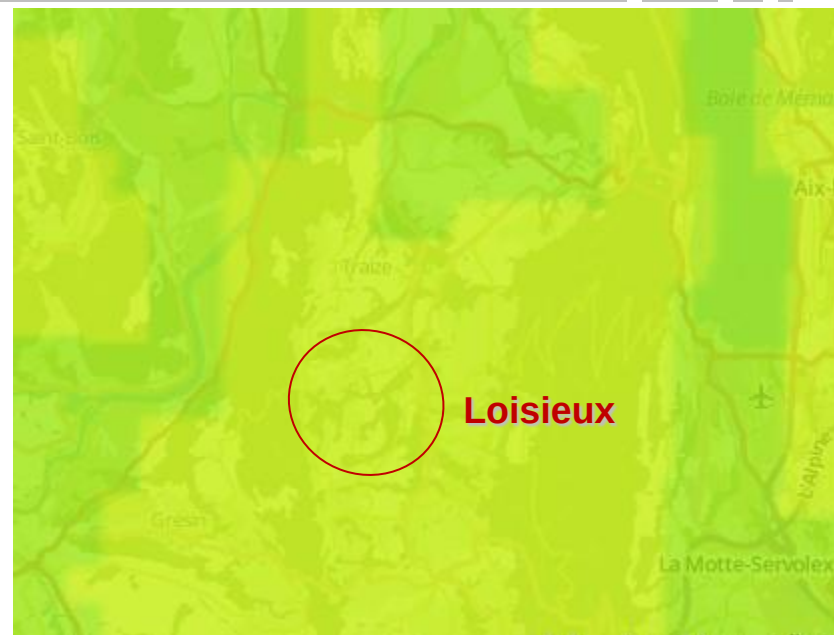
Sources : données de la station de Chambéry – Aix-les-Bains

II. LA QUALITÉ DE L'AIR

La carte ci-dessous expose les communes « sensibles » à la qualité de l'air en Rhône-Alpes.



Sources : Diagnostic du SRCAE volet gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, mars 2011



Sources : Air-Rhône Alpes

Les données concernant la qualité de l'air sur Loiseux montre un état « bon » de l'air sur le territoire, qui ne fait pas parti des communes dites « sensibles ».

III. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

□ Les objectifs nationaux

La thématique de l'énergie est devenue un enjeu incontournable dans le développement durable des territoires, avec la volonté d'une transition vers des énergies renouvelables.

A ce titre, les objectifs restent ambitieux :

□ A l'horizon 2020

- ✓ 23% de la consommation énergétique devra concerner des énergies renouvelables
- ✓ Les émissions de CO2 devront diminuer de 20% par rapport à celles de 1990
- ✓ L'efficacité énergétique devra augmenter de 20 %

□ A l'horizon 2050

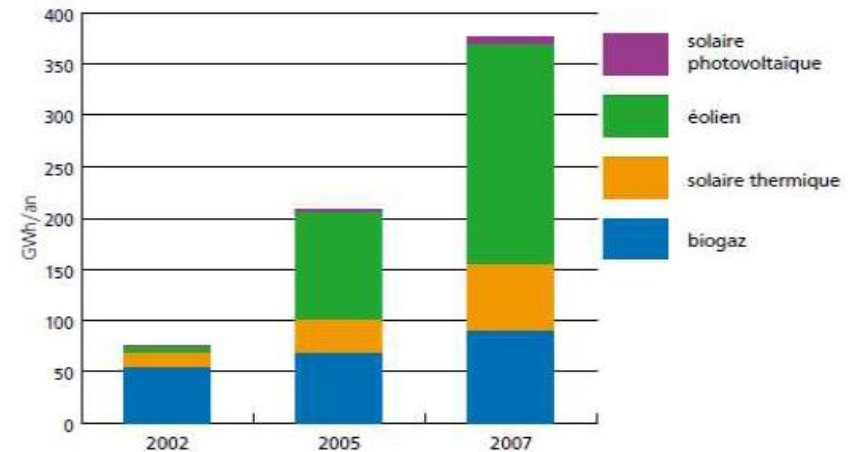
- ✓ Les émissions de CO2 devront être divisées par 4

□ Les énergies renouvelables en Rhône-Alpes

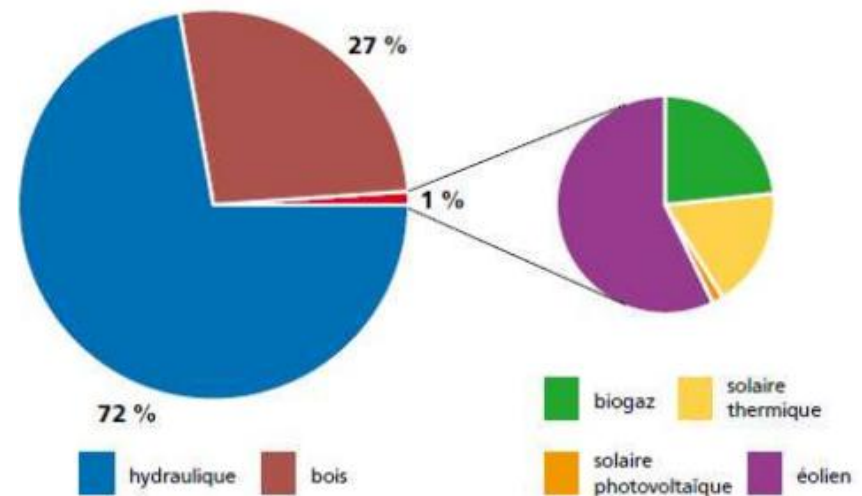
En matière d'énergie renouvelable, la région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel :

- ▶ C'est la 1ère région de France pour l'hydroélectricité
- ▶ C'est la 2ème région forestière de France
- ▶ Elle dispose d'un tissu industriel et universitaire "riche" et "important"
- ▶ Elle dispose de ressources naturelles abondantes (biomasse, vent, soleil..)

Les graphes ci contre montrent l'évolution importante entre 2002 et 2007 de la production d'énergies renouvelables, avec notamment une hausse très importante de l'énergie éolienne. Cette production reste largement dominée (près des ¾) par l'hydraulique, et pour près d'un quart par le bois-énergie. Le biogaz, le solaire thermique, photovoltaïque, mais l'éolien représentent seulement 1% de la production. La Savoie n'a pas de potentiel éolien du à la faiblesse et l'irrégularité des vents.



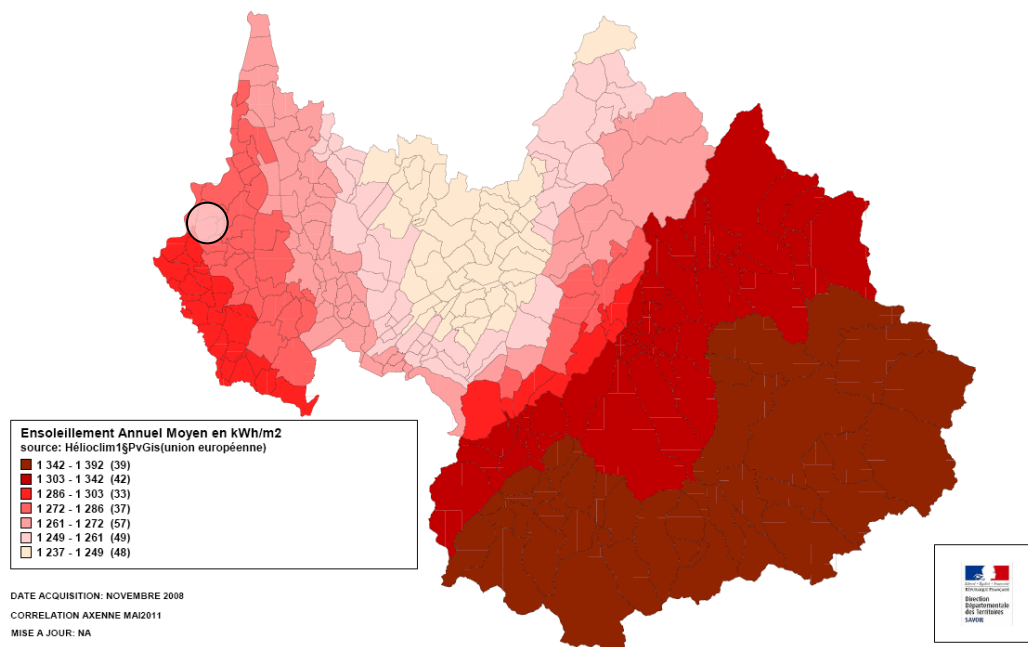
Evolution de la production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (hors bois-énergie et hydraulique) - source OREGES



Répartition de la production d'énergie renouvelable en région Rhône-Alpes en 2007 - source OREGES

☐ L'énergie solaire

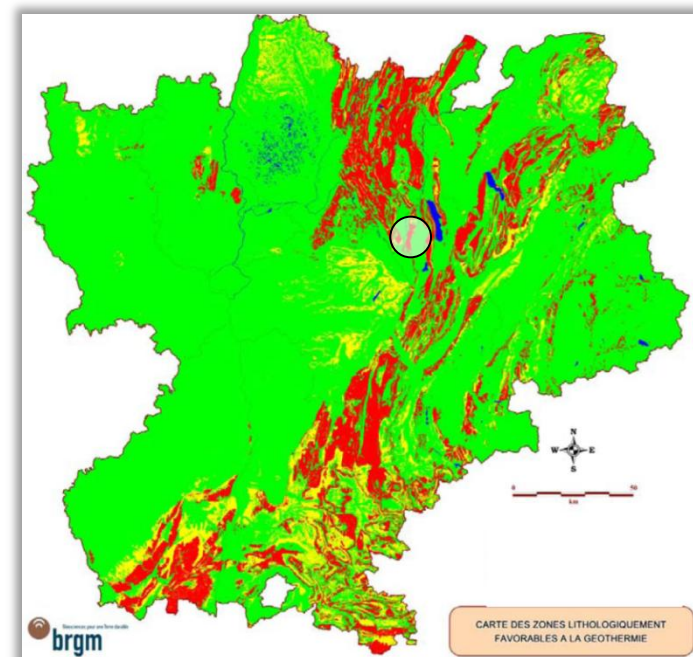
SAVOIE: ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN KWH/M2.AN



La commune reçoit en moyenne entre 1272 et 1386 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne de la Savoie (qui au regard du caractère montagnard) du département a un potentiel très élevé) mais plutôt dans la moyenne haute de ce qui peut être observé en France.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire.

Carte des zones lithologiquement favorables à la géothermie



☐ La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. En première approche, le territoire de Loisyex présente un potentiel géothermique, à confirmer par des études locales ponctuelles au moment des projets.

Source : Inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes – BRGM – Mars 2012

E - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Constats

Loisieux est un territoire de montagne structuré autour du versant du mont Tournier (877 m d'altitude) et des vallonnements liés aux passages des 3 ruisseaux de La Malacôte, de La Polinière et du Merdaret. Le territoire, inscrit géologiquement dans la continuité du massif du Jura, est constitué de calcaires, recouverts eux-mêmes au à l'Est du territoire par des moraines qui sont globalement imperméables.

L'alimentation en eau potable s'effectue via le captage de Thoulou-Le-Bas situé à la Chapelle-Saint-Martin, qui alimente seulement les 2 communes, avec un bilan ressources/besoins positif.

En matière d'assainissement, la commune est uniquement en assainissement en autonome, avec les problématiques induites par l'absence de gestion collective, et l'imperméabilité des sols.

Le patrimoine naturel de la commune est riche, avec une ZNIEFF de type 2, deux ZNIEFFs de type 1, plusieurs zones humides ainsi qu'une partie de zone Natura 2000. La diversité écologique du territoire s'exprime également dans les milieux plus banals, où l'alternance des espaces agricoles, naturels et forestiers contribue à la qualité environnementale du territoire.

Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sont liés à la gestion de l'eau et à la préservation générale de la trame verte et bleue et notamment du foncier agricole du territoire :

- ✓ Veiller à ce que le développement se fasse en cohérence avec la ressource en eau disponible pour le territoire, ainsi que la capacité des sols à accueillir de l'assainissement autonome.
- ✓ Veillez à ne pas nuire à la qualité environnementale du territoire, que ce soit par un développement raisonné des villages (en privilégiant la densification à l'extension des espaces bâti), ou par les projets pouvant émerger et qui auront un impact sur ces espaces
- ✓ Modérer le développement pour limiter les impacts sur le foncier agricole, et plus globalement pour prendre en compte la situation rurale du territoire (et les impacts induits en termes de pollutions par les déplacements, ...)

Approche paysagère

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

La Carte Communale projetée à cette fin de garantir la préservation des milieux naturels et de l'agriculture face aux mutations que le territoire communal pourrait subir dans les années à venir.

A - APPROCHE GLOBALE



B - LES SECTEURS URBANISÉS



C - LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL



D - LES ENJEUX DU PAYSAGE



A - APPROCHE GLOBALE

La commune de Loisieux est située à proximité du pôle de Yenne, entre le Massif du Bugey au Nord-Ouest, La Chaîne de l'Epine et du Mont du Chat à l'Est ainsi que le Nord du Massif de la Chartreuse au Sud-Ouest.

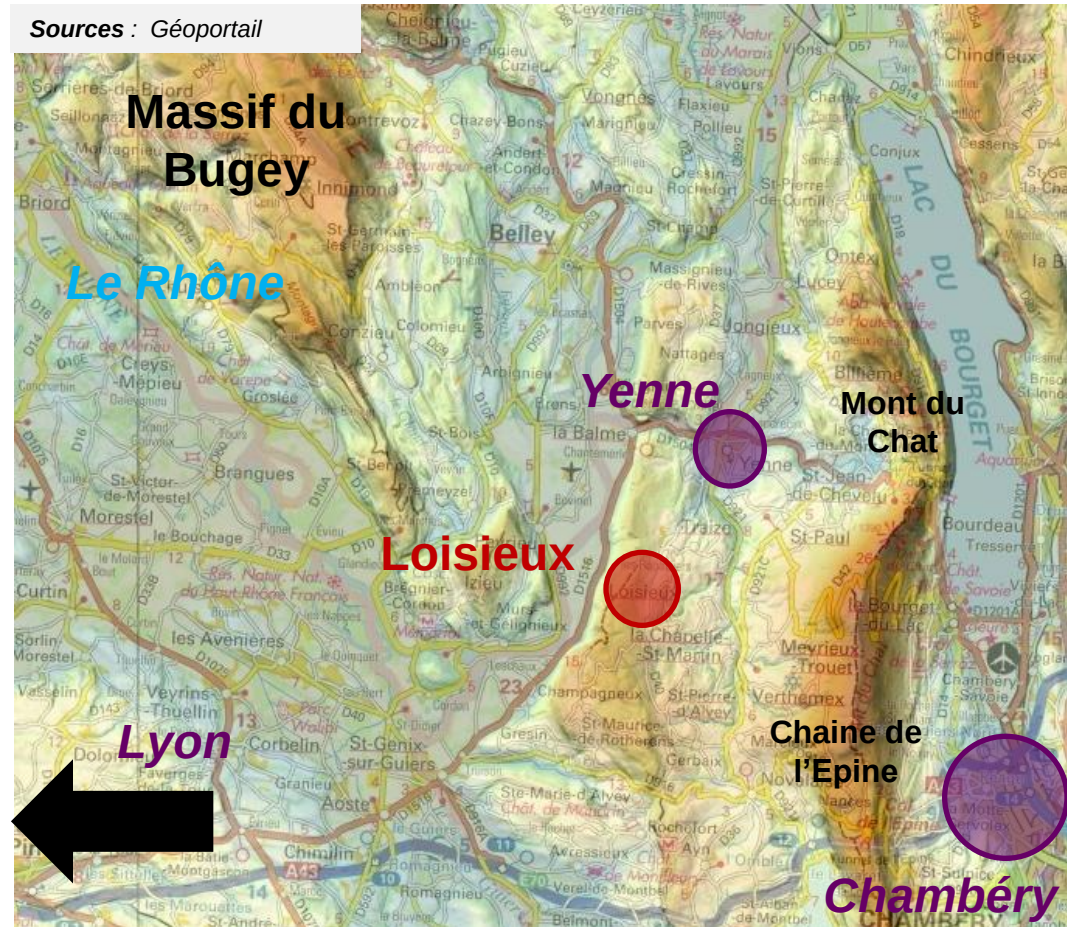
Formé dans une relief vallonné, où dominent les boisements (espaces fermés), le bassin de Yenne se distingue également par ses espaces agricoles ouverts valorisant les ensembles bâtis.

Le relief joue un rôle important dans l'identité paysagère de ce territoire, par l'implantation des groupements bâtis dans les vallonnements de la commune

La particularité du territoire réside dans la multitude des groupements bâtis, sans que l'un d'eux ne constitue une réelle centralité sur le territoire.



Sources : Géoportail



En ce qui concerne l'impact du relief sur le paysage de la commune, on observe :

- ✓ Un versant ouest qui constitue la partie la plus pentue de la commune, et qui est entièrement recouvert par la forêt. Seuls quelques écarts (l'Abully, Le Puge, ...) sont situés sur la frange boisée de cette entité.
- ✓ De nombreux hameaux parsèment le territoire sur la partie est du territoire. A noter que ce sont les hameaux de la partie Nord, et notamment La croix, Le Rubatier/Le Tarod et l'Eglise qui concentrent le plus de bâti
- ✓ Enfin, le relief permet d'avoir des perspectives et des covisibilités intéressantes sur certains hameaux, valorisant la traversée de la commune



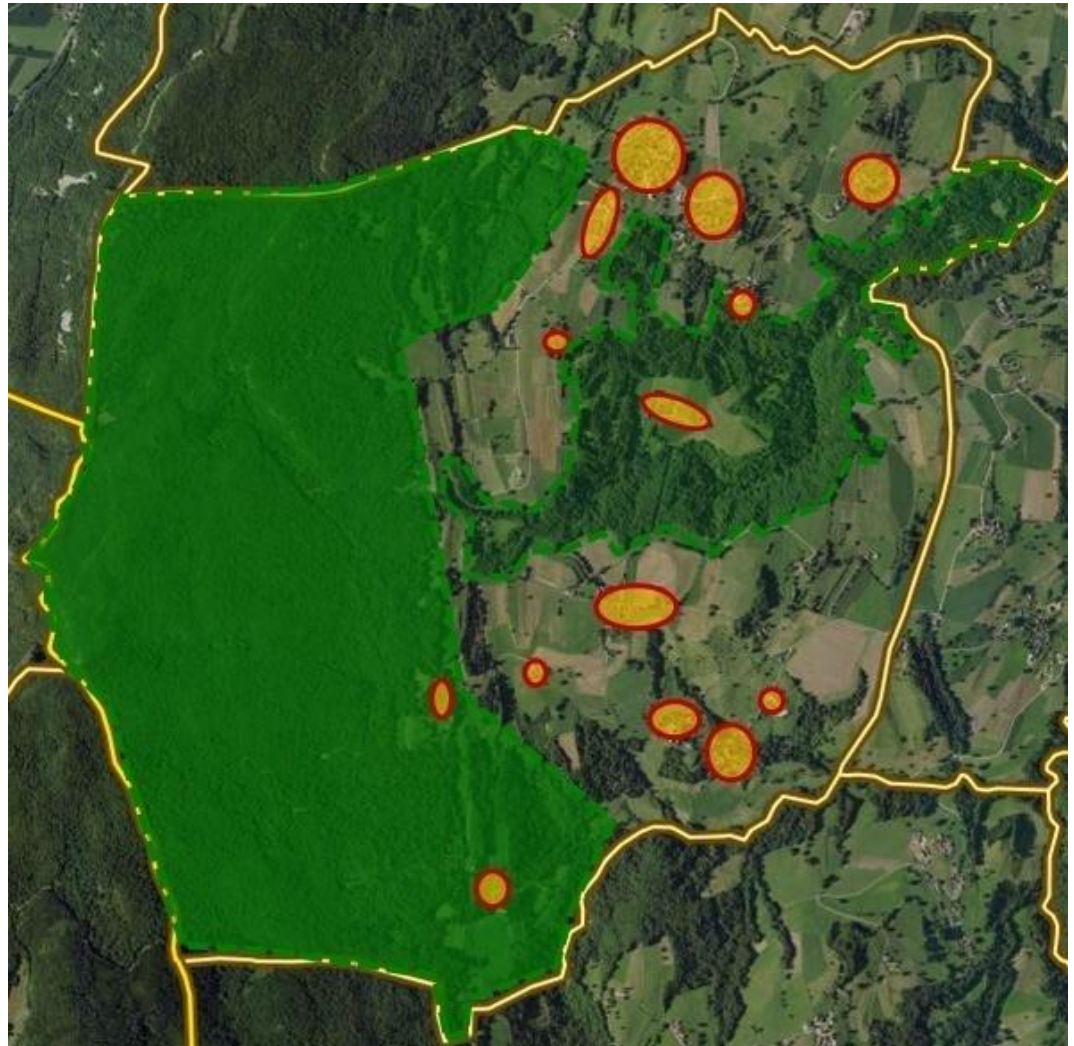
Vue sur le hameau de l'Eglise



Vue sur l'écart des Vuillons

Les hameaux dans les vallonnements agricoles et boisés de la commune

Schéma réalisé par Atelier BDa



Si les boisements prédominent en termes d'occupation du sol, le territoire reste valorisé par de belles ouvertures agricoles :

- L'ouverture du paysage, liée au maintien des pratiques agricoles, constitue une véritable plus-value pour le territoire, où sa situation en balcon permet de belles perspectives sur la vallée
- Ces espaces sont de plus valorisés par la présence de haies, d'arbres isolés permettant une alternance dans le paysage agricole et naturel du territoire



- Parmi les perspectives intéressantes, on note notamment celles sur les montagnes de Charvaz et de l'Epine ainsi que sur le Mont du Chat



B - LES SECTEURS URBANISES

I. ASPECT GÉNÉRAL

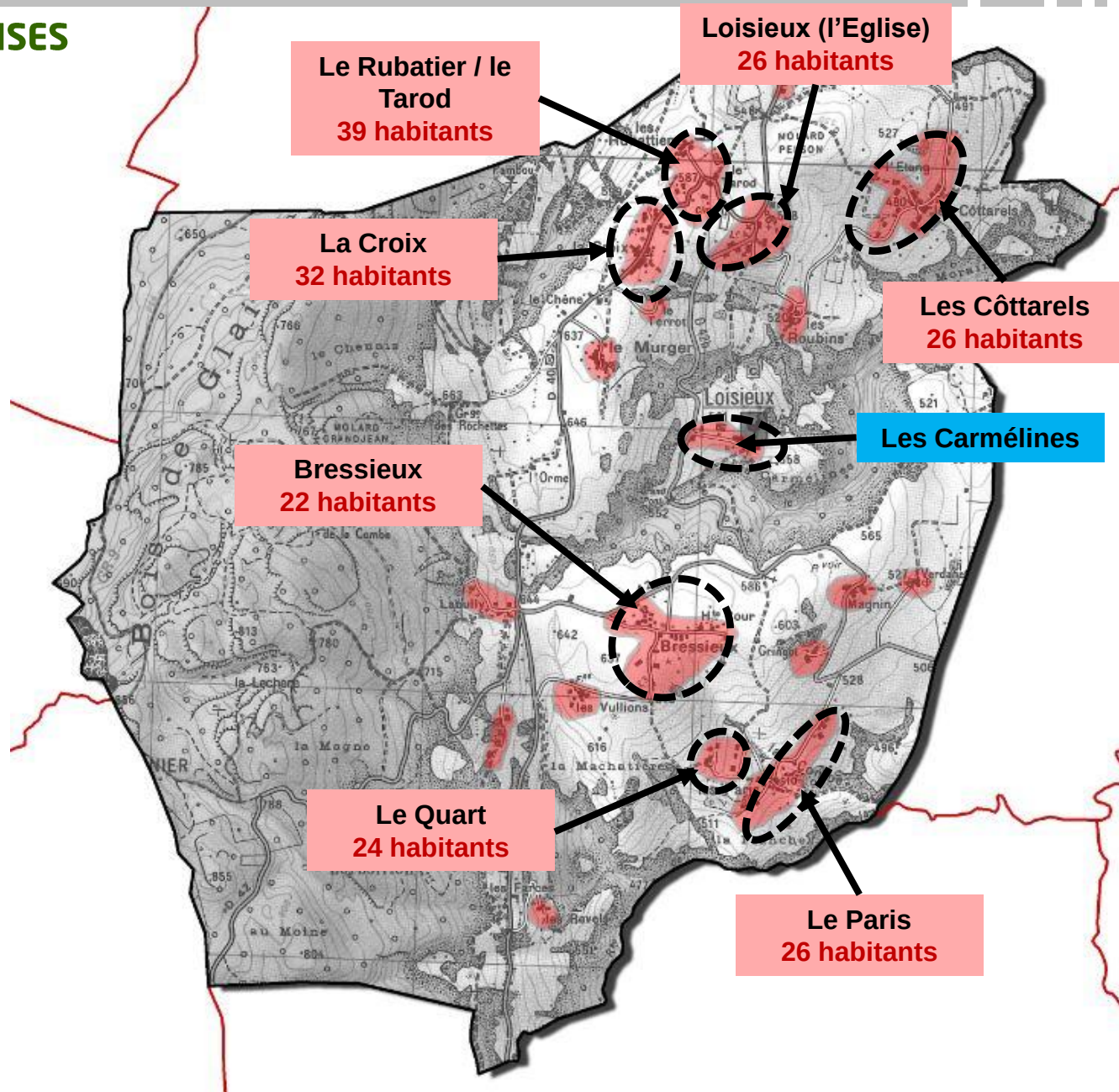
Le territoire ne dispose pas de noyau villageois central, mais est composé d'une multitude de secteurs urbanisés situés sur la partie est du territoire (l'ouest étant occupé par les boisements).

Les hameaux principaux :

- **Au Nord** : On retrouve les hameaux de La Croix, Le Rubatier, Le Tarod, L'Eglise qui sont les 3 principaux regroupements bâtis, ainsi que le hameau des Cottarels
- **Au Centre** : Bien que de faible taille, le hameau des Carmélines, de part sa position géographique centrale, regroupe les équipements communaux principaux (mairie et salle polyvalente).
- **Au Sud** : On retrouve les secteurs des Paris, du Quart et Bressieux (hameaux éclatés en plusieurs groupes de constructions)

Les écarts :

La commune est également le support de nombreux écarts éloignés les uns des autres, souvent à vocation agricole.



II. DE LA CROIX À L'ÉGLISE

Les hameaux de La Croix, Le Rubatier/Le Tarod, L'Eglise qui sont les 3 principaux regroupements bâtis du territoire de Loisieux. S'ils restent proches les uns par rapport aux autres (notamment La Croix et Le Tarod/Le Rubatier). Des coupures d'urbanisation sont néanmoins perceptibles entre chacun de ces hameaux.

❑ La Croix

Ce hameau reste globalement préservé, avec très peu de constructions nouvelles (seulement 2). Historiquement, ce hameau était séparé : La Croix d'en haut et La Croix d'en bas. Les constructions les plus récentes sont d'ailleurs venues s'implanter dans la coupure.

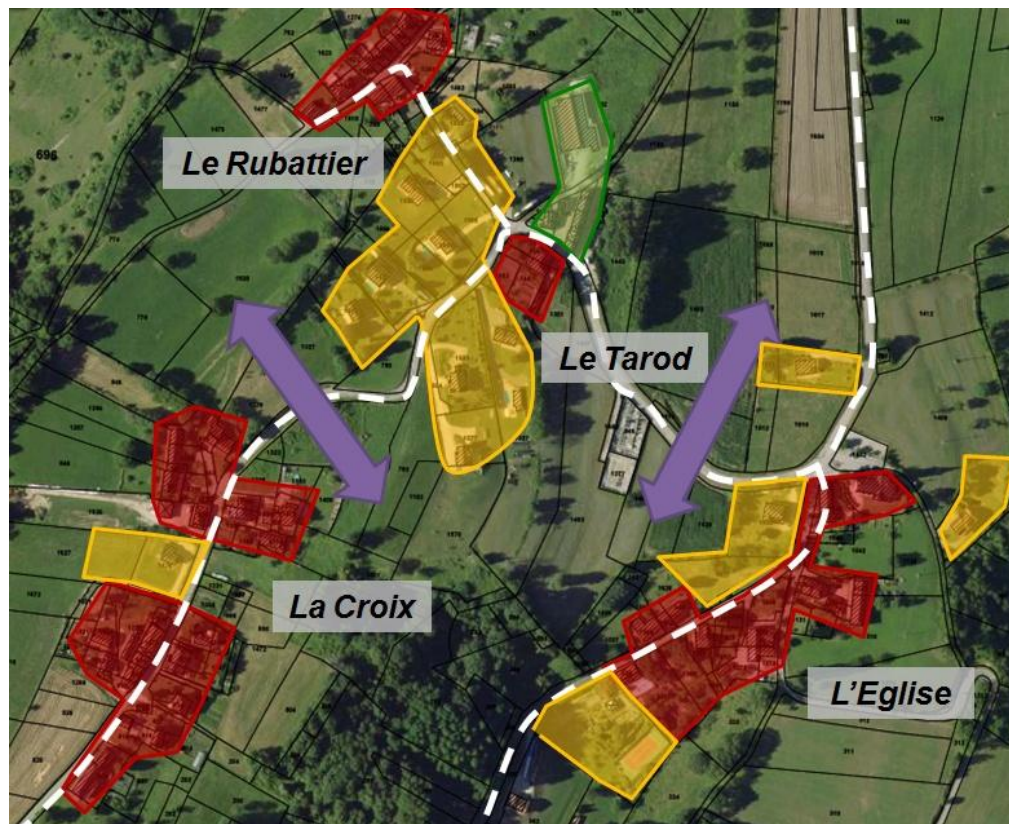
❑ Le Rubatier/Le Tarod

Il s'agissait initialement de 2 secteurs bâtis anciens distincts, que l'urbanisation récente, sous forme de lotissements à l'amont et à l'aval de la voie, a uniformisé au grès du développement.

❑ L'église

Le hameau de l'église est constitué d'un noyau ancien affirmé, formé le long de la voie à partir du carrefour au Nord, où s'est implanté l'église et sa place.

L'urbanisation récente reste dispersée autour du hameau, parfois de manière diffuse, avec une hétérogénéité architecturale.



Bâti ancien



Bâti plus récent



Bâtiment agricole



Coupure entre les structures urbanisées

La Croix

Un hameau groupé avec sa coupure encore perceptible entre les deux structures d'origine



Le Tarod, d'aspect pavillonnaire, notamment vu depuis les autres hameaux



Le Tarod vu depuis La Croix



Le Tarod vu depuis L'église



Le Rubatier : avec son alignement de constructions anciennes

L'Eglise :

Hameau atypique, à la fois structuré par quelques espaces publics autour de l'église, par la présence de constructions anciennes sans réelle impression de densité (même si les perspectives depuis l'extérieur du hameau apporte une silhouette assez groupée), et par son hétérogénéité architecturales.



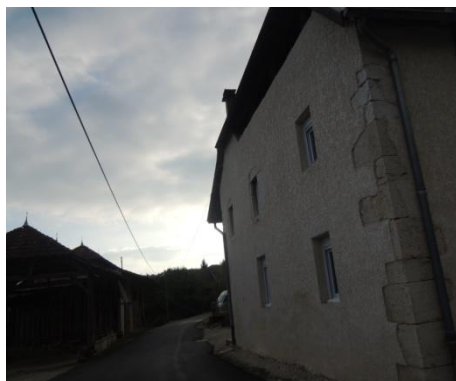
III. LES COTTARELS

Le hameau des Les Cottarels dispose d'une structure urbaine particulière avec :

- Le noyau ancien principal structuré autour d'un carrefour. Le bâti y est implanté en limite de voirie, excepté au Sud, où il suit une voirie privée.
- Le développement récent s'est en revanche, lui, implanté le long de la 3^{ème} branche de voirie, avec un recul par rapport à cette voie
- 3 constructions anciennes sont situées sur la partie Nord du Hameau, avec l'implantation d'une construction le long de la voie, au Nord de ces constructions



N°1



N°2



Bâti ancien



Bâti plus récent



Bâtiment agricole



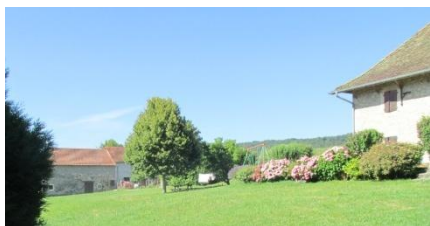
Coupure entre les structures urbanisées



IV. BRESSIEUX

Le secteur de Bressieux est également structuré autour d'un carrefour. Néanmoins, il se distingue par sa configuration éclatée, sous forme de petits groupements bâtis relativement éloignés les uns des autres. Ce secteur reste assez préservé, puisque l'on recense que 2 constructions récentes, situées sur sa partie Sud, de part et d'autre de la voie.

Au sens de la loi Montagne, Bressieux n'est pas à considérer comme un hameau à proprement parlé, mais d'un ensemble de petits groupements bâtis.



Bâti ancien



Bâti plus récent



Bâtiment agricole



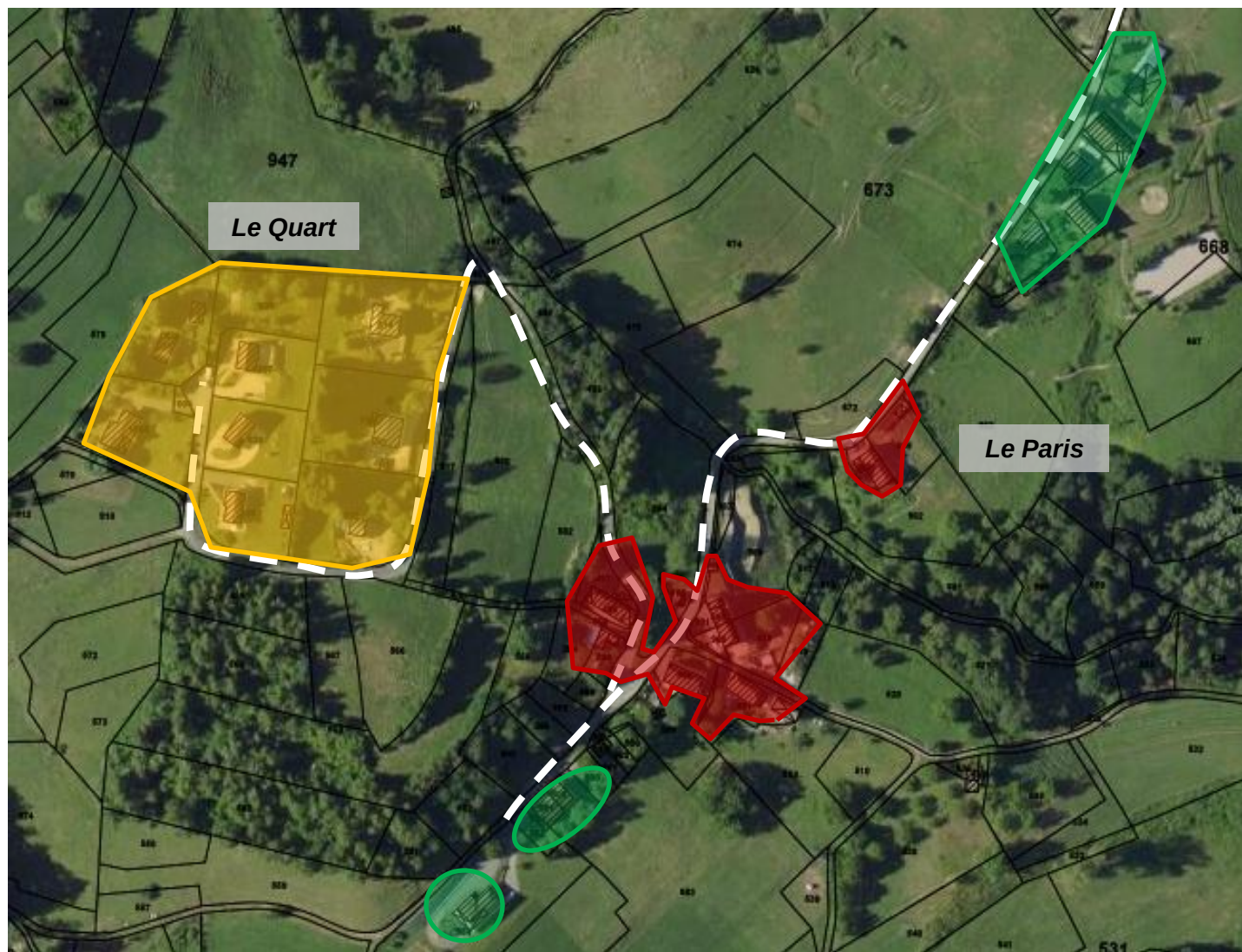
Coupure entre les structures urbanisées



V. LE PARIS / LE QUART

Le Paris : Il s'agit d'un hameau préservé (pas de construction récente) structuré de part et d'autre d'un virage. Compte tenu de la pente, les possibilités de développement sur ce secteur sont très limitées. A noter la présence du gîte, détaché du hameau. Des constructions à vocation agricole ou anciennement agricole sont également situées sur la partie sud

Le Quart : Il s'agit d'un lotissement composé uniquement de constructions récentes.



Bâti ancien

Bâti plus récent

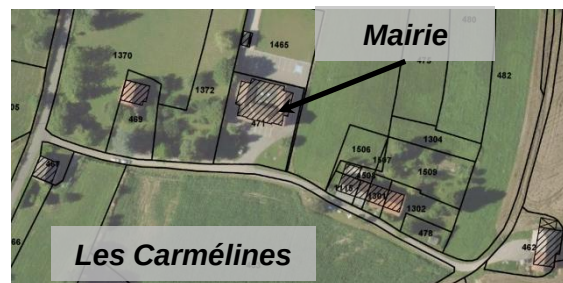
Bâtiment agricole

Coupure entre les
structures urbanisées

VI. LES AUTRES SECTEURS BÂTIS

□ *Les Carmélines*

- Situé au centre du territoire, avec la mairie et la salle polyvalente
- Bâti autour essentiellement constitué de maisons secondaires



□ *Les autres écarts*

- Il s'agit de petits groupements bâtis (moins de 5 logements), globalement isolés
- Il sont quasi-exclusivement composés de bâtis anciens, dont certains ont encore une vocation agricole



VII. LES GISEMENTS FONCIERS AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT

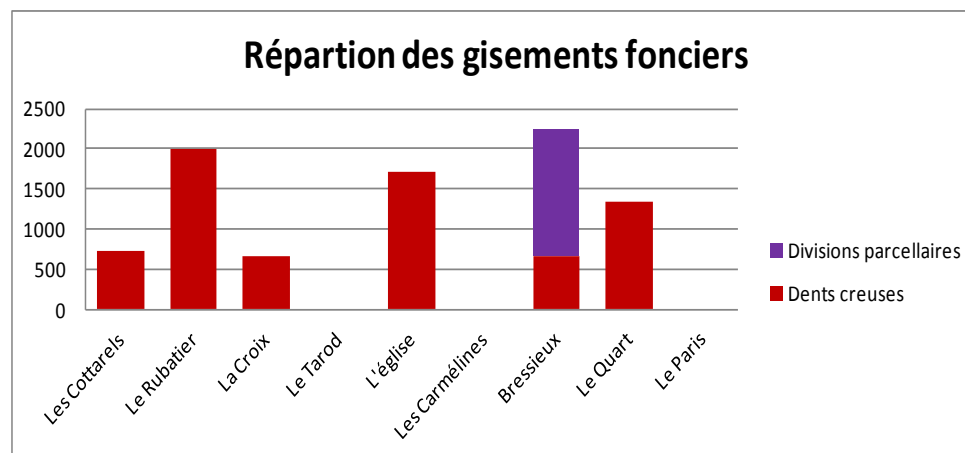
Pour qualifier les gisements fonciers dans le tissu urbain existant (c'est-à-dire le potentiel de terrain à bâtir situé dans l'enveloppe dans constructions existantes), 2 types d'espaces sont considérés :

- Les « **dents creuses** », c'est-à-dire les tènements libres non rattachés à une construction principale (qui peuvent être agricoles, ou entretenues par le propriétaire).
- Les « **divisions parcellaires** », c'est-à-dire des tènements rattachés à une construction principale (comme jardin d'agrément par exemple) mais qui peuvent être redivisés pour construire un nouveau logement.

Les possibilités de densification concernent essentiellement pour Loisieux les espaces en dents creuses dans le tissu urbain, c'est-à-dire des **espaces libres visant à le remplir ou à le compléter**. Au regard du prix du foncier, très abordable sur Loisieux, **le morcellement du foncier bâti reste peu intéressant** pour les propriétaires qui exercent une forte rétention foncière sur ce type de terrain (ce qui explique que l'on observe pas ce phénomène sur la commune).

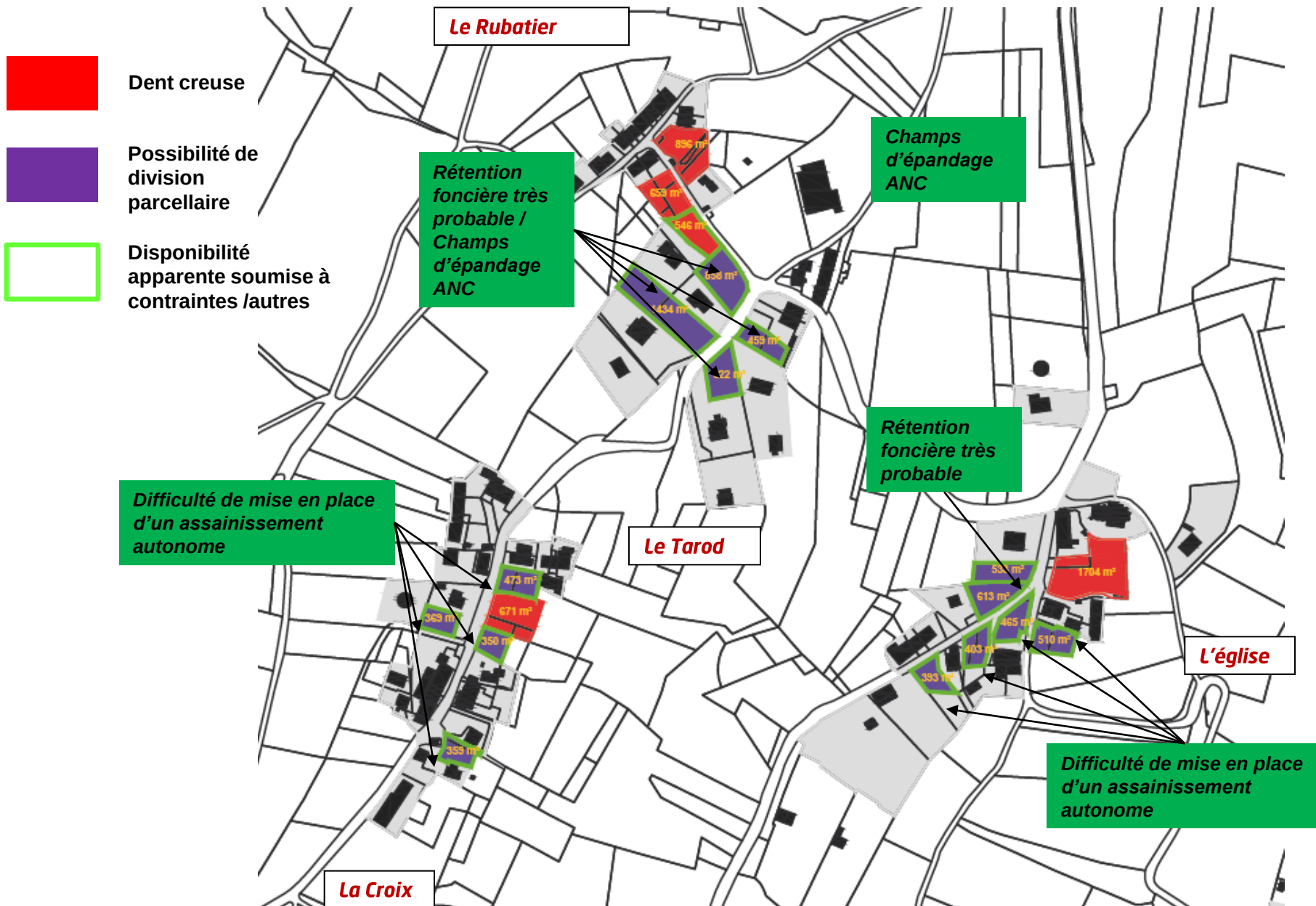
Certains secteurs (en vert sur les cartographies pages suivantes), sont soumis à des contraintes qui concernent généralement des tènements incompatibles avec les possibilités de mise en place d'un assainissement autonome sur le territoire. Sont également indiquées les contraintes d'une autre nature.

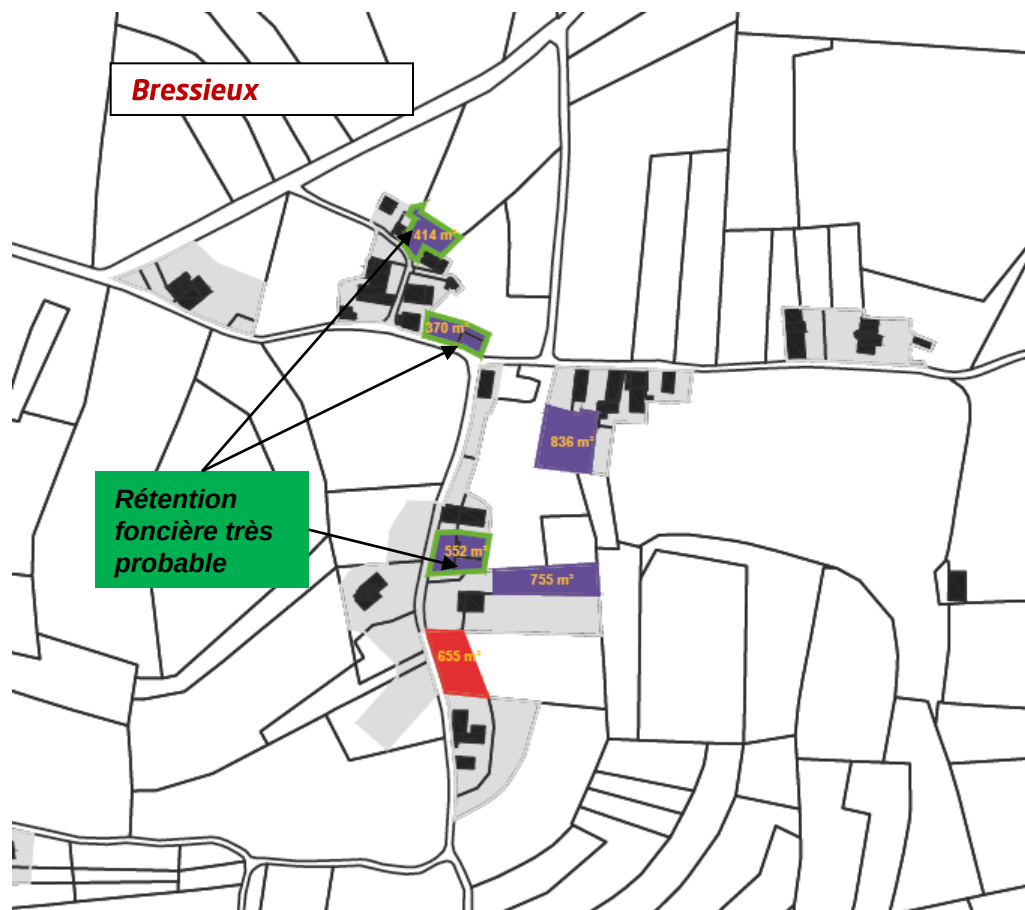
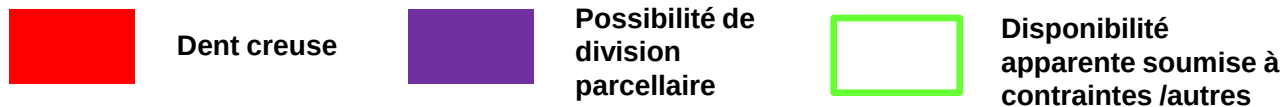
Nom des secteurs	Dents creuses	Divisions parcellaires	Soumise à contraintes ou risques de rétention foncière	TOTAL
Les Cottarels	721,07		3404,65	4125,72
Le Rubatier	1555,69		2838,14	4393,83
La Croix	670,82		1550,36	2221,18
Le Tarod			1078,51	1078,51
L'église	1704,2		2916,99	4621,19
Les Carmélites			1143,66	1143,66
Bressieux	655,36	1591,25	1335,71	3582,32
Le Quart	1348,14		499,49	1847,63
Le Paris			1692,08	1692,08
TOTAL	6655,28	1591,25	16459,59	20580,4
	8246,53			



Les possibilités dans le tissu urbain existant

Au total, on recense **8247 m²** de possibilités dans le tissu urbain, hors contraintes (principalement des disponibilités en dent creuse)







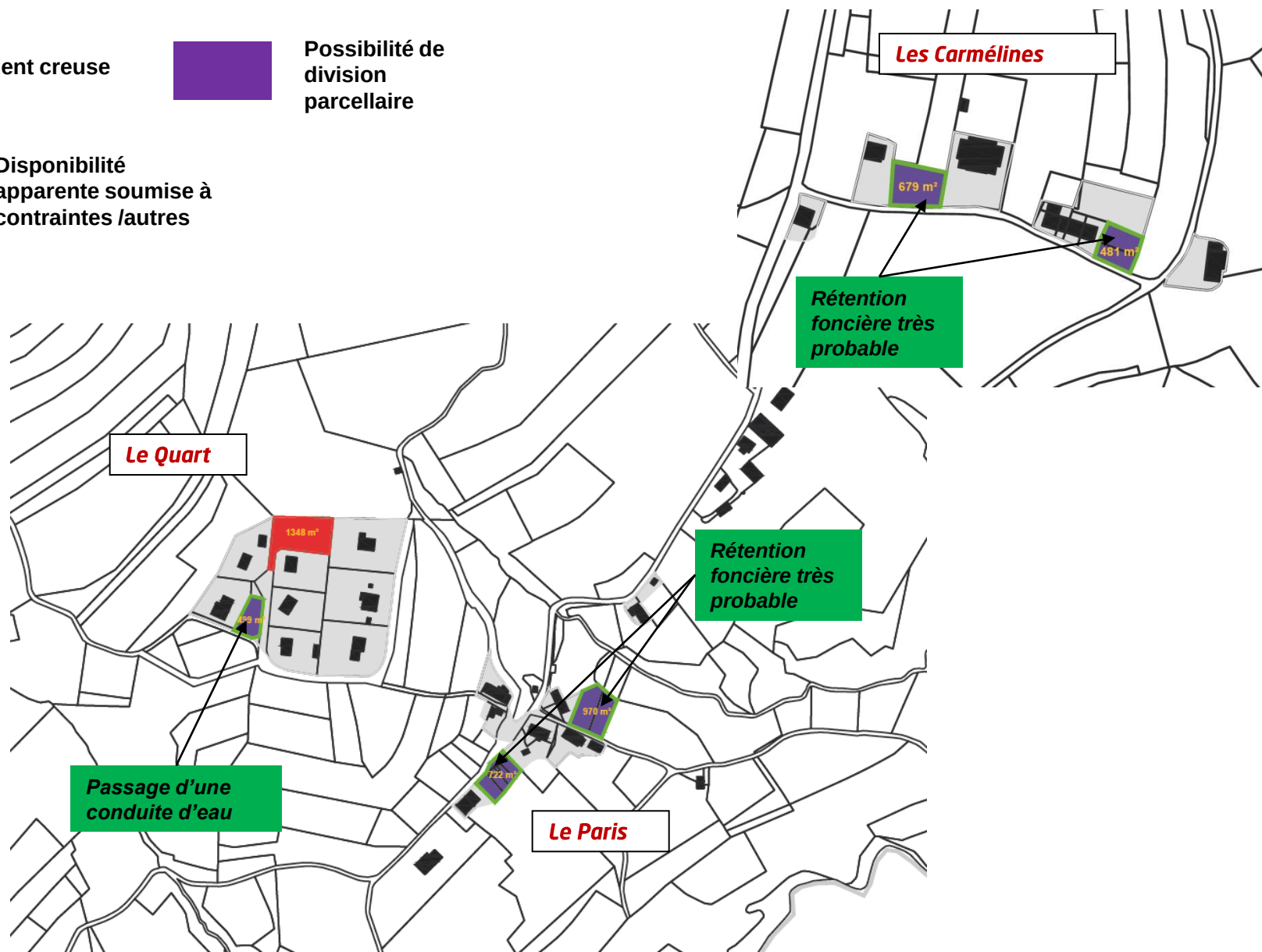
Dent creuse



Possibilité de
division
parcellaire



Disponibilité
apparente soumise à
contraintes /autres



D - LES ELEMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

I. IMPLANTATION ET GABARITS DES VOLUMES BÂTIS

A l'instar de nombreuses communes françaises, on note sur le territoire une différence globale d'implantation du bâti entre noyaux anciens et secteurs d'extension plus récent :

- Dans les noyaux anciens, l'implantation est privilégiée en limite séparative, et/ou en limite de l'emprise publique (ou avec un recul peu important). Cela s'explique notamment par un soucis d'économie du foncier agricole qui constituait à l'époque le seul revenu des habitants de la commune
- Dans les secteurs plus récents, au contraire, l'implantation est plutôt privilégiée en centre de parcelle, afin notamment de prendre de la distance avec de potentielles nuisances.

Dans les noyaux anciens, les volumes typiques de la région se démarquent également par leur gabarit :

- ils s'adaptent à la pente (et non le terrain qui s'adapte à la construction)
- on retrouve une ordonnance des constructions par rapport à l'espace public en secteur dense (faîtages parallèles ou perpendiculaires à la voirie)
- on observe de beaux volumes dans l'ancien, mais qui ne dépassent rarement le R+1+C en hauteur (Rez-de-chaussée + 1 étage + Comble).



Exemple d'implantation du bâti ancien (Bas de La Croix)



II. LES ÉLÉMENTS DE L'ARCHITECTURE LOCALE

On retrouve différents éléments de l'architecture locale de Loisieux, illustrant l'identité du territoire :



- Les volumes à base rectangulaire, avec le faitage dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment
- Les toitures sont à 2 ou 4 pans (toujours avec arrête en cas de 4 pans), parfois à redans, ... et parfois soutenues par des consoles en bois, couvertures généralement en tuiles écailles (parfois ardoises ou lauzes)

- Les façades sont le plus souvent réalisées en pierres du pays, parfois crépis, avec chaînage apparent

- Des portes de granges en linteau ou encadrement en pierrex

- Des percements particuliers en façade (œil de bœuf, triangle, ...)



III. LES INFLUENCES DANS L'ARCHITECTURE

Le territoire se situe au carrefour de plusieurs régions (avant pays savoyard, buges et dauphiné) avec des influences d'architectures perceptibles dans l'identité locale.

▪ Avant-pays savoyard/Savoie :



Façades enduites avec chaînage en pierre taillée



Bardage bois sur le tiers supérieur du volume



Débords de toiture plein, et ordonnances symétriques des ouvertures et encadrement des ouvertures / linteau en pierre de taille



▪ Influences bugistes :



Pignons à redans (à pas d'oiseaux) et toiture en lauzes/tuiles écailles



Façades en pierres calcaires, encadrement des ouvertures en pierres taillées

▪ Influences dauphinoises :



Toiture 4 pans haut, très pentue, tuiles écailles



IV. LES ESPACES EXTÉRIEURS

Outre l'identité architecturale forte, la qualité du territoire se démarque également par celle de ses espaces extérieurs aux constructions avec :

- des espaces globalement ouverts et végétalisés
- une délimitation des espaces par des murs en pierres, parfois avec des haies et/ou clôtures et murs qui ne ferment pas le paysage
- des pierres plantées (influence du Bugey)



V. LE PETIT PATRIMOINE

On note enfin la présence de nombreux éléments composant le petit patrimoine de la commune :

- Patrimoine vernaculaire et banal issu du passé agricole et viticole de la commune : Lavoir / four

- Croix

- Eglise

Ces éléments ponctuent le paysage urbain et agricole, jouent un rôle dans la vie locale, agrémentent la ballade et servant de repères.



IV. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

On ne recense pas de monument historique sur la commune



D - LES ENJEUX DU PAYSAGE

Constats

Le territoire de Loisieux est fortement influencé par son relief, incluant avec une occupation du sol variée (plateau agricole, falaise, plaine humide, boisement, ...).

La structure de l'urbanisation, dispersée sur le territoire, sans réelle centralité urbaine, ainsi que le relief, amènent à considérer de manière différenciée les impacts du développement récent sur le paysage.

En termes de gisements fonciers foncier, les possibilités de densification sont encore présentes mais restent modérer (**0,87 ha** pouvant encore se densifier au total, hors surfaces à contraintes)

Que ce soit le petit patrimoine, l'architecture des anciennes bâtisses, typique de l'Avant Pays Savoyard (mais avec des influences d'architecture de territoire limitrophe), les haies, les arbres isolés, les murs de pierres, ..., ces éléments contribuent à façonner l'identité rurale de la commune.

Enjeux

- ✓ **Prévoir un développement en cohérence avec la taille des villages, en privilégiant le remplissage des quelques espaces laissés par l'urbanisation récente, et en définissant des limites strictes et cohérente d'urbanisation, afin de limiter l'étalement urbain, notamment sur les étendues agricoles**
- ✓ **La préservation du patrimoine bâti local dans le cadre d'une carte communale reste difficile du fait de l'absence de règlement. Il s'agira néanmoins pour la collectivité d'inciter à la qualité et à l'intégration des différents projets.**

CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

A - ELÉMENTS DE CADRAGE



B - LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT



C - LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR



D - L'OFFRE CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE



**E - LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA RÉVISION DE LA CARTE
COMMUNALE**



F - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



A - ELEMENTS DE CADRAGE

I. LES ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUES ISSUES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Bien que petite commune rurale, relativement éloignée des pôles urbains, Loisieux a réussi à retrouver une certaine attractivité, avec un retour à la croissance démographique depuis le début des années 80. Aujourd'hui, face à l'augmentation du prix du foncier à l'approche des agglomérations, les communes éloignées attirent de plus en plus de nouveaux habitants. Ici, cela s'est traduit autant par des constructions neuves, que par des réhabilitations du bâti existant (logements vacants et anciennes granges).

Loisieux, au travers la révision de sa carte communale, souhaite pouvoir répondre aux éventuelles demandes, en maîtrisant le développement de son urbanisation dans un cadre rural qui a su être préservé et où l'agriculture reste relativement importante. L'ensemble du diagnostic soulève ainsi un certain nombre d'enjeux :

❑ Evolution démographique : renforcer l'équilibre intergénérationnel par la venue de quelques familles

Si la croissance démographique est positive sur Loisieux depuis ces dernières années, l'augmentation de la population reste néanmoins relativement modérée depuis le milieu des années 80. En effet, l'éloignement de la commune des bassins d'emplois engendre sur le territoire une faible pression foncière.

Aujourd'hui, ce retour à la croissance démographique est marqué par la venue de foyers correspondant généralement à des familles. Dans tous les cas, cet accueil œuvre pour le renforcement des liens sociaux et **de l'équilibre multi-générationnel qui encore fragile sur le territoire**. C'est donc une véritable opportunité pour la commune de répondre aux quelques demandes à venir concernant l'installation de nouveaux foyers.

❑ Développement de l'urbanisation : oui, mais dans un contexte préservé

L'accueil de nouveaux habitants ou de résidents temporaires génère indéniablement un besoin en logements nouveaux. La commune devra se doter d'un zonage qui permettra de répondre de manière suffisante, mais proportionnée, aux besoins des futurs résidents permanents.

Il s'agira ainsi de conserver une cohérence entre la capacité d'urbanisation proposée dans ce zonage et la taille et les capacités des différents villages, notamment pour **la préservation du cadre à dominante rurale**.

L'objectif de la révision de la carte communale est de structurer spatialement et qualitativement le développement de manière à dénaturer le moins possible ce territoire qui a su préserver ses valeurs, notamment dans son paysage agricole et bâti, et la protection des milieux naturels.

Il s'agit ainsi de bien cibler les zones potentielles d'urbanisation de manière à éviter l'étalement des constructions dans les hameaux, dont la structure historique est avant tout marquée par leur dispersion sur le territoire, et, d'inciter en parallèle de la carte communale, à l'insertion des nouvelles constructions du point de vue de leur architecture (via notamment la mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères).



❑ Les mesures d'accompagnement du développement

Les équipements

L'accueil de nouveaux habitants doit se faire en cohérence avec les équipements existants ou projetés et les ressources de la commune.

Aujourd'hui, ces derniers semblent répondre favorablement aux objectifs communaux en matière d'augmentation de population (bien que le territoire soit encore en assainissement non collectif). Ce sont même ces objectifs d'accueil de population qui permettront de rentabiliser au mieux les équipements communaux, et permettre leur entretien.

Les activités économiques

Même s'il existe quelques entreprises implantées sur la commune, la diversité économique reste relativement réduite, du fait de l'éloignement du territoire des pôles urbains : il convient toutefois de prendre en compte dans les possibilités constructibles l'éventuelle implantation de nouvelles entreprises, sources de services supplémentaires pour la population.

L'activité agricole est encore présente sur la commune avec 4 exploitations professionnelles implantées sur le territoire (dont 2 pluri-actifs).

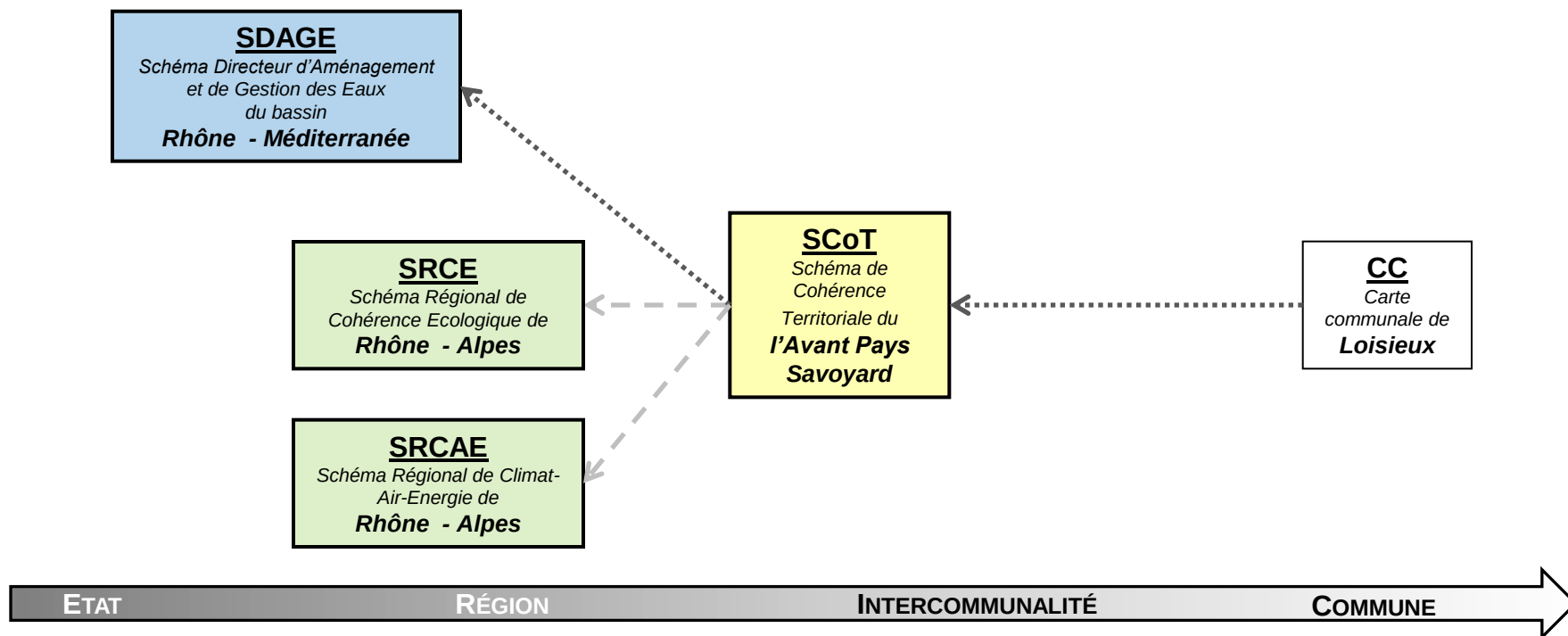
L'enjeu est ici double et repose à la fois sur la valeur agronomique de l'activité et des terres, et sur la valeur paysagère qu'elle amène en évitant, grâce à l'entretien des terres, une fermeture des paysages.

Globalement, les activités économiques, à maintenir ou à renforcer sur le territoire, joueront un rôle tant sur l'économie locale que par rapport aux services connexes, qui pourront être développés sur place, renforçant l'animation du territoire et son attractivité potentielle pour de nouvelles familles.



II. LES DOCUMENTS SUPPRACOMMUNAUX

❑ Hiérarchie des normes de planification



LEGENDE

---	Prise en compte		Document approuvé
.....	Compatibilité		Document en cours d'élaboration ou de révision
→	Conformité		

La carte communale, outre le fait de répondre aux différents enjeux du territoire évoqués précédemment, doit également s'appuyer sur les différentes orientations émises à l'échelle supra-communale. Le schéma ci-dessus rappelle la hiérarchie qui organise ces différentes normes de planification.

❑ Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Rhône – Méditerranée

Créé par la loi sur l'eau 3 janvier 1992 (articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015.

Le SDAGE constitue un document de planification qui définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, et, à différentes échelles, les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux liés à l'eau qui sont :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans de nouvelles orientations fondamentales sur ce sujet
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
- préserver le littoral méditerranéen

Le SDAGE est un document réglementaire avec lequel le PLU doit être compatible. La commune de Loieux comme l'ensemble du département de la Savoie, appartient au SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée.

❑ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône – Alpes

Introduit par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010 et afin d'enrayer la fragmentation des espaces naturels, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional le 16/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

Il identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) et au réseau élaboré sur tout le territoire français.

Le SRCE a identifié 8 enjeux sur le territoire Rhône-Alpes qui se traduisent dans 7 orientations de plan d'actions qui sont :

- La prise en compte la TVB dans les documents d'urbanisme dans une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques
- La restauration ou la prise en compte dès la conception des projets d'infrastructures, des continuités écologiques terrestres ou aquatiques
- La préservation et l'amélioration de la perméabilité des espaces agricoles et forestiers en préservant le foncier et le maintien des pratiques pastorales
- L'accompagnement de la mise en œuvre du SRCE via la mise en place d'un secrétariat technique ainsi que par la formation, et la sensibilisation des acteurs mettant en œuvre le SRCE et par la communication
- L'amélioration de la connaissance de la fonctionnalité des écosystèmes et leurs interactions entre les différents milieux
- Favoriser la cohérence des politiques publiques notamment en termes de maîtrise foncière mais également en termes de plans d'actions existants déjà
- Conforter et faire émerger des territoires des projets en faveur de la TVB via des contrats corridors, la mise en place de démarches opérationnelles, ou encore le maintien de la vigilance vis-à-vis du bon état des continuités écologiques

Le SRCE est un document réglementaire que le PLU doit prendre en compte.

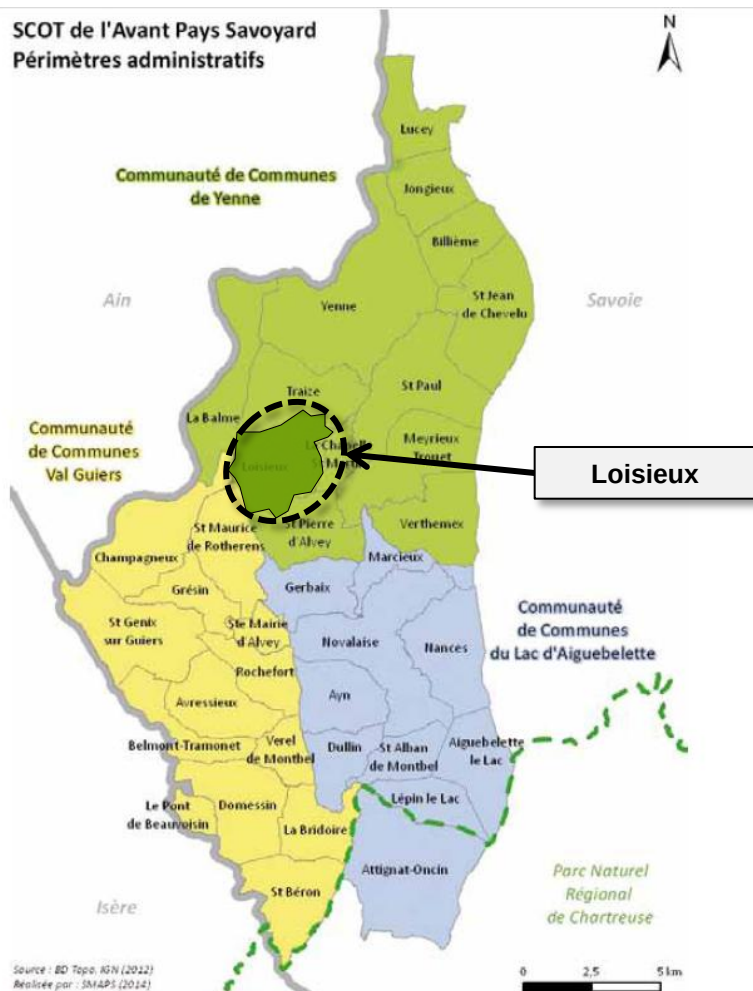
**❑ Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)
de Rhône – Alpes), approuvé en avril 2014**

Les choix pris dans la carte communale (à travers l'emprise constructible) doivent décliner à l'échelle locale les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, de production d'énergie renouvelable définie de manière globale, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter :

- Développer les modes doux et les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Préserver des espaces de respiration reliés entre eux (espaces publics végétalisés/trame verte) pour que les zones urbaines restent « désirables » et respirables
- Lutter contre les îlots de chaleur pour les projets d'aménagement (végétation/matériaux)
- Préférer des formes compactes moins consommatrices d'énergie
- Plantations d'espèces locales/adaptées, et veiller à lutter contre les espèces invasives
- Inciter à maîtriser voire diminuer les consommations en eau potable par la récupération d'eau de pluie

Il s'agira pour Loïsieux de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par la carte communale

❑ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Avant Pays Savoyard



Le Schéma de COhérence. Territoriale (SCoT) de L'Avant Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015, et couvre **36 communes regroupées sur 3 intercommunalités dans ce document**:

- La communauté de communes de Yenne
- La communauté de communes de Val Guiers
- La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

Le SCoT définit des orientations à différentes échelles :

- du grand territoire (l'ensemble du territoire qu'il couvre)
- des secteurs (les intercommunalités)
- à l'échelle communale

Le SCoT propose des orientations qui s'appliquent à tous les territoires qui font partie d'un même secteur, mais il définit aussi des orientations générales pour le secteur, que ce dernier pourra décliner à travers ses éventuels propres documents de planification et de prospective (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, PLU, CC ...) pour chacune des communes qu'il couvre. Ces communes suivront ces orientations à travers leur propre document d'urbanisme.

Ainsi une carte communale sera compatible soit directement au SCoT, soit indirectement par les orientations qui auront été déclinées à l'échelle des documents de planification des secteurs.

Les principes énoncés dans le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) sont éventuellement illustrés par des éléments cartographiques, mais généralement à l'échelle du grand territoire, c'est-à-dire avec un niveau de détail succinct. C'est par le biais de la carte communale que les enjeux repérés par le SCoT doivent donc être affinés à l'échelle communale.

Les prescriptions ci-dessus, issues du DOO du SCoT, s'appliquent particulièrement pour le territoire de Loisieux.

Préservation des espaces agricoles stratégiques: Il s'agira dans les documents d'urbanisme de préserver les espaces agricoles :

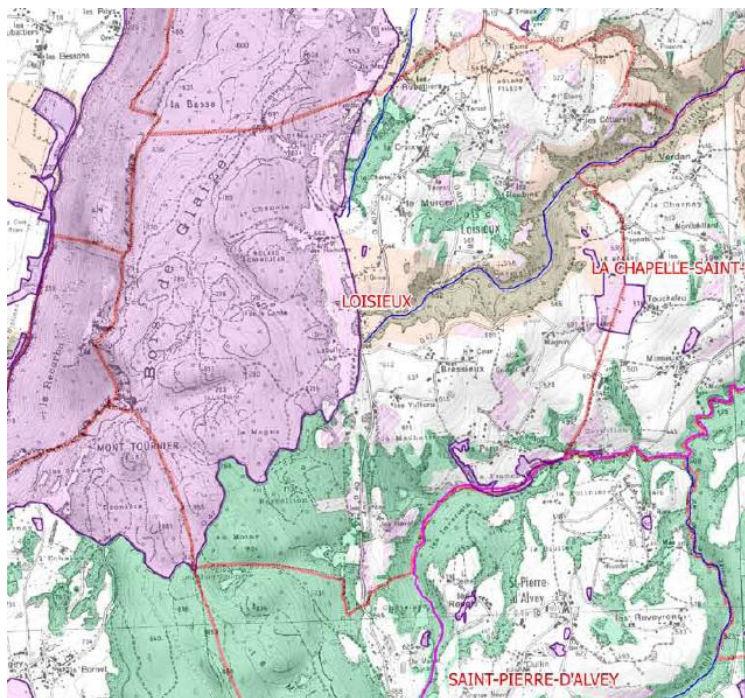
- en évitant notamment les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles
- en évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...)

Maintien de l'identité et de la qualité des paysages : avec notamment :

- la préservation et la mise en valeur des couloirs paysagers
- le respect des continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés);
- la préservation du cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages;
- la limitation, au strict nécessaire, des séquences fermées.

1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE

Préservation de la trame verte et bleue: L'objectif général est de préserver les espaces liés à la biodiversité (Zone Natura 2000, ZNIEFF, ...), ainsi que les espaces de connexions écologiques définis au SCoT (voir carte ci-dessous). Ces éléments devront apparaître dans le plan de zonage de la carte communale.



Trame verte :

- Reservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

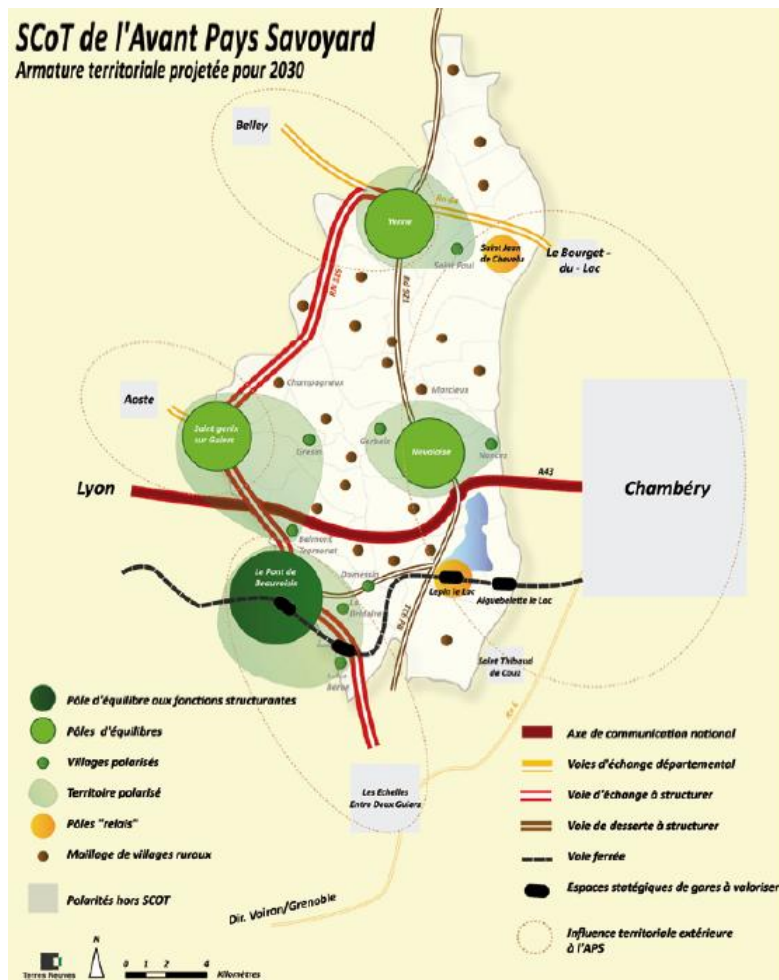
- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

2/ GARANTIR UNE ARMATURE URBAINE SOLIDE ET EQUILIBREE

Le positionnement territorial: Une cartographie de l'armature territoriale a été définie dans le SCoT. Loisieux fait partie de la dernière hiérarchie « maillage des villages ruraux » (voir carte ci-dessous)



Favoriser le renouvellement/réinvestissement : Orientation essentielle du SCoT, celle-ci vise à limiter la consommation des espaces urbains au détriment des terres agricoles et naturelles. Pour cela le SCoT incite en premier lieu à l'utilisation des potentialités issues des tissus urbains existants, à savoir :

- Les logements pouvant être issus du bâti existant (vacant, changements de destination)
- Les tènements situés dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, possibilités de divisions parcellaires de foncier déjà bâti, ...)

Sur ce dernier point, le qualificatif doit répondre à des critères posés par le DOO : parcelles inférieures à 3000 m², remembrement avec une parcelle ou ensemble de parcelles voisines non envisageable dans un délai rapproché, dépourvue de constructions (ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé), bordée de parcelles bâties en limite séparative avec elle, intégration à la morphologie du groupe bâti existant.

Pour Loisieux, le nombre de logements créés en renouvellement/réinvestissement doit être d'au minimum 20 %

Maîtriser l'extension urbaine résidentielle : Dans la continuité des orientations précédentes, l'objectif est de limiter le nombre de logements et les surfaces consommées en extensions des structures urbaines existantes.

Pour Loisieux, le nombre de logements créés en extension doit être ainsi d'au maximum 80 %

De même les surfaces sont encadrées via une densité minimum afin de modérer la consommation d'espaces.

Pour Loisieux, cette densité est d'au minimum 15 logements/ha (667 m²/logement en moyenne), ce qui correspond, pour 20 ans à :

- un objectif global de 28 logements, pouvant aller jusqu'à 32 logements pour prendre en compte le développement entre 2015 et 2017
- soit un objectif minimum de 7 logements à produire en renouvellement/réinvestissement pour 20 ans
- un objectif maximum de 25 logements à produire en renouvellement/réinvestissement extension (sur une surface maximum de 1,5 ha dans l'hypothèse où le maximum de logements en extension serait atteint).

Des objectifs de qualité urbaine : Afin de promouvoir une qualité urbaine des espaces urbanisés, les extensions urbaines devront être cadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les PLU (cartes communales non concernées).

Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social :

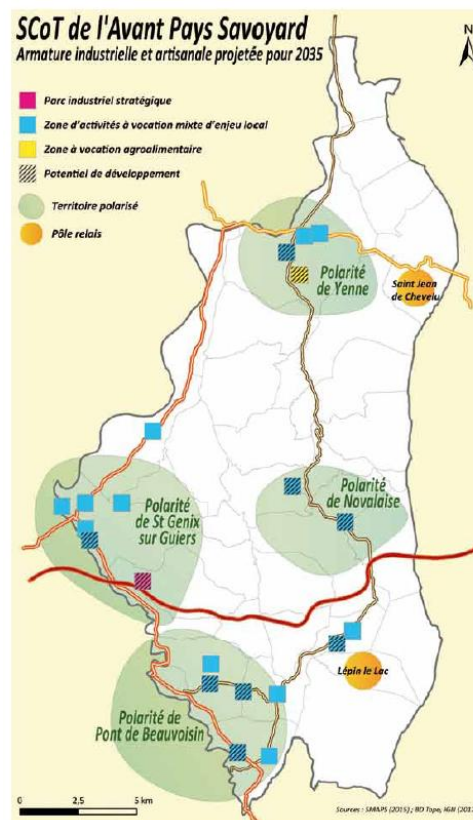
Le SCoT oriente sur une répartition équilibrée, sur les différents pôles et communes d'appui du territoire, du parc résidentiel à vocation sociale.

POLES	Communes Concernées	Part des logements à produire par pôles	Nombre de logements sociaux à produire par pôles
Polarité de YENNE		21,8	189
	Yenne		
	Saint Paul sur Yenne		
Polarité de NOVALAISE		16,3	140
	Novalaise		
	Nances		
	Gerbaix		
Polarité de PONT DE BEAUVOISIN		36,8	318
	Pont de Beauvoisin		
	Domessin		
	La Bridoire		
	Saint Béron		
Polarité de SAINT GENIX SUR GUIERS		18,8	163
	Saint Genix sur Guiers		
	Grésin		
	Belmont-Tramonet		
POLES RELAIS		6,3	55
	Saint Jean de Chevelu		35
	Lépin le Lac		20
TOTAL		100%	865

Ces objectifs ne concerne pas la commune de Loisieux.

3/ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Définir une stratégie globale d'implantation des activités: Le SCoT, notamment à travers l'aménagement commercial, définit une stratégie des implantations des activités au sein du territoire, basée notamment sur le renforcement des zones existantes.



Pour les territoires ruraux comme Loisieux, les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) devront s'implanter dans les tissus urbains existants, dans un objectif de mixité des fonctions urbaines.

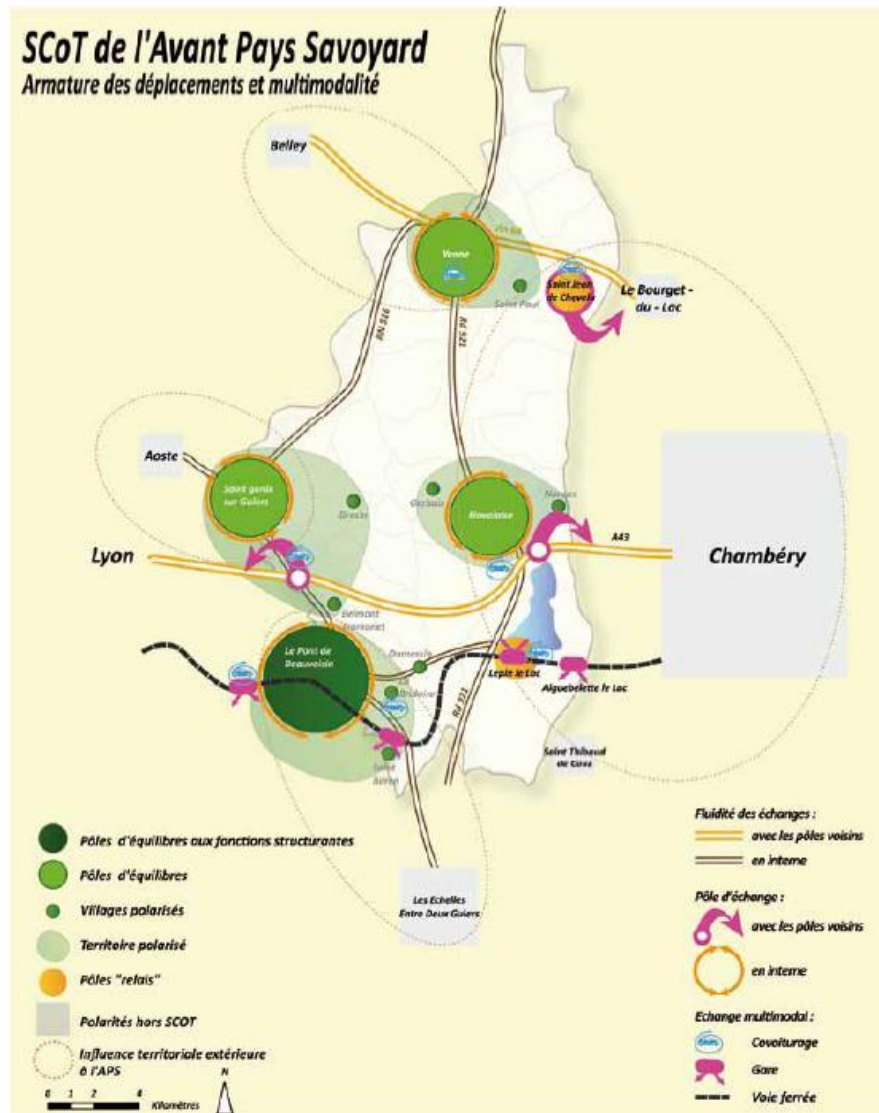
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard :

Cette affirmation passe avant tout, notamment pour les territoires ruraux comme Loisieux, par :

- la garantie d'une « perméabilité » des aménagements induits ;
- la non fragmentation agri-naturelle du territoire
- la préservation des corridors touristiques.

L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et de création d'une offre cohérente d'hébergement sur le territoire

4/ LES DÉPLACEMENTS VECTEURS D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de politique de transport :

- Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics
- Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement
- Soutenir le développement des modes doux
- Un réseau favorisant la découverte du territoire

5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de gestion des ressources naturelles :

- Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments
- La diversification des formes d'habitat
- Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales
- Une exploitation durable des matériaux du sous-sol

6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts
- Lutter efficacement contre les nuisances sonores
- Lutter contre les pollutions

B - LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Globalement, la volonté de la commune est de préserver son caractère rural qui participe à son identité, et par là, de contenir l'urbanisation afin de préserver son paysage général, tout en permettant la venue de quelques familles supplémentaires, renforçant le dynamisme de son territoire.

I. QUEL PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR LOISIEUX ?

☐ **Prévoir un développement en cohérence avec la taille de la commune**

Par les éléments du diagnostic, le constat est que l'attractivité de la commune est présente depuis les années 80 (1,6 %/an en moyenne depuis 2008). Ce développement a notamment permis l'accueil de quelques familles, même si la rotation des ménages est élevée et que le vieillissement de la population se poursuit. Ces 10 dernières années, on comptabilise ainsi 9 nouvelles résidences principales dont 4 réalisées dans le bâti existant.

Le projet de carte communale veut **répondre de la manière la plus réaliste à l'évolution démographique envisagée, en évitant d'ouvrir à l'urbanisation plus de terrains qu'il n'en faudrait, provoquant ainsi l'étalement et l'éparpillement des constructions au détriment du paysage (également source d'attraction) et des possibilités constructibles ultérieures, l'objectif étant d'avoir une vision à long terme.**

Afin de promouvoir un développement du territoire en cohérence avec la taille de la commune, on peut estimer un apport d'un peu plus d'une vingtaine d'habitants (correspondant à un taux de variation annuel de 1%/an) qui permettrait à la fois :

- de faire perdurer la dynamique récente d'équilibre intergénérationnel ayant eu lieu ces dernières années
- de rester en cohérence avec la capacité des équipements et permettre une préservation du caractère rural

En prenant en compte une taille des ménages moyenne de 2,4 personnes par foyer, comparable à ce qui a pu être observé ces dernières années, **le besoin global du territoire serait ainsi d'environ 10 logements pour la période 2017-2027 (nouvelles constructions ou issues du bâti existant).**

Années	Nombre d'habitants	Coefficient multiplicateur, correspondant à 1%/an de Taux de Croissance Annuel Moyen
2017	225	
2018	227	1,01
2019	230	1,01
2020	232	1,01
2021	234	1,01
2022	236	1,01
2023	239	1,01
2024	241	1,01
2025	244	1,01
2026	246	1,01
2027	249	1,01



Accueil de 24 habitants



Besoin d'environ 10 logements

❑ Permettre le maintien de la population existante

En parallèle des objectifs de croissance démographique calculés sur la base d'une évolution de 1%/an, il s'agit également de prévoir le besoin en logements nécessaires au maintien de la population existante, via la notion de point mort.

La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population, mais il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques » : diminution de la taille des ménages, maintien de ménages sur le territoire, changement de destination de logement en une autre destination, ...

Cette notion a été calculée dans le SCoT de l'Avant pays Savoyard. Ainsi, pour Loisieux :

- il s'agit ainsi pour la période de 2015-2035 d'avoir un accueil d'un peu plus d'une 20aine d'habitants, sur la base d'une évolution démographique de 1%/an, soit une dizaine de logements sur 10 ans
- Le SCoT prévoit une production globale de 28 à 32 logements, ce qui signifie que le document à calculer le point mort à une douzaine de logements pour Loisieux sur la durée totale du SCoT.

Le calcul du point mort abouti ainsi à prévoir **6 logements** pour la commune dans la carte communale afin de maintenir sa population existante.

	Affichage au SCoT (sur 20 ans)	Pour la carte communale (calibré pour 10 ans)
Logements pour l'accueil de population	20 logements	10 Logements
Logements pour le maintien de la population	12 logements	6 logements
TOTAL	32 LOGEMENTS	16 LOGEMENTS

❑ Puiser dans le potentiel réhabilitable de la commune

En premier lieu, il s'agit pour la commune de privilégier dans la production de logements, la réhabilitation du bâti existant (réhabilitation de logements/bâtiments vacants et anciennes granges). Même s'il a été bien réinvesti ces dernières décennies, ce potentiel existant constitue encore une alternative à la construction neuve pour accueillir de nouvelles populations.

Toutefois, un des enjeux du territoire est d'accueillir de nouvelles familles avec enfants ou sur le point d'en avoir, pour permettre l'équilibre intergénérationnel, l'animation et le lien social.

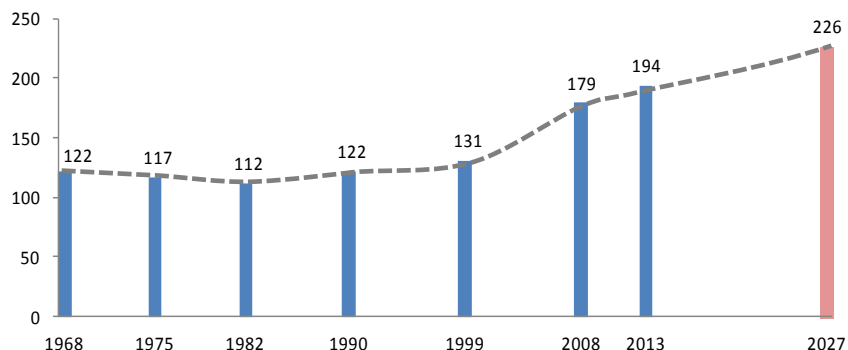
Si le bâti existant se prête bien pour de la résidence secondaire ou pour les ménages de petite et moyenne taille, les nouvelles constructions seront souvent plus appropriées pour accueillir des foyers plus importants et les possibilités constructibles rendront le territoire plus attractif pour les familles.

Sur l'ensemble des constructions inutilisées aujourd'hui (logements ou granges pouvant changer de destination), **on recense aujourd'hui une vingtaine de possibilités de création de logements dans du bâti existant.**

Néanmoins compte tenu du rythme des réhabilitations, ces dernières années (0,4 par an), **on peut estimer sur la base du recensement ces 10 dernières années à 4 le nombre de logements créés dans le bâti existant.**

C'est-à-dire que pour les 10 prochaines années, le besoin estimé pour des logements en constructions nouvelles serait, par soustraction, d'une **douzaine de logements.**

+21 habitants à l'horizon 2027



**Apport prévisionnel d'environ 24 habitants
supplémentaires (soit un taux de variation de 1 %/an)**

*Sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,4
personnes/foyer*

- + 10 logements** pour de nouveaux habitants
- + 6 logements** pour permettre le maintien de la
population existante
- 4 logements** issus du bâti existant

**Un besoin minimum d'environ 12 logements dans
de nouvelles constructions**

☐ L'adéquation entre les besoins en logements neufs et les besoins en surfaces constructibles

Afin de prôner un développement cohérent du territoire d'une part, et pour répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain renforcés par les lois Grenelle II et ALUR, et prôné dans le ScoT de l'Avant Pays Savoyard d'autre part, le projet de développement de Loieux s'organise autour de l'adéquation entre les besoins en logements neufs et les besoins en surfaces constructibles.

Il passe également par des objectifs plus « ambitieux » en matière de densité urbaine. En effet, si une grande majorité des futures constructions devraient concerner des logements individuels pour les 10 prochaines années, il s'agira pour la commune, dans son contexte rural, d'inciter à une implantation plus dense de ces logements, que ce soit à travers le zonage, ou le calcul du besoin en surfaces constructibles.

Sur cette base, et compte tenu de la configuration de ses dents creuses (parfois importantes), elle envisage une densité des futures constructions d'environ 12 logements/ha (correspondant à une surface foncière par logement de 800 m²), en cadrant les extensions du tissu urbain entre 14 et 15 logements/ha pour limiter l'étalement urbain. La densité de 12 logements/ha correspond ainsi à une moyenne entre la configuration des dents creuses (environ 8 à 10 logements/ha) et la densité des extensions (15 logements/ha).

**Sur la base d'un besoin en constructions nouvelles
estimé à:**

12 logements sur des terrains à bâtir

*Surfaces envisageables par construction :
D'environ 830 m² (12 logements/ha)*

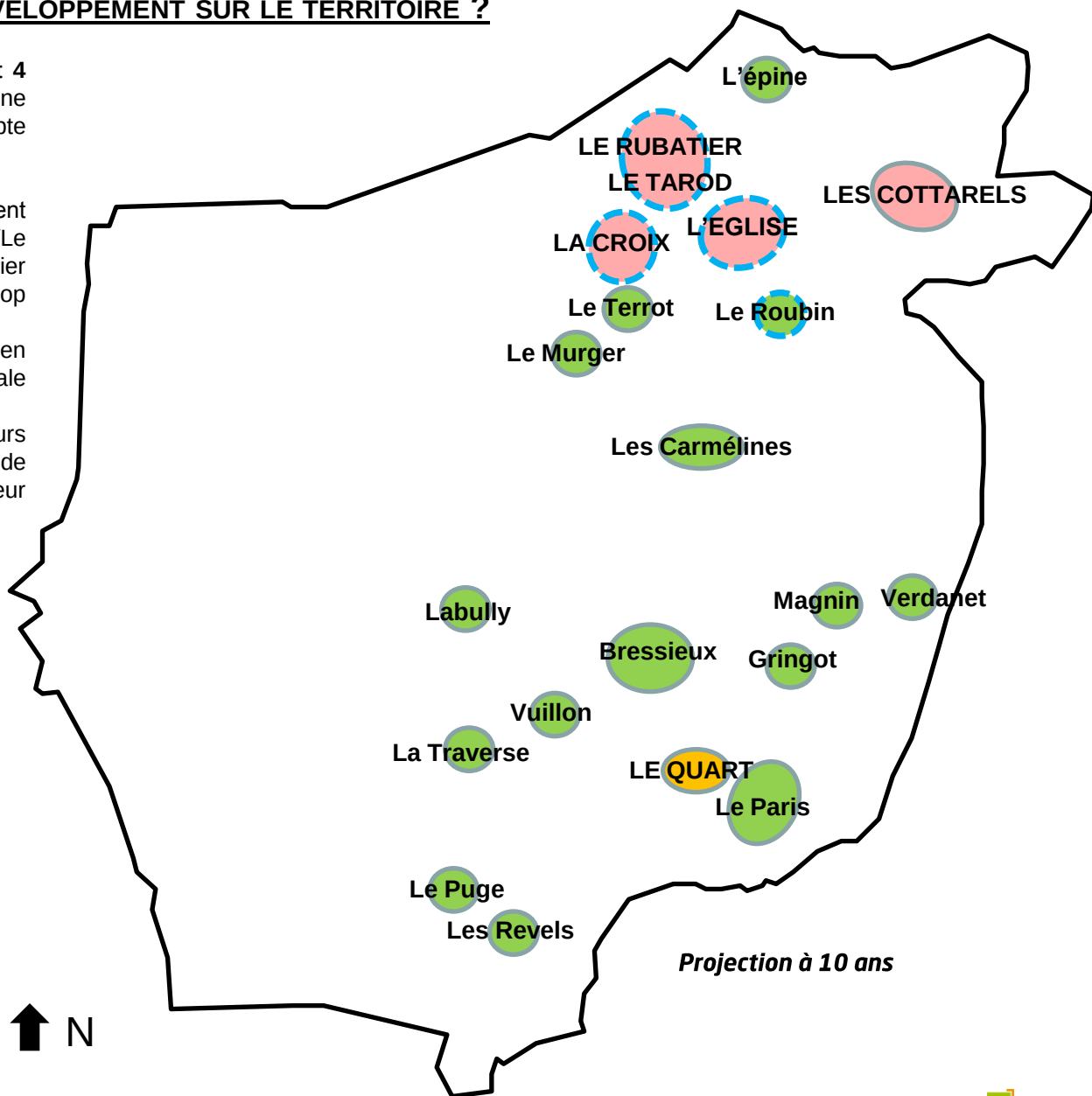
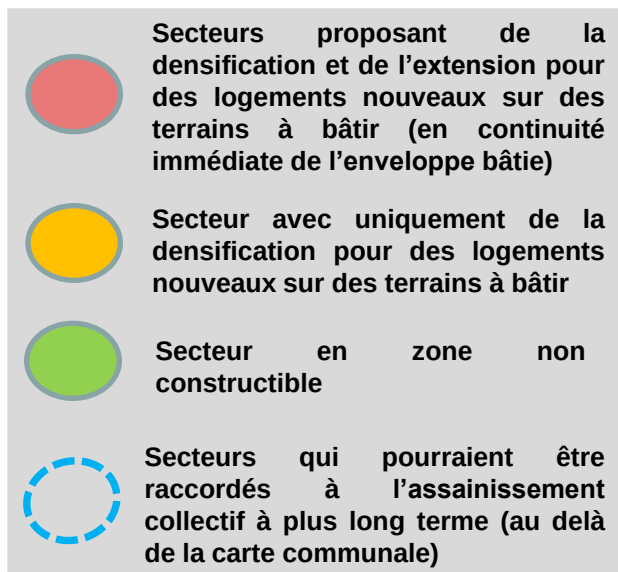
*- Cadrage des extensions d'urbanisation sur la base d'une
densité devant s'approcher des 15 logements/ha -*

Une surface d'environ 1 ha

II. QUELLE HIÉRARCHISATION DU DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE ?

Sur la base de la production de **16 logements (dont 4 dans le bâti existant)**, le projet s'attache à proposer une hiérarchisation du développement sur le territoire, compte tenu du nombre important de hameaux.

- 1) Au regard d'un éventuel projet d'assainissement collectif sur les hameaux de La Croix, Le Rubatier/Le Tarod, et le Roubin, il apparaît cohérent de privilégier les 3 premiers (Le Roubin étant d'une taille trop modeste au regard de la loi montagne).
- 2) Le Quart étant un lotissement avec une parcelle en dent creuse, la révision de la carte communale continuera de permettre la densification de secteur
- 3) La création de logements sur les autres secteurs passera uniquement par le bâti existant (au regard de la loi montagne, de leur isolement et/ou de leur vocation agricole)



C - LE PROJET DE DEVELOPPEMENT PAR SECTEUR

I. ZONES CONSTRUCTIBLES SUR LA PARTIE NORD DU TERRITOIRE

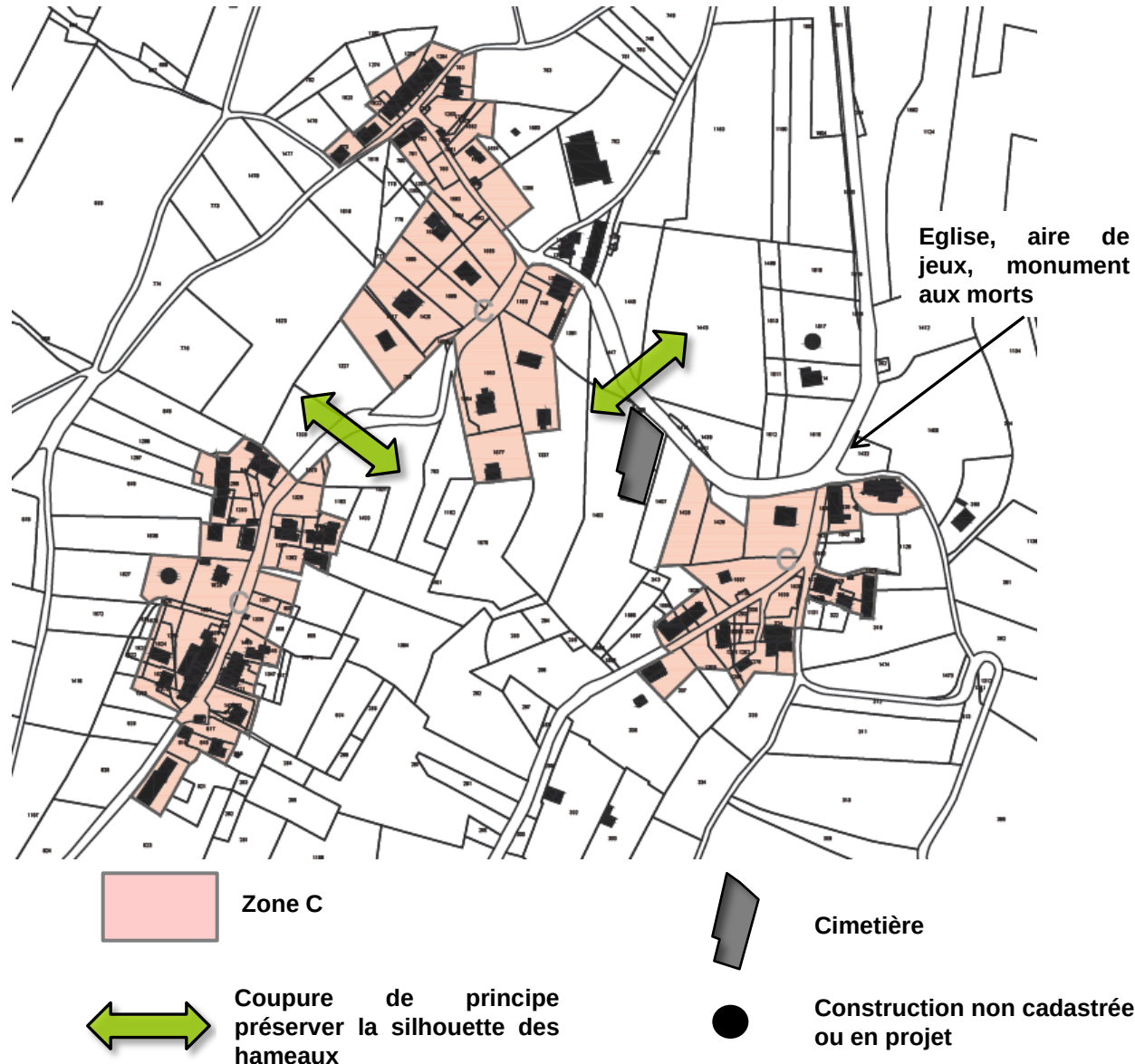
□ *Projet global secteurs de La Croix, Rubatier, Tarod et l'Eglise*

C'est le secteur urbanisé le plus important, qui regroupe aujourd'hui près de 50 % de population permanente de Loisieux. De plus, le hameau de l'Eglise regroupe certains équipements et lieux de rassemblement de la commune : église, cimetière, aire de jeux, monument aux morts ...

A terme, ces 3 secteurs devraient à priori faire l'objet d'une desserte en assainissement collectif, d'où l'objectif de renforcement de ces secteurs en termes d'habitations nouvelles.

Néanmoins, ce développement ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère de ce site, permis notamment par le maintien des espaces agricoles ouverts. Ainsi des préalables au développement ont été fixés pour maintenir cette qualité du site :

- En premier lieu mobiliser les capacités existantes dans le tissu urbain
- En cas d'extension, respecter la silhouette d'origine des hameaux, en maintenant notamment des coupures d'urbanisation entre ces différentes enveloppes urbaines.



❑ Les choix retenus pour le hameau de La Croix

Pour le secteur de La Croix, le parti d'aménagement est :

- ❑ De densifier l'urbanisation globale, en permettant le développement dans les espaces de densification (notamment entre La Croix d'en haut et La Croix d'en bas) qui s'est urbanisé à l'amont
- ❑ De limiter les extensions par rapport aux périmètre bâti existant, qui viendrait entrer en contradictions avec les coupures entre hameaux définies précédemment

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions :

Le projet de carte communale propose 2 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions :

- **N°1** : Une « dent creuse » de **671 m²** située entre La Croix d'en haut et La Croix d'en bas, pour permettre la construction d'1 logement. La zone constructible est raccourcie sur la partie Nord pour préserver l'accès agricole à l'aval des parcelles
- **N°2** : Une parcelle en extension d'une surface de **800 m²**, qui reste dans son périmètre cohérente avec la configuration de l'enveloppe urbaine sur ce secteur (ne remettant pas en cause les coupures de principe avec le Tarod)

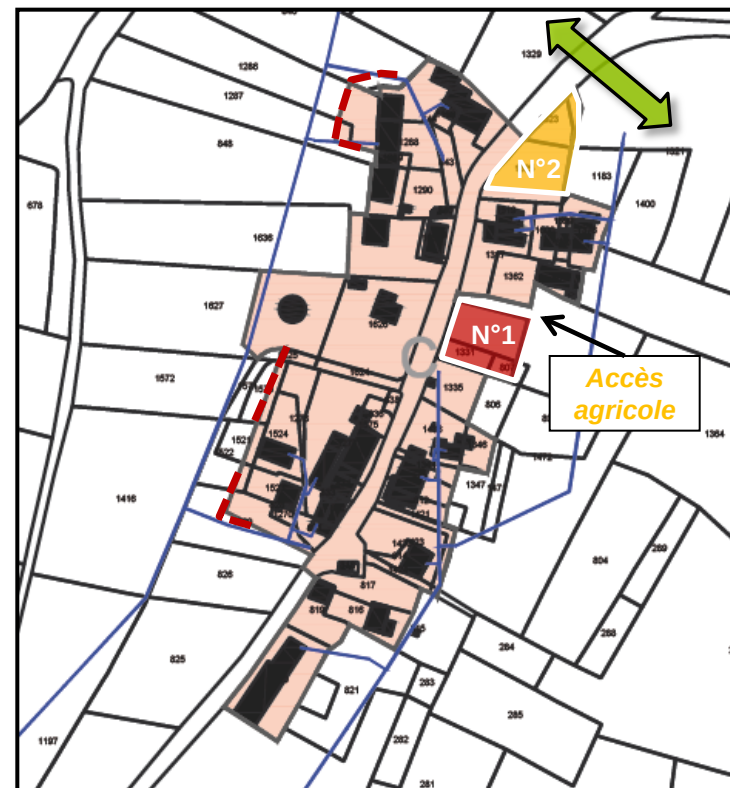
Tènement N°1



Tènement N°2



Zonage sur La Croix (prévision de 2 logements nouveaux)



Les terrains à bâtir

- Zone C
- Potentiel de densification pour la construction de logements
- Potentiel en extension pour la construction de logements

Coupure de principe entre les hameaux

Autres

- Bâtiment agricole
- Réseau AEP
- Construction non cadastrée ou en projet
- Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

❑ Les choix retenus pour le groupement Le Rubatier/Tarod

Zonage sur Le Rubatier/Le Tarod (prévision de 2 logements nouveaux)

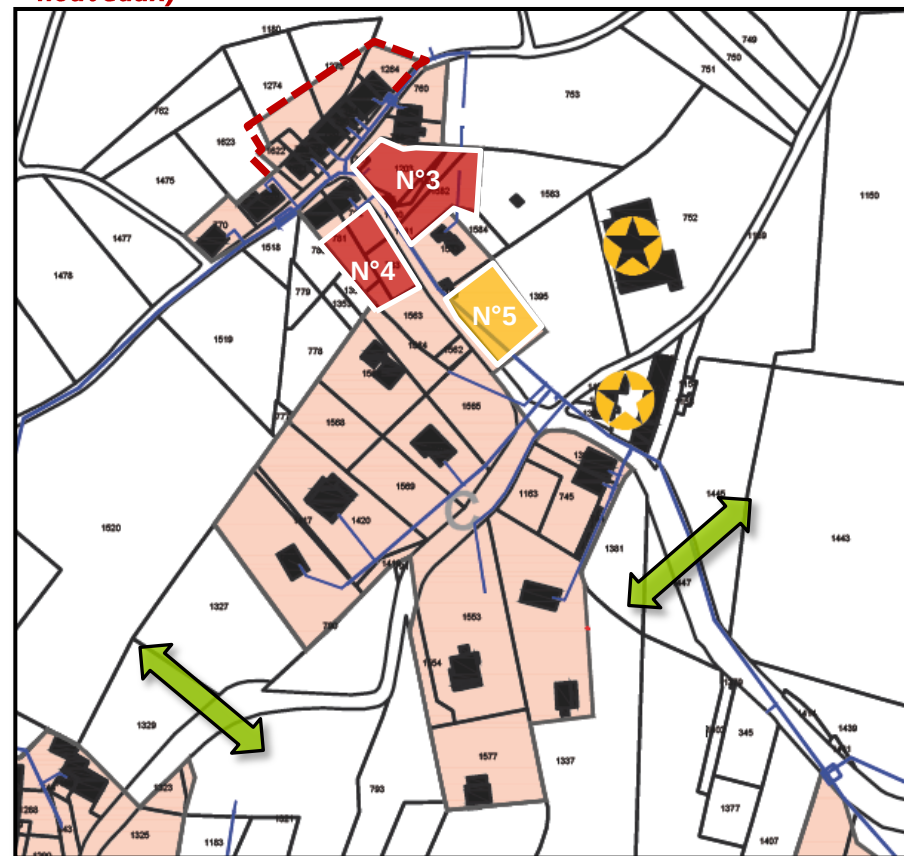
Pour le groupement Le Rubatier/Tarod, le parti d'aménagement est :

- ❑ De densifier l'urbanisation globale en permettant le développement dans les espaces de densification (notamment dans la partie dense du Rubatier, où il reste des dents creuses)
- ❑ De limiter les extensions par rapport aux périmètre bâti existant, qui viendrait entrer en contradictions avec les coupures entre hameaux définies précédemment

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions :

Le projet de carte communale propose 3 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions :

- **N°3** : Une « dent creuse » de **896 m²** située dans la partie dense du Rubatier
- **N°4** : Une « dent creuse » de **1109 m²** située dans la partie dense du Rubatier
- **N°5** : Une extension de **813 m²** située en continuité de l'enveloppe urbaine. Si l'extension est proposée sur un secteur à proximité d'une exploitation agricole, celle-ci résulte d'une demande faite en cours de projet par l'exploitant lui-même.



Les terrains à bâtir

- Zone C
- Potentiel de densification pour la construction de logements
- Potentiel en extension pour la construction de logements
- Coupure de principe entre les hameaux
- Bâtiment agricole
- Réseau AEP
- Construction non cadastrée ou en projet
- Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

Tènement N°3



Tènement N°4



Tènement N°5



❑ Les choix retenus pour le hameau de l'Eglise

Pour le hameau de l'église, le parti d'aménagement est :

- ❑ De préserver en zone non constructible le tènement communal à proximité de l'église. En effet, la commune n'a pas, à court terme, de projet de construction sur ce secteur. Le zonage non constructible permet également si besoin l'autorisation d'équipements à vocation publique
- ❑ Le tissu urbain étant globalement rempli sur ce secteur (donc sans capacité de densification), il s'agira de permettre une extension modérée de l'enveloppe urbaine

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions :

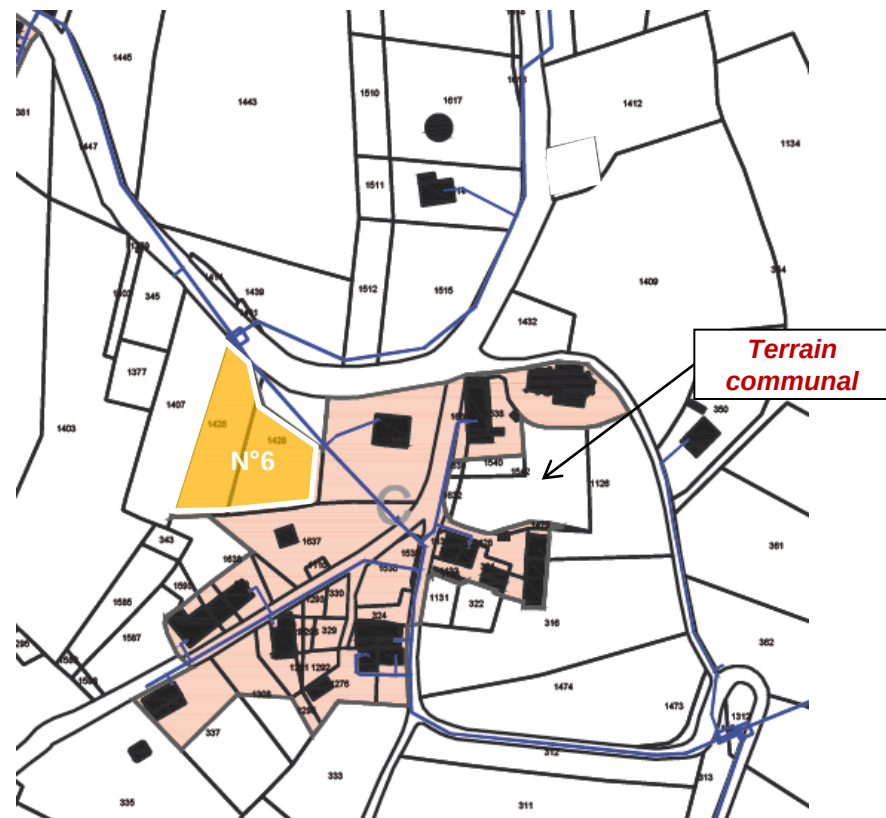
Le projet de carte communale propose 1 tènement libre susceptible d'accueillir de nouvelles constructions :

- **N°6** : Une parcelle en extension d'une surface de **2271 m²**, correspondant à une demande formulée au cours du projet pour l'implantation de 3 logements, et qui ne remet pas en cause les coupures de principe entre les hameaux. Une partie du terrain est classée en zone non constructible pour éviter l'urbanisation sur une conduite AEP.

Tènement N°6



Zonage sur L'église (prévision de 3 logements nouveaux)



Les terrains à bâtir

-  Zone C
-  Potentiel de densification pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements
-  Coupure de principe entre les hameaux

Autres

-  Bâtiment agricole
-  Réseau AEP
-  Construction non cadastrée ou en projet
-  Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

❑ Les choix retenus pour le hameau des Cottarels

Pour le hameau des Cottarels, le parti d'aménagement est :

- ❑ De permettre la densification sur la dent creuse encore disponible
- ❑ De permettre une extension de l'enveloppe urbaine, le tissu urbain étant globalement rempli sur ce secteur

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions :

Le projet de carte communale propose 2 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions :

- **N°7** : Une « dent creuse » de **934 m²**, dont 213 m² considérés comme en extension de l'urbanisation pour permettre la faisabilité d'un assainissement autonome
- **N°8** : Une parcelle en extension d'une surface de **837 m²**, correspondant à une demande formulée au cours du projet, en continuité du bâti existant

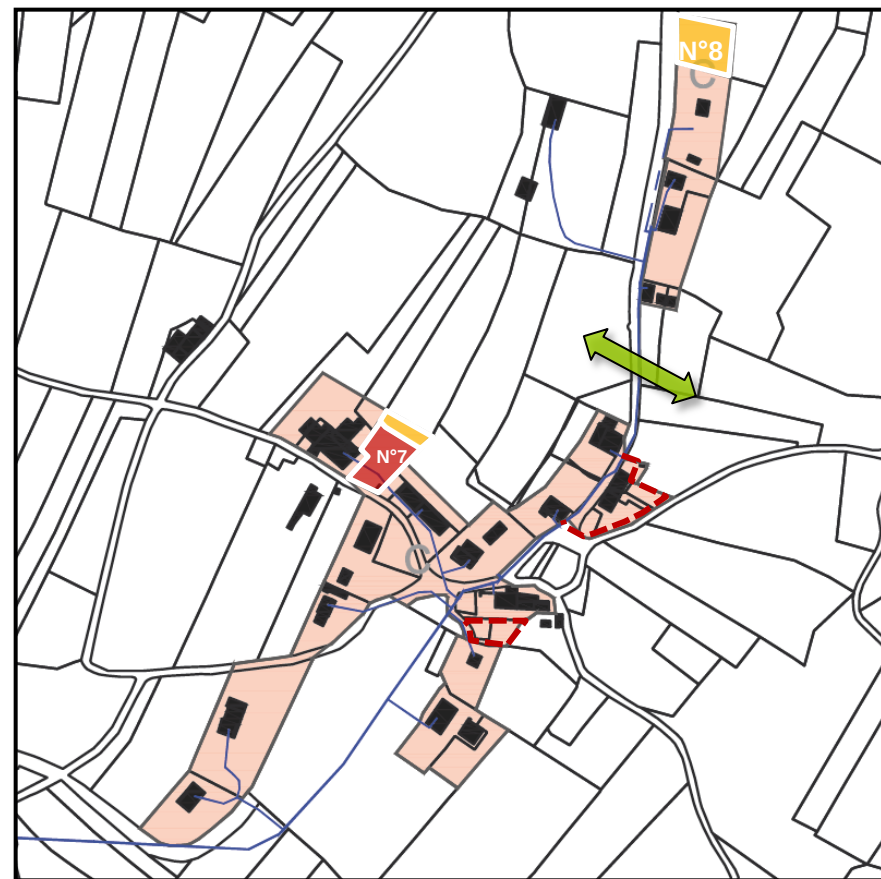
Tènement N°7



Tènement N°8



Zonage sur Les Cottarels (prévision de 2 logements nouveaux)



Les terrains à bâtir

- Zone C
- Potentiel de densification pour la construction de logements
- Potentiel en extension pour la construction de logements



Coupure de principe entre les enveloppes du hameau

Autres

- Bâtiment agricole
- Réseau AEP
- Construction non cadastrée ou en projet
- Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

II. ZONES CONSTRUCTIBLES SUR LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE

☐ *Le lotissement du Quart*

Pour le lotissement du Quart, le parti d'aménagement est :

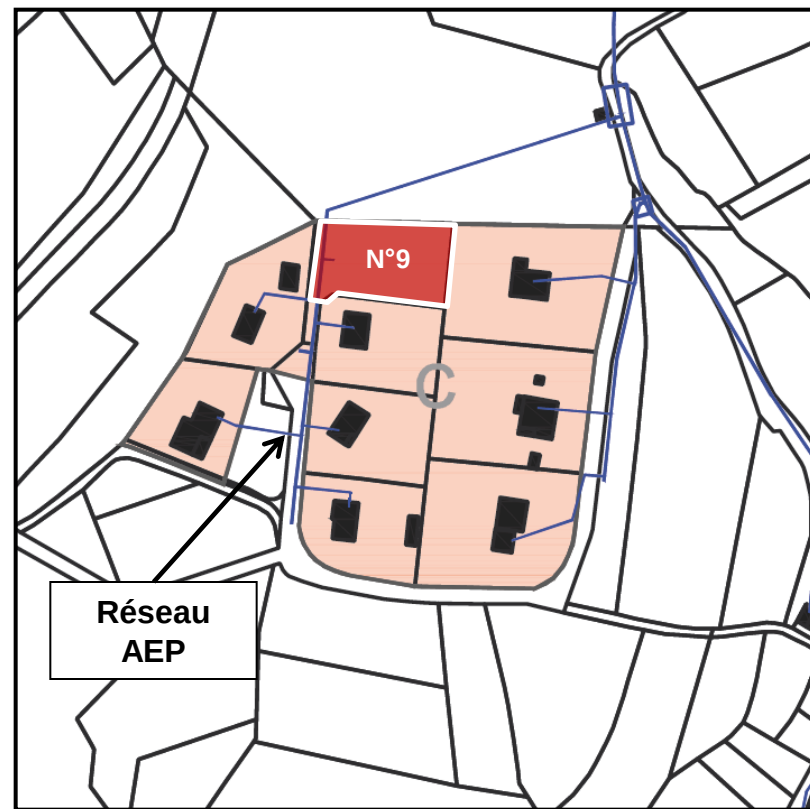
☐ De compléter le tissu urbain de ce lotissement

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions :

Le projet de carte communale propose 1 tènement libre susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions :

- **N°9** : Une « dent creuse » de **1348 m²**, correspondant au dernier lot non bâti du lotissement du Quart

Tènement N°9



Zone C



Potentiel de densification pour la construction de logements



Potentiel en extension pour la construction de logements



Coupure de principe entre les hameaux



Bâtiment agricole



Réseau AEP



Construction non cadastrée ou en projet

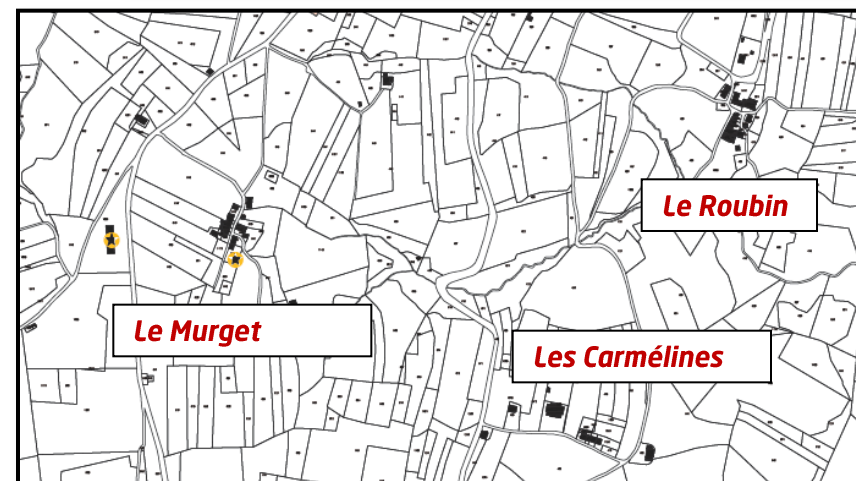
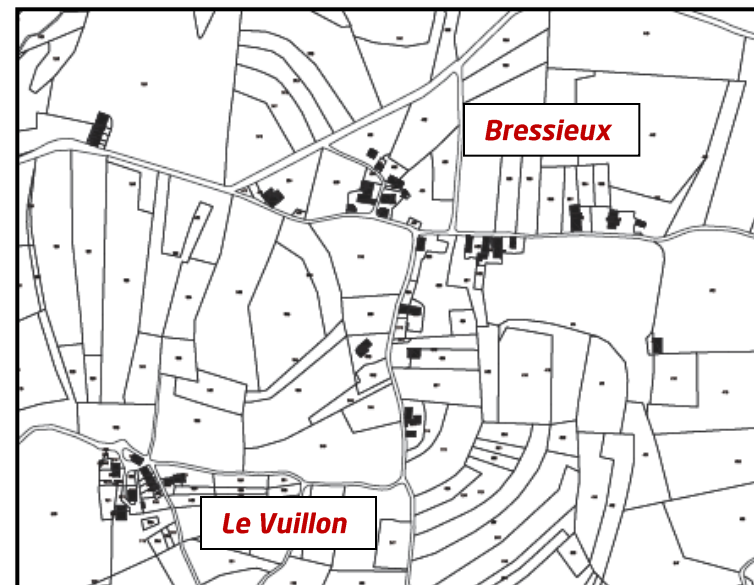
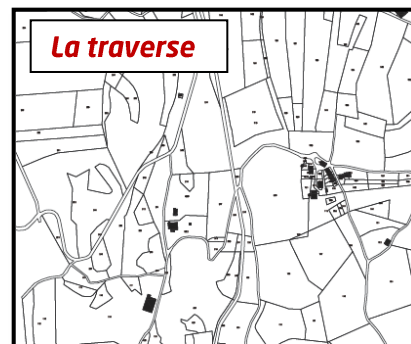
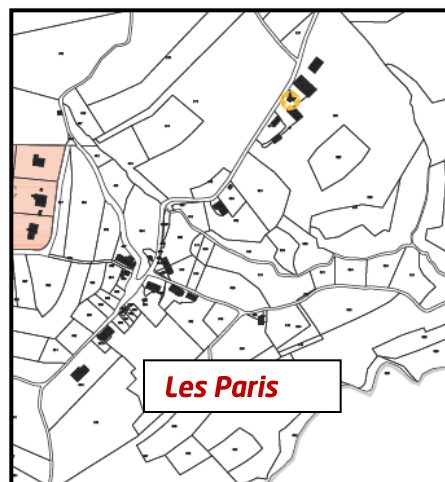
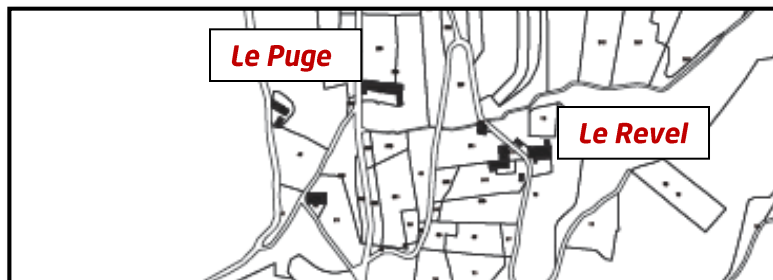


Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

III. LES ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Les autres secteurs de la commune ont été classés en zone non constructible. Dans ces secteurs, les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- 2° Des constructions et installations nécessaires
 - a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles.



Exploitation agricole

D - L'OFFRE CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE

I. LES TERRAINS À BÂTIR POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Tel qu'est le document graphique est dimensionné, l'offre constructible est la suivante :

Secteur		Densification		Extension (hors surfaces pour ANC)		Total		Soumis à contrainte
Nom du secteur	N° du tènement	Surfaces	Nombre de logements potentiels	Surfaces	Nombre de logements potentiels	En surface	En logements	
La Croix	1	670,8	1			1470,5	2	1550,36
	2			799,7	1			
Le Rubatier	3	1199,08	1			2682,32	3	2291,85
	4	670,7	1					
	5			812,54	1			
L'Eglise	6			2271,23	3	2271,23	3	2406,58
Les Cotarels	7	720,69	1	212,77		1770,51	2	3950,57
	8			837,05	1			
Le Quart	9	1348,14	1			1348,14	1	
TOTAL		4609,4	5	4933,3	6	9542,7	11	10199,36
Densité en m ² /logt		921,9		822,2		867,5		
Densité en log/ha		10,8		12,2		11,5		

Au total, le zonage de la carte communale propose un offre potentielle d'environ 0,95 ha répartie sur 9 tènements.

Au global, la zone constructible (incluant le tissu urbain existant) représente 9,32 ha.

Le projet reste ainsi cohérent avec les objectifs de développement qu'elle s'était fixée pour sa carte communale, à savoir un calibrage du potentiel constructible qui soit compris d'environ 1 ha pour 12 logements à créer sur des terrains à bâtir.

A cela s'ajoute également les 4 logements pouvant potentiellement être créés dans le bâti existant. Le développement proposé reste donc conforme à la volonté d'accueillir une quarantaine d'habitants pour ces dix prochaines années.

II. LE CAS SPÉCIFIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN EXTENSION DU TISSU URBAIN)

En plus des surfaces dédiées aux terrains à bâtir, compte tenu de la situation en totalité en assainissement autonome du territoire, il convient de prendre en compte les espaces nécessaires à l'installation de système autonome d'assainissement. Les services de l'eau considère la doctrine suivante : le dispositif d'ANC doit être implanté sur le même zonage que la construction concernée.

On distinguera ainsi à la carte communale plusieurs cas :

- **Si la construction est située en zone non constructible**, et doit faire l'objet d'une mise au norme ou de la création d'un ANC, celui-ci pourra se faire sur la propriété de la construction, en zone non constructible

- **Si la construction est située en zone constructible**, la carte communale doit prévoir les surfaces nécessaires en zone constructible pour permettre l'installation de l'ANC. Certaines extensions de la zone constructible ont ainsi été réalisées pour permettre spécifiquement les ANC en vu des réhabilitations de logements vacants, ou les changements de destination de constructions zonées en secteur constructible.

Nom du secteur	Espaces dédiés à l'Assainissement	
	Surfaces en extension	Nombre de construction à réhabiliter concerné
La Croix	1031,04	3
Le Rubatier	641,21	2
L'Eglise	0	0
Les Cotarels	1301,76	3
Le Quart	0	0
TOTAL	2974,0	8



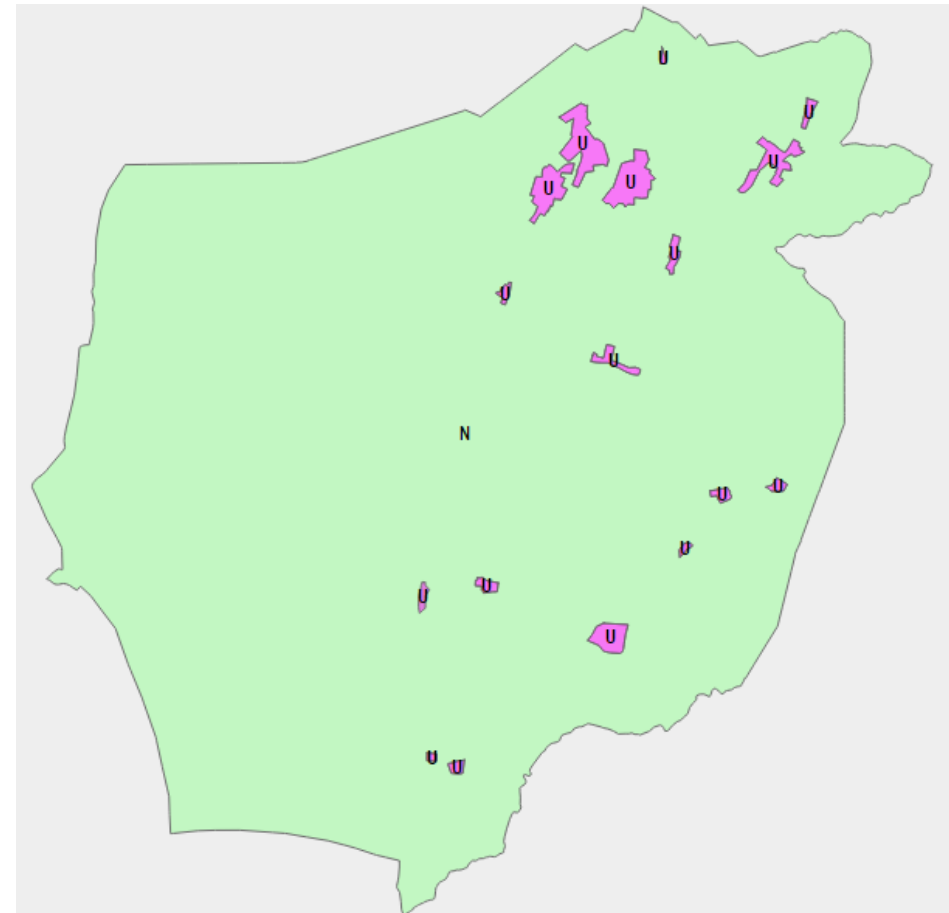
 Zone constructible en extension spécifiquement dédiée à la mise en place d'installations d'assainissement non collectif

E - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION

I. MOTIFS DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

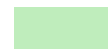
Par la révision de sa carte communale, la commune souhaite répondre aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du territoire depuis 2006 :

- Compte tenu de l'approbation du SCoT de l'Avant Pays Savoyard en 2015, la commune a 3 ans pour mettre en compatibilité son document d'urbanisme. Les éléments d'incompatibilité soulevés relèvent essentiellement du potentiel constructible trop important, notamment de part leur situation en extension des hameaux.
- La commune souhaiterait également pouvoir orienter son développement en cohérence avec une potentielle mise en assainissement collectif des hameaux de La Croix, Le Rubatier, Le Tarod, La croix et Le Roubin pour les prochaines années
- Le document présente également quelques incompatibilités avec la loi montagne, notamment dans la définition de secteurs constructibles sur des secteurs qui ne constitue pas un hameau (La traverse, Le Puge, L'épine, ...) au sens de la doctrine savoyarde de la loi montagne
- La commune souhaite également profiter de la révision de sa carte pour y annexer un cahier de recommandations architecturales. Si ce document n'a aucune valeur réglementaire, il permettra néanmoins d'inciter à la préservation du patrimoine bâti de la commune.



U

Zone constructible de la carte communale de 2006

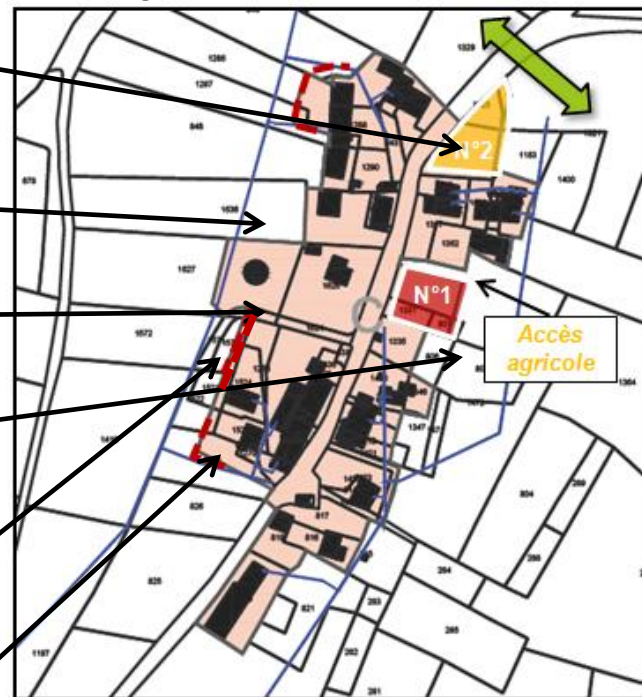


Zone non constructible de la carte communale de 2006

❑ Les changements apportés sur La Croix

Les cartographies suivantes justifient, par secteur, les changements apportés lors de la révision de la carte communale, par rapport au document initial :

Zonage de la carte communale révisée



Modification du zonage pour la gestion de l'assainissement autonome

Potentiel en extension pour la construction de logements

Coupure de principe entre les hameaux

● Construction non cadastrée ou en projet

--- Terrains mis en zone C pour permettre la mise en œuvre d'assainissement individuel

❑ Les changements apportés sur Le Tarod/Rubatier



**Zonage de la carte communale
de 2006**

Modification du zonage pour la
gestion de l'assainissement
autonome

Préservation du potentiel en
densification

Préservation du potentiel en
densification

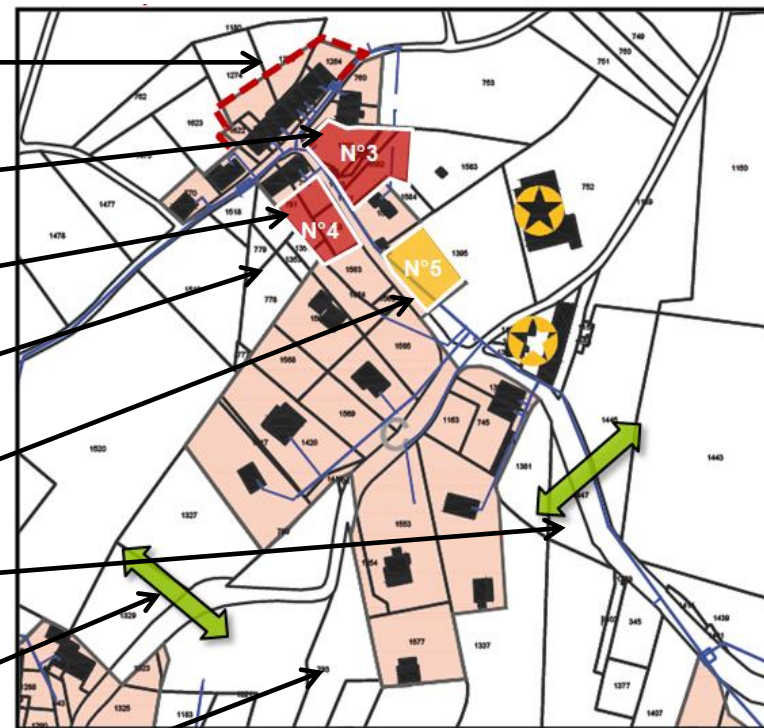
Retrait des parcelles de part leur
situation en extension

Proposition d'un tènement modéré
en extension (demande liée à
l'exploitation)

Retrait des parcelles de part leur
situation en extension

Retrait des parcelles de part leur
situation en extension

Retrait des parcelles de part leur
situation en extension et de leur
défiance en termes de desserte
AEP



**Zonage de la carte communale
révisée**

Zone C

Potentiel de densification
pour la construction de
logements

Potentiel en extension
pour la construction de
logements

Bâtiment agricole

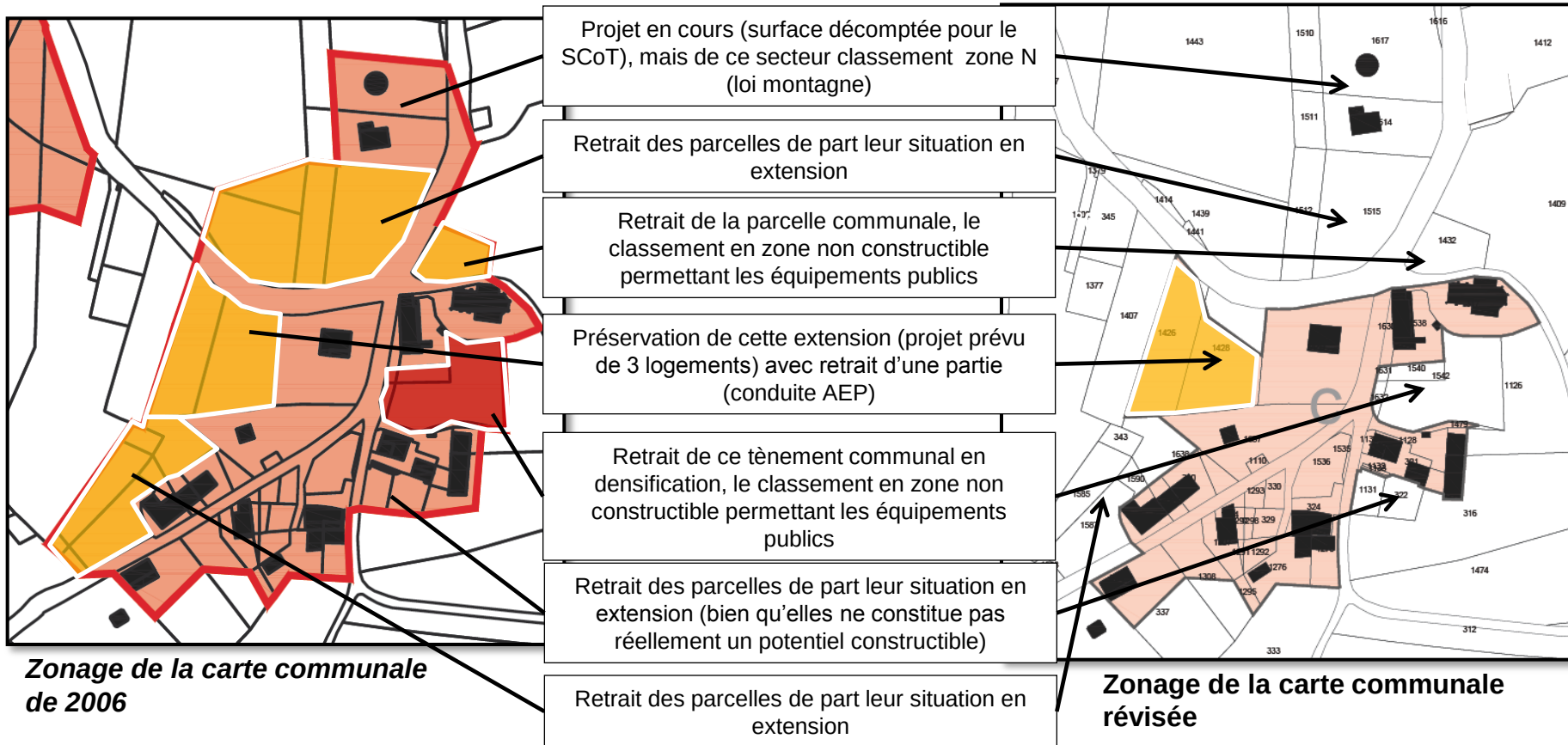
Réseau AEP

Coupure de principe entre
les hameaux

Construction non
cadastrée ou en projet

Terrains mis en zone C
pour permettre la mise en
œuvre d'assainissement
individuel

Les changements apportés sur l'Eglise



Zonage de la carte communale
de 2006

Zonage de la carte communale
révisée



Zone C



Potentiel de densification
pour la construction de
logements



Potentiel en extension
pour la construction de
logements



Bâtiment agricole



Réseau AEP

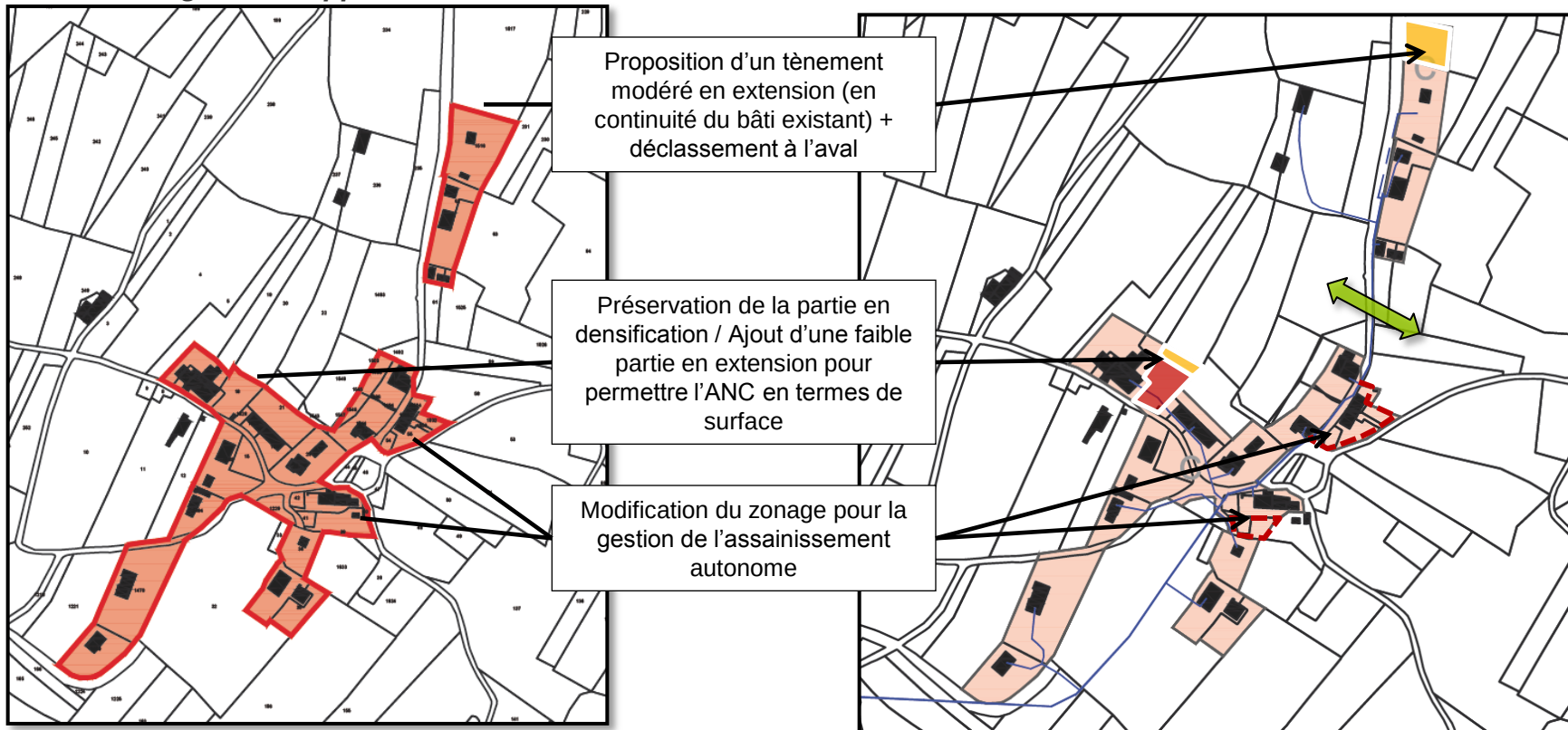


Construction non
cadastrée ou en projet



Terrains mis en zone C
pour permettre la mise en
œuvre d'assainissement
individuel

Les changements apportés sur Les Cottarels



Zonage de la carte communale
de 2006

Zonage de la carte communale
révisée



Zone C



Potentiel de densification
pour la construction de
logements



Potentiel en extension
pour la construction de
logements



Bâtiment agricole



Réseau AEP



Coupure de principe entre
les enveloppes du hameau

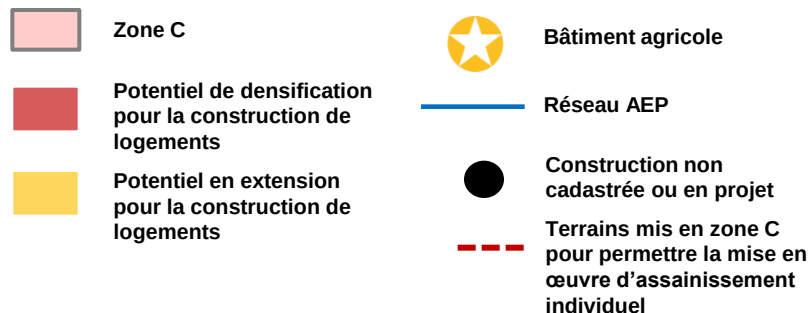
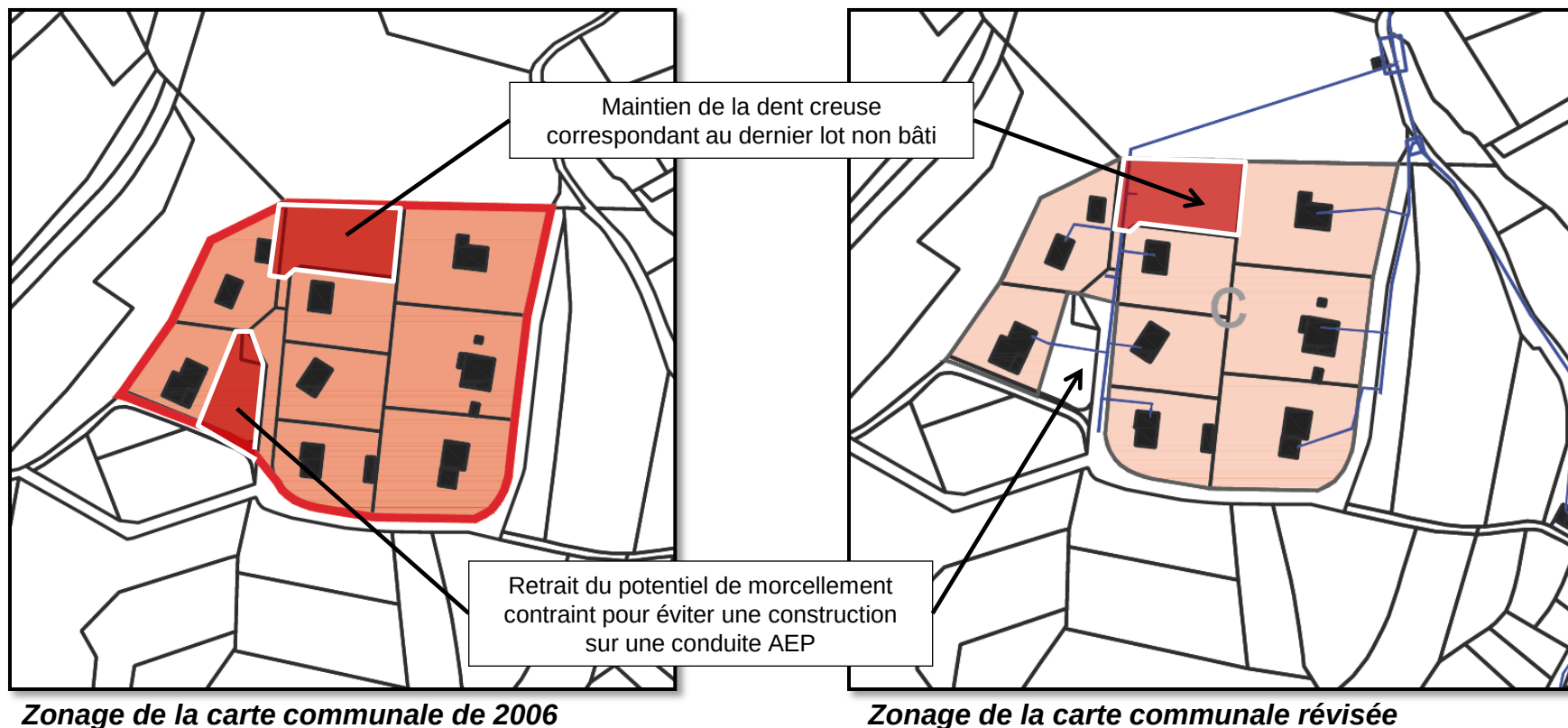


Construction non
cadastrée ou en projet



Terrains mis en zone C
pour permettre la mise en
œuvre d'assainissement
individuel

❑ Les changements apportés sur le Quart



❑ Les changements apportés sur les autres secteurs

En dehors des hameaux de La Croix, Le Rubatier/Le Tarod, L'église, Les Cottarels et Le Quart, les autres secteurs ont fait l'objet le cas échéant d'un déclassement de leur zone constructible pour les raisons évoqués ci-contre :

 **Secteur ayant conservé un zonage constructible lors de la révision de la carte communale**

Non compatibilité avec la loi montagne et secteur situé en zone de corridor écologique

Non compatibilité avec la loi montagne

Secteur à vocation principale d'équipement public, dont l'évolution est autorisée en zone non constructible de la carte communale

Non compatibilité avec la loi montagne

Non compatibilité avec la loi montagne

Zonage de la carte communale de 2006

III. COMPARATIF DE L'OFFRE CONSTRUCTIBLE

Le tableau ci-dessous propose une comparaison de l'offre en surface constructible induite par la révision :

Secteur	Offre constructible de la carte communale de 2006		Offre constructible de la carte communale révisée	
	Surface totale de la zone C (en m²)	Tènements libres au sein de la zone C (en m²)	Surface totale de la zone C (en m²)	Tènements libres au sein de la zone C (en m²)
Les Cottarels	32481,2	3737,61	22528,33	1770,51
Le Rubatier	33188	6189,36	24276,57	2682,29
Le Tarod		2947,03		0
La Croix	22881,4	7222,38	16927,97	1470,52
L'église	29330,2	11099,6	14701,04	2271,23
Le Roubin	5445,3	1181,7		
L'épine	938	0		
Les Carmélines	6990,3	508,59		
Le Murget	2858,6	0		
Le Verdanet	3701,24	617,5		
Le Magnin	2942,59	0		
Le Gringot	1630,7	0		
La Traverse	3496,2	1474,2		
Le Vuillon	2942,6	636,39		
Le Quart	15715,6	1348,1	14656,54	1348,14
Le Puge	1351,1	0		
Le Revel	3077,3	1071,3		
Labully	0	0	0	0
TOTAL	168970,33	38033,76	93090,45	9542,69

La révision de la carte communale modifie l'offre constructible sur le territoire afin de répondre aux objectifs de modération du développement de la commune :

Globalement, on observe une diminution de **2,85 ha** de l'offre constructible.

Par rapport à la carte communale actuelle

- 9,3 ha de zones constructibles

Retrait de zones constructibles sur certains écarts
(Roubin, Carmélines, Vuillon, Magnin, ...)

- 2,85 ha de tènements libres, dont :

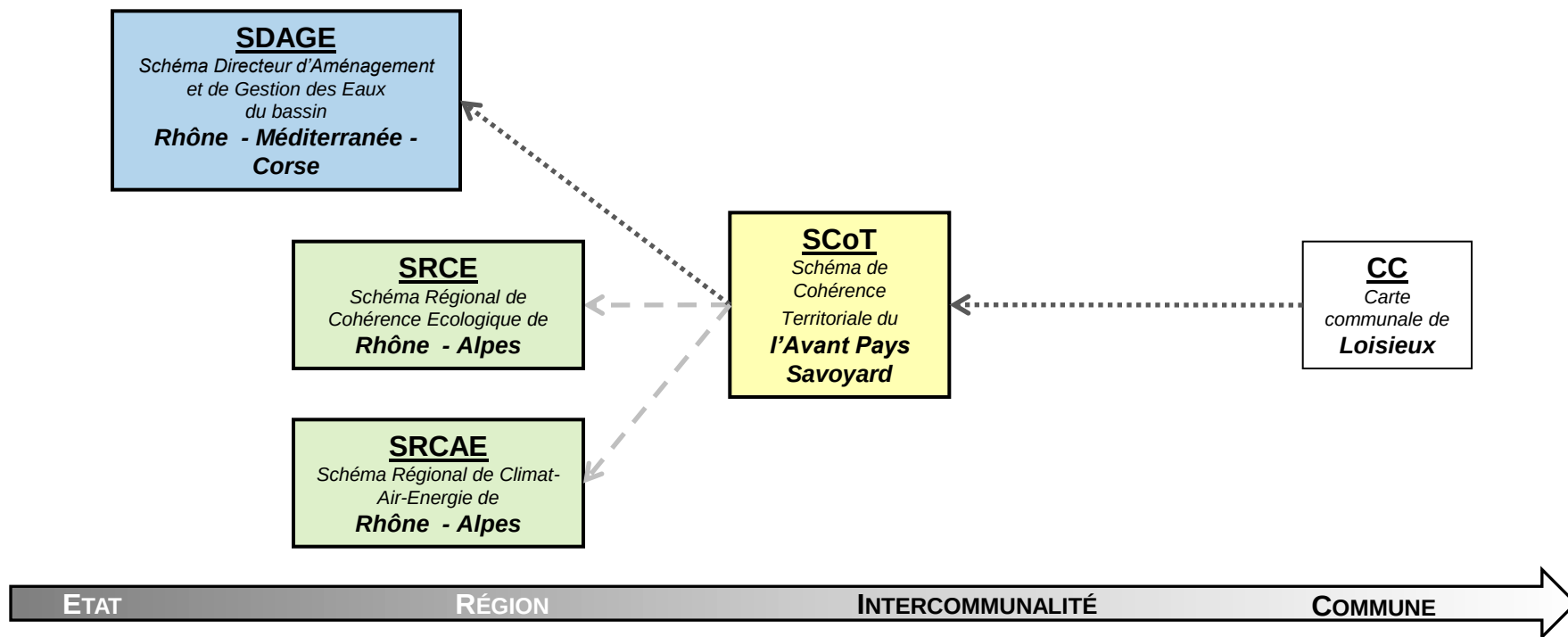
 Déclassées = 3,72 ha

 Conservées = 0,87 ha

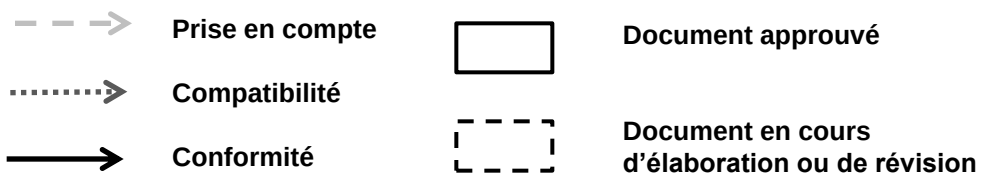
 Ajoutées = 0,08 ha

F - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I. RAPPEL DES HIÉRARCHIES DES NORMES DE PLANIFICATION



LEGENDE



II. RESPECT DE LA LOI MONTAGNE

La révision de la carte communale est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne la totalité du territoire de Loisieux :

Les principes de la loi montagne

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.

Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.

Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière.

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».

Prise en compte dans la carte communale

De part la modération de son développement, la carte communale limite sa consommation des espaces agricoles à **0,53 ha de surfaces.**

Ces espaces liés au patrimoine naturel et culturel montagnard ont été classés en zone non constructible pour favoriser leur préservation.

Les secteurs concernés par des zones constructibles (Les Cottarels, Lacroix, Le Rubatier, Le Tarod, L'Eglise et le Quart) constituent à minima des groupes d'habitations de plus de 4 logements et rapprochés entre eux d'une distance inférieure à 50 m. A noter deux zones constructibles « isolées » :

- à l'Eglise afin de permettre la réhabilitation d'une ruine (donc sur la base d'un bâti préexistant)
- à l'Abully, pour permettre l'extension d'une annexe existante (là aussi sur la base d'un bâti existant)

Il n'y a pas de projet touristique sur la commune, en dehors de ceux pouvant être proposés en lien avec l'habitat existant.

Il n'y a pas de plan d'eau sur le territoire.

Les espaces forestiers ont été classés en zone non constructible, et seront soumis aux possibilités permises par le code de l'urbanisme.

Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision de la carte communale.

III. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 3 décembre 2015. Il constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit huit orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

0 - S'adapter aux effets du changement climatique :

La carte communale de Loisieux oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides puisque le zonage ne propose pas de zones constructibles sur ces milieux sensibles.

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

La carte communale est soumise à évaluation environnementale et la démarche de prévention avant, et de réduction des impacts, a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales, dont celles de l'eau

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Les zones humides ont été prises en compte dans la définition du projet de carte communale, toute située en zone non constructible.

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement individuelle des eaux est de compétence intercommunale et sa gestion a été prise en compte dans la démarche de carte communale

5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- 5.A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5.B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5.C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 5.D - Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5.E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Il s'agit pour Loisieux de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par la carte communale

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- 6.A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 6.B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 6.C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

La carte communale de Loisieux oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides (zones non constructibles à la carte communale)

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La commune de Loisieux prend en compte la ressource en eau du Captage de Thoulou-En-Bas, en préservant un bilan ressources/besoin positif

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Préservation des zones humides (zones non constructibles à la carte communale)

IV. PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE RHÔNE-ALPES (SRCE)

La commune ne se trouve pas dans un fuseau d'importance régionale du SRCE mais a pris en compte la trame verte (les boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type 1) et bleue (les zones humides) dans son document graphique.

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

-  - Objectif associé : à remettre en bon état
 -  - Objectif associé : à préserver
- Lac Léman, Le bourget du Lac, Alquebellette, Lac de Paladru
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

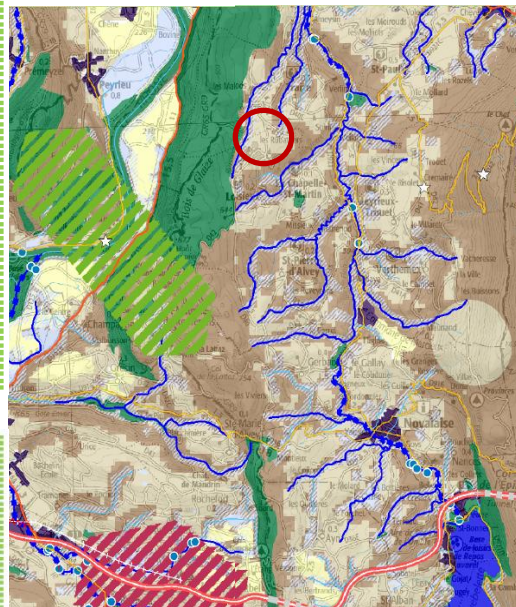
-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Réservoirs de biodiversité :

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

- | | | |
|--|---|--------------------------|
| Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|  |  | - à préserver |
|  |  | - à remettre en bon état |



Sources : extrait du SRCE

V. PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DE RHÔNE-ALPES (SRCAE)

Le territoire rhônalpin est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour les PM10 et NO2 ; la Région se trouve en contentieux européen sur les particules. Le schéma régional décline également les questions de maîtrise de consommation en énergie, la production d'énergie renouvelable, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter ?

Les orientations de la carte communale, déclinent à son échelle dans son document graphique les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, notamment en imposant un développement modéré de la commune pour les années à venir (avec le ressèment des zones constructibles autour des tissus urbains existants).

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD

Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE		
Préservation de la trame verte et bleue	Principe de préservation de la trame verte et bleue à travers une cartographique recensant les différents éléments présents sur le territoire	- Zone constructible de la carte communale située en dehors de ces éléments structurants de la trame verte et bleue. Seule une zone constructible de 78 m² est localisée à Labully (ZNIEFF de type 1), mais pour permettre un agrandissement d'annexe existante - Eléments affichés au plan de zonage à titre informatif (zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides et corridors écologiques)
Préservation des espaces agricoles stratégiques	- Éviter les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles - En évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...)	- Extensions de l'urbanisation n'allant globalement pas en direction des bâtiments agricoles, à l'exception d'un tènement à proximité d'un bâtiment de stockage (et d'élevage), suite à une demande formulée par l'exploitant lui-même - Extensions de l'urbanisation situées sur des terres non concernées par des zonages particuliers
Maintenir l'identité et la qualité des paysages	- Préserver la mise en valeur des couloirs paysagers - Respecter les continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés); - Préserver le cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages; - Limiter au strict nécessaire les séquences fermées.	- Eléments intégrés dans la révision de la carte communale, en lien avec la préservation de la trame verte bleue ... et notamment maintien des coupures entres hameaux (La Croix /Le Rubatier et Le Tarod / L'Eglise)

Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
2/ GARANTIR UNE ARMATURE SOLIDE ET EQUILIBREE		
Le positionnement territorial	Loisieux est hiérarchisé comme « maillage de villages ruraux »	-
Favoriser le renouvellement/réinvestissement	- Globalement, un potentiel de 32 logements prévus au SCoT (tenant compte du développement entre 2015 et 2017) à prévoir à l'échéance 2035, soit 18 logements à produire en 2015 et 2027 - Pour rappel, 2 logements ont été produits entre 2015 et 2017 (un en extension, l'autre en réhabilitation) => Soit par déduction, 16 logements à produire pour les 10 prochaines années - En imposant une part d'au minimum 20% de logements à créer dans les espaces de renouvellement/réinvestissement, soit 4 logements au minimum pour les 10 ans	- Un dimensionnement du document graphique, qui correspond à 15 logements pour les 10 prochaines années Sur ces 15 logements : - 4 logements (estimés) seraient issus de réhabilitations (anciennes granges ou logements vacants) - 5 logements seraient permis par le zonage, et situés dans l'enveloppe urbaine => Soit au total 9 logements dans les espaces de renouvellement/réinvestissement, soit 60 % du potentiel de logements
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	En imposant une part d'au maximum 80% de logements à créer dans les espaces d'extension soit 14 logements au maximum pour les 10 ans	Un dimensionnement du projet, qui correspond à 15 logements pour les 10 prochaines années, avec, par déduction, 6 logements permis par le zonage en extension de l'enveloppe urbaine, soit 40 % du potentiel de logement
Objectifs de qualité urbaine	- Promouvoir une qualité urbaine des espaces bâtis - Cadrer les extensions urbaines par des Orientations d'Aménagement et de Programmation	- Un travail sur le zonage pour optimiser la densité proche des noyaux anciens - Des coupure d'urbanisation pour préserver l'identité des noyaux bâtis - Un cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé à la carte communale - Limites de la carte communale, dont le type de document ne propose pas d'outils comme les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) comme les PLU
Répartition géographique du parc résidentiel	Tableau orientant la répartition du parc sur les différents pôles du SCoT	-

Ce chapitre a pour objectif de vérifier la compatibilité entre les orientations définies au SCoT sur le programme de logements et le potentiel maximal à prévoir en extension des hameaux existants, et ce qui est prévu à la carte communale :

ORIENTATIONS DU SCOT
(prenant en compte le développement entre 2015 et 2017)

Nombre de logements prévus en globalité sur la durée du SCoT (2015-2035)	Nombre de logements prévus au SCoT pour la carte communale (2015-2027)
32	18

PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

	Nombre de logements produits entre 2015 et 2017	Nombre de logements prévus pour la révision de la carte communale (2017-2027)	
Réhabilitations	1	4	
Logement sur espace de densification		5	
Logement sur espace en extension	1	6	
TOTAL	2	15	17

ORIENTATIONS DU SCOT sur la limitation des logements en extensions

Nombre de logements maximum à prévoir en extension pour la période 2015-2027	Surface maximale à prévoir en extension pour la carte communale pour la période 2015-2027 (en m²)	Densité des surfaces en extensions (en m²/logement)
14	9000	666,66

PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

	Nombre de logements en extension	Surface des extensions (en m²)	Densité des surfaces en extension (en m²/logement)	Surfaces en extension dédiées à l'assainissement	Surfaces en extension autres (pour de la réhabilitation)
2015-2017 (non encadré par la carte communale)	1	1303,4	1303,40	0	0
2017-2027	6	4933	822,17	2974	277
TOTAL	7	6236,4	890,91	2974,00	277,00
			9487,40		

Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
3/ LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIAL		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	▪ Implanter les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) dans les tissus urbains existants.	▪ Zones constructibles de la carte communale correspondant aux secteurs de hameaux déjà urbanisés
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	▪ Garantir - la perméabilité » des aménagements induits ; - la non fragmentation agri-naturelle du territoire ; - la préservation des corridors touristiques. ▪ L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et la de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire	▪ Zones constructibles de la carte communale situées en dehors des éléments structurants de la trame verte et bleue, préservant les corridors écologiques et paysagers
4/ LES DEPLACEMENTS COMME VECTEUR D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	▪ Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard ▪ Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard ▪ Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics ▪ Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement ▪ Soutenir le développement des modes doux et un réseau favorisant la découverte du territoire	▪ Dimensionnement du programme de logements sur le territoire compatible avec la hiérarchie de la commune dans l'armature proposée dans le SCoT

Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	- Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments - La diversification des formes d'habitat - Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales - Une exploitation durable des matériaux du sous-sol	▪ Un développement prévu dans la carte communale compatible avec la ressource en eau de Thoulou-En-Bas (voir évaluation environnementale) ▪ Un développement modéré compatible avec l'absence d'assainissement collectif sur le territoire
6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts - Lutter efficacement contre les nuisances sonores - Lutter contre les pollutions	▪ Absence de document de risques, du type PIZ, non défini en raison de l'absence historique d'aléas sur le territoire.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A - PRÉAMBULE



B - SYNTHÈSE GLOBALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C - SCENARIO AU FIL DE L'EAU



**D - EVALUATION DES IMPACTS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
SUR NATURA 2000 ET SUR L'ENVIRONNEMENT**



E - LES INDICATEURS DE SUIVI



F - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE





A - PREAMBULE

I. LE CADRE JURIDIQUE ET LA DÉMARCHE

L'élaboration ou la révision d'une carte communale est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages, ...

A l'inverse, ce document peut contribuer à maîtriser ces impacts : limitation des extensions et du mitage, choix pertinents des zones constructibles, réflexion sur des emprises foncières pour des équipements collectifs, ...

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme, des décrets ultérieurs l'ayant étendu aux cartes communales.

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et de nombreux engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens. Cet enjeu passe par la prise en compte des zones humides, des habitats, des espèces végétales et animales rares ou menacées (listes européennes et nationales) et des sites participant au réseau Natura 2000.

Le décret N°2012-995 du 23 août 2012 impose aux communes ayant tout ou partie un site Natura 2000 sur leur territoire, de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Le principe d'évaluation est lié à l'importance des incidences des projets que permet la carte communale lorsqu'ils sont de nature à affecter de façon notable les habitats et espèces d'intérêt communautaire, des sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation (L 414-4 du code de l'environnement).

L'intérêt d'effectuer cette évaluation est de prendre en compte les effets cumulés du projet de carte communale.

II. LE RÉSEAU NATURA 2000

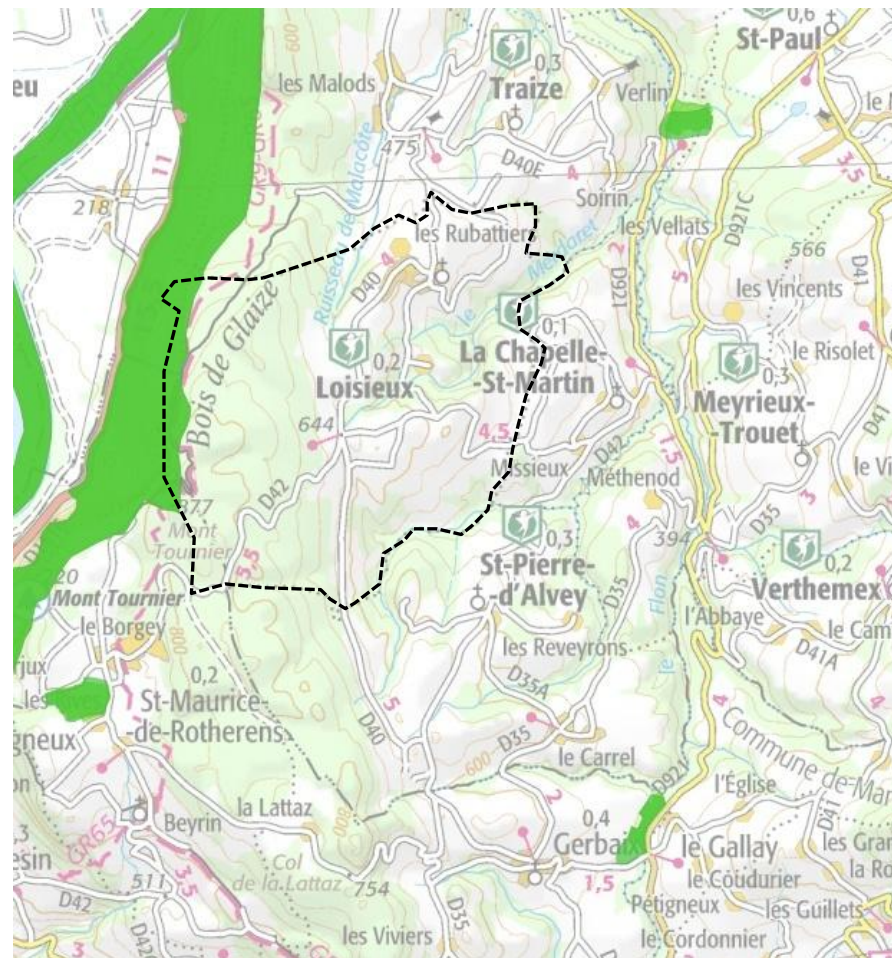
La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau NATURA 2000, par sa mise en place à l'échelle européenne, concourt à cette protection. Sa spécificité repose sur la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- ❑ Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/79/409) : **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**
- ❑ Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)**.

Le site SIC « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (FR8201770), concerne la commune de Loisieux sur la frange ouest de son territoire, ce qui fait entrer la révision de sa carte communale dans le champ systématique des procédures soumises à évaluation environnementale.

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas la zone, de ses habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces qui y sont associés.



Secteurs concernés un site Natura 2000

III. CONTEXTE ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LOISIEUX

☐ *Intégration de l'évaluation environnementale dès le démarrage de la carte communale*

Au sens réglementaire, tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.

La démarche d'évaluation a été intégrée dès le début de la démarche, compte tenu de la connaissance du site N2000 au démarrage du projet de révision de la carte communale.

☐ *Démarche d'évaluation*

La démarche retenue pour l'évaluation environnementale est globale : il nous est paru plus judicieux et profitable pour la bonne prise en compte de l'environnement, de la réaliser sur l'ensemble du territoire et sur chacun des domaines de l'environnement, au-delà des seuls enjeux écologiques de prise en compte des habitats prioritaires au titre Natura 2000.

Cela a notamment été traduit par des investigations de terrains ainsi que de la documentation supplémentaire pour compléter, et approfondir le diagnostic environnemental.

C'est sur la base de ces données que la révision de la carte communale a pu ensuite être évaluée, que ce soit en termes d'impacts sur les zones Natura 2000, ou plus globalement sur les différentes thématiques de l'environnement.

☐ *Finalité de la démarche*

L'évaluation environnementale a permis de vérifier la bonne prise en compte de l'environnement au sens global tout au long de la démarche de carte communale, en analysant l'état initial de l'environnement transversalement à tous les thèmes et de façon assez approfondie pour pouvoir évaluer les différentes incidences.

B - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre a pour but synthétiser et de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés lors du diagnostic du territoire :



Thématique	Éléments de diagnostic	Enjeux	Hiérarchie dans les enjeux du territoire
Assainissement des eaux pluviales et usées	- Un territoire en totalité en assainissement autonome - Une géologie peu favorable à l'infiltration des eaux usées et pluviales - Des sols néanmoins plus favorables à l'assainissement individuel sur la partie Nord du territoire - Des réflexions en cours pour la mise en place d'un assainissement collectif sur la partie Nord	☐ Modérer le développement compte tenu de l'absence d'équipement collectif ☐ Prendre en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans la définition des zones constructibles	
Eau potable	- Utilisation de la ressource de Thoulou en Bas, située sur la commune de La Chapelle-Saint-Martin - Sensibilité de cette ressource (classé captage prioritaire) - Un bilan ressources-besoins actuellement positif	☐ Prendre en compte les besoins futurs pour veiller à préserver un bilan ressources-besoins positif	
Milieux naturels	- Un territoire bénéficiant d'une richesse écologique, illustré par les zonages environnementaux définis sur la commune : Natura 2000, ZNIEFF et zones humide - Des trames vertes et bleues en lien avec les boisements (à l'ouest) et le passage des ruisseaux	☐ Veiller à la préservation des espaces reconnus, par un zonage non constructible à la carte communale ☐ Veiller à la préservation des trames vertes et bleues par un zonage non constructible à la carte communale (cas de l'écart de l'Épine)	

Thématique	Éléments de diagnostic	Enjeux	Hierarchie dans les enjeux du territoire
Préservation du foncier naturel et agricole	- 0,65 ha consommés ces 10 dernières années, pour 5 logements sur des terrains à bâtir, soit une consommation moyenne de 1310 m² par logement. - Une consommation d'espace qui concerne essentiellement les espaces agricoles et naturels	☐ Poursuivre un développement futur modéré ☐ Densifier l'emprise urbaine afin de limiter les impacts sur les espaces agricoles et naturels	
Risques naturels	- Pas de document recensant les risques naturels, expliqué par l'absence historique d'aléas constatée sur le territoire (en dehors d'une tempête en 1982).	☐ Pas d'enjeu spécifique sur cette thématique	
Energie, qualité de l'air	- Un territoire relativement éloigné des pôles urbains, mais où une grande partie des déplacements domicile-travail se font entre la commune et le pôle de Chambéry - Un développement aujourd'hui uniquement orienté vers le logement individuel pur.	☐ Modérer le développement pour limiter les déplacements domicile-travail, essentiellement orientés vers le pôle de Chambéry ☐ Inciter à des modes d'urbanisation orientés vers d'autres typologie de logement, moins consommateurs d'espaces et plus économes en énergie	

C - SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'objectif de ce chapitre est de décrire de manière synthétique les incidences qui peuvent être projetées si la carte communale de 2006 continuait de s'appliquer.

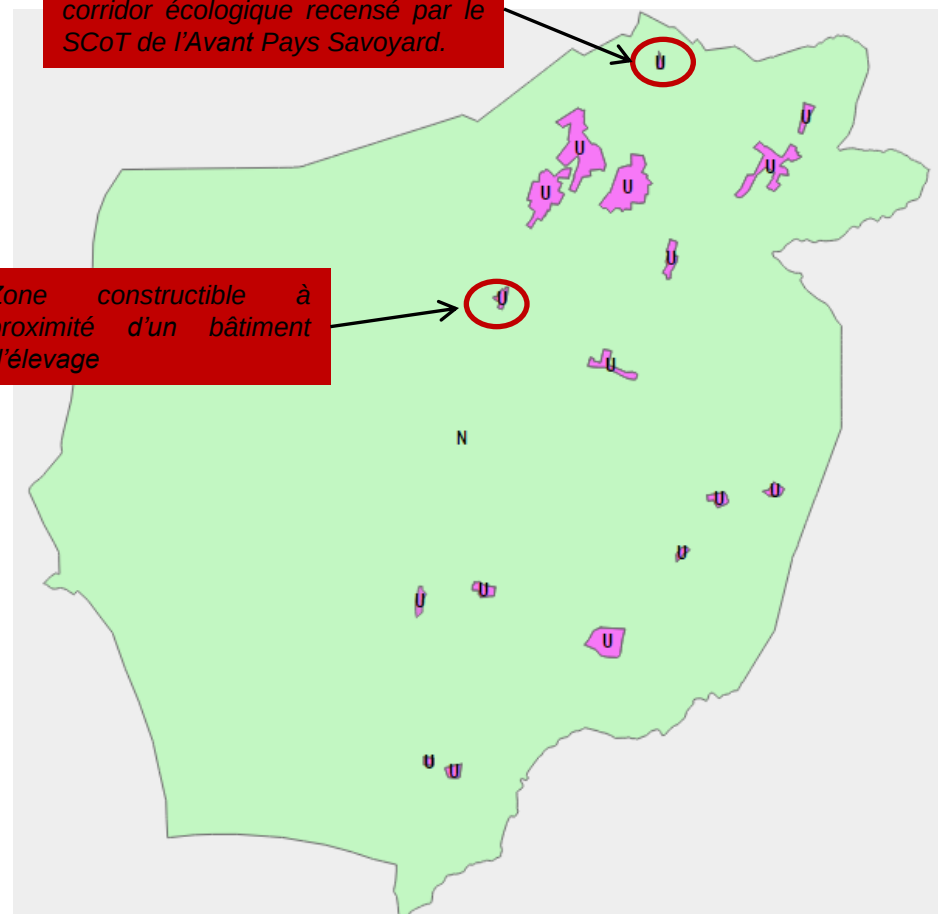
Les principaux impact de la carte communale de 2006 sont induits par le potentiel constructible permis. En effet, pour rappel, on recense dans ce document au total 16,9 ha en zone constructible (constructions existantes incluses) avec **3,8 ha** de surfaces urbanisables (hors contraintes, voir cartes page suivante), dont 3,2 ha sur des terrains en extension de l'enveloppe urbaine (soit 80 % du potentiel). Ce développement permettrait de créer au total **entre 30 et 40 constructions**.

Les principaux impacts induits :

- **Sur les milieux naturels ou agricoles** : le développement prévus aurait des impacts néfastes sur les terres agricoles de part les extensions de l'urbanisation prévues. Le modèle de développement sous forme de logements individuels purs contribue également à cet étalement urbain.
- **Sur la gestion de l'eau** : en ce qui concerne l'eau potable, le développement permis par la carte communale engendrerait un besoin supplémentaire de 34 m²/j (comprenant le développement de La Chapelle St Martin) de la ressource en eau par les 100 abonnés attendus par ce développement. En termes de gestion des eaux usées, le développement reste important pour un territoire uniquement en assainissement autonome.
- **Sur la qualité de l'air, les énergies** : une quarantaine de foyers supplémentaires reste important pour un territoire éloigné des pôles urbains, mais dont les déplacements domicile-travail continueront certainement à s'orienter vers le pôle de Chambéry, accentuant les impacts sur la qualité de l'air.

Zone constructible en secteur de corridor écologique recensé par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard.

Zone constructible à proximité d'un bâtiment d'élevage



U

Zone constructible de la carte communale de 2006

Zone non constructible de la carte communale de 2006

D - IDENTIFICATIONS DES IMPACTS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000 ET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES NATURA 2000

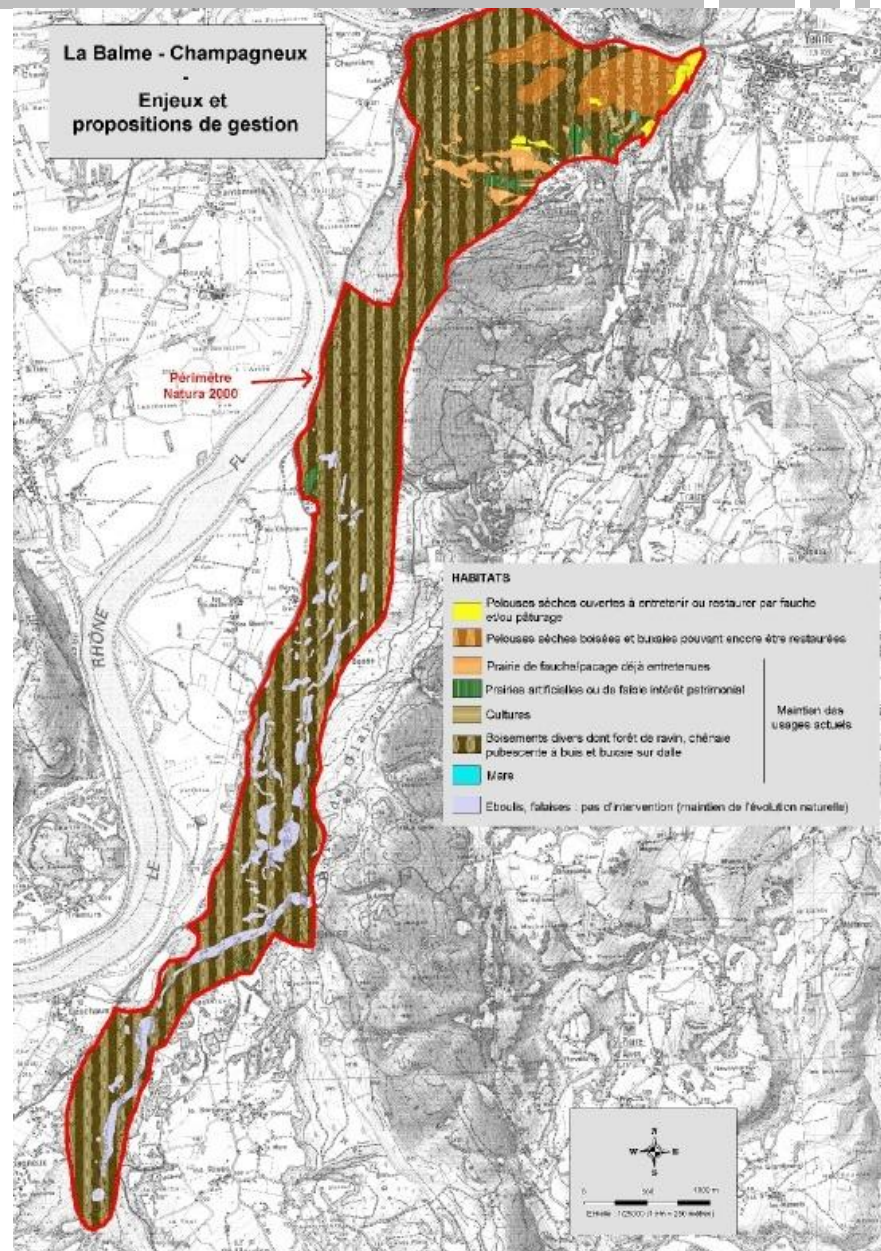
❑ Caractéristique de la zone Natura 2000

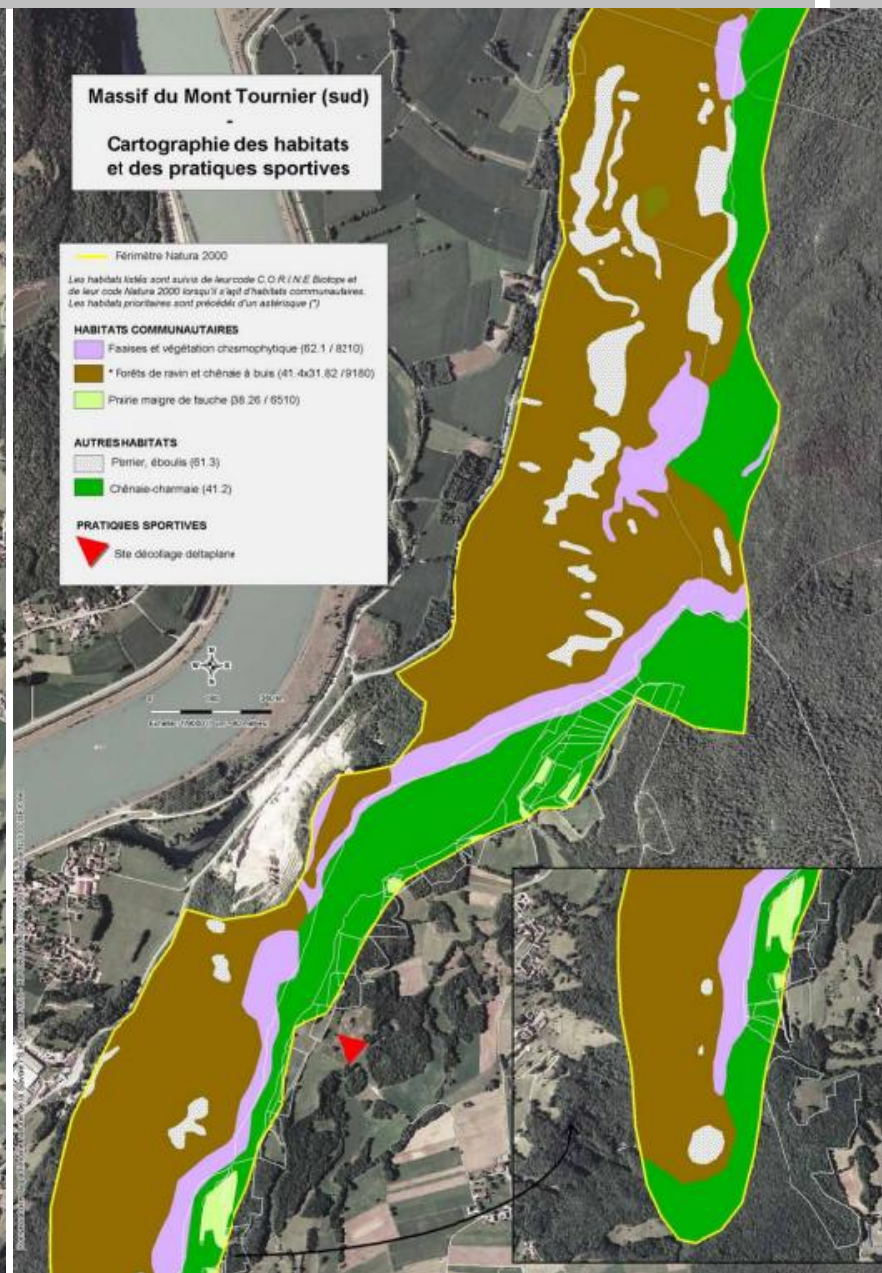
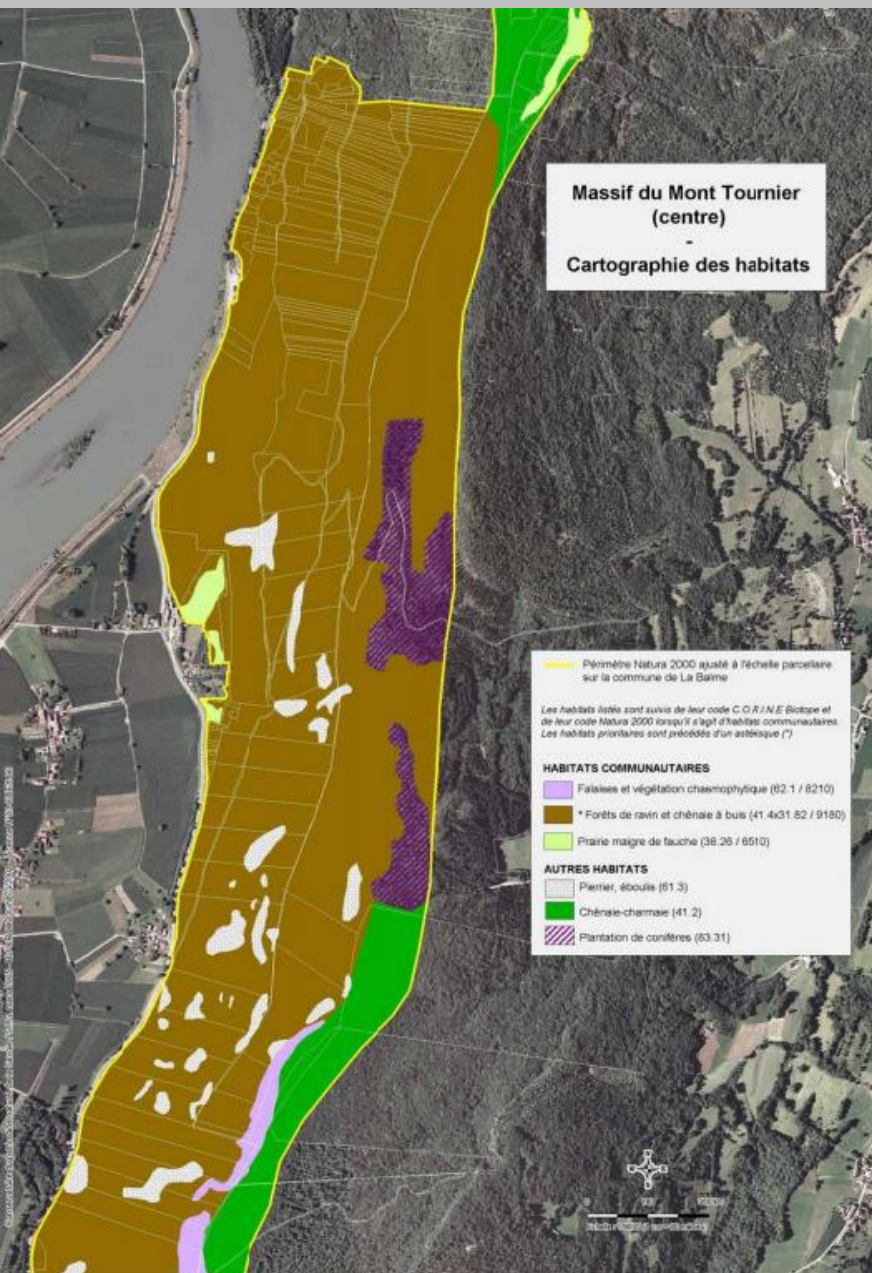
La frange ouest de la commune est concernée par le site Natura 2000 « **Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard** » (FR8201770). Ce site fait l'objet d'un DOCOB (Document d'Orientations et d'Objectifs) en janvier 2006 qui explicite les caractéristiques de cette zone, ainsi que les mesures de gestion qui y sont associées. On retrouve ainsi les milieux suivants sur le territoire de Loisieux :

- Forêt de Ravin et chênaie à buis
- Falaises et végétations chasmophytiques

La liste des espèces et habitats visés dans la directive habitat est synthétisée dans le tableau ci-dessous (extrait du DOCOB).

Enjeux	Situation
➔ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats (les habitat suivis d'une astérisque sont considérés comme prioritaires)	
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	Occupent une grande partie des secteurs situés directement en contrebas des falaises du Rhône.
Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	Fortement représentée sur le site avec un vaste secteur entre les Côtes vieilles, les Gorges de La Balme et Chevrü. De nombreuses autres stations sont situées sur les crêtes ou en contrebas des falaises du Rhône.
Prairie maigre de fauche	Présence sur le plateau de Chevrü et sur quelques petites enclaves à proximité des lisières forestières du Rhône.
Prairies et pelouses sèches à orchidées* sur calcaires et faciès d'embaumissement	Présence sur les Côtes vieilles et sur un secteur du plateau de Chevrü. Nécessitent dans la plupart des cas un débroussaillage suivi d'une reprise du pâturage ou de la fauche.
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	Associés à certains pierriers enclavés dans les boisements de pentes
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Présence dans les boisements assez âgés du site
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Idem précédent
Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	Présent dans les prairies sèches du plateau de Chevrü et des Côtes vieilles
Plusieurs espèces de Chauves-souris présentes sur le site d'escalade de la Balme avec probabilité d'espèces inscrites à la directive.	Inventaire à réaliser





La zone Natura 2000 concerne 33 communes, avec pour Loisieux, toute la frange à l'ouest de la commune comprenant la partie falaise. Un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux est présent, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.



L'Aigle Royal



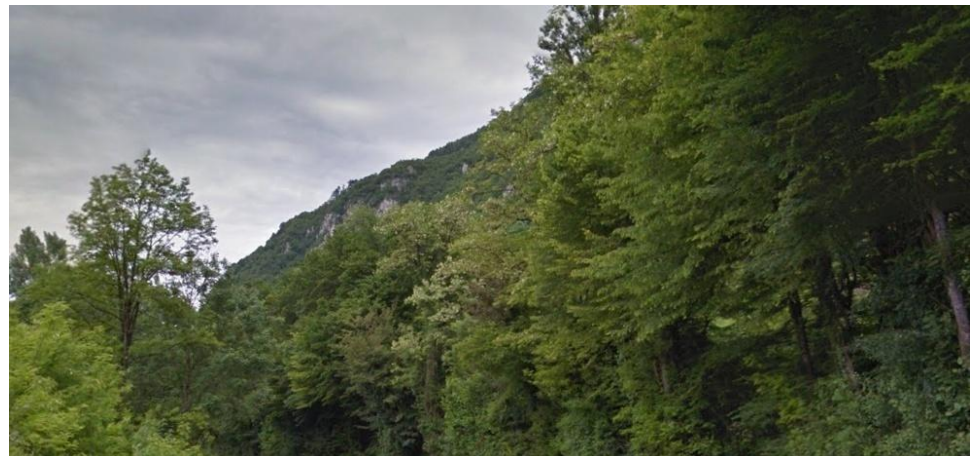
Le Blongios nain



Circaète Jean-Le-Blanc



Bondrée apivore



Zone Natura 2000 vue depuis territoire de La Balme, en contrebas de la commune



Zone Natura 2000 sur Place

❑ Les objectifs de gestion

Pour les espaces concernés, le DOCOB définit des objectifs en fonction des types d'espaces :

➤ Pour les prairies naturelles :

Il s'agira de poursuivre les pratiques de fauche / pâturage et de restauration des prairies sèches en friche

➤ Pour les milieux forestiers :

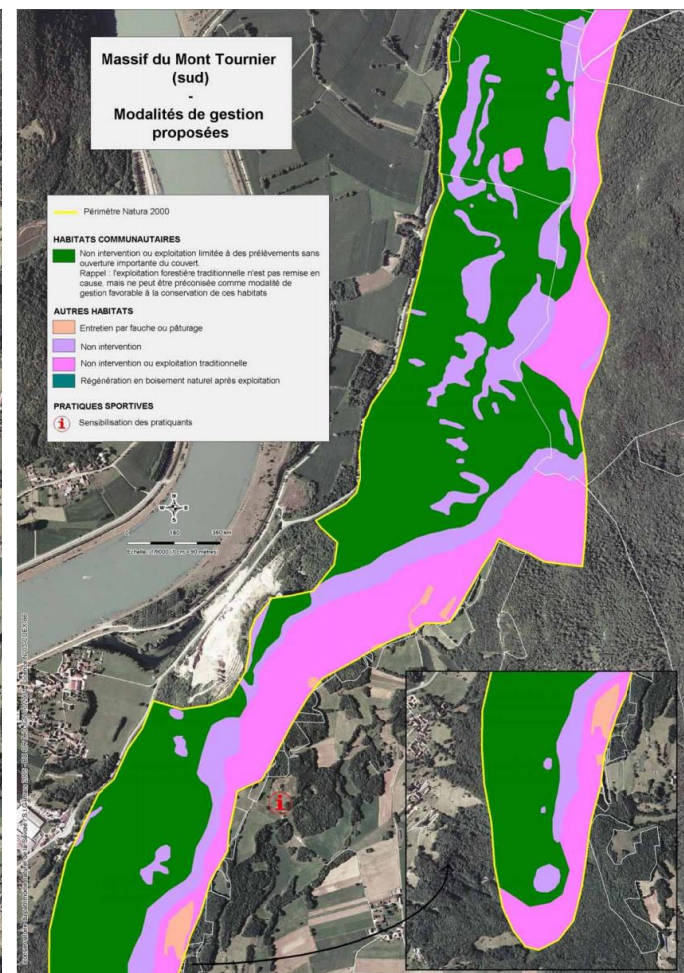
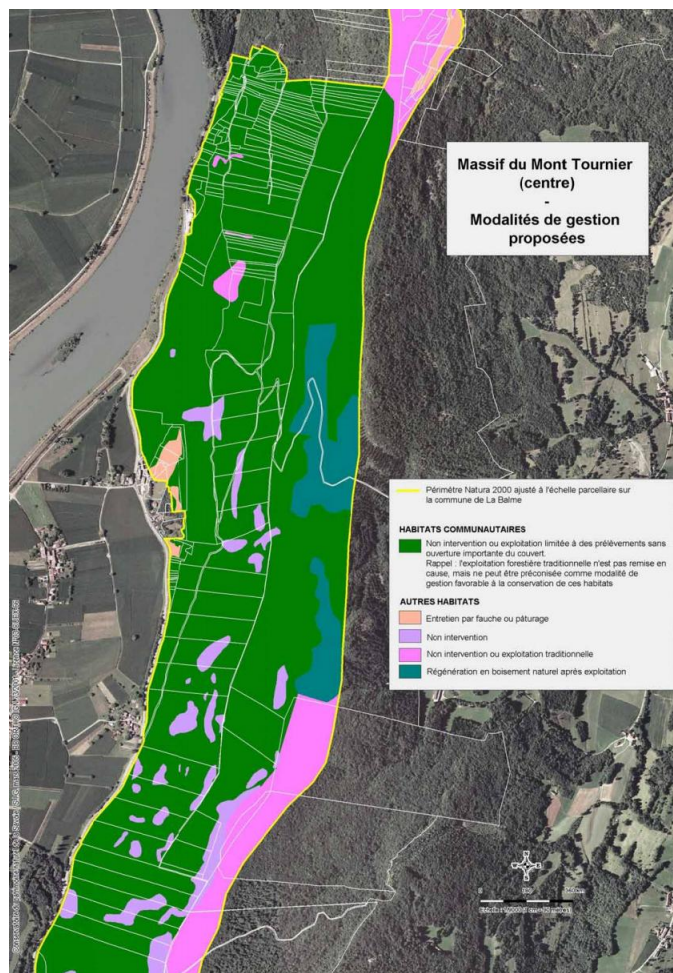
L'objectif est d'inciter à des modes de gestion forestière permettant :

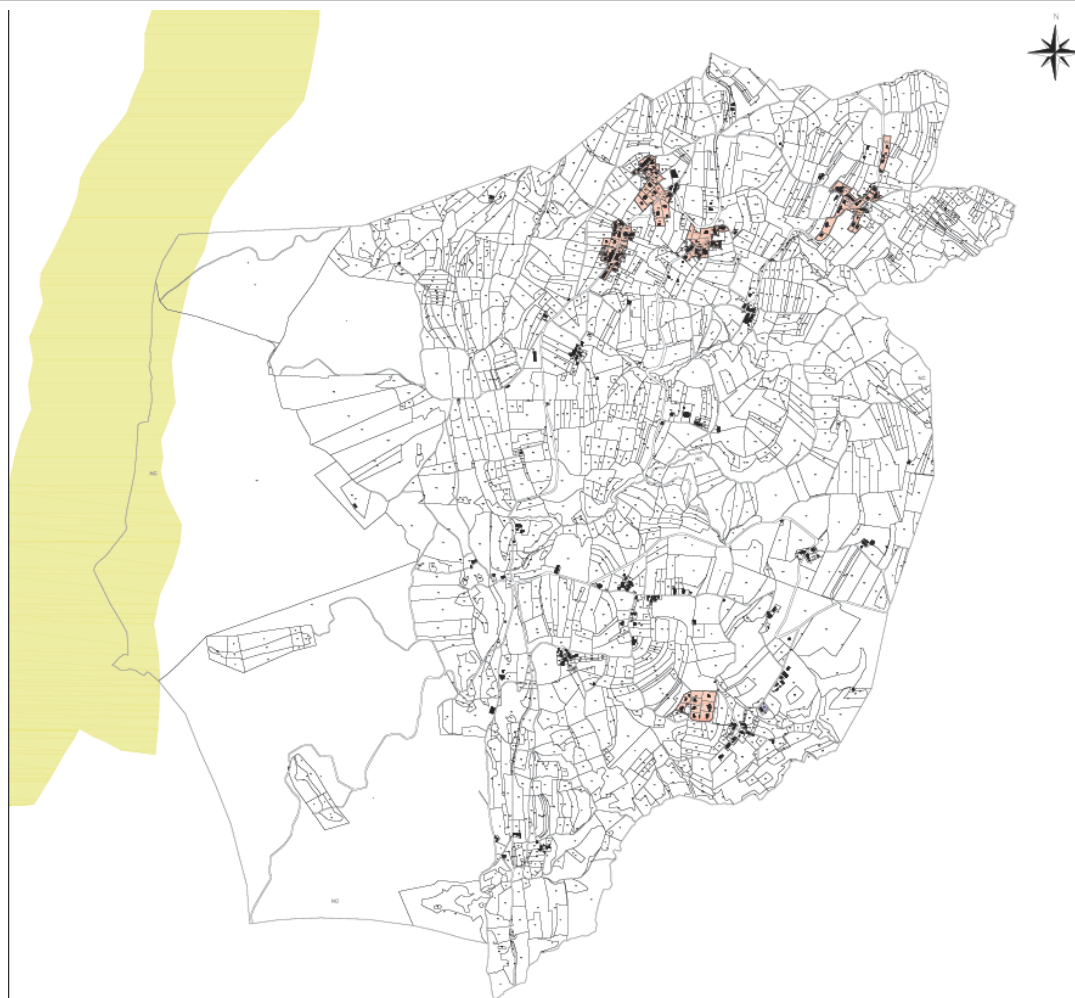
- La maturation des boisements
- leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers

➤ Pour les falaises :

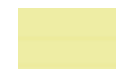
Il s'agira de sensibiliser des libéristes par :

- pose d'un panneau de sensibilisation sur l'aire de décollage deltaplanes, signalisation d'une sphère de vulnérabilité autour du Circaète (un couple avec échecs répétés de nidification attribués au dérangement)
- étude du site de la Balme : inventaire des espèces de chauve-souris présentes, relations avec les activités d'escalade, propositions de gestion





Zones constructibles de la carte communale



Zones Natura 2000 touchant le territoire de Loix

❑ *Impacts des zones constructibles sur Natura 2000*

Les zones bâties et urbanisables étant toutes situées hors des périmètres de la zone Natura 2000, celles-ci n'auront aucun impact direct et significatif sur le fonctionnement écologique de ces zones.

❑ *Impacts des zones naturelles sur Natura 2000*

Le périmètre du site Natura 2000 couvre une superficie peu importante sur le territoire. Toute la superficie bénéficie d'un classement en zone N (naturelle) à la carte communale, afin de favoriser leur préservation.

On ne recense pas de bâtiment agricole en zone Natura 2000, ni aucune autre construction à vocation d'habitat, naturelle ou forestière.

Compte tenu du relief sur cette zone, l'implantation d'un potentiel bâti autorisé en zone naturelle reste très peu probable. Le classement en zone naturel n'aura pas d'impact sur le fonctionnement écologique de cette zone N2000.

Mesures d'évitement des impacts sur Natura 2000

La révision de la carte communale implique un évitement des impacts des zones constructibles sur Natura, par leur zonage en zone non constructible (NC).

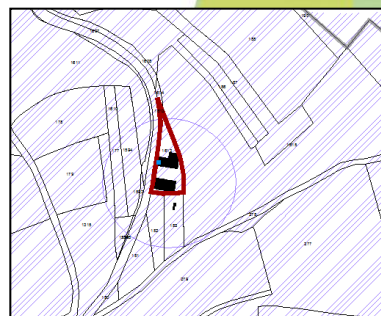
II. IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Outre les zones Natura 2000, le territoire de Loisieux intègre de nombreux espaces diversifiés supports à des habitats et des réservoirs pour la faune et la flore locale, qu'ils soient reconnus (ZNIEFF, Zones Humides, ...) ou non. Si le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) n'identifie aucune connexion écologique d'importance régionale sur Loisieux, le territoire reste concerné par de nombreux passages de faunes, synthétisée dans une cartographie élaborée à l'échelle du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et reprise dans la carte communale (voir carte ci contre)

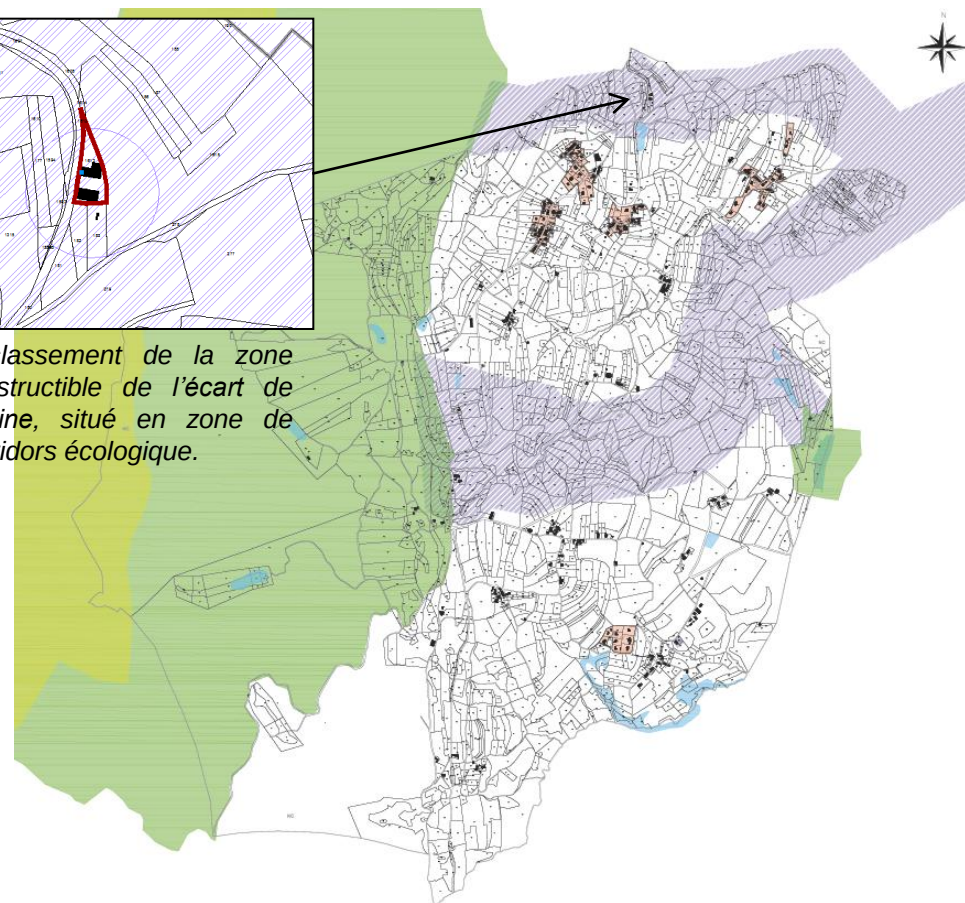
A ce titre, la carte communale classe les différentes zones constitutives de la trame verte et bleue en zone non constructible (NC), afin d'éviter le développement de l'urbanisation sur ces secteurs sensibles.

Mesures d'évitement des impacts sur les trames vertes et bleues, notamment des zones d'intérêt écologique reconnues

La révision de la carte communale implique globalement un évitement des impacts sur les secteurs d'intérêt écologique reconnu, par leur zonage en non constructible (NC). Pour la révision, cela a impliqué le déclassement de l'écart de l'Epine, classé en zone constructible dans la précédente carte communale, et en zone de corridor écologique définie au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Avant Pays Savoyard.



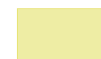
Déclassement de la zone constructible de l'écart de l'Epine, situé en zone de corridors écologiques.



Corridor écologique



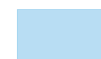
Zone constructible de la carte communale de 2006



Zones Natura 2000



ZNIEFF de type 1



Zones humides



Corridors écologiques définis dans le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

III. IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

❑ Rappel de la consommation d'espaces passée et des possibilités de la carte communale

Bien que le cadre de la commune de Loisieux soit très rurale, la consommation d'espaces de ces 10 dernières années, au regard du rythme de construction, si elle est restée assez faible (moins de 7000 m²), a tout de même eu des conséquences relativement néfastes pour la commune :

- Perte d'espaces agricoles et naturels,
- Extensions en termes de réseaux (notamment d'eau)
- Transformation progressive du paysage bâti du territoire et banalisation architecturale

Depuis 2006, **9 logements** (dont 5 dans de nouvelles constructions) ont été construits, consommant **0,655 hectares de foncier**, soit en moyenne **1310 m² par logement** (7,6 logements/ha).

Si l'accueil de nouvelles populations (impliquant la création de nouvelles constructions), et plus globalement le développement du territoire (artisanat, équipements, ..), restent essentiels pour répondre aux besoins du territoire, ceux-ci devront se faire de manière plus raisonnée afin d'inscrire ce développement dans un objectif de durabilité.

❑ La consommation d'espaces permises pour les 10 prochaines années

La carte communale a dimensionné les surfaces constructibles à 0,95 ha pour permettre la création d'entre de 11 logements (sur 9 tènements constructibles), soit une densité moyenne de **863 m²/logement** (correspondant à environ 12 logements/ha en moyenne).

En termes de typologie d'espaces consommés, cela correspond à

- **5304 m² de foncier agricole**
- **4239 m² de foncier autres (terrains entretenus, non utilisés pour l'agriculture, ...)**
- Voir la cartographie page suivante -

Les espaces agricoles sont les plus concernés par de potentielles réductions. Les espaces ouverts à l'urbanisation ont été définis de manière à handicaper le moins possible l'activité agricole :

- En limitant la constructibilité des terres agricoles à moins de 0,5 ha
- En préférant l'urbanisation sur des terres situés en densification de l'enveloppe urbaine existante
- En prenant en compte les accès agricoles
- En prenant en compte l'impact sur le paysage

Mesures de réduction des impacts sur les espaces agricoles et naturels :

La révision de la carte communale implique une réduction des surfaces constructibles par rapport à celles proposées dans la carte communale précédente, visant ainsi globalement à une réduction de leurs impacts sur les terres agricoles, naturelles, ...

En effet, la révision du document graphique a conduit à :

- **Un déclassement global de 9,3 ha de zones constructibles (lié au retrait de secteurs non constructibles par rapport à la loi montagne, retrait d'extension des hameaux, ...)**
- **Dont 2,85 ha constituant des disponibilités constructibles**

SECTEURS QUI SERONT POTENTIELLEMENT CONSOMMÉS CES 10 PROCHAINES ANNÉES :

Zone constructible de la carte communale

Potentiel d'urbanisation :

Zone agricole bénéficiant d'un classement constructible

Zone à vocation autre (terrain entretenu non attenant à un habitat, ...) bénéficiant d'un classement constructible

Bâti non cadastrés



IV. IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA GESTION DE L'EAU

☐ Impacts sur la gestion de l'eau potable

IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU :

Rappel de la situation actuelle : Le territoire de Loisieux est alimenté exclusivement par le captage de Thoulou-en-bas, situé sur la commune de La Chapelle-Saint-Martin (et qui alimente également cette commune). La capacité de ce captage à l'étiage a été recensé à **276 m3/jour**

Le tableau ci contre résume le bilan ressources/besoins actuel et futur. Les données sont issues du schéma directeur, remis à jour compte tenu de l'évolution de la population constatée sur ces 2 territoires.

Evaluation de l'impact par rapport au développement envisagé : Il est envisagé dans la carte communale de Loisieux une augmentation à partir de 2015 d'environ **18 logements** (soit 45 abonnés supplémentaires). S'ajoute à cette évolution la consommation de La Chapelle-Saint-Martin estimée sur la base de **14 logements** supplémentaires.

Au global, **32 logements** supplémentaires sont donc estimés à l'horizon 2025-2027, soit **80 abonnés supplémentaires** (sur la base de 2,5 personnes par foyer).

On peut donc estimer à :
 $80 \times 0,2^* \times 1,5^{**} = 24 \text{ m3/j}$ la consommation supplémentaire de pointe à l'échelle N+ 10

A l'horizon 2025/2027, le besoin estimé sera équivalent à **68 % de la ressource disponible, en situation défavorable.**

* Consommation moyenne de 200 L/hab/jour

** Coefficient multiplicateur de 1,5 pour estimer les besoins en pointe

Capacité du captage du Thoulou en période d'étiage	Besoins en pointe de 2015	Besoins en pointe de 2025
276 m3 / jour	136,5 m3 / jour (estimé dans le schéma directeur)	153 m3 / jour (estimé dans le schéma directeur)
	165 m3/jour (mise à jour par rapport au nombre d'habitants)	189 m3/jour (mise à jour par rapport au nombre d'habitants)
Chapelle-Saint-Martin est dotée par le projet de carte communale actuellement en cours sur le territoire.		+ 24 m3/jour (80 abonnés supplémentaires)

LOISIEUX : + 18 logements (soit environ 45 habitants supplémentaires) à partir de 2015

LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN : + 14 logements (soit environ 35 habitants supplémentaires) à partir de 2015

Mesures de réduction des impacts sur la ressource en eau potable

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Loisieux (pour rappel : -2,85 ha, soit potentiellement entre 30 et 40 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur la ressource en eau du captage de Thoulou en termes de consommation projetée.

On note également une interconnexion entre le hameau du Revel, et celui de La Catari (Saint-Pierre-D'Alvey), fermée en fonctionnement normal, et qui permet une alimentation de la commune de Loisieux en secours.



IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE :

Le captage de Tholou a une qualité bactériologique satisfaisante (75 % de conformité). En revanche, une analyse réalisée en décembre 2005 montre un taux de pesticides égal à la norme supérieure admise (0,1 mg/l).

Le captage de Thoulou en bas fait ainsi parti de cette liste des 500 captages prioritaires Grenelle II, également inscrits dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse pour risques de pollution.

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

- ❑ **En termes de rendement de réseaux, il s'agira de poursuivre les efforts engagés pour rénover les équipements AEP et rechercher les fuites sur les canalisations d'eau, afin d'améliorer le rendement et donc diminuer les volumes d'eau à prélever.**
- ❑ **Des mesures et le suivi sur l'évolution quantitative de la nappe permettrait d'évaluer la ressource en eau disponible de la nappe**
- ❑ **Enfin, il s'agira de poursuivre les mesures de protection liée au classement en captage prioritaire pour le captage de La Chapelle-St-Martin**

❑ *Impact sur la gestion des eaux usées*

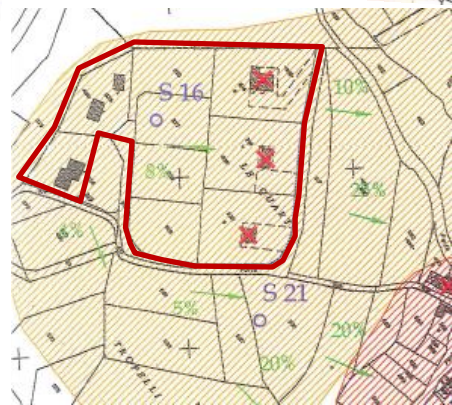
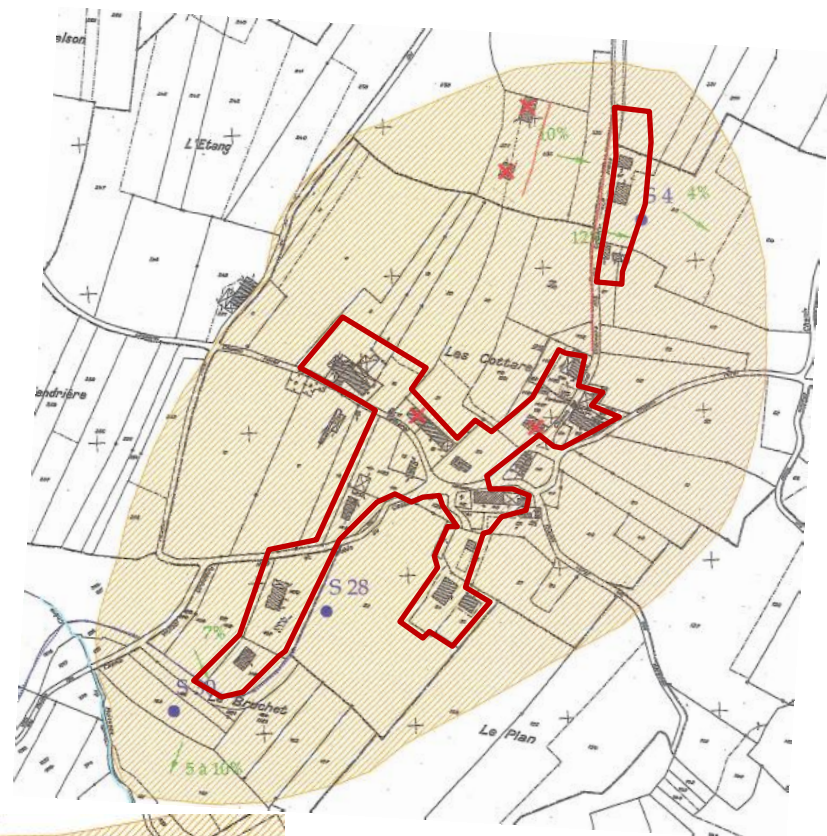
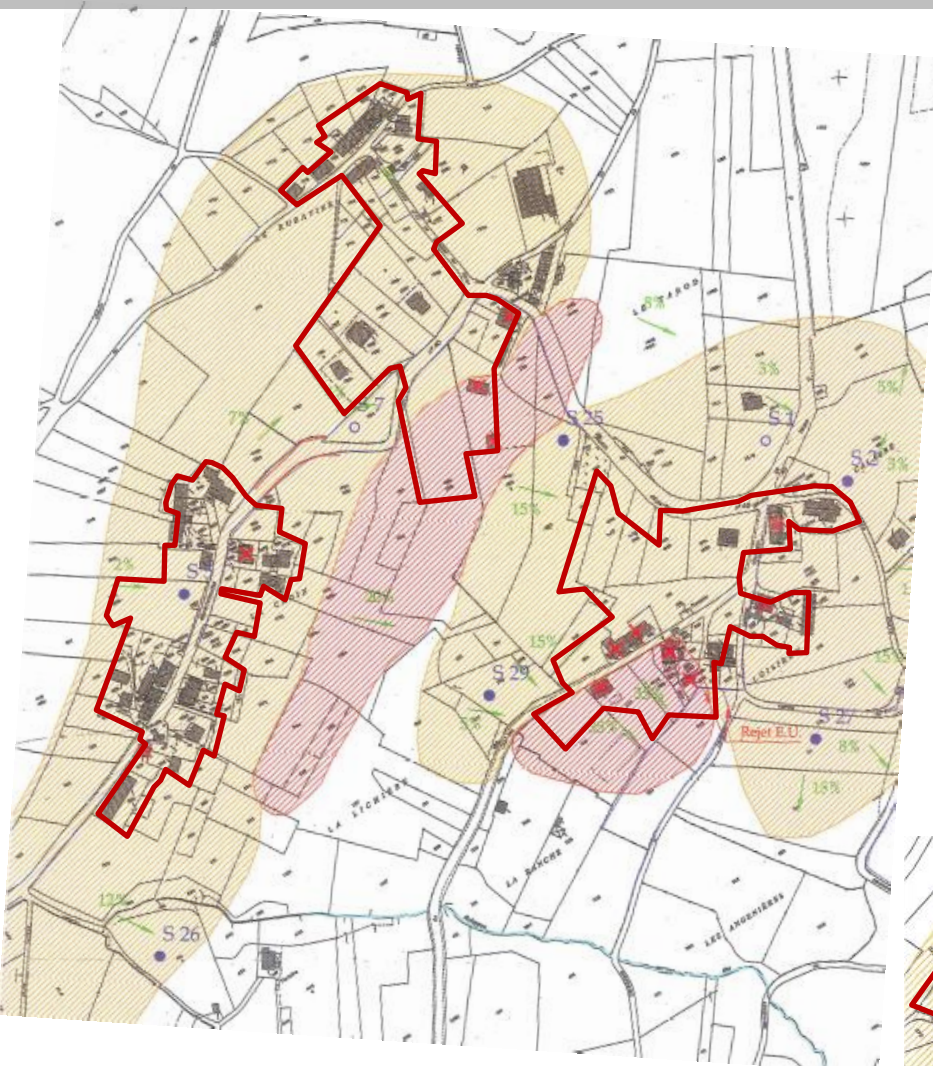
La totalité des constructions fonctionnent avec un système individuel d'assainissement, la commune ne disposant de dispositif d'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement via sa carte d'aptitude des sols a étudié en détail les possibilités d'assainissement autonome (voir cartes suivantes).

Globalement, les zones constructibles définies à la carte communale sont en zone orange. L'Assainissement Non Collectif reste donc, sous réserve d'une surface de terrain suffisante, tout à fait réalisable sur les parcelles zonées en constructibles. Les risques de pollutions pourront être atténués par la mise en place de la filière adaptée, indiquée au schéma directeur d'assainissement. La filière préconisée est la reconstitution du sol pour drainage (type filtre à sable vertical).

Au niveau de l'intercommunalité, le SPANC (Service de Protection de l'Assainissement Non Collectif) a pour mission de vérifier les habitations relevant de l'assainissement non collectif. Il convient de rappeler que tout d'assainissement non collectif nécessite au préalable une étude de faisabilité d'assainissement non collectif sur la parcelle concernée par un projet.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le schéma directeur prévoyant différents scénarios de raccordement à un réseau collectif d'assainissement. La commune a fait réactualiser un chiffrage en 2017 pour un scénario concernant les hameaux de **La Croix, Le Rubatier/Le Tarod, l'Eglise et le Roubin.**



 Zone constructible de la carte communale révisée

Mesures de réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Loisieux (pour rappel : -2,85 ha, soit potentiellement une trentaine de logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur les sols en termes d'assainissement non collectif, via notamment le déclassement secteurs classé en rouge (épandage en contexte impossible) comme par exemple : Les Revels

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

❑ Sur la base du chiffrage réactualisé en 2017 par la commune de Loisieux, poursuivre les réflexions sur une mise en assainissement collectif des hameaux principaux (La Croix, Le Rubatier/Le Tarod et l'Eglise).

❑ Impact sur la gestion des eaux pluviales

Avec le développement souhaité pour les 10 prochaines années sur le territoire, **les surface imperméabilisées seront potentiellement augmentées** (avec la construction des logements prévus), accentué ainsi la charge d'eau pluviale.

Si la carte communale ne permet pas de complètement gérer les eaux de pluie (en proposant certaines règles spécifiques), le développement d'une **gestion des eaux de pluie « à la parcelle »** (rétention, infiltration, rejet dans un exutoire pérenne, qui a également l'intérêt de conserver les apports hydriques des différents milieux.), permettra de diminuer progressivement la part de rejet dans les ouvrages de collecte des eaux de pluie.

Mesures de réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Loisieux (pour rappel : -2,85 ha, soit potentiellement entre 30 et 40 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols.

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

❑ Inciter à une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions. Néanmoins, compte tenu de la qualité des sols hétérogène, mais globalement argileuses, ce sont globalement des solutions au cas par cas qui devront être trouvés pour gérer au mieux les eaux pluviales, en évitant autant que possible la surcharge des ouvrages existants en cas de forts épisodes orageux.

V. IMPACTS SUR LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

☐ *Impact sur les risques technologiques et naturels*

Il n'y a pas de risque technologique recensé sur le territoire.

Pour mémoire les seuls risques naturels présents sur la commune, concerne une tempête ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe en date du 18/11/1982

L'absence d'aléa historique de risque naturels explique l'absence de besoin de définition d'un document risque de type PIZ (Plan d'Indexation en Z).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

☐ **Pour les constructions en bordure de ruisseaux, lors d'un projet d'extension du bâti existant, un recul par rapport au sommet des berges (10 m par exemple) pourrait être appliqué, afin de limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau et éviter l'érosion des berges.**

☐ *Impact sur la gestion des nuisances*

NUISANCES SONORES :

La commune de Loisieux n'est pas concernée par des nuisances sonores engendrées par la circulation sur des axes très fréquentés.

Bien que la commune soit desservie par un réseau de routes départementales, la circulation y est relativement modérée.

Le développement prévu pour les 10 prochaines ne devrait pas accentuer ces nuisances qui sont déjà faibles.

NUISANCES AGRICOLES :

On constate la présence de bâtiments d'exploitation (accueillant ou non du bétail) situées à proximité immédiate de certains secteurs déjà bâtis, ce qui peut engendrer des nuisances vis-à-vis d'habitations voisines.

Pour ces situations particulières, la carte communale a veillé :

- à préserver les terres agricoles autour de l'exploitation, en classant ces terrains en zone non constructible (de façon à maintenir les conditions de travail, et surtout à ne pas aggraver la situation existante). La seule exception faite concerne un terrain à proximité d'un hangar agricole (n'accueillant pas de bétail) sur le hameau du Rubatier. Cette demande de terrain constructible, en continuité immédiate du village, a été formulée par l'exploitant lui-même.
- à veiller à la prise en compte des distances de réciprocité entre habitat et bâtiments agricoles
- au maintien des dessertes agricoles

Mesures de réduction des impacts par rapport aux nuisances agricoles

La révision de la carte communale réduit les impacts par rapport aux nuisances liées aux exploitations agricoles, par le déclassement notamment du hameau du Murger, support d'un bâtiment d'exploitation. Une zone constructible est proposée à proximité d'un bâtiment au Rubatier, mais celui-ci ne comporte pas d'élevage, et la demande émane de l'exploitant lui-même.

❑ **Impact sur la qualité de l'air et la santé des populations**

Les transports sont un des principaux facteurs responsables de la dégradation de la qualité de l'air.

La commune ne dispose pas d'une desserte en transport en commun. Les déplacements se font donc quasi-exclusivement en voiture, notamment les déplacements intercommunaux.

Le projet de carte communale, par rapport à la situation actuelle, prévoit une augmentation du développement (au plus une quinzaine de logements, soit potentiellement une quarantaine de véhicules supplémentaires pour les 10 prochaines années). Néanmoins, compte tenu de la taille du territoire, le développement reste modéré et aura un impact quasi négligeable sur la qualité de l'air et la santé des populations.

❑ **Impact sur la gestion des déchets**

Concernant la gestion des déchets, la communauté de commune de Yenne est en charge de la collecte et de la gestion des déchets.

La carte communale, par le développement prévu, induira indirectement une augmentation des déchets ménagers et recyclables. Celle-ci restera néanmoins très négligeable compte tenu de la taille du territoire et de son projet d'évolution.

Mesures de réduction des impacts sur la qualité de l'air, la santé et les déchets

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Loisieux (pour rappel : -2,85 ha, soit potentiellement entre 30 et 40 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur la santé, la qualité de l'air et le volume de déchets

❑ **Impact sur la consommation énergétique**

Dans le cas de Loisieux, la consommation énergétique va principalement concerner le fonctionnement des logements.

Le rythme de réutilisation du bâti existant (changement de destination, réhabilitation) étant modéré, la création de nouveaux logements se fera en partie dans de nouvelles constructions.

La carte communale n'a pas les outils nécessaires, contrairement à un PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour favoriser l'efficacité énergétique dans les futures constructions.

La nouvelle réglementation thermique qui s'applique **aujourd'hui (la RT2012)** permet déjà de limiter de manière significative les consommations d'énergie.

De même, la part de pollution due à l'évolution envisagée pour les 10 prochaines années sera sans doute réduite, compte tenu de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (en termes d'isolation) et des installations de chauffage (en termes de rendement).

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

❑ **Inciter à des formes urbaines denses et compactes**

❑ **Inciter à une répartition typologique**, davantage en faveur des logements groupés ou petits collectifs, qui œuvre également pour la **diminution de la consommation énergétique.**

VI. MESURES DE RÉDUCTIONS DES IMPACTS NÉGATIFS

La carte communale, dans la mise en œuvre de ses orientations, a **des incidences très largement positives sur l'état initial de l'environnement**, quelque soit les thématiques (consommation d'espaces agricoles et naturels, la biodiversité, milieux naturels, pollutions, qualité des milieux, ressources naturelles, risques, cadre de vie, patrimoine, ...). **La plupart des choix opérés dans la révision de la carte communale relève de mesure d'évitement des impacts sur Natura 2000 et pour certains, de réduction des impacts sur l'environnement.**

Impacts négatifs de la carte communale sur des thématiques significative

Mesures de réduction

Consommation de l'espaces



La carte communale prévoit une consommation d'espace de 0,95 ha (dont 0,52 ha d'espaces agricoles) pour les 10 prochaines années. Inhérent à tout projet de développement, le document d'urbanisme fait néanmoins preuve d'un effort de réduction des surfaces consommées par rapport à ce qui s'est fait ces dix dernières années (pour rappel, 2,85 ha)

Consommation en eau



La carte communale prévoit, par son projet de développement, une augmentation de la consommation en eau par rapport à la situation actuelle. Néanmoins la révision de la carte communale permet une réduction significative du potentiel constructibles, et donc du nombre de logements possible, limitant les impacts sur la ressource en eau du captage de Thoulou

Assainissement des eaux usées



La carte communale prévoit, par son projet de développement, une augmentation de la population, alors que la commune ne dispose pas d'assainissement collectif, ce qui peut substantiellement augmenter la pollution des sols. Néanmoins la révision de la carte communale permet une réduction significative du potentiel constructible, et donc du nombre de logements possibles. De plus, le projet incite à un développement sur les secteurs de Lacroix, Le Rubbatier/Le Tarod et l'Eglise, qui pourraient potentiellement être desservis en assainissement à plus long terme.

F - INDICATEURS DE SUIVI

I. PRÉAMBULE

L'objectif de ce chapitre est :

- d'une part de rappeler que selon les dispositions de l'article R161-3-6° du code de l'urbanisme la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.
- d'autre part de définir des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées :

II. LES INDICATEURS DES SUIVI

Les indicateurs présentés ci-dessous ont ainsi été définis dans un objectif de suivi des incidences de la carte communale afin d'évaluer et d'anticiper les résultats de son application :

LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- ✓ Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat
- ✓ Nombre de bâtiments créés et surfaces consommées par l'urbanisation à d'activités/équipements

RESSOURCES EN EAU

- ✓ Suivi de l'étiage du captage de Thoulou

LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

- ✓ Suivi de l'occupation des sol des zones Natura 2000 par le CEN Savoie
- ✓ Suivi sur des Mesures Agro-environnementales (MAE) : nombre d'agriculteurs adhérents, surfaces concernées

F - RESUMÉ NON TECHNIQUE

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- LE MILIEU PHYSIQUE -

1. Relief et configuration du territoire

Loisieux est situé dans le département de la Savoie (secteur de l'Avant Pays Savoyard) et est intégralement inclut dans l'étage collinéen de végétation.

Le territoire est implanté sur les relief du mont Tournier, territoire boisé sur sa partie ouest, et vallonné (notamment par le passage de ruisseaux) sur sa partie Est.

Les zones urbanisées, restreintes mais nombreuses, sont réparties sur la partie Est du territoire.

2. Occupation du sol

Le territoire de Loisieux comprend :

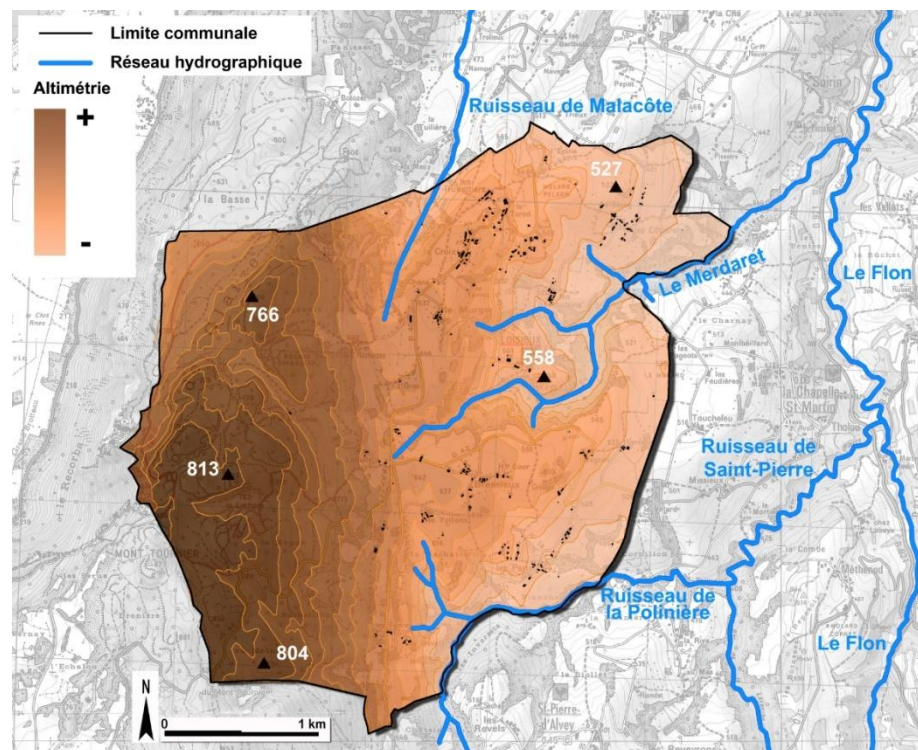
- des espaces naturels (versant boisé du mont Tournier à l'Ouest, boisement, notamment le long des ruisseaux)
- Des espaces agricoles, principalement en prairie
- Des groupements dispersés et construction isolées dispersée sur le territoire

3. Géologie

La commune de Loisieux est située dans le prolongement de la chaîne du Jura entaillée par des vallées alluviales, qui affleurent sur la partie Ouest, sur le versant du Mont Tournier. Des terrains de molasses affleurent également sur le passage des ruisseaux. Des moraines (dépôts issus du passage des glaciers au quaternaire) recouvrent la plupart de ces formations molassiques. Sur la partie Est du territoire. La très forte cohésion et la présence d'argiles rendent ces moraines très peu perméables pour l'infiltration des eaux usées et pluviales.

4. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est composé de 3 ruisseaux : La Malacôte, Le Merdaret, et La Polinière au Sud, qui se jettent tous les 3 dans le Flon, qui se jette lui-même dans le Rhône au niveau de Yenne. Le relief est à la fois structuré par le mont Tournier à l'Ouest, mais aussi par le passage de ces ruisseaux, qui impliquent les différents vallonnements sur le territoire.



Relief et réseau hydrographique de Loisieux

Fond IGN

Carte réalisée par Atelier BDA

- LA GESTION DE L'EAU -

1. Alimentation en eau potable

La gestion de la ressource en eau, du captage à la distribution, est assurée par la Communauté de Communes de Yenne.

➤ Ressource disponible

Elle est conjointe aux deux communes de Loisieux et de La Chapelle-Saint-Martin via le captage de Thoulou en bas (situé sur La Chapelle-Saint-Martin).

La capacité de ce captage à l'étiage a été recensé à **276 m3/jour**

➤ Protection de la ressource

3 périmètres de protection de la ressource ont été définis (immédiat, rapproché, éloigné, et le périmètre rapproché de protection) sur La Chapelle-Saint-Martin, qui inclus des constructions existantes. Ces périmètres ne touchent pas la commune de Loisieux.

➤ Besoins :

Les besoins affichés au schéma directeur étaient estimé pour 2015 à **136,5 m³/jour**. Ces chiffres ont été réactualisés à **165 m3/j**, compte tenu de l'évolution de la population des 2 communes, plus forte que celle estimée dans le schéma directeur.

➤ Bilan Ressource/Besoin futur

Compte tenu de l'évolution projetée, à la fois pour Loisieux (+ 18 logements pour 2015-2027) et pour La Chapelle-Saint-Martin (+14 logements pour 2015-2027), le besoin en ressource est estimé à 24 m3/jour supplémentaires par rapport à la situation actuelle, ce qui portera le besoin total à **189 m3/j, soit une utilisation de 68 % de la ressource disponible à l'étiage à l'horizon 2027?**

2. Assainissement des eaux usées

La totalité des constructions fonctionnent avec un système individuel d'assainissement, la commune ne disposant de dispositif d'assainissement collectif.

Au regard de la carte d'aptitude des sols à traiter les eaux usées de manière individuelle à chaque construction, L'assainissement Non Collectif reste, sous réserve d'une surface de terrain suffisante, tout à fait réalisable sur les parcelles zonées en constructibles à la carte communale.

Au niveau de l'intercommunalité, le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a pour mission de vérifier les habitations relevant de l'assainissement non collectif.

Il convient de rappeler que tout système d'assainissement non collectif nécessite au préalable une étude de faisabilité sur la parcelle concernée par un projet.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le schéma directeur prévoyant différents scénarios de raccordement à un réseau collectif d'assainissement. La commune a fait réactualiser un chiffrage en 2017 pour un scénario concernant les hameaux de **La Croix, Le Rubatier/Le Tarod, l'Eglise et le Roubin**.

3. Gestion des eaux pluviales

Comme indiqué précédemment, il n'ya pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune. Les eaux usées et pluviales sont de fait traitées de manière séparée.

Les eaux de pluie sont ainsi traitées soit à la parcelle (notamment pour les constructions les plus récentes), soit évacuées dans un exutoire (de type fossés ou ruisseaux existants).

- PATRIMOINE NATUREL -

1. Zones Natura 2000 :

La commune est le support d'une zone Natura 2000, « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard (FR8201770) ».

Ce zonage est composé de 3151 ha, et a été actualisé en 2006.

Cela concerne 33 communes, avec pour Loisieux, toute la frange à l'Ouest de la commune comprenant la partie falaise. Un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux est présent, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF):

➤ ZNIEFF du type 1 :

2 ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire de Loisieux :

▪ Chaîne du Mont Tournier et Gorge de La Balme (322,42 ha)

Cette zone regroupe les gorges de la Balme traversées par le "vieux Rhône" et la chaîne du mont Tournier, massif calcaire étiré du nord vers le sud qui culmine à 877 m. Les milieux les plus remarquables de cet ensemble sont ici :- de grandes falaises calcaires où nichent les rapaces rupestres (Faucon pèlerin, Hibou grand-duc),- des forêts de feuillus (buxaies, charmaies, chênaies) où fleurissent plusieurs plantes remarquables, avec notamment la Laîche poilue, le Doronic mort-aux-panthères, la Pyrole intermédiaire.- et des pelouses sèches. Celles-ci sont bien développées en particulier au-dessus du bourg de Yenne. Il s'agit d'habitats naturels favorables aux plantes et aux animaux qui vivent sur ces coteaux calcaires et plus particulièrement dans les milieux herbacés.

▪ Marais de Touchefeu (5,17 ha)

La zone humide de Touchefeu appartient à ces îlots reliques de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins de l'Avant-Pays savoyard. Il s'agit d'une tourbière alcaline ; celles-ci se développent sur des sols riches en calcaire. Elles sont également appelées "tourbières plates" ou "tourbières basses". La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laîches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Essentiellement développées dans les vallées alluviales et les Préalpes calcaires où l'influence des glaciers jurassiens et alpiens a été importante, elles représentent 55% de la surface des tourbières de la région. Ce sont essentiellement des tourbières de plaine. Les milieux naturels associés aux tourbières alcalines sont très variés. Il s'agit le plus souvent de prairies à forte diversité floristique : on remarque ainsi la présence de la Laîche paradoxale (ou Laîche à épis rapprochés). La faune des tourbières alcalines est de même assez riche. Elle comporte notamment plusieurs espèces de papillons en forte régression. La présence d'une "métapopulation" (ensemble formé par un groupe de populations discontinues) du papillon Damier de la Succise confirme tout l'intérêt de ce petit site

3. Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur tout le département de la Savoie par le Conservatoire des Espaces Naturels qui été mis à jour récemment.

Cela se traduit par la présence de 8 zones humides identifiées sur le territoire :

- Glaise : 0,35 ha
- Grange : 0,58 ha
- L'Orme : 0,12 ha
- La Léchère : 0,84 ha
- Le Margnin : 0,29 ha
- Les Paris : 3,88 ha
- Pelson : 0,39 ha
- Verdane : 1,35 ha

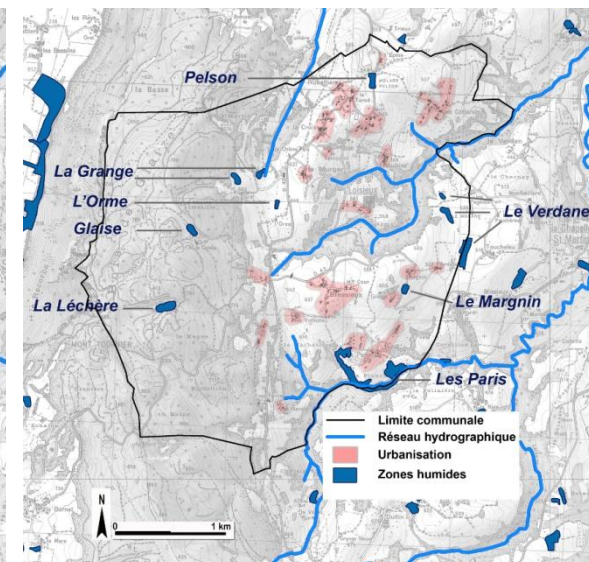
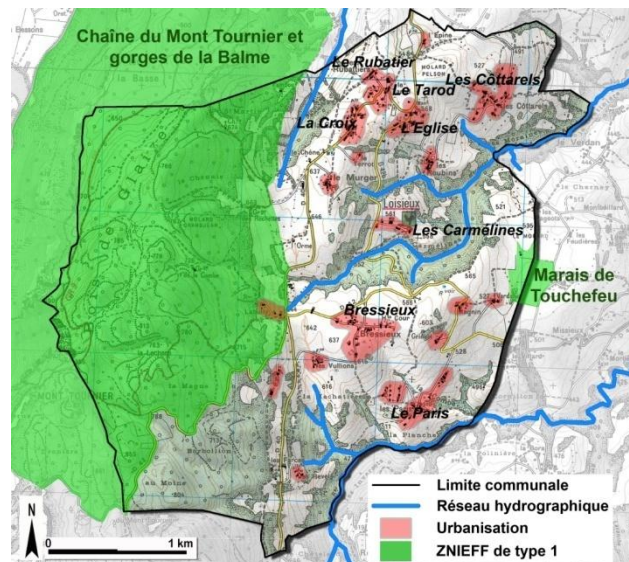
5. Les trames vertes et bleues

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé le 14 juin 2014, ne recense aucune connexion écologique d'intérêt régional sur la commune.

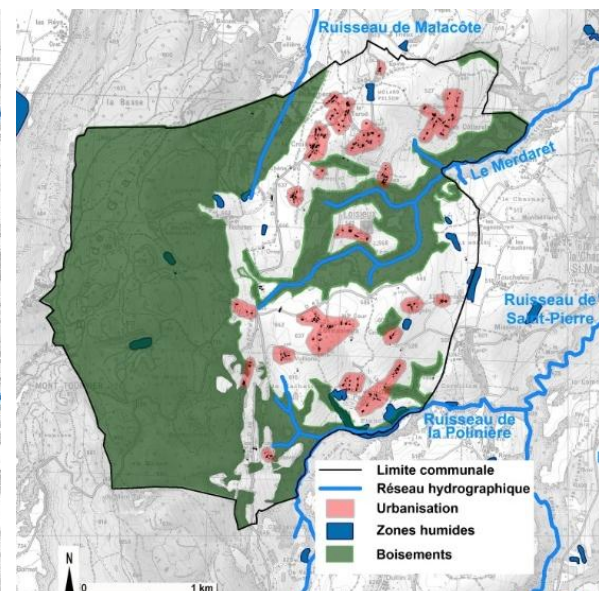
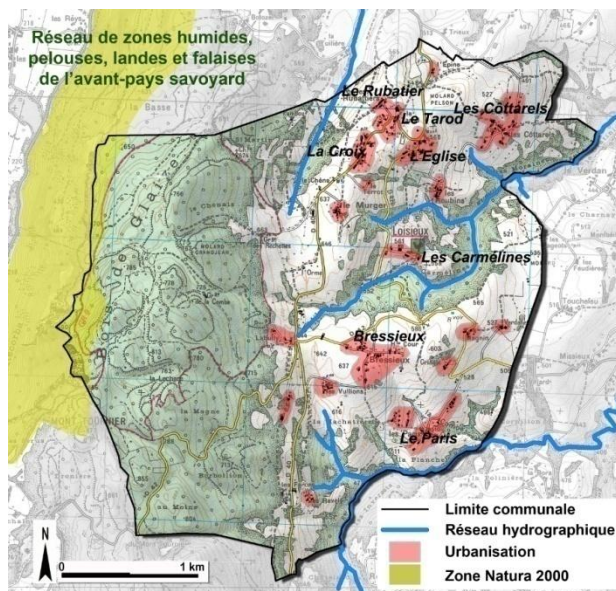
En revanche, on note différents éléments contribuant à la richesse des trames vertes et bleues

➤ Trame verte : de nombreux espaces naturels et forestiers, espaces agricoles diversifiés, passage de faune ...

➤ Trame bleue : les ruisseaux (Malacôte, Merdaret et Polinière), leurs espaces liés et les zones humides sont reconnus dans cette trame



- 1 : Inventaire des ZNIEFF
- 2 : inventaire des zones humides
- 3 : zones Natura 2000 sur le territoire
- 4 : les trames vertes et bleues



3

4

Le patrimoine naturel reconnu sur Loiseux

Fond IGN

Cartes réalisées par Atelier BDa

- RISQUES, DECHETS, NUISANCES ET POLLUTIONS -

1. Risques naturels et technologiques

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ni de DICRIM, ni de document recensant les risques par territoire. Elle est concernée par les risques suivants :

- **Le risque sismique** : un zonage de la France a été élaboré selon 5 zones (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) et la commune apparaît comme étant en zone d'aléa moyen
- **Le risque « retrait et gonflement d'argile »**, qui correspond aux mouvements de dilatation des matériaux argileux composant le sol, est classé de faible sur une grande partie de la commune.

Aucun risque technologique n'est recensé sur le territoire.

2. Gestion des déchets

La communauté de communes de Yenne assure la compétence sur la collecte et le traitement des déchets.

➤ La collecte des ordures ménagères :

Sur la commune de Loieux, une collecte hebdomadaire des ordures ménagères est assurée.

➤ Le traitement des Ordures Ménagères :

Les ordures ménagères sont traitées par incinération à l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Bourgoin-Jallieu (traitement d'environ 242Kg/hab).

➤ Le tri sélectif:

Le mode de collecte sélective existant sur le territoire communale est organisé en 3 points d'apport volontaire (verre, journaux/magazines et emballages ménagers).

➤ Les déchetteries:

Les habitants de la communauté de communes disposent d'une déchetterie située sur la commune de Yenne (8 km)

3. Nuisances et pollutions

➤ Nuisances sonores

On ne recense pas d'infrastructure génératrice de nuisance sonore sur le territoire.

➤ Proximité des sièges d'exploitation

Les nuisances que peuvent occasionner les sièges d'exploitation sont de forme olfactive, visuelle ou sonore mais sont peu présentes sur la commune. Des règles de réciprocité sont prévues entre les bâtiment accueillant du bétail et les habitations.



- CLIMAT ET ENERGIES -

1. Le climat

La commune de Loisieux est soumise aux influences climatiques continentales. Les précipitations sont en moyenne d'environ 1220 mm/an pour des températures moyennes de 11,5°C.

2. Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air le territoire de Loisieux est concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014, ainsi que le Plan Climat Energie Territorial de la Savoie, adopté en 2013. D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune peut être qualifiée de bonne, au regard de l'éloignement de la commune des grands axes de transports et des pôles urbains.

3. Les énergies renouvelables

➤ L'énergie éolienne

La commune de Loisieux ne présente pas de zone propice à l'implantation d'éolienne (contraintes techniques) dans le schéma défini à l'échelle régionale, tout comme la quasi-totalité du département de la Savoie.

➤ Le Bois-énergie

Bien que la couverture forestière du territoire soit importante (60%), la production ligneuse reste modérée, et concerne pour l'essentiel du bois de chauffage utilisé par les habitants de la commune.

➤ Energie solaire

La commune reçoit plus d'heure d'ensoleillement que la moyenne française, et possède à ce titre, un bon potentiel d'utilisation de cette énergie.

➤ Géothermie

Le potentiel de cette ressource n'est pas négligeable sur la région qui est située à proximité du fossé Rhodien (secteur générant de la chaleur).

Les principaux enjeux environnementaux

❑ La commune possède une grande richesse écologique traduite par des inventaires et zonages patrimoniaux en faveur de la préservation de ces zones. Il s'agit dans la carte communale de prendre en compte ces éléments dans un objectif global de conservation de la biodiversité et des trames vertes et bleues.

❑ Au vu de la consommation importante des espaces agricoles par l'urbanisation ces dernières années, il s'agira dans le projet de carte communale de resserrer l'emprise constructible

❑ Il s'agit aussi en termes de gestion de l'eau de veiller à ce que le développement se fasse en cohérence avec la ressource en eau, mais aussi avec la capacité en assainissement autonome du territoire.

SYNTHÈSE DES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE



Impacts positifs sur l'environnement



Impacts négatifs sur l'environnement



Impacts neutres sur l'environnement

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences de la carte communale sur Natura 2000 et l'environnement	Mesures complémentaires pouvant être mises en œuvre	Indicateurs de suivi proposés
LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS <i>Objectifs : Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain</i>	Développement local Urbanisme	❑ La carte communale prévoit une consommation totale de 0,95 ha d'espaces agricoles et naturels pour les 10 prochaines années ❑ Cela correspond à 1,3 ha de moins que la consommation de ces dix dernières années, pour un nombre de constructions nouvelles légèrement supérieur (réduction) ❑ La révision de la carte communale prévoit la suppression de nombreuses parcelles en extension, afin de recentrer l'urbanisation en densification des structures existantes		✓ Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat ✓ Nombre de bâtiments créés et surfaces consommées par l'urbanisation à d'activités/équipements
LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS <i>Objectifs : Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction</i>	Faune/Flore Milieux Naturels	❑ Les zones bâties et constructibles de la carte communale sont situées en dehors des périmètres concernés par le projets de sites Natura 2000, ainsi que les zones reconnues pour leur intérêt environnemental (ZNIEFF, zones humides, ...) (évitement) ❑ Le PLU ne prévoit pas « d'urbanisation linéaire » limitant ainsi les coupures dans les déplacements de faunes potentiels. (évitement)	⇒ Favoriser la préservation de la gestion extensive des parcelles (en évitant par exemple la mutation des prairies de fauche en champs de culture)	✓ Suivi des zones Natura 2000 par le CEN Savoie ✓ Préservation du patrimoine paysager et naturel ✓ Suivi sur des Mesures Agro-environnementales (MAE) : nombre d'agriculteurs adhérents, surfaces concernées

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences de la carte communale sur Natura 2000 et l'environnement	Mesures complémentaires pouvant être mises en œuvre	Indicateurs de suivi proposés
LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX <i>Objectifs : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets à la capacité des ces milieux</i>	Air (rejet et qualité)	☐ Le développement prévu n'aura pas d'impact marqué sur la qualité de l'air du territoire		
	Eaux (rejet et qualités)	☐ Les projet de développement sont privilégiés sur les secteurs qui pourraient être à terme équipés en assainissement collectif (La Croix, Le Tarod/Le Rubatier, et L'église) ☐ Une augmentation des constructions nouvelles pour les 10 prochaines années engendrera une augmentation des flux d'eaux pluviales qu'il faudra traiter au cas par cas compte tenu de la nature des sols.	⇒ Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de sa carte d'aptitude des sols ⇒ Elaboration d'une étude hydraulique pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire ⇒ Inciter à une gestion des eaux pluviales à la parcelle, dans la mesures des possibilités d'infiltration du sol.	
	Sols (qualité)	☐ Pas d'enjeu de pollution des sols sur la carte communale de la commune (hormis la problématique de certaines pratiques agricoles, soumis à la réglementation autre que celles de l'urbanisme)		
	Déchet (quantité et qualité)	☐ Le développement modéré n'aura pas de conséquence significative sur l'augmentation du volume de déchets		

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences de la carte communale sur Natura 2000 et l'environnement	Mesures complémentaires pouvant être mises en œuvre	Indicateurs de suivi proposés
LES RESSOURCES NATURELLES <i>Objectifs : Assurer l'utilisation durable des diverses sources naturelles physiques (eau, sol, énergie), en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</i>	Eau (consommation)	☐ L'augmentation de la population aura un impact relatif sur la ressource en eau, entraînant une augmentation d'environ 15 % de la consommation pour les abonnés de Loisieux	⇒ Poursuite des efforts sur le rendement des réseaux	
	Sol et espaces (consommation)	☐ Voir la dimension « Consommation de l'espace »		
	Energie	☐ La carte communale ne pourra réglementairement imposer des mesures complémentaire sur l'efficacité énergétique des nouvelles constructions autre que l'application de la RT 2012		✓ Part d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions
LES RISQUES : <i>Objectifs : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques</i>	Risques naturels	☐ Il n'y a pas de documents recensant les risques naturels sur le territoire.	⇒ Lancement d'une étude de PIZ (Plan d'Indexation en Z) pour connaître la localisation des risques sur le territoire.	

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences de la carte communale sur Natura 2000 et l'environnement	Mesures complémentaires pouvant être mises en œuvre	Indicateurs de suivi proposés
LE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL) : <i>Objectifs : Améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances, transmettre aux générations futures les éléments du patrimoine local</i>	Paysage Architecture Patrimoine	☐ L'urbanisation future cantonnée en grande dans les enveloppes urbaines (ou en épaississement de celle-ci) préserve la qualité du paysage urbain		

DOSSIER D'APPROBATION

**A - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**



B - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



A - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

*La commune a pris en compte les différentes remarques de l'avis des personnes publiques associées, e, en modifiant et complétant, lorsque c'était nécessaire, le document de carte communale présenté avant enquête publique. **Aucun service n'a formulé d'avis défavorable sur ce projet.***

Les principales remarques, émises dans l'objectifs de bonification du dossier sont les suivantes :

I. PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service assainissement de la Communauté de Communes de Yenne a observé un trop faible dimensionnement des tènements N°2, 5 et 8 (extension de l'urbanisation). Une partie du tènement N°4 est support au champ d'épandage des constructions voisines.

*Par rapport à ces différentes remarques, la carte communale a été modifiée :
- Dans son document graphique, pour agrandir les tènements visés en extension et attendre environ 800 à 850 m²/tènement pour permettre l'implantation d'un système d'assainissement non collectif au sein de la zone C.*

- Dans le rapport de présentation, par rapport aux justification sur ces zones, et notamment le tènement N°4, qui n'est pas modifié dans le zonage, mais dont le potentiel d'accueil d'un nouveau logement est réduit du fait de l'utilisation d'une partie du terrain pour l'ANC des constructions voisines.

De même, l'intercommunalité pointe une erreur d'utilisation d'une mauvaise version de la carte d'aptitude des sols

La commune a pris en compte cette remarque en modifiant la version de la carte d'aptitude des sols fournie par la CCY.

II. AUTRES REMARQUES

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard a également émis des remarques sur :

- La présentation du développement du territoire, qui devra être de 1%/an en termes de développement démographique
- Le décompte des surfaces liées à l'ANC des constructions existantes dans les surfaces en extensions
- Des incohérences dans le rapport de présentation sur le chiffrage des potentialités de la carte communale et une erreur de frappe dans le cahier de recommandation architectural.
- le volet tourisme / mobilité douces à renforcer

La commune a pris en compte ces différentes remarques

La chambre d'agriculture soulève simplement le fait que la mise en constructibilité du tènement N°9 sur les Cottarels sera l'emprise la plus préjudiciable pour l'agriculture.

La commune prend acte de cette remarque et fait le choix de maintenir cette zone constructible.

B - PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Globalement, peu de personnes se sont présentées à l'enquête publique du fait :

- Des informations données régulièrement par la commune aux habitants tout au long de la procédure de révision de la carte communale
- De la réunion publique organisée pour présenter et débattre du projet de carte communale
- Des procédures de dématérialisation mises en place pour l'enquête publique, qui a très bien fonctionné au regard du nombre de connexions et de téléchargements du dossier constatés.

Les observations issues de l'enquête publique :

Observation N°1 :

Il s'agit d'une demande de terrain constructible sur le secteur de Bressieux.
Cette demande étant située de l'autre côté de la voie par rapport au groupement bâti existant, le zonage inconstructible sur ce secteur est ainsi conservé.

Observation N°2 :

Il s'agit d'une simple consultation du dossier.

Observation N°3 :

Cette observation est Liée à l'observation N°1.

Observation N°4 :

Il s'agit d'une demande de mise en protection d'arbres.
Cette demande ne peut être satisfaite dans cadre juridique direct des cartes communales.

Observation N°5 :

Il s'agit d'une demande pour l'agrandissement d'un four existant afin de créer un garage sur le secteur de l'Abully.
Suite au retour des services du préfet de la Savoie, ce secteur restera en zone non constructible. En effet, au regard de la loi montagne, un tènement constructible ne peut être défini sur ce secteur.

Observation N°6 :

Il s'agit :

-d'une demande de terrain constructible sur la parcelle 1409 (environ 1000 m²) située sur le secteur de l'Eglise.

La commune ne souhaite pas donner suite à cette demande, en raison de sa situation sur un tènement agricole, de l'autre côté de la voie par rapport au groupement bâti existant.

une demande de réhabilitation d'une ancienne ruine sur la parcelle 352 en vu d'une rénovation (avec intégration de la parcelle adjacente 1412). *Suite au retour des services du préfet de la Savoie, ce secteur restera en zone non constructible. En effet, au regard de la loi montagne, un tènement constructible ne peut être défini sur ce secteur.*

Observation N°7 :

Il s'agit d'une simple consultation du dossier.

Observation N°8 :

Il s'agit d'une demande de mise en constructible sur la parcelle 1327 entre le Tarod et La Croix qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif.

La mise en constructibilité de ce terrain ne peut en l'état être satisfaite dans la révision de la carte communale, au regard de sa situation entre 2 hameaux.

Observation N°9 :

Il s'agit d'un projet d'implantation de 4 chalets sur le secteur du Revel.
Au regard de la faible urbanisation sur ce secteur, celui-ci doit au titre de la loi montagne, rester en zone non constructible.

Observation N°10 :

Il s'agit d'une demande de mise en constructible sur les parcelles 793 et 1182 entre le Tarod et La Croix.
Au regard de leur situation et de la déficience en alimentation en eau potable sur ces 2 parcelles, cette demande ne peut aboutir.



Observation N°11 :

Il s'agit d'une simple consultation du dossier.

Observation N°12 :

Il s'agit d'une simple consultation du dossier.

Observation N°13 :

Il s'agit d'une remarque sur le fait que le site Géoportail des pays de Savoie n'apparaisse le zonage de la carte communale révisée.

Le zonage sera numérisé et mis à jour suite à son approbation.



C - CONCLUSION

Les mesures prises dans la révision de la carte communale de Loisieux ont été définies dans le souci de répondre au mieux aux besoins tant au niveau communal qu'à plus grande échelle (notamment celle du SCoT de l'APS), ainsi que dans l'objectif de préservation des ressources de toutes nature qui font la richesse du territoire, et ceci, dans le sens de la durabilité.